

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNE DE

SELTZ

RAPPORT DE PRESENTATION

Révision n°2 APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 04 Avril 2016

A SELTZ
LE 07 avril 2016

LE MAIRE



Denis LOUX

ATIP

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE NORD
24 rue du Maire André Traband - 67500 Haguenau

Atelier **inSitu**

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme de
S E L T Z



1. Rapport de présentation

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement
- 4b. Plan(s) de règlement
5. Annexes du PLU

Dossier approuvé par délibération
du Conseil municipal en date du
04 | 04 | 2016

Le Maire

Table des matières

I	Préambule	9
I. 1	Présentation du territoire	11
I.1 - 1	La situation géographique et administrative	11
I.1 - 2	Cadre de vie de Seltz	13
I.1 - 3	Seltz: une cité chargée d'histoire	18
I. 2	Les dynamiques supra-communales	26
I.2 - 1	Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord	26
I.2 - 2	La Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer	29
II	Profil démographique et socio-économique	33
II. 1	Les évolutions sociales et urbaines	35
II.1 - 1	Une croissance démographique soutenue dans un territoire en plein essor	35
II.1 - 2	Une population qui vieillit ... comme partout ailleurs	37
II. 2	Habitat et seuils d'équilibre à l'échelle communale	38
II.2 - 1	Une offre en habitat encore spécialisée, mais qui tend progressivement à se diversifier	38
II.2 - 2	Les inadaptations du parc de logements et des équipements d'accueil	41
II.2 - 3	Le potentiel de logements intra-muros	46
II.2 - 4	Objectifs démographiques	48
III	Économie, déplacements et foncier d'activités	51
III. 1	Activités et Déplacements induits	53
III.1 - 1	Le tissu économique	53
III.1 - 2	Localisation des emplois - et déplacements	55
III.1 - 3	Besoins et potentiels	59

III. 2	Transports et Flux automobiles	60
III.2 - 1	Positionnement et flux supracommunaux	60
III.2 - 2	A l'échelle de la commune	62
IV	Analyse urbaine	65
IV. 1	Architecture et formes urbaines	67
IV.1 - 1	Morphologie villageoise	67
IV.1 - 2	Le centre-ville	71
IV.1 - 3	La partie Nord	73
IV.1 - 4	La partie Ouest	75
IV.1 - 5	Rue de village et rue de lotissement	77
IV. 2	Polarité(s)	81
IV.2 - 1	Des centralités publiques éparpillées et peu connectées	81
IV.2 - 2	Équipements publics ou d'intérêt général	83
IV. 3	Densité et consommation foncière	84
IV.3 - 1	Densité et "densification"	84
IV.3 - 2	Densité et consommation foncière	85
IV.3 - 3	L'étalement urbain de Seltz	87
IV. 4	Quel potentiel de développement ?	91
IV.4 - 1	Potentiel de développement en intra-muros	91
IV.4 - 2	Les sites stratégiques de développement	95

V	Analyse environnemental	97
V. 1	État initial de l'environnement	99
V.1 - 1	Environnement physique	99
V.1 - 2	Pollutions et nuisances	109
V.1 - 3	Les risques majeurs	131
V.1 - 4	Les ressources naturelles et leur gestion	137
V.1 - 5	L'environnement naturel	148
V.1 - 6	Scénario au fil de l'eau	171
V. 2	Les enjeux environnementaux du territoire	175
V.2 - 1	Définition des enjeux environnementaux du territoire	175
V.2 - 2	Hierarchisation des enjeux environnementaux du territoire	182
V.2 - 3	Carte des enjeux environnementaux	188
VI	Exposés des choix retenus	189
VI. 1	Exposés des choix retenus pour l'élaboration du PADD	191
VI.1 - 1	Le parti d'aménagement	191
VI.1 - 2	Orientation 1	192
VI.1 - 3	Orientation 1	196
VI.1 - 4	Orientation 3	201
VI. 2	Exposés des choix retenus pour établir les OAP	205
VI.2 - 1	SECTEUR n°1 : "les Genêts"	205
VI.2 - 2	SECTEUR n°2 : "Sand Beim Sauwassen"	212
VI.2 - 3	SECTEUR n°3 : "ZA intercommunale à Seltz"	214

VI. 3	Disposition réglementaires du PLU et justifications	217
VI.3 - 1	La délimitation des grandes catégories de zones : U, AU, A et N	217
VI.3 - 2	Le contenu du règlement : les 16 articles	219
VI.3 - 3	Contenu des zones : les zones urbaines "U"	220
VI.3 - 4	La prise en compte du risque "inondation".	223
VI.3 - 5	Contenu des zones : les zones à urbaniser (IAU, IAUx, IIAU et IIAUx)	231
VI.3 - 6	Contenu des zones : les zones agricoles "A"	233
VI.3 - 7	Contenu des zones : les zones naturelles "N"	235
VI.3 - 8	Les emplacements réservés (ER)	237
VI.3 - 9	Évolution des espaces boisés classés (EBC)	238
VII	Évaluation environnementale	239
VII. 1	Objets et objectifs de l'évaluation environnementale	241
VII.1 - 1	Contexte réglementaire	241
VII.1 - 2	Contexte communal	243
VII.1 - 3	Enjeux environnementaux du territoire	244
VII. 2	Le Plan Local d'Urbanisme de Seltz	245
VII.2 - 1	Les trois axes d'aménagement du PLU de Seltz	245
VII. 3	Incidences prévisibles du projet sur l'environnement	248
VII.3 - 1	Analyse des incidences au regard des enjeux environnementaux	248
VII.3 - 2	Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	284
VII.3 - 3	Analyse des incidences cumulées	290
VII.3 - 4	Analyse de la consommation d'espace	301
VII.3 - 5	Analyse des incidences sur les zones Natura 2000	305
VII.3 - 6	Propositions d'adaptation, d'évolutions, voire de compensation	309

VII. 4	Conclusion sur les incidences du projet PLU	314
VII. 5	Justification des choix retenus pour l'élaboration du PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement	315
VII. 6	Cohérence du PLU	319
VII.6 - 1	Cohérence interne et externe du PLU	319
VII. 7	Dispositif de suivi	328
VII.7 - 1	Objectifs	328
VII.7 - 2	Indicateurs de veille environnementale	329
VII.7 - 3	Indicateurs définis dans le cadre du PLU de Seltz	330
VII. 8	Analyse de la consommation d'espace	335
VII.8 - 1	Tableau d'évolution des superficies de zones à urbaniser "AU"	335
VII.8 - 2	Tableau d'évolution des superficies de zones urbaines "U"	336
VII.8 - 3	Tableau d'évolution des superficies de zones agricoles et naturelles "A" et "N"	337
VII.8 - 4	Modifications notables du "zonage"	338
VII. 9	Description de la manière dont a été effectuée l'évaluation environnementale	340
VII.9 - 1	Démarche d'évaluation	340
VII.9 - 2	Sources utilisées et acteurs mobilisés	342
VIII	Résumé non technique	345
IX	Annexes	351

I Preamble

I. 1 Présentation du territoire

I.1 - 1 La situation géographique et administrative

Présentation et localisation du territoire

Seltz est située au nord du département du Bas-Rhin, au bord du Rhin.

Les communes proches de Seltz sont :

- à l'Est, Plittersdorf à 4 km et à 8 km de Rastatt en utilisant le Bac (16 km par la RD 87);
- à l'Ouest, Hatten à 11 km et Haguenau à 35 km;
- au Nord, Munchhausen à 7,4 km, Lauterbourg à 14,4 km et Karlsruhe à 42 km;
- au Sud, Beinheim à 4,9 par la RD 468 et Strasbourg à 51 km.

Sa localisation place Seltz sous influence des villes allemandes dont la plus importante est Karlsruhe. Sur le territoire de la Bande Rhénane, Seltz apparaît comme un bourg-centre attractif mais qui mériterait d'être plus structurant.

Le ban communal de Seltz couvre un territoire d'environ 2.100 hectares dont près d'un tiers est occupé par la forêt (673 ha) et un quart par l'agriculture.



Seltz se situe dans un site aux contraintes naturelles fortes : espaces boisés importants, divers cours d'eau qui traversent la commune en plus de la proximité du Rhin, zones inondables, réserve naturelle, etc.

Les infrastructures de transport contraignent également fortement le territoire, notamment l'autoroute A35 et la voie ferrée Strasbourg-Lauterbourg.

Dans ce cadre de "contraintes" et avec sa situation de bourg centre du territoire de la Bande Rhénane Nord, il est indispensable de réfléchir à une planification urbaine cohérente et structurante.

Une quantité d'atouts pour s'affirmer dans le territoire

La commune compte un peu plus de 3.200 habitants. Elle dispose d'une très bonne accessibilité notamment grâce à sa proximité avec la A35 et avec 3 franchissements sur le Rhin (le barrage d'Iffezheim, le pont entre Wintersdorf et Beinheim, et le Bac).

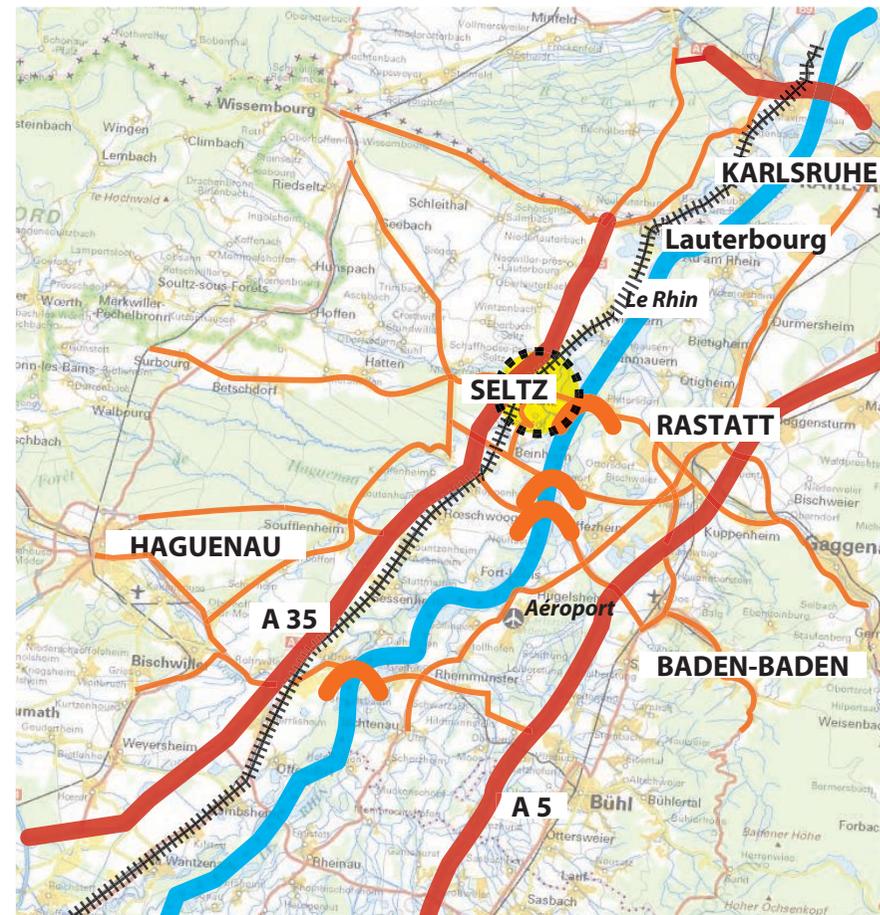
Située à 40 minutes de Karlsruhe et à 40 minutes de Strasbourg par l'autoroute A35, Seltz se trouve sur un axe d'échanges Nord-Sud important.

Une ligne de chemin de fer allant de Strasbourg à Lauterbourg puis à Karlsruhe parcourt le territoire également sur cet axe Nord-Sud

Dans les échanges Est-Ouest, Seltz se situe à 30 minutes de Haguenau et 20 minutes de Rastatt. De plus, l'Aéroport International de Karlsruhe-Soellingen est accessible en moins de 20 minutes.

À ce jour, la commune ne semble pas avoir tiré pleinement parti de sa proximité avec ses axes d'échanges.

Seltz dans son territoire



I.1 - 2 Cadre de vie de Seltz

Paysages

Le territoire de Seltz fait partie de l'entité paysagère « Ried nord ». L'entité de paysage du Ried Nord est un territoire plat et étroit, axé nord sud et parallèle au Rhin.

Il occupe la plaine rhénane et souligne la dynamique sud nord préalablement insufflée par les rivières du Rhin et de l'III. Cette dynamique tranche avec les dynamiques horizontales créées par les affluents du Rhin et les six vallées (Lauter, Sauer, Zinsel, Moder, Zorn, et Bruche). Cette superposition de deux orientations, ajoutée à la proximité du Rhin, confère à ce territoire un rôle transitoire entre les plateaux et collines sous-vosgiennes et le fleuve.

Le périmètre du Ried Nord est défini assez facilement sur sa limite est par le Rhin et sa limite nord par les limites départementales. Au sud, la Communauté urbaine de Strasbourg par son urbanisation marque la limite de l'entité Ried Nord. La Wantzenau y a été incluse compte tenu de ses caractéristiques naturelles. A l'ouest, la limite est moins évidente. Elle a été définie par une différence géologique et de relief, qui délimite la forêt de Haguenau, l'Outre Forêt et les collines de Brumath.

La couverture végétale

Une végétation corrélée à l'eau

Le mot «Ried» signifie « roseau » ou « marais », ce qui témoigne de prime abord d'un lien étroit de ces territoires avec l'eau.

En effet, que ce soit par la présence d'une nappe phréatique peu profonde ou par la présence d'un réseau hydrographique dense, la végétation est

étroitement liée à l'eau. Ainsi, deux ensembles végétaux liés à l'eau se distinguent nettement sur la carte de la couverture de la végétation : le premier le long du Rhin avec les forêts rhénanes, le second se dessinant autour des rivières.

Une végétation structurante

La Bande rhénane présente un cortège végétal continu avec encore de nombreux résidus de grands massifs boisés (bois communal de la Wantzenau, forêt d'Offendorf, forêt de Beinheim, forêt de Münchhausen). A une autre échelle, deux axes végétaux se dessinent également en parallèle selon un axe nord sud :

- les alignements d'arbres discontinus le long de la RD 468 structurant la voie sur tout le Ried Nord ;
- la végétation également discontinue, mais très présente, le long de l'autoroute A 35.

Un paysage en mosaïque

L'identité du Ried Nord est particulièrement caractérisée par des "micro-paysages où se succèdent cultures, prairies, forêts, quelques vergers encore... Ainsi, ces différents motifs se combinent pour donner soit des paysages fermés et cloisonnés, soit des paysages ouverts (ex. grande étendue de cultures). Les multiples combinaisons de ces motifs offrent une grande diversité de paysages.

L'espace agricole

Trois entités agricoles principales

On distingue dans le Ried Nord, trois grandes entités agricoles qui se calquent sur la géomorphologie du territoire :

- La plaine sableuse proche du Rhin, localisée à proximité des zones boisées disséminées le long du Rhin.
- la plaine agricole éloignée du Rhin, constituée à la fois d'alluvions limoneuses (plages de galets épars) et de méandres d'inondation. Ces sols sont sujets à la culture de céréales parfois irriguées (maïs, tournesol, blé...). Ce type de sol correspond à un paysage «d'openfield» périodiquement interrompu par des bandes boisées. Les méandres d'inondation correspondent au remplissage d'anciens chenaux de débordement et de divagation du Rhin qui sillonnent la terrasse rhénane.
- le Ried noir rhénan se situe sur une bande de 1 à 4 km de large en bordure ouest de la région du nord de Strasbourg jusque vers Soufflenheim.

Un paysage agricole peu diversifié

On assiste ces dernières décennies à un fort développement de la culture intensive des céréales, principalement du maïs, ce qui a eu pour conséquence la réduction de la diversité floristique et par la même occasion faunistique. Les pratiques agricoles récentes (grande monoculture de maïs et de blé) sont en rupture avec les pratiques traditionnelles (polyculture, champs parsemés de bosquets, champs séparés par des haies...). Ainsi, ces cultures intensives provoquent une certaine monotonie et uniformité dans les paysages du Ried.

Par ailleurs la périurbanisation a transformé la périphérie agricole historique des villages faisant disparaître vergers, potagers et autres petites cultures qui contribuaient à la diversité des cultures et géraient le rapport entre le village et son terroir.

L'urbanisation et les infrastructures

Une urbanisation contrainte par son environnement

L'urbanisation est concentrée sur un couloir nord sud entre la Bande rhénane protégée et inondable à l'est et les Rieds et leurs zones inondables à l'ouest.

Sur un couloir de 1 à 3 km de large se retrouvent l'autoroute A35, la voie ferrée et la route départementale RD468/ RD248 qui relie l'essentiel des villages et des bourgs répartis régulièrement sur une maille assez serrée (tous les 1 ou 2 km).

Dans la partie sud du Ried Nord, l'influence de l'agglomération strasbourgeoise se fait largement sentir et se traduit par une forte pression foncière visible sous forme de lotissements ou de zones industrielles notamment à la hauteur de la Wantzenau.

Une organisation des réseaux nord-sud

Les principales voies de circulation qui structurent le territoire sont toutes organisées selon un axe nord sud, que ce soient les voies routières (autoroute A35 et RD468), la voie ferrée Strasbourg - Karlsruhe, le Rhin et son canal.

La périurbanisation, un phénomène généralisé

L'extension des villages sous forme de lotissements et la création des zones d'activité a perturbé le schéma traditionnel de l'espace bâti. Historiquement, les villages se sont formés autour de l'église, élément central, en lien avec les axes de communication, qu'ils soient routiers ou ferroviaires. Cette structuration s'est également faite en lien avec la géographie du terrain. Les villages sont marqués par l'habitat ancien typiquement alsacien, avec ses maisons à colombages en torchis et celles aux crépis colorés. Ce type de construction de village traditionnel a permis la création d'un habitat groupé préservant les terres agricoles.

La périurbanisation a entraîné une rupture par rapport au modèle traditionnel, avec des formes de bâti différentes, des matériaux différents, un rapport au centre du village et au terroir différent.

Les importantes zones d'activités économiques et portuaires

Le Ried Nord est caractérisé par la présence d'importantes zones d'activités et portuaires réparties sur l'ensemble de l'entité avec, dans l'ensemble, une proximité forte au Rhin. Du nord au sud, on relève les zones de Lauterbourg, Beinheim, Drusenheim, Oberhoffen, La Wantzenau, Reichstett ainsi que les gravières en exploitation et les ports.

L'histoire, le patrimoine et le tourisme

Une architecture traditionnelle

Le Ried Nord compte encore suffisamment d'échantillons de ce qui fut son architecture traditionnelle typique, même si de nombreux villages ont été particulièrement touchés par les combats de la seconde guerre mondiale. Parmi ce patrimoine architectural encore présent, on retrouve les célèbres maisons à colombages, les fermes traditionnelles et les églises typiques de la région.

Des éléments religieux et historiques ponctuent le paysage

Tout le long de la traversée du Ried Nord, une collection d'éléments architecturaux ponctue le paysage tout en restant très discrets soit par leur éloignement par rapport à la route, soit par la végétation les entourant. On retrouve deux types d'éléments religieux et historiques dominants :

- Les calvaires ou les croix religieuses,
- Les bancs reposoirs

Des éléments architecturaux liés à l'eau

Deux barrages sont présents sur cette partie du Rhin : ceux de Gamsheim et d'Iffezheim. Le barrage de Gamsheim a à la fois la fonction de centrale hydraulique, de passage des bateaux de navigation ainsi que de passage de la faune piscicole.

A noter la présence du moulin de Forstfeld, à cheval entre la rivière de la Sauer et celle de l'Eberbach, ainsi que le moulin de la Wantzenau sur les

bords de l'III. Ces moulins constituent un attrait de par leur architecture, mais également leur situation et leur environnement si particulier dans un écrin de verdure.

Un lavoir témoigne également de la fonction utilitaire que revêtait la présence du cours d'eau et le rapport étroit que l'homme entretenait avec celui-ci.

Des activités historiques encore bien présentes

Les scieries se sont multipliées et modernisées tout au long du XIXe siècle. Aujourd'hui, elles sont encore nombreuses tout au long du Ried Nord avec du nord au sud les scieries de : Mothern, Roeschwoog, Soufflenheim, Auenheim, Sessenheim, Drusenheim, Rohrwiler et Hoerd. On notera une concentration de scieries dans le secteur d'Auenheim.

L'espace alluvial rhénan représente un intérêt économique important pour l'Alsace grâce à son gisement de 200 milliards de m³ de granulats. Ainsi, l'Alsace a vu se développer plus de 4000 gravières depuis le début du siècle grâce à cette ressource. L'or blanc du Rhin constitue encore aujourd'hui un intérêt économique important. Certaines de ces gravières ont cessé d'être exploitées à ce jour, mais il en reste cependant encore de nombreuses en activité dans l'étroite région du Ried Nord. Quelles soient en exploitation ou non, leur présence jalonne le territoire.

La présence d'une production locale de poterie d'usage domestique en Alsace est due, d'une part à l'abondance des terres argileuses se prêtant à la cuisson, et d'autre part aux difficultés de transport en particulier d'objets manufacturés fragiles. Dans le Ried Nord, on trouve l'un des plus gros centres de fabrication de poterie à Soufflenheim qui est l'héritier direct de la longue tradition régionale de la poterie engobée et vernissée.

Un territoire marqué par les guerres

Même si les destructions dues à la guerre ne sont plus vraiment visibles, il existe de nombreux monuments de commémoration dans les villages du Ried Nord. Autres marques indélébiles des guerres du siècle dernier: les Blockhaus. Ces ouvrages de défense sont encore présents sur ce territoire, même s'ils sont parfois difficilement repérables, soit parce que la végétation a pris le dessus, soit parce que l'urbanisation a englobé ces ouvrages. Des ouvrages cachés comme pour faire oublier les ravages de la guerre qui contrastent avec les monuments de commémoration chargés de nous les rappeler.

Une faible présence du tourisme

Le Ried Nord est un secteur peu touristique. Il ne possède pas de monuments ou de paysages très attractifs tels que les Vosges ou le Piémont viticole.

Il existe néanmoins quelques zones touristiques notamment comme le plan d'eau de la commune de Seltz (présence d'un bac), de Gamsheim ou encore l'étang des alouettes à Lauterbourg.

A noter l'absence de structures d'accueil pour le tourisme « vert » (campings en ferme, fermes découvertes, fermes pédagogiques, fermes auberges) qui ne facilite pas la découverte de ce paysage si particulier du Ried au tourisme.

Tourisme

Une des gravières a été réhabilitée en centre de plein-air ouvert du 1 mai au 30 septembre. De nombreuses activités sportives y sont proposées: volley, football, pétanque ou tennis de table. Une aire de jeux est également réservée aux tout petits. Une plage de sable a été créé sur la berge est de la gravière.

Un parcours de santé, long de 2 km, a été aménagé dans le boisement (Rosstey). Il utilise un chemin plat sur sol sablonneux localement empierré.

Deux campings sont présents sur la commune :

- Un camping municipal "*Des Bords du Rhin*" d'une capacité de 150 emplacements
- Le camping "Les Peupliers" (2 étoiles) d'une capacité de 314 emplacements.

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de Munchhausen propose des sorties de découverte de la nature pour le grand public, les scolaires... dans tout le nord est du département. De nombreuses sorties ont lieu au sein de la Forêt de Haguenau et dans la réserve naturelle nationale du Delta de la Sauer.

Un sentier d'interprétation intitulé "L'homme et le Rhin, des vies en commun" est disponible sur la commune de Munchhausen. La promenade traverse la réserve naturelle et retrace l'évolution du paysage liée aux activités humaines.

I.1 - 3 Seltz: une cité chargée d'histoire

Les Celtes

Les premiers signes d'histoire à Seltz remontent à 4 000 ans, il s'agit de sépultures celtes. Elles sont matérialisées par des monticules dans la forêt à l'ouest de Seltz que l'on peut découvrir en parcourant le sentier des Tumuli.

À partir de 500 ans avant le début de notre ère débute le Second Âge du Fer dite période de la «Tène», les populations se déplacent et se concentrent vers des zones relais comme le Rhin. D'après les historiens, la population dans le secteur de Seltz aurait atteint 10.000 personnes qui s'avère être un chiffre très conséquent pour cette période.¹



Un tumulus celte

Sources: Tumulus celte, Office du tourisme de Seltz

Le camp Saletio

Les Légions Romaines de Jules César, après avoir défait le chef germain Arioviste, arrivent en 58 avant Jésus-Christ. Ils s'installeront plus de cinq siècles sur une avancée de la terrasse surplombant la plaine inondable du Rhin déjà occupée par les Celtes qui l'avaient nommé Saliso. Les

Romains y construisent un camp qu'ils appellent alors Saletio, la cité conserva son nom initial.

Le commerce du sel pourrait être à l'origine de ce nom.

Une frontière s'est établie à la limite de la Forêt-Noire lorsque les Romains ont renoncé à envahir la Germanie. Elle fût nommée le Limes. Les Alamans après de multiples attaques réussirent à forcer le Limes en 260 et avancèrent jusqu'au Rhin. Les légions romaines se replièrent à Saletio, mais les attaques se poursuivirent.

Les Romains furent définitivement chassés en 406 par les Alamans qui établirent alors une nouvelle frontière sur les Vosges. Le territoire qu'ils occupèrent allait alors des Vosges à la Forêt Noire jusqu'au Lac de Constance, à cheval sur les 3 pays actuels : la France, l'Allemagne et la Suisse. Les Alamans modifient les noms et imposent leur langue dont est issu le dialecte alsacien¹

L'impératrice Adélaïde ou l'époque glorieuse de Seltz

Adélaïde, née en 931 du roi Rodolphe II de Bourgonne, mariée à 950 à Lothaire roi d'Italie puis à Otton 1er de Germanie en fin 951, devient impératrice du Saint-Empire Germanique par le pape en 962. Sous son pouvoir, elle fut construire une abbaye bénédictine à Seltz où elle mourut le 19 décembre 999. Le pape Urbain II la canonisa en 1097, elle fût à ce titre devenue la patronne de Seltz. Le monastère et sa sépulture devinrent rapidement des lieux de pèlerinage, où même des têtes couronnées venaient se recueillir à Seltz. Malheureusement, il ne reste aucune trace de cette abbaye car elle fût emportée par les flots du Rhin ou de la Sauer.²

1

Site de l'office de tourisme de Seltz, www.ot-seltz.fr

2

Site de l'office de tourisme de Seltz, www.ot-seltz.fr

La Décapole

La "Décapole" (en allemand : Zehnstädtebund ou Dekapolis) était l'alliance de dix villes libres alsaciennes au sein du Saint-Empire romain germanique en une ligue fondée en 1354 et dissoute en 1679. La ville de Haguenau en était le chef-lieu. Cette "Décapole" a pour vocation de favoriser une coopération entre ces villes. Ainsi, outre l'alliance militaire, l'entraide était également financière.

C'est en 1358 que Seltz rejoint la liste des villes impériales et devient la onzième ville de la "Décapole". Seltz perdra cette distinction en 1416.

Seltz, cité seigneuriale

Entre 1410 et 1795, Seltz aura abrité de nombreux seigneurs de 5 branches différentes : la branche de Wittelsbach, de Wittelsbach

Simmern, de Wittelsbach Bavière, de Wittelsbach Neubourg et enfin de Birkenfeld Bischwiller.³

Seltz et la Seconde Guerre Mondiale

La ville a fortement souffert des deux guerres mondiales, notamment des bombardements en 1940 et 1945.

La libération de la ville a eu lieu le 19 mars 1945, soit 4 mois après Strasbourg.

Dans l'immédiate après guerre, les quartiers endommagés ont été reconstruits et une première cité s'est implantée à l'Est de la voie de chemins de fer.⁴

³ Wikipédia, 2010

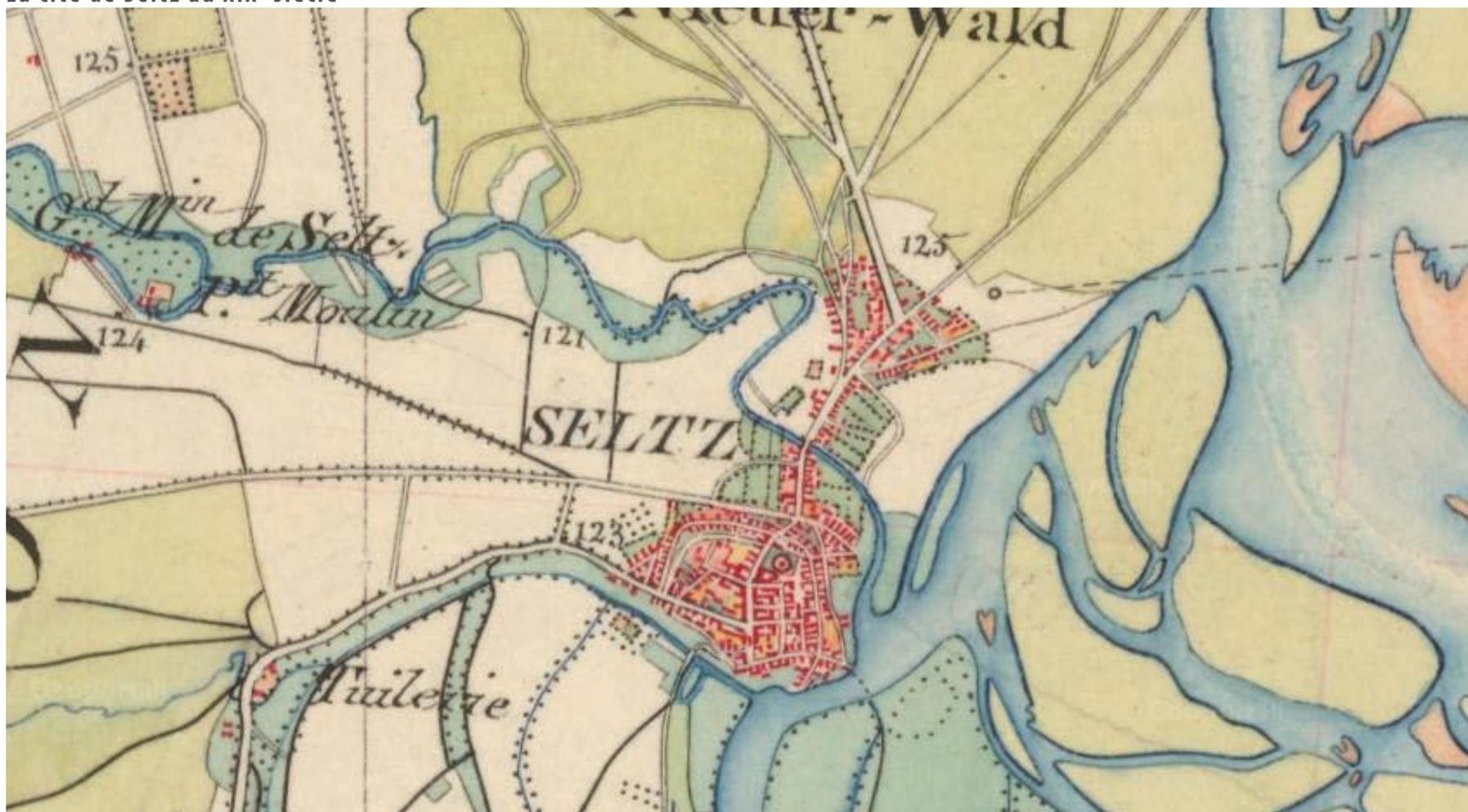
⁴ Rapport de présentation du POS, 2007

Seltz en 1645, son château, ses remparts



Sources : Vues de Matthäus Meïtan, <http://www.ot-seltz.fr/>
Decouvrir/Histoire/Posse_historique.html

La cité de Seltz au XIX^e siècle



Sources : Géoportail 2017, carte d'Etat-Major, dessins minutes, 1825 et 1866

Patrimoine culturel, architectural, et archéologique

Monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 fait reposer sur un « intérêt public » le classement en monument historique qui peut concerner des biens privés sans le consentement de leur propriétaire. Elle introduit l'instance de classement pour faire face aux situations d'urgence et prévoit une mesure d'inscription sur un inventaire supplémentaire. La loi du 23 juillet 1927 fondera cette simple inscription sur un "intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable la préservation". Elle entérine ainsi les deux niveaux de protection : un monument peut être classé ou inscrit comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection. La protection concerne, dans le cas d'immobilier, tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords.

Faisant suite à un texte de 1906, la loi du 2 mai 1930 applique également des niveaux de protection aux monuments naturels et aux sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi permet de classer en site une zone proche d'un bâtiment, soulignant ainsi la complémentarité de ces protections.

Deux monuments historiques sont répertoriés sur la commune.

Edifice/site	Epoque de construction	Niveau de protection	Date de l'arrêté
Eglise Saint-Etienne	15 ^{ème} et 16 ^{ème} siècle	Inscription	09 mars 2006
Eglise catholique	16 ^{ème} siècle	Classement	06 décembre 1898

Source: Inventaire général du patrimoine culturel

Patrimoine monumental français

Riche d'environ 160.000 notices, la base Architecture-Mérimée recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle et de toutes natures :

- œuvres existantes (en place ou déposées),
- œuvres conservées à l'état de vestiges,
- œuvres détruites, disparues ou restées à l'état de projet.

Toutefois, cet inventaire n'a pas de portée juridique. Ces éléments sont portés à la connaissance du public et des aménageurs pour être pris en compte dans les décisions d'aménagement, publiques ou privées.

Plusieurs sites d'intérêt patrimonial sont recensés à Seltz.

Il convient également de noter que le périmètre de protection de 500 mètres autour des bâtiment répertoriés est actuellement en cour de modification.

En effet, la commune, avec le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), à initié une procédure afin de mettre en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)¹. Cette démarche a pour objet d'assurer la protection du

¹ La ZPPAUP est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 19831, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 19932, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L6423 du Code du patrimoine.

NOTE: depuis le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les "Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine" (AMVAP). Les ZPPAUP mises en place avant le 14 juillet 2010 continueront toutefois de produire leurs effets de droit, au plus tard jusqu'au 14 juillet 2015.

patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

L'enjeu est d'améliorer la notion de champ de visibilité (le fameux "périmètre de 500 m" aux abords d'un monument historique) en lui substituant un périmètre plus cohérent au regard de la situation locale.

Une carte du nouveau périmètre de protection proposé est reproduite à la page suivante. Ce document n'est, à ce jour, pas encore validé, mais préfigure néanmoins l'évolution du périmètre de protection, plus en "phase" avec la réalité urbaine et paysagère de la commune de Seltz.

Patrimoine archéologique

L'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions de diagnostic préalable à leur réalisation. Dans ces zones, les autorisations d'urbanisme sont traitées par le Service régional de l'archéologie (SRA) selon des seuils prédéfinis par le Préfet de Région. Ces zonages, amenés à évoluer, sont transmis à titre informatif et réglementaire selon leur catégorie :

- A : transmission de tous les dossiers (demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installation ou de travaux divers) au Préfet de Région
- B : transmission des projets > 300 m²
- C : transmission des projets > 500 m²
- D : travaux > 50 m² soumis à déclaration préalable

En dehors de ces zones, il est prévu que le SRA n'examine que les projets supérieurs à 3.000 m² et les études d'impact.

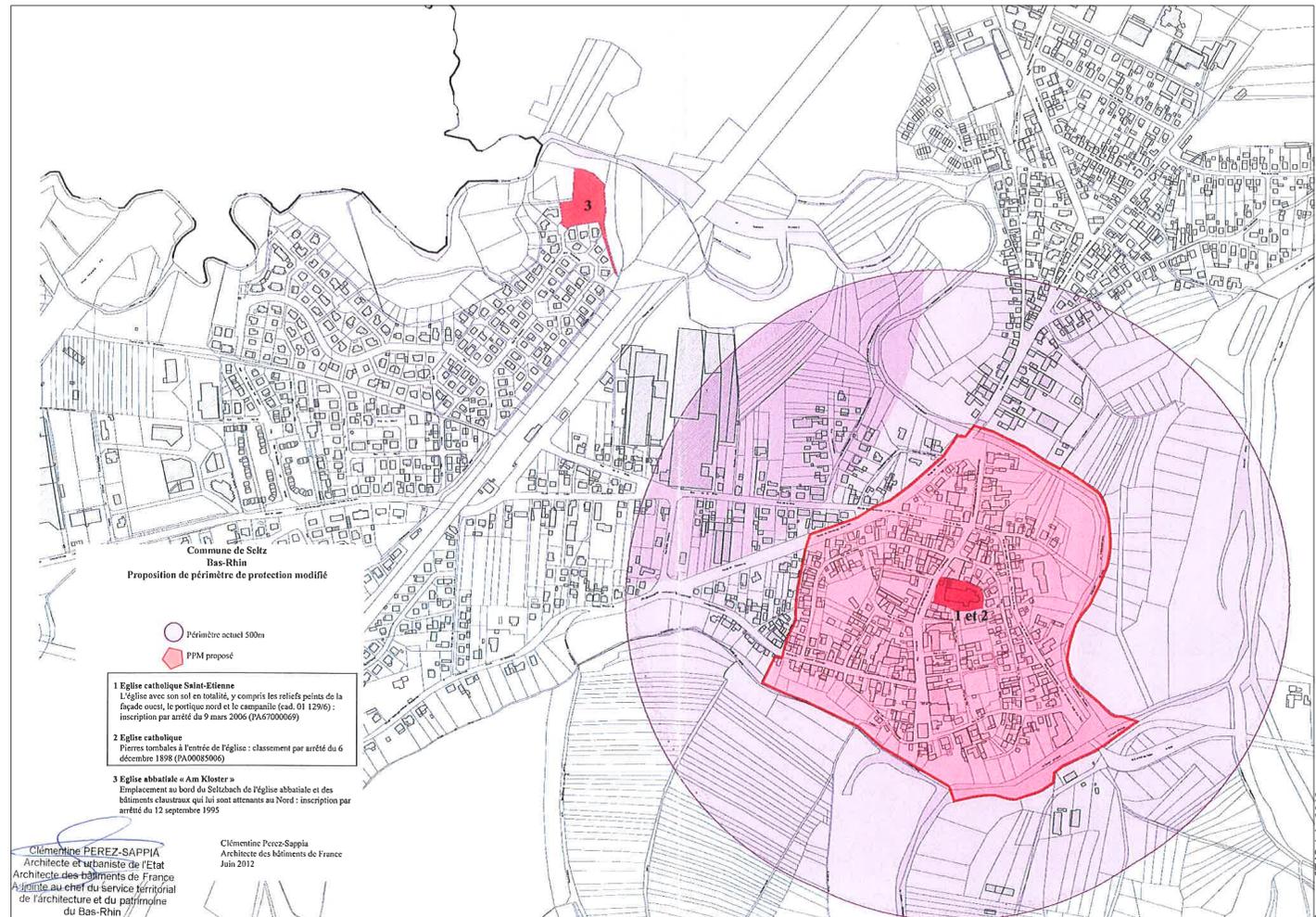
On compte deux zones de présomption de prescription archéologique², qui attestent de la présence d'un patrimoine à préserver sur le ban communal³:

- Zone de type A (Lieu-dit Hutmatt) : on y retrouve des tumuli protohistoriques.
- Zone de type B : un habitat carolingien et un cimetière mérovingien y sont présents.

² Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installation ou de travaux divers situés dans une zone de type A doivent être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n°2002-89. Pour les zones de type B, la même directive s'applique mais pour les projets dont l'emprise au sol dépasse 300 m².

³ DRAC Alsace

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ



Sites recensés comme "patrimoine monumental français"

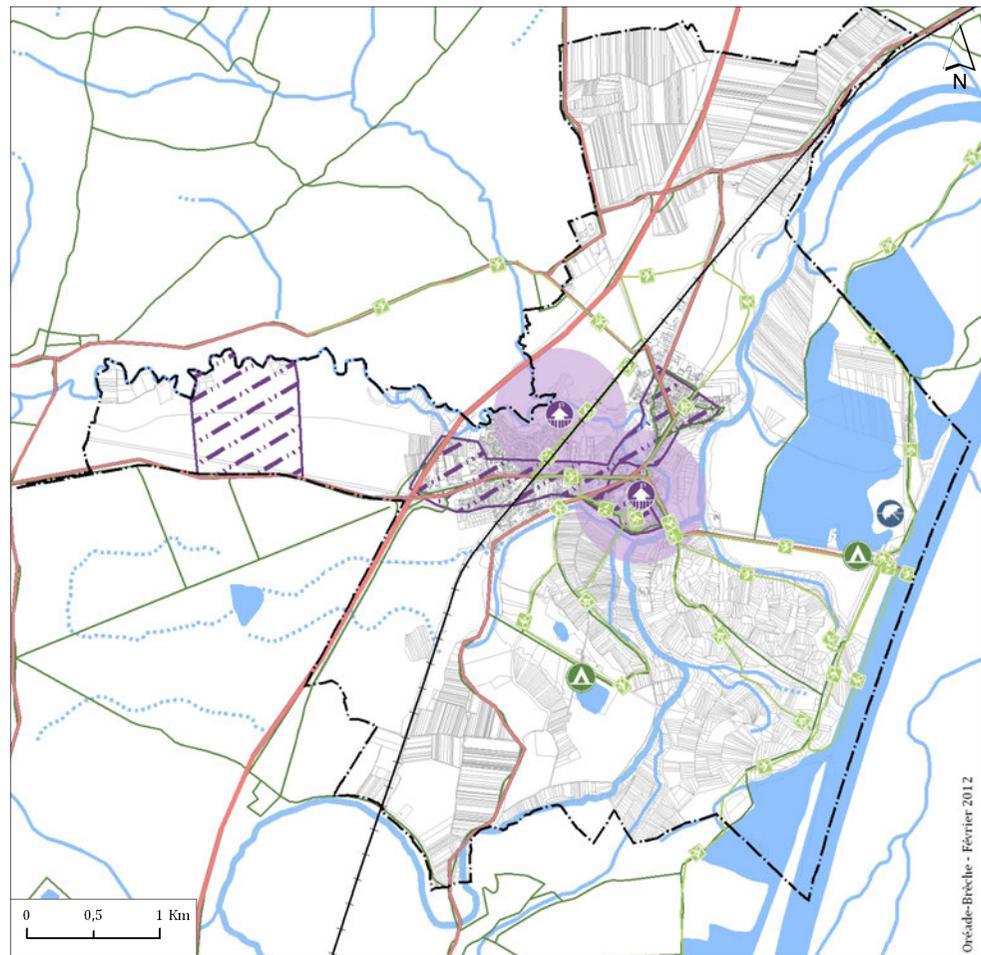
Edifice/site	Localisation	Epoque de construction
Ferme	Rue des Bois	18e s.
Ferme	Rue de la Chapelle	18e s.
Ferme	Rue Empfel	18e s.
Ferme	Rue des Fossés	18e s.
Maison	Rue de la Gare	19e s. ; 20e s.
Maison	Rue de la Gare	20e s.
Maison	Avenue du Général Schneider	20e s.
Ferme		18e s.
Maison		20e s.
Ferme		18e s.
Maison	Route de Hatten	20e s.
Mairie	Place de la Mairie	19e s.
Ferme		19e s.
Maison		18e s. ; 19e s.
Maison		18e s. ; 19e s.

Eglise paroissiale Saint-Etienne	Route Principale	14e s. ; 15e s. ; 16e s. ; 16e s. ; 19e s. ; 20e s.
Ferme		18e s.
Ferme		19e s. ; 20e s.
Eglise catholique	Rue Principale	16e s.
Cimetière		19e s.
Restaurant dit La Couronne		18e s.
Maison		20e s.
Ferme actuellement restaurant dit A l'Etoile		18e s.
Restaurant dit Au Lion d'Or		18e s.
Ferme		18e s.
Remise de matériel d'incendie	Rue du Rhin	19e s.
Maison de maître	Rue du Rhin	19e s.
Cimetière	Route de Strasbourg	19e s.
Eglise catholique Saint-Etienne		15e s. ; 16e s. ; 20e s.
Maisons et fermes		
Présentation de la commune de Seltz		
Abbaye bénédictine		14e s.

Source: Inventaire général du patrimoine culturel

PATRIMOINE CULTUREL

- | Patrimoine culturel | Tourisme et loisirs |
|---|---|
|  Monument historique |  Camping |
|  Périmètre de protection des monuments historiques (500 m) |  Centre de plein air |
|  Zonage archéologique |  Sentier de randonnée cycliste |
| |  Réseau de chemins de randonnée pédestre |



I. 2 Les dynamiques supra-communales

I.2 - 1 Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord

La commune de Seltz fait partie des 37 communes du SCoT BRN (Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord)¹.

Le SCoTBRN est un document de planification supracommunale qui doit être pris en compte dans la définition du projet communal. Ce dernier définit les grandes lignes de la planification des politiques d'aménagement des territoires sous influence de l'agglomération de Strasbourg.

Le SCoTBRN a été arrêté le 24 janvier 2013. Il encadre le développement des différentes communes qui le composent. Les objectifs sont différents d'une commune à l'autre en fonction de leur position dans l'armature urbaine.

A l'échelle du SCoT, Seltz forme, en complémentarité avec Beinheim, "pôle urbain". Dans cette armature, Seltz apparaît comme étant un "pôle principale" et Beinheim formant un "pôle complémentaire"². A ce titre, Seltz est donc une commune structurante pour le territoire de la bande rhénane.

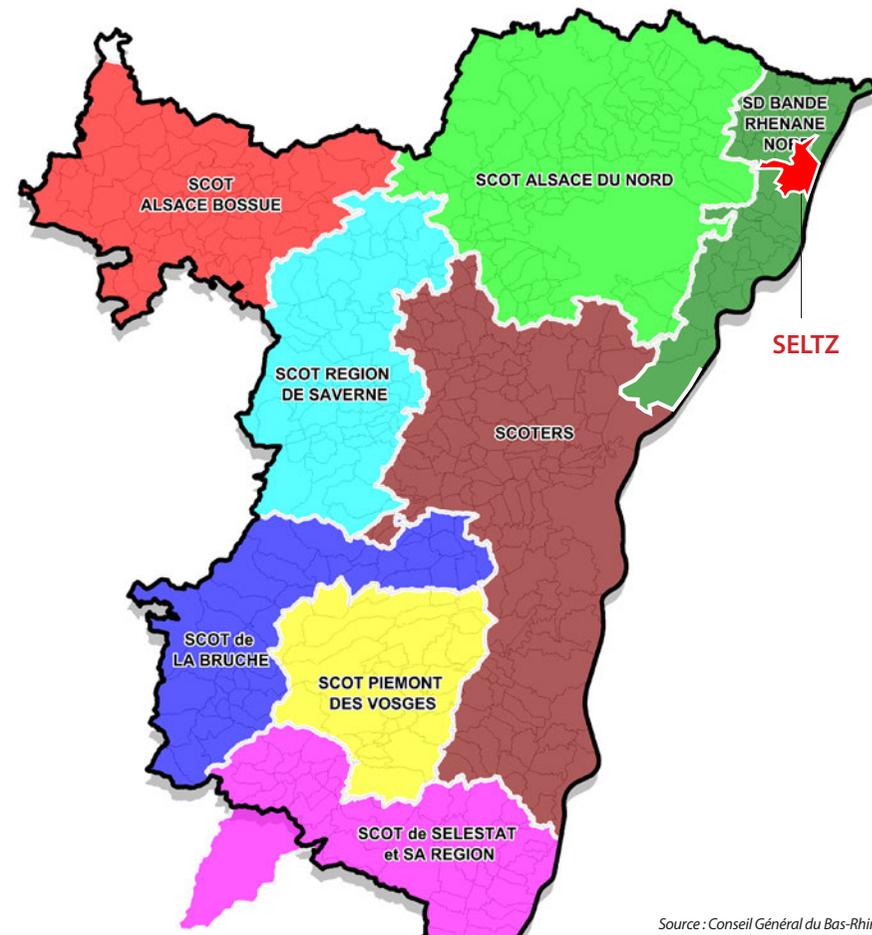
Territoire sous influence des villes allemandes

Localisé sur un axe de liaison fort entre les deux métropoles régionales Strasbourg et Karlsruhe, le territoire reste néanmoins sous forte influence des villes allemandes, notamment les villes de Karlsruhe, de Rastatt et de Baden-Baden. La situation frontalière de Seltz est stratégique.

¹ Se substituant aux anciens Schémas Directeurs, les SCoT sont des documents réglementaires de planification stratégique définis par les lois Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 révisées par la loi dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.

² Source: PADD du SCoTBRN, p 15 et 16.

Périmètres des SCoT du Bas-Rhin



Source : Conseil Général du Bas-Rhin

Quel devenir pour Seltz dans le SCoTBRN

Aujourd'hui, les grandes orientations du Schéma Directeur de la Bande Rhénane définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) sont établies, et le rôle de la commune de Seltz est précisé.

On peut aujourd'hui constater que le statut de bourg structurant inscrit au Schéma Directeur est réaffirmé dans le SCoTBRN.

Ainsi l'armature urbaine du territoire positionne Seltz, avec Beinheim, comme un "pôle urbain" eu égard à sa population, son niveau d'équipements d'emplois, de services et son excellente desserte par les transports en communs avec notamment la présence d'une gare dans la commune³.

Seltz, pôle urbain

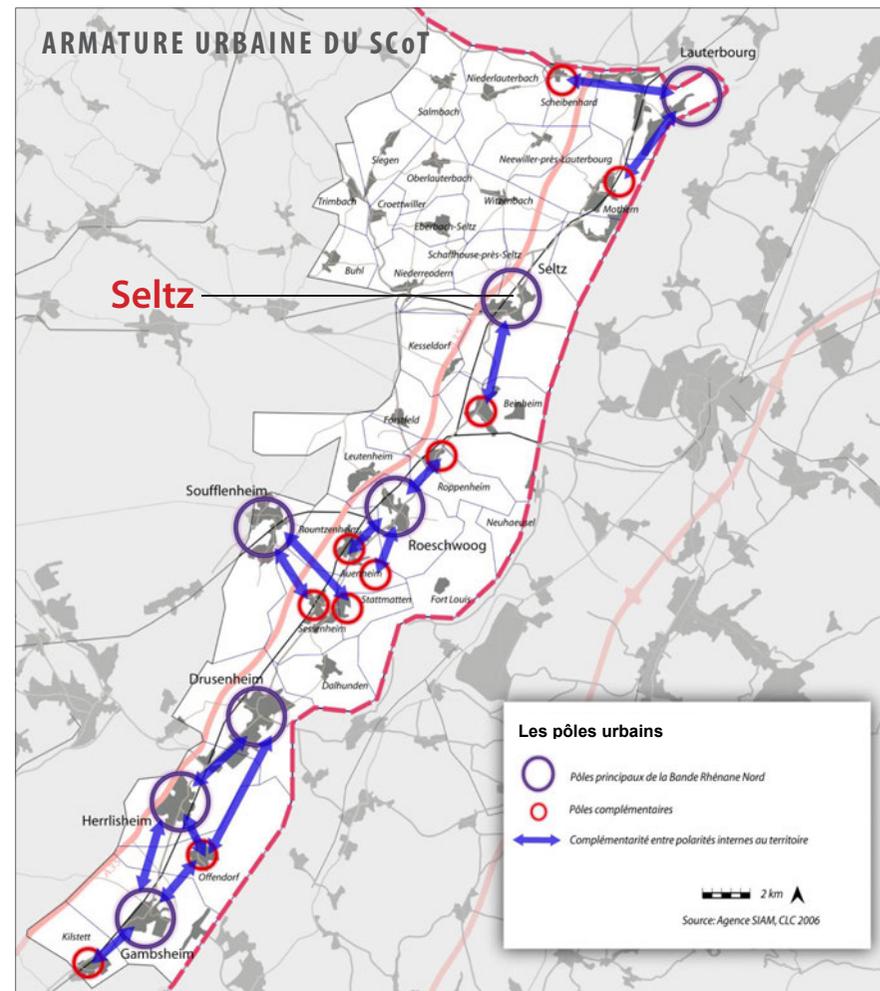
Une production significative et suffisante de logements sur les 20 prochaines années doit permettre d'assurer son rôle de pôle urbain.

Grâce à cette situation privilégiée, le SCoT BRN autorise à la commune de Seltz de produire 40 logements par an à raison de 60 % de logements collectifs et/ou d'individuels denses⁴. Il est également attendu que 15% de la production de logements soient des logements en locatif aidé, soit 6 logements par an.

Le besoin foncier estimé par le SCoT BRN pour la ville de Seltz s'élève environ 17 ha pour les 20 années à venir.

3 Le SCoTBRN identifie un total de cinq pôles urbains : Lauterbourg, Seltz, Roeschwoog, Soufflenheim, Drusenheim-Herrlisheim-Gambsheim.

4 Source DOO du SCoTBRN.



Source: PADD, SCoT BRN

Les orientations en matière de développement économique

Le territoire est positionné sur un axe privilégié pour l'accueil de nouveaux emplois et de nouvelles activités, sur l'axe des métropoles régionales de Strasbourg et Karlsruhe (D).

Seltz en complémentarité avec Schaffhouse-près-Seltz, a été identifié par le SCoT BRN comme une zone économique "intermédiaire" entre les trois polarités économiques du territoire que sont Lauterbourg, Roppenheim/Beinheim, Drusenheim/Herrlisheim. Le développement de ces zones a pour objectif de répondre aux besoins locaux de PME/PMI, d'entreprises artisanales et commerciales qu'il s'agisse de besoins d'extension ou de relocalisation. De plus, "Elles doivent disposer d'une bonne desserte sur les axes structurants à l'échelle du SCoT de la Bande Rhénane Nord"⁵.

En matière de développement de zone d'activité, les besoins fonciers pour le secteur Seltz/Schaffhouse-près-Seltz sont estimés par le SCoT BRN à 23 ha pour les 20 années à venir (dont 3 ha en zone portuaire)⁶.

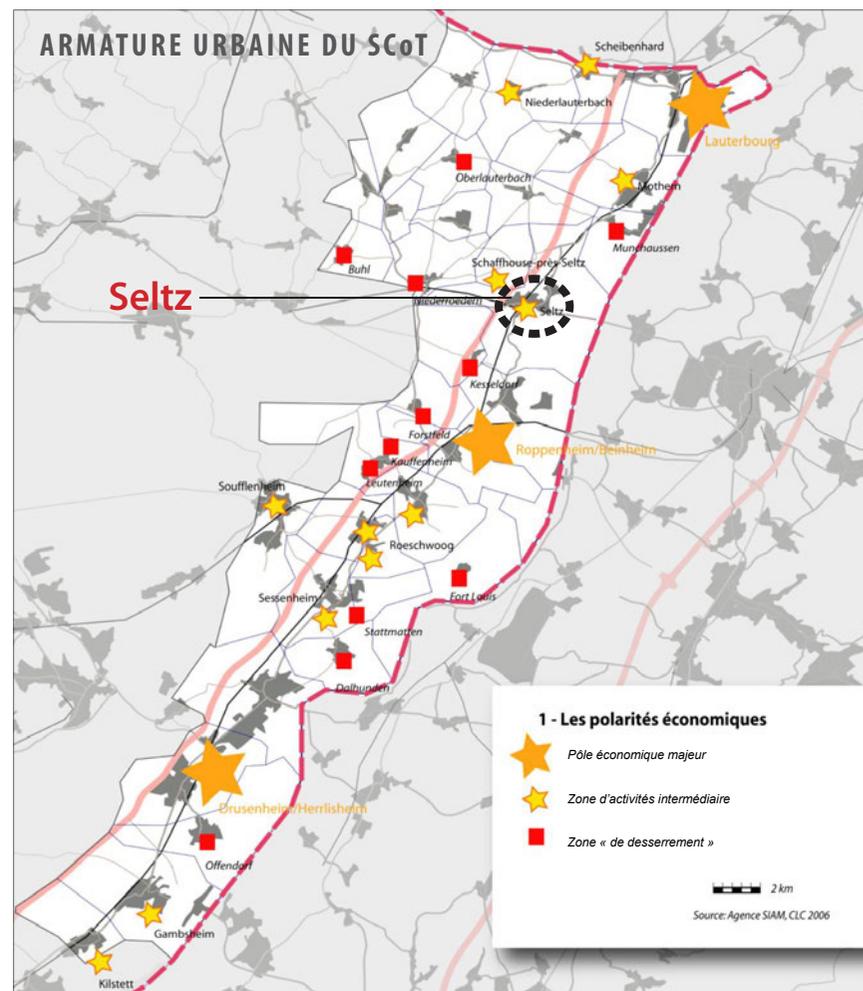
Les espaces naturels à préserver

Seltz se trouve à proximité d'une zone humide où la prise en compte des risques liés à l'eau est primordiale. Afin de préserver cette zone humide, le développement de la gravière devra être contenu.

Les corridors écologiques identifiés par le SCoTBRN devront être maintenus. Trois corridors écologiques traversent la commune de Seltz: un corridor le long du Rhin, le long du Seltzbach et enfin une coupure verte entre Seltz et Beinheim.

5 Source PADD du SCoTBRN, p.24.

6 Source DOO du SCoTBRN, " la localisation des activités économiques".



Source: PADD, SCoT BRN

I.2 - 2 La Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer

La Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il s'agit d'une structure administrative régie par le code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de compétences en commun, comme par exemple les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement.

Les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite «Chevènement» relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999¹.

La Communauté de Communes actuelle est issue du SIVOM² *Seltz-Munchhausen*, créé en 1968. Le SIVOM était déjà doté de très nombreuses compétences et pratiquait déjà l'intégration fiscale. Ses compétences se sont élargies lors de la transformation du SIVOM en Communauté de Communes au 1^{er} janvier 1993 en intégrant la commune d'Eberbach. Actuellement la Communauté de Communes compte alors 3 communes plus de 4300 habitants.

1 Depuis la réforme des collectivités territoriales de 2010, les catégories d'EPCI à fiscalité propre sont les :

- communautés de communes.
- communautés d'agglomération, si elles regroupent au moins 50.000 habitants. Avec comme condition supplémentaire qu'il y ait au moins une commune de plus de 15.000 habitants.
- communautés urbaines, pour les regroupements de plus de 450 000 habitants.
- métropoles, pour les regroupements de plus de 500.000 habitants qui veulent disposer de compétences plus grandes que les communautés urbaines.

2 Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, qui est une forme d'EPCI.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale établi par le Préfet du Bas-Rhin invite la Communauté de Communes à fusionner avec ses voisines dans un souci de rationalisation territoriale et d'économies d'échelle. Ainsi la Communauté de Communes de Seltz - Delta de la Sauer fusionnera avec la Communauté de Communes de la Lauter et la Communauté de Communes de la plaine de la Sauer et du Seltzbach en janvier 2014 pour former la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

La Communauté de Communes est un EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire qu'elle dispose du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes, ou, dans certains cas, à la place des communes (c'est l'exemple de la taxe professionnelle unique). En pratique, cela signifie qu'elle vote les taux d'imposition qu'elle veut voir appliquer, dans le respect des dispositions légales.

Afin de remplir au mieux sa mission de service public, la Communauté de Communes s'est dotée d'un ensemble de compétences. Ces compétences ont été transférées de l'échelon communal au niveau intercommunal.

Deux de ces compétences sont rendues obligatoires par la loi. C'est le cas de «l'aménagement de l'espace communautaire», et du «développement économique» .

Les compétences obligatoires

L'aménagement de l'espace communautaire

Cette compétence regroupe:

- l'étude et la création de ZAC (Zones d'Aménagement Concertée) à vocation économique et d'intérêt communautaire;
- La charte intercommunale de développement et d'aménagement

Le développement économique

Cette compétence regroupe:

- L'aménagement et la gestion d'équipements touristiques et de réserves naturelles
- La création de zone d'activités à vocations intercommunales

Les compétences facultatives de la Communauté de Communes actuelle³

La protection et la mise en valeur de l'environnement

Cette compétence va regrouper les actions suivantes :

- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau et bras morts et tous autres travaux hydrauliques du ressort des communes membres
- La construction, l'entretien et la gestion des équipements nécessaires à l'épuration et au transport des eaux usées

³ Note: informations tirées du site internet de la Communauté de Communes, <http://www.ville-seltz>.

- Le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif

La politique du logement et du cadre de vie

Cette compétence implique la gestion du service des ordures ménagères

Compétences relatives aux équipements socioculturels, sportifs et périscolaire

La réalisation, la gestion et l'animation de la médiathèque communautaire

La réalisation des travaux de voirie, excepté l'aménagement d'aires de stationnement dans le périmètre de la communauté

Le service à la population

Cette compétence regroupe :

- l'animation et l'organisation d'activités socio-culturelles, sportives et périscolaires
- la mise en place et l'animation d'actions de gérontologie à vocation intercommunale

Les compétences facultatives de la future Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ⁴

Compétences optionnelles :

Ordures ménagères, assainissement, voirie et transport scolaire

Compétences facultatives :

- La Charte de développement et d'aménagement : soutien aux actions conduites dans les domaines culturels et socio-éducatifs
- La petite enfance : gestion équipements et structures d'accueil, soutien des actions d'animation, mis en place d'un relais d'assistantes maternelles
- La périscolaire : gestion équipements et structures d'accueil, soutiens aux délégataires de services
- La jeunesse : mutualisation pour l'organisation d'animations et financements des actions menées
- Les personnes âgées : soutien aux actions menées
- La banque de matériel : gestion intercommunal et prêts de matériels
- La prestation de service : gestion de l'administration communautaire par conventions de prestations de services
- Les SIG : développement et gestion
- La communication intercommunale : gestion site web et réalisation

d'un journal ou autre support.

- Les gymnases des collèges : gestion gymnases des collèges de Lauterbourg et Seltz

⁴ Informations tirées du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2013

A retenir

- > La localisation géographique de Seltz est stratégique car frontalière, ce qui explique sa riche histoire.
- > Seltz est membre de la *Communauté de Communes Seltz Delta de la Sauer*, composée de 3 communes pour près de 4 300 habitants
- > Seltz, en complémentarité avec Beinheim, présente une situation de "pôle urbain" sur le territoire du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui est affirmé. Le SCoT prévoit pour la commune un développement de l'habitat significatif et dense de 40 logements par an pour 60% de logements individuels denses et/ou de collectifs¹.
- > Au niveau économique, le SCoT BRN autorise une évolution possible d'une offre foncière allant jusqu'à 23 ha pour le binôme Seltz/Schaffhouse-près-Seltz.

L'analyse du territoire et du contexte propre de Seltz ne peut donc se dispenser d'une vision élargie de l'aménagement dépassant les seules limites administratives : il faut remettre en perspective le rôle qu'a à jouer la commune dans une intercommunalité plus large.

¹ Sources : SCoT BRN, DOO pages 29 et 30 - document de travail du 28 novembre 2011.

II Profil démographique et socio-économique

II. 1 Les évolutions sociales et urbaines

II.1 - 1 Une croissance démographique soutenue dans un territoire en plein essor

La commune la plus peuplée de la Communauté de Communes...

Seltz compte 3.217 habitants en 2008. Dans la Communauté de Communes de Seltz - Delta de la Sauer, dont elle représente les 3/4 de la population, son niveau d'équipements et de commerces en fait clairement le bourg «structurant» de la Communauté de Communes, et plus largement un des pôles dans le territoire de la Bande Rhénane Nord.

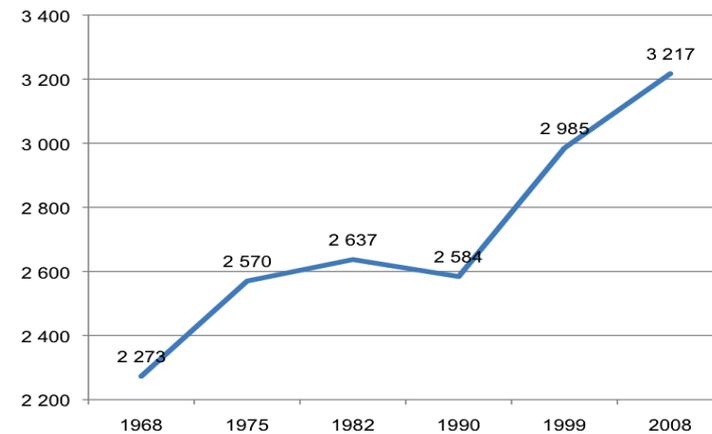
... et qui poursuit sa croissance

Le développement de Seltz s'est surtout fait depuis la fin des années 50, en raison d'un boom lié à la reconstruction d'après guerre. Le village a en effet été bombardé pendant le conflit, et un important effort de reconstruction a eu lieu ce qui s'est traduit par une très nette croissance démographique. Avant cela, pendant près d'un siècle, la commune a stagné entre 1.500 et 2.000 habitants, avant de retrouver son niveau de population du début du XIX^e puis de dépasser, au dernier recensement, la barre symbolique des 3.000 habitants.

Après ces années de forte croissance (+800 habitants entre 1954 et 1982), la commune connaît une très légère baisse dans les années 80 (-70 habitants). L'évolution de la population de Seltz est repartie à la hausse depuis. La commune a ainsi franchi la barre des 3.000 habitants, en progressant de 1999 à aujourd'hui de 7,6 %.

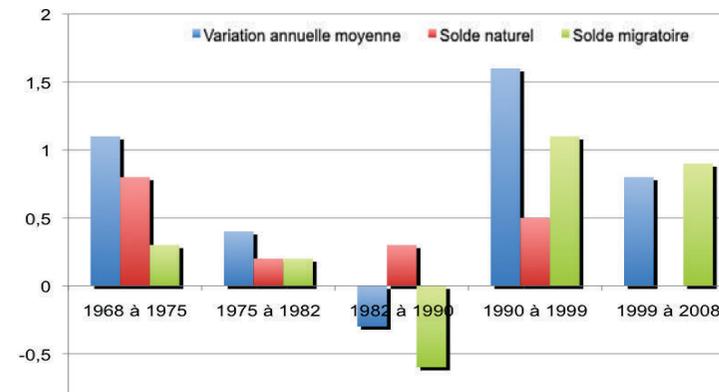
Dans la Communauté de Communes, c'est la commune qui connaît la plus forte croissance ces dernières années. Le fait d'avoir été identifié comme l'un des bourg structurants dans le Schéma Directeur (SD) de la Bande Rhénane, la présence d'une gare, son niveau de commerces

Évolution de la population



Source : INSEE, recensement de la population 2008.

Solde naturel et solde migratoire



Le solde migratoire, variable principale dans l'évolution de la population depuis les années 2000

et d'équipements publics, les entreprises, des terrains disponibles sont autant de raisons à la croissance plus rapide de Seltz.

Comparativement à l'ensemble du territoire du Schéma Directeur, Seltz s'inscrit dans la tendance générale du territoire le plus dynamique du département ces dernières années¹. Dans les années 90, le territoire gagnait 10% d'habitants, contre 8% pour l'ensemble du Bas-Rhin. La proximité avec l'Allemagne, (qui se traduit par l'installation de quelques allemands dans le territoire), explique pour partie cette dynamique.

1 source : Plan départemental de l'habitat

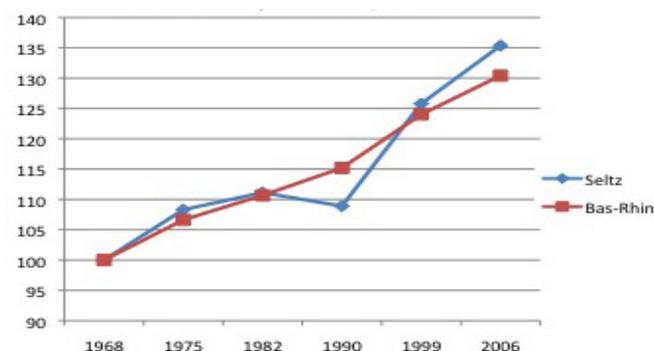
II.1 - 2 Une population qui vieillit ... comme partout ailleurs

La structure des âges

Le profil des âges de la population de Seltz est très proche de celui du département du Bas-Rhin. En 2008, à Seltz la part des 0-19 ans est de 23,5% (24,4% pour le Bas-Rhin). La tranche des 20-64 ans s'élève à 61,6% (contre 60,6% dans le département du Bas-Rhin). La part des plus de 65 ans à Seltz est identique à celle du Bas-Rhin, en 2008 cette part est de 14,8%.

La classe d'âge des 30-44 ans est la plus fortement représentée avec 25 % de la population, suivi de la tranche d'âge des 45 à 59 ans avec une part de 18,9 %. Le vieillissement de la population sera très marqué à Seltz. En 2025, 20% de la population aura plus de 65 ans.

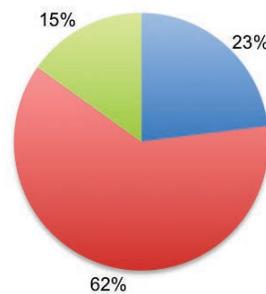
Croissance comparées Commune de Seltz et Département



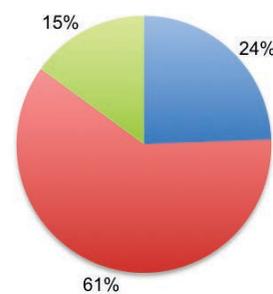
La commune de Seltz connaît, depuis les années 2000 une croissance supérieure au département, indiquant l'intérêt pour la commune, ou la croissance est essentiellement due au solde migratoire.

Population

à Seltz



dans le Bas-Rhin



0 à 19
20 à 64
65 ou plus

Sources : INSEE, recensement de la population 2008.

II. 2 Habitat et seuils d'équilibre à l'échelle communale

II.2 - 1 Une offre en habitat encore spécialisée, mais qui tend progressivement à se diversifier

Un rôle d'offre «diversifiée» dans la Communauté de Communes...

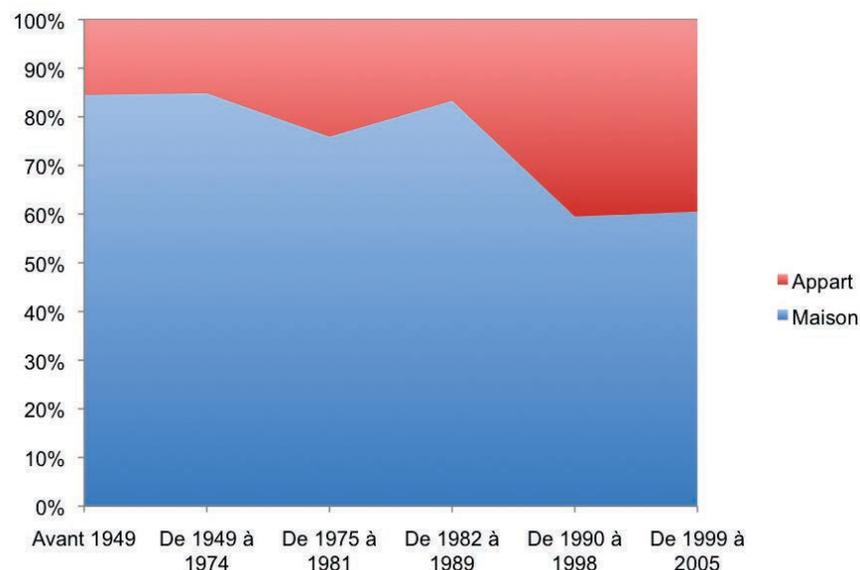
Il serait presque classique de voir la maison individuelle être très largement majoritaire dans la commune. En effet, sur le territoire du SD, plus de 8 logements sur 10 sont des logements individuels, chiffre tiré vers le bas par la présence de Lauterbourg (46,8% de maisons). Mais Seltz appartient à un type de commune à l'offre «intermédiaire», pas uniquement tournée vers l'individuel comme dans les petites communes, avec un taux qui atteint un peu plus de 25% de logements collectifs. Des communes proches et ressemblantes, toute situées entre 2.000 et 3.000 habitants, offre le même type de taux (23% à Mothern, 25% à Beinheim).

A l'échelle de la Communauté de Communes de Seltz - Delta de la Sauer, avec ses 333 logements collectifs, Seltz regroupe 90% de cette offre de logements sur son ban.

Le village a fortement été détruit durant la 2nd guerre mondiale, si bien que les logements d'avant 48 ne représentent que 17% du parc total, alors que ce taux varie d'ordinaire entre 25 et 35% pour des communes voisines et/ou semblables à Seltz.

L'immédiate après guerre est de loin la principale période en terme de construction de logements. Près d'un tiers des logements ont été construits en 25 ans. La reconstruction du village est la raison principale de ce taux tout à fait particulier. Le parc est encore relativement récent, mais vieillira d'un coup dans une vingtaine d'années, quand les constructions des années 50/70 atteindront progressivement 70/80 ans. Le regain démographique des années 1990 s'observe également en terme de constructions, dont le rythme repart largement à la hausse.

Comparaison des production par typologies de logements suivant la période de constructions



Source : INSEE, recensement de la population 2008.

Un rythme de construction à la hausse depuis les années 90

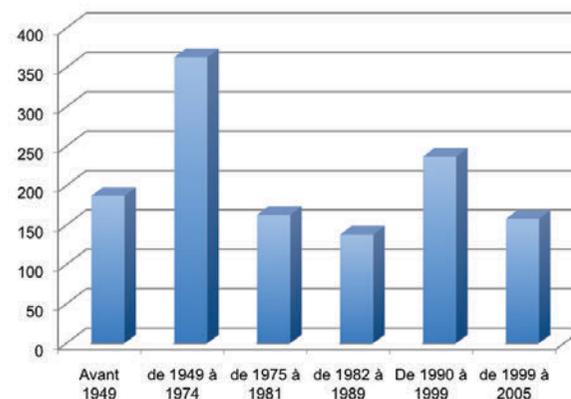
	68/75	75/82	82/90	90/99	90/06
Nombre de logements supplémentaire	116	99	99	195	197
Dont collectifs		30	39	24	98
Logements supplémentaires annuels	16,6	14,1	12,4	21,7	28,1

Enfin, les «grands» logements restent la norme. Les 4 pièces et + représentent 73% du parc de logements, dont près de 47% pour les 5 pièces et +. Le studio/1pièce est quasi inexistant, de même que le 2 pièces (à peine plus de 7% à eux deux). Même s'ils ne constituent pas la majorité de la demande, les très petits logements sont une des réponses possibles à un besoin de logements adaptés pour les personnes âgées par exemple, qui ne veulent plus ou ne peuvent plus entretenir un grand logement. Sur la CC, hors Seltz, les 4 pièces et + représentent 85% des logements et les 5 pièces et + 66%.

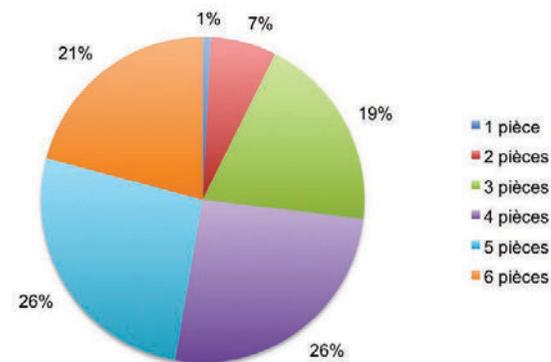
... que l'évolution des dernières années a légèrement renforcée

Depuis 1990, la reprise démographique s'est accompagnée d'une diversification progressive de l'offre en logement. Les logements collectifs datent pour près de 50% de ces 20 dernières années. Sur l'année 2006 par exemple, on a même construit plus de collectifs que de maisons individuelles à Seltz (65% contre 35%). Cette particularité a permis une croissance démographique moins consommatrice d'espace que par le passé, et touchant une frange beaucoup plus large de la population. Globalement, depuis 1990, près de 4 logements construits sur 10 sont des collectifs. Cet effort est à poursuivre dans le cadre du PLU.

Époque de construction des logements



Répartition du parc de logements selon le nombre de pièces



Source : INSEE, recensement de la population 2008.

A retenir

> En 2008, Seltz compte 3 217 habitants et est en croissance constante depuis presque 20 ans. Peu de changements ont été observés ces dernières années 3.212 hab en 2006, 3.200 en 2007.

> Une croissance démographique soutenue depuis 1999 (+8%), et supérieure à celle des deux autres communes de la CC de Seltz - Delta de la Sauer.

> Le solde migratoire est le facteur principal de la croissance démographique (plus des 3/4 de la croissance)

> Seltz a été identifié par le SD comme un bourg structurant, et il semble légitime qu'elle accueille encore une importante partie du développement démographique du territoire au regard de son accessibilité et de son niveau d'équipements.

> Une typologie de commune périurbaine où la norme est d'être propriétaire d'une maison individuelle : Seltz ne joue pas de rôle majeur au Nord de Strasbourg en proposant une offre différente ou alternative

> Ce parc est très largement hérité de la reconstruction d'après-guerre, période où l'habitat pavillonnaire était très à la mode

> Depuis les années 90, un rythme de construction à la hausse

> Une évolution progressive de la construction vers un meilleur équilibre entre maisons individuelles et logements collectifs depuis 1990

> Le logement individuel dense ou l'habitat intermédiaire est peu présent au final (sauf certaines opérations rue de Mézières-sur-Isoire ou rue des Genêts), alors qu'il présente une alternative tout à fait intéressante entre la maison individuelle et le logement collectif.

II.2 - 2 Les inadaptations du parc de logements et des équipements d'accueil

Trop peu de logements en location...

Être propriétaire est et semble encore devoir rester la norme pendant quelques temps dans la commune. En effet, 68% des ménages de Seltz sont propriétaires de leur logement. Néanmoins, dans la Communauté de Communes et même dans le territoire du SCoTBRN, Seltz fait partie des communes où il est le plus facile de trouver autre chose que de l'accession à la propriété. Les autres communes de l'EPCI ne proposent que 16% de logements en location, alors qu'au niveau du SCoTBRN, ce taux arrive difficilement à 20%.

Le logement locatif a pourtant pris de l'importance dans ce que l'on appelle le parcours résidentiel. Si auparavant un jeune couple pouvait acheter ou construire rapidement, ce n'est plus le cas aujourd'hui. L'âge moyen en France pour devenir propriétaire est de 41 ans. Quelques chiffres pour illustrer cela à Seltz :

- on trouve autant de locataires que de propriétaires chez les moins de 40 ans ;
- l'âge moyen des propriétaires est de 10 ans plus important que les locataires (54 ans contre 43 ans)
- sur les 273 ménages en location (hors social) de la commune, plus de 60% y résident depuis moins de 5 ans (170 ménages, soit 400 personnes).
- si la proportion globale propriétaire/locataire (HLM compris) est de 70/30 en moyenne, elle s'inverse chez les personnes arrivées il y a peu de temps : les personnes présentes depuis moins de 5 ans sont à 60% locataires...

Des nouveaux arrivants qui se tournent surtout vers le locatif

	- de 2 ans	2 à 5 ans	5 à 9 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 ans et +	Total
Propriétaires	31,3%	40,5%	62,1%	70,4%	87,9%	95,2%	68,2%
Locataires	55,7%	43,6%	29,0%	11,7%	5,5%	2,6%	21,4%
Locataires HLM	8,4%	10,9%	5,6%	15,2%	5,5%	0,3%	7,4%
Locataires Meublés	1,5%	0,5%	0,9%	0,4%	0,0%	0,0%	0,5%
Logés gratuitement	3,1%	4,5%	2,3%	2,3%	1,2%	1,9%	2,5%
Total	100%						

Des locataires en recherche de logements plus petits...

	Moins de 25m ²	De 25 à 40m ²	De 40 à 70m ²	De 70 à 100m ²	De 100 à 150m ²	Plus de 150m ²	Total
Propriétaires	0,6%	0,5%	7,5%	33,7%	44,7%	13,1%	100%
Locataires	1,4%	5,0%	48,6%	61,2%	17,6%	2,9%	100%
Loges gratuitement	3,0%	9,1%	12,1%	36,4%	36,4%	3,0%	100%
Total	0,8%	1,6%	15,8%	37,0%	35,2%	9,6%	100%

... qui manquent légèrement sur la commune

taille	Moins de 25m ²	De 25 à 40m ²	De 40 à 70m ²	De 70 à 100m ²	De 100 à 150m ²	Plus de 150m ²	Total
nbr de logements	10	21	205	480	456	125	1297
Part	0,8%	1,6%	15,8%	37,0%	35,2%	9,6%	100%

Sources : INSEE, recensement de la population 2008.

Le locatif joue donc un rôle essentiel dans une politique d'accueil de population nouvelle ou de leur maintien sur place (jeunes notamment).

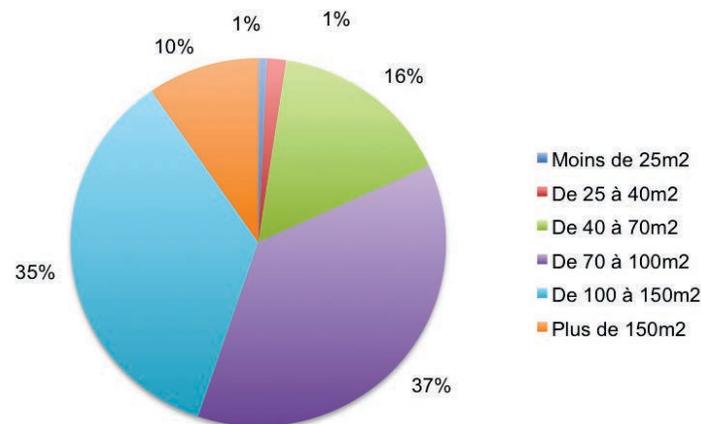
... et de taille moyenne

Le même raisonnement peut être tenu concernant la taille des logements. L'appartement est très souvent une alternative à la maison individuelle pendant quelques années. Il y a plus de personnes qui vivent dans un appartement que dans une maison chez les personnes habitant la commune depuis moins de 5 ans (185 contre 158). 59% des 2 pièces et 45% des 3 pièces sont occupées par des personnes résidant depuis moins de 5 ans à Seltz, preuve que le petit logement joue souvent le rôle de première marche dans le parcours résidentiel.

Ces logements de taille "moyenne à petite" se retrouvent essentiellement en location : jusqu'à aujourd'hui, c'est surtout le locatif qui est en mesure d'offrir des logements d'une taille qui correspond à celle des premières étapes des jeunes ménages. C'est notamment dans la tranche 40/70m² qu'un effort pourrait être réalisé. En deçà, il semble que peu de ménages seraient intéressés dans la commune.

Si un effort de production de ces types de logements n'est pas réalisé, les impacts du décalage entre l'offre et les besoins en logement risquent de se faire ressentir sur les personnes âgées (vieillissement progressif mais continu de la population) et ses conséquences sur les équipements scolaires, associatifs seront notables...

Répartition du parc de logements selon la taille



Les logements de petite taille, type 2-3 pièces, qui sont à priori, les plus recherchés, sont faiblement représentés sur la commune...

Un parc qui n'est plus adapté à l'évolution de la structure sociale des ménages

La taille des ménages est en baisse, et ce dans toute la France. A Seltz, elle est passée de près de 4 personnes par logement en 1968 à moins 2,5 personnes en 2008. Soit plus d'une personne en moins par logement !

Cela implique que même à population égale, il aurait été nécessaire de construire des logements.

Si cette baisse va se ralentir puis se stabiliser (probablement autour de 2,2 à 2,3 personnes/logts d'ici une quinzaine d'années), il est tout de même important d'avoir à l'esprit qu'un logement supplémentaire construit n'engendrera pas une augmentation de 2,4 ou 2,5 personnes en moyenne. Le gain sera davantage proche de 1,8 personnes. Dans le même temps, la baisse de la taille des ménages amène à réfléchir sur la taille des futurs logements à produire, qui devront progressivement être plus petits.

Le logement social, très peu représenté à Seltz

On compte 94 logements sociaux sur la commune aujourd'hui, soit 7% du parc. Un simple regard sur le niveau de revenus (voir tableau ci-contre) des habitants de Seltz permet d'appréhender le décalage entre la perception d'une commune de propriétaires et sa réalité «économique». Même si Seltz est une commune dont les habitants sont globalement riches par rapport au Bas-Rhin, on peut estimer à 30% le nombre de ménages ayant potentiellement droit à un logement social type PLA-I, soit environ 500 ménages. Ce taux a priori «raisonnable» devient éloquent lorsque l'on sait que le PLA-I représente le logement «le plus social», c'est à dire celui visant à aider les ménages les plus en difficulté.

Une taille des ménages qui diminue...

Evolution de la population et du nombre de logements *						
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	2373	2570	2637	2584	2985	3217
Logements (RP)	599	711	777	881	1088	1297
Taille des ménages	3,96	3,61	3,39	2,93	2,74	2,48

Sources : INSEE, recensement de la population 2008.

La conséquence : pour maintenir la population «à niveau», il faut sans cesse créer de nouveaux logements. Compte-tenu de la diminution probable de la taille des ménages, il faudrait environ 200 logements de plus, pour maintenir la population en 2030 à son niveau actuel (2008).

... qui nécessite de construire des logements

Projection de l'impact de la diminution de la taille des ménages			
année	2020	2025	2030
Population	3217	3217	3217
Taille des ménages	2,27	2,22	2,15
Logements Nécessaires	1418	1447	1497
logements supplémentaires	121	150	200
Population sans aucune constructi	2943	2884	2786
Soit une baisse de population de:	-274	-333	-431

Si l'on s'en tient au PLUS (le logement social «standard»), c'est un peu moins de la moitié des ménages qui serait éligible à du logement social, soit un besoin théorique de 600 logements. Or on ne recense que 94 logements sociaux sur la commune.

Cette méthode reste approximative, et sa seule vertu est d'introduire la nécessité du logement social, qui finalement couvre une majeure partie de la population seltzoise. On estime qu'en France entre 70 et 75% de la population serait éligible à ces logements. Il constitue une chance pour le développement des communes et non une contrainte. Plus encore que le logement locatif, il permet de loger les jeunes ménages, des personnes touchées par un accident de la vie où les plus anciens qui voient leur ressources diminuer à la retraite.

A ce sujet, le SCoTBRN pose le principe, pour les "pôles urbains", d'un minimum de 15% de logements locatifs aidés dans la programmation de logements.

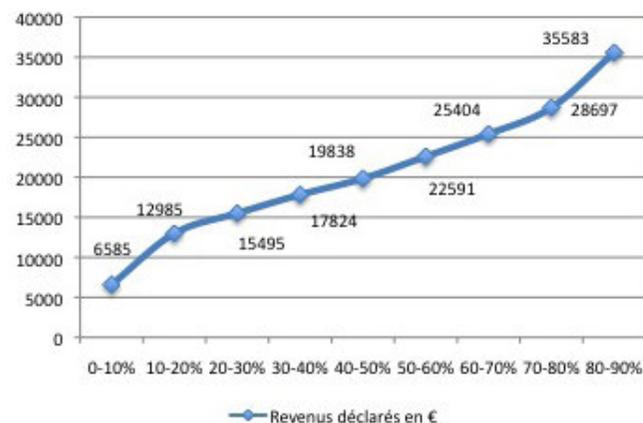
L'accueil pour les populations spécifiques est déjà structuré

On recense une maison de retraite à Seltz. La demande ira certainement en augmentant, au vue de l'évolution du poids des personnes les plus âgées (les 65 ans et + représentent aujourd'hui 15% de la population).

En se projetant à l'échelle de l'espérance de vie du PLU, il convient d'intégrer la très forte progression des + de 45 ans entre 1999 et 2006, dont une partie viendra alimenter les plus de 60 ans à un horizon assez proche. Ces personnes seront ainsi susceptibles de demander des places en maison de retraite, EHPAD¹...

¹ Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Revenus déclaré à Seltz en 2006



Plafond de ressources	PLA-I	PLUS	PLS
1 pers	10 424	18 955	24 641
2 pers	15 188	25 313	32 907
3 pers ou jeune ménage	18 264	30 441	39 573

Ces chiffres ont pour objectifs de comparer les revenus des habitants de Seltz (tableau du haut) à celui des plafonds de ressources pour être éligible à un logement social. Le tableau du haut se lit comme cela : 10% des ménages imposables déclarent moins de 9 585€ par an, 20% déclarent moins de 12.985€... Si on y ajoute les ménages non imposables (33%), on peut en déduire qu'environ 50% des ménages déclarent moins de 13.000€, à comparer aux différents seuils du logement social. Cette «méthode» a pour unique but de sentir l'importance de la population qui peut être concernée par le logement social

A retenir

- > 68% des logements sont en accession à Seltz
- > Ce taux reste en retrait par rapport aux communes voisines (84% dans la CC, 80% dans le SD) : Seltz propose une offre légèrement plus diversifiée
- > 6 nouveaux arrivants sur 10 habitent dans du locatif
- > La taille moyenne des logements est relativement importante (5 pièces) mais les jeunes et les nouveaux arrivants résident à 60% dans un 4 pièces ou moins
- > Une modification sociale des ménages à Seltz : hausse des familles monoparentales, progression des ménages d'une seule personne et des couples sans enfants
- > La structure traditionnelle (couple avec un ou plusieurs enfants) est en recul (départ des enfants pour les études...), d'où une progressive sous-utilisation des grands logements. Cette évolution s'ajoute à l'augmentation des personnes âgées qui vivent seules dans leur logement. Cela va se traduire par une relative sous-occupation des logements
- > Une taille des ménages en très forte baisse (1,5 personnes de moins en 40 ans) et s'établit aujourd'hui à 2,5 personnes contre 4 en 1968.
- > 94 logements sociaux à Seltz aujourd'hui, soit 7% du parc.
- > Seltz est la seule commune de la CC à en avoir.
- > 50% des foyers fiscaux déclarent moins de 20 000€
- > En théorie, au moins 50% des ménages seraient potentiellement éligibles à du logement social
- > Entre 13 et 16.000 € l'are de terrain privé, entre 2.000 et 2.200 € le m² en appartement neuf, et entre 200 et 250.000€ la maison : l'accession devient compliquée à Seltz
- > Une maison de retraite est située sur la commune, ce qui permet de répondre à un réel besoin de prise en charge de la dépendance.
- > La progression constante du poids des personnes âgées implique tout de même de réfléchir dès à présent sur :
 - un équipement supplémentaire d'accueil, médicalisé ou non
 - des lotissements ou des logements collectifs «intergénérationnels»

II.2 - 3 Le potentiel de logements intra-muros

La vacance

La vacance comptabilise les logements qui ne sont pas occupés. Elle constitue dans l'absolu un réservoir de logements pour accueillir de nouvelles populations. Cela n'est hélas pas aussi simple que cela.

En effet, les spécialistes estiment le taux de vacance incompressible à environ 2%. A Seltz, ce taux est aujourd'hui de 4,7 %, soit 63 logements. Cela veut donc dire que s'il l'on retire de ce chiffre les inoccupations passagères entre deux locations, les logements en voie ou en cours de travaux ou de construction au moment du recensement, le taux de vacance de Seltz se rapprocherait davantage de 1,5 à 2% soit au final environ 25 logements, ce qui constitue un volume faible, témoin de la forte demande de logements sur le secteur.

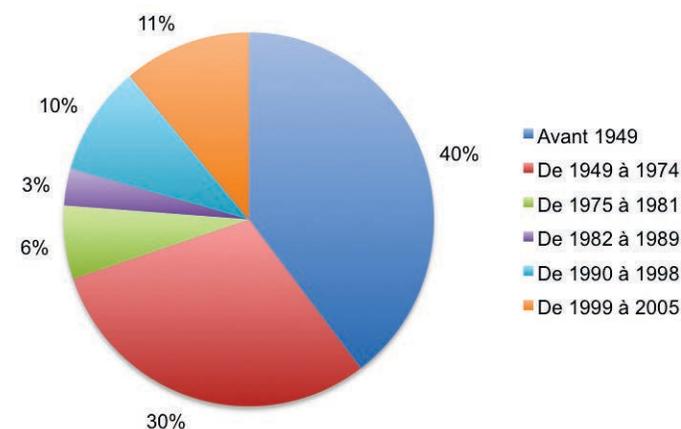
Un rapide regard sur les chiffres permet de voir que, sans surprise, la vacance se concentre dans les logements les plus anciens (construits avant 1949) pour 40%, alors qu'ils ne représentent qu'un logement sur 5 au total.

D'avantage que le confort "technique" de ces constructions (seuls 5 logements dans la commune sont complètement hors confort sanitaire, ni bain, ni douche), c'est un confort contemporain qui ferait défaut dans ces logements : proximité avec la rue et le voisin, manque d'ensoleillement, plafond bas, etc.

La sous-occupation de certains logements

La sous-occupation des logements résulte d'une vision théorique où le nombre de pièces d'un logement serait lié à la taille du ménage qui l'occupe. Par exemple, on estime qu'un ménage de deux personnes peut raisonnablement occuper jusqu'à 4 pièces.

Répartition de la vacance



	Nombre	% du parc
Avant 1949	25	39,7%
De 1949 à 1974	19	30,2%
De 1975 à 1981	4	6,3%
De 1982 à 1989	2	3,2%
De 1990 à 1998	6	9,5%
De 1999 à 2005	7	11,1%
TOTAL	63	100,0%

Source : INSEE, RP 2008.

Sur cette base, on peut estimer à près de 30% le taux de logements sous-peuplés (voir tableau ci-contre). Ce taux très important, s'il est difficile à appréhender dans le cadre légal du PLU, reste à prendre en compte dans l'appréciation globale des besoins en logement à travers des politiques complémentaires. Le manque en logements de taille moyenne à déjà été évoqué. Si l'on considère que 50% au moins des 6 pièces sont sous-peuplés, soit 173 logements au final, il est possible d'imaginer des solutions visant à mieux utiliser ces grands logements en les divisant (4 et 2 pièces, etc.) pour valoriser ces grandes bâtisses.

Le tableau ci-contre, qui croise la taille des ménages avec le nombre de pièces des logements qu'ils occupent, tente d'évaluer la "sur et sous-occupation" du parc de logements, sachant que cette notion est fortement subjective. Le but n'est évidemment pas de "limiter" l'espace de vie des personnes, mais d'être attentif à des situations de détresse potentielles, par exemple lorsque des personnes âgées se retrouvent seules dans de grands logements qu'elles n'arrivent plus à entretenir... Or, ces situations vont se développer et il s'agit de s'y préparer. Le PLU peut rendre possible certaines choses, mais ces actions relèvent davantage d'une action volontariste de la (ou des) collectivités (OPAH¹).

Dans l'approche proposée pour la définition des besoins en logements, seuls 10% de ces 300 logements seront appréhendés comme un potentiel, mais au moins aussi difficilement mobilisables que des dents creuses.

Mis en rapport avec l'âge des occupants, on observe que vingt "6 pièces et +" sont occupés par des personnes de plus de 80 ans: quid de leur évolution? La préemption pour créer des logements plus petits peut alors être envisagée.

¹ Créées en 1977, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat constituent, depuis trente ans, l'outil principal par lequel est réalisé la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux.

Répartition des ménages en fonction de la taille du foyer

Taille du foyer	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.+
Nombre de foyers	333	415	288	188	61	12
% tage des foyers	26%	32%	22%	14%	5%	1%
Nombre d'habitants	333	830	864	752	305	72
% tage des habitants	11%	26%	27%	24%	10%	2%

Concrètement, les personnes vivant SEULES ou à DEUX représentent 58 % des ménages et 37 % des habitants de Seltz... Et cette proportion devrait continuer à s'accroître...

Proportion de logements "sous-occupés"

	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	Total
1 pièce	0,8%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%
2 pièces	4,4%	1,6%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%
3 pièces	8,9%	7,1%	2,6%	0,8%	0,1%	0,0%	19,5%
4 pièces	5,2%	8,3%	7,2%	3,6%	1,3%	0,2%	25,8%
5 pièces	4,2%	8,9%	6,7%	4,9%	1,2%	0,4%	26,4%
6 pièces	2,2%	5,9%	5,2%	5,2%	2,1%	0,3%	20,9%
Total	25,7%	32,0%	22,2%	14,5%	4,7%	0,9%	100%

Le tableau ci-dessus met en relation la taille du logement et le nombre de personnes occupant le logement.

Si l'offre de petits logements sur la commune semble faire défaut, une part importante du parc actuel (environ 32 %) semble offrir les conditions d'une "sous occupation" (en orange sur le tableau ci-dessus).

Ce sont autant de logements qui sont tout à fait susceptibles de réintégrer le marché du logement, voir dans certains cas (rénovation par exemple) d'être redécoupés en plus petits logements.

II.2 - 4 Objectifs démographiques

Dans le dynamique territoire de l'Alsace du Nord, Seltz s'affirme dans une logique de "bourg centre de bande rhénane", à l'esprit villageois encore marqué.

Le dynamisme de l'emploi local, sa très bonne accessibilité (routière et ferroviaire), la proximité de l'Allemagne, son cadre de vie en font un secteur à très forte pression.

Cette première analyse pose déjà un certain nombre de questions qui seront au coeur de l'élaboration du PLU :

- jusqu'où souhaite-t-on se développer ? A quelle échéance? et surtout, pourquoi?

Hypothèses:

Maintien du rythme élevé des années 1990/2006 : on arrive à environs 4.000 habitants en 2025 soit 800 habitants supplémentaires ;

Maintien du rythme des années 1999/2006 : on arrive à environs 3.800 habitants en 2025 soit 500 habitants supplémentaires.

Les questions posées:

- souhaite t-on permettre l'accueil de familles déjà constituées par de l'accession à la maison individuelle ou rendre la commune accessible au plus grand nombre en diversifiant encore plus son offre de logements ?
- accueillir les nouveaux habitants dans des nouveaux quartiers ou réfléchir à une répartition entre densification, renouvellement urbain et extension
- quelle place donner au logement social ?
- Quel place donner à l'emploi local ? Pérenniser les activités sur place, en intégrer d'autres compatibles avec le caractère résidentiel ou créer des zones qui leur seront réservées?
- pérenniser le tissu d'équipements en place, l'adapter à la croissance démographique souhaitée ou travailler à la réalisation d'un équipement de rayonnement supracommunal ?

Aucune réponse n'est bonne ou mauvaise, mais chacune nécessitera la mobilisation d'outils différents et offrira un visage différent de la commune dans une quinzaine d'années.

Elements de programmation

1 logement construit demain équivaut de 1,8 à 2 personnes supplémentaires.

Les besoins en logements seraient les suivants :

- version haute : 400 à 450 logements à horizon 2025
- version basse : 250 logements à horizon 2025.

Dans un contexte d'offre dominée par l'individuel, il convient de repenser la programmation en habitat à même de confirmer la tendance récente à un meilleur équilibre entre habitat individuel et collectif. A ce titre, il importe de réfléchir à :

- produire une offre diversifiée (maintenir la part du collectif, développer l'intermédiaire et l'individuel dense) ;
- Augmenter la part du locatif, en veillant à toujours intégrer du logement aidé ou de l'accession sociale à la propriété.

A titre illustratif, si 300 logements sont construits à 15 ans, avec pour règles de départ 5 ares pour la maison individuelle, 3 ares pour l'intermédiaire et 1 are pour le collectif et 25% d'espace public, voici des exemples de répartition et de consommation foncière:

- 20% individuels (5 ares), 40% intermédiaires (3 ares) ou individuels denses, 40% collectifs (1,5 ares) = une consommation foncière, voirie comprise, d'environ 11 ha
- 33% individuels, 33% intermédiaires ou individuels denses, 33% collectifs = une consommation foncière, voirie comprise, d'environ 13 ha
- 100% individuels = une consommation foncière, voirie comprise, de 20 ha

Il est possible d'imaginer le raisonnement inverse : on se fixe un objectif de logements à produire, une superficie maximale qu'on souhaite urbaniser, et la programmation se déclinera quasi naturellement...

Besoins en commerces : la moyenne en matière de programmation urbaine est de 70 m² de commerces quotidiens (de proximité) pour 100 logements supplémentaires. A Seltz les deux scénarios de croissance ne se traduiraient donc "que" par 200 m² de commerces, soit entre 4 et 5 établissements. Par contre, cela renforcerait l'assise du supermarché. Des commerces spécialisés (dits de niche) peuvent par contre s'implanter quelque soit le nombre d'habitants projetés et être viables, ce qui n'est pas le cas des commerces courants.

En termes d'équipements scolaires : les quartiers "mixtes" offrent un taux d'enfant par logement plus important (0,4) que le tissu pavillonnaire (plus au départ, mais qui se stabilise autour de 0,3 à enfant). Ce taux est renforcé d'autant plus par la présence de logements sociaux.

A retenir

- > Une vacance faible (moins de 4,5% de logements), qui confirme la «tension» sur le marché immobilier de la commune : la commune est attractive mais n'offre pas assez de nouveaux logements pour satisfaire la demande.
- > Des logements vides qu'on retrouve essentiellement dans les logements anciens.
- > Une vacance proche de celle de la CC, preuve de l'attractivité du nord de l'Alsace.
- > Une sous-occupation structurelle des logements dans la commune: 30% au moins des logements sont sous-occupés.
- > Cette sous-occupation est équitablement répartie entre le «vieux village» et les lotissements pavillonnaires, mais ces derniers sont plus compliqués à faire évoluer, notamment en raison de l'âge des occupants qui sont encore un peu plus jeunes.
- > 25 logements vacants mobilisables (au maximum), moins d'une trentaine mobilisables au travers de la sous-occupation : c'est entre 50 et 60 logements qui pourraient être remis sur le marché.
- > Le tissu urbain existant est susceptible de générer près de 200 logements sur les quinze années à venir.
- > Plus de 4 hectares restent mobilisables dans le tissu urbain.

III Économie, déplacements et foncier d'activités

III. 1 Activités et Déplacements induits

III.1 - 1 Le tissu économique

Un rôle de pôle d'emploi local

L'éloignement par rapport à Strasbourg, et dans une moindre mesure d'Haguenau, fait que la commune arrive à proposer un nombre d'emploi significatif. Dans le territoire du SD, la commune tire son épingle du jeu avec des communes comme Herrlisheim, Soufflenheim ou Beinheim.

Le taux d'emploi intercommunal est tiré vers le haut par Seltz, qui recense 9 emplois sur 10. Globalement, le taux d'emploi reste moyen avec 1 245 emplois dans la CC, pour plus de 2 320 actifs (soit un taux de 0,53).

Le taux d'emploi actuel

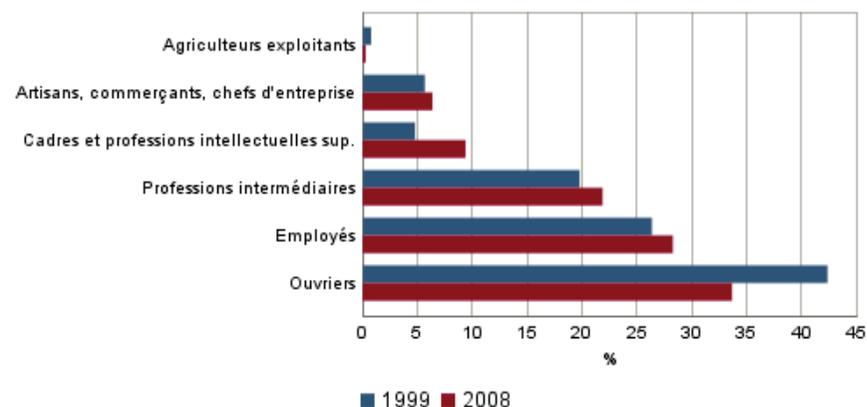
Le taux d'emploi met en rapport le nombre d'emplois sur la commune et ses actifs. Il permet d'apprécier si la commune est plus ou moins un pôle d'emploi, ou davantage une cité résidentielle.

A Seltz, on dénombre, en 2006, 1.146 emplois. Dans le même temps, il y a 1.723 actifs répartis entre 1575 actifs occupés et 148 chômeurs (taux de chômage de 6,8%, inférieur à la moyenne départementale qui est de 8,2). Le taux de chômage est toutefois en hausse sensible, en lien avec les difficultés ressenties dans l'économie allemande.

Il y a au final 7 emplois pour 10 actifs (6,7 exactement). Les emplois sur place ne couvrent donc pas les besoins des locaux mais le taux reste tout à fait significatif pour une commune de 3.000 habitants et pose clairement Seltz comme le bourg structurant entre Lauterbourg et Herrlisheim. A noter que la commune voisine de Beinheim affiche un nombre d'emplois assez proche mais pour une population bien moindre.

Globalement, le territoire de l'Alsace du Nord reste très dynamique en termes de création d'emplois sur place. Maintenir le taux d'emploi

Répartition des emplois de la commune



Population de 15 à 64 ans de Seltz

	1999	2008
Nombre d'actifs	2 024	2 198
<i>dont ayant un emploi</i>	68,8%	71,8 %
<i>dont chômeurs</i>	4,9 %	6,8%
Inactifs	26,1 %	21,4 %
<i>dont retraités</i>	7,6 %	6,1 %

Sources : INSEE, recensement de la population 2008.

durablement entre 0,6 et 0,7 semble déjà ambitieux.

Une progressive augmentation du nombre d'emplois privés

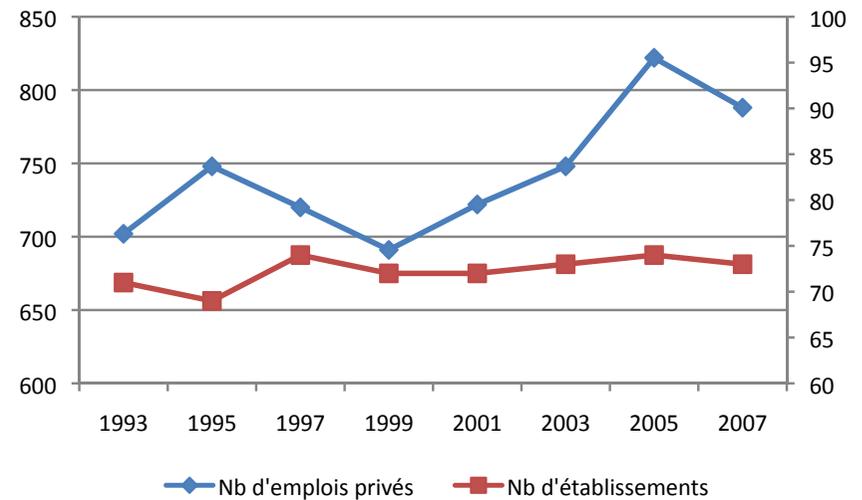
Grâce à ses grandes entreprises, la commune propose aujourd'hui plus de 800 emplois privés, complétés par environ 350 emplois dans le public, l'agriculture ou des activités libérales.

Ce chiffre était globalement stable dans les années 1990, tournant autour de 700 à 750 emplois. Dans les années 2000, l'emploi a connu une forte augmentation et tourne donc plus près des 800 emplois.

Qui profitent aux habitants de tout le territoire de Seltz

Un tiers des emplois de la commune «seulement» sont occupés par des Seltzois. Les 2/3 s'en vont, dont une part importante en Allemagne, qui reste le principal «employeur» de la commune». Sur les 900 emplois de la commune, 400 sont occupés par des habitants (les actifs résidents). 750 emplois sont donc occupés par des personnes extérieures, qui génèrent autant de déplacements, et qui s'ajoutent aux 1 150 actifs qui quittent la commune, en grande partie vers l'Allemagne.

Évolution de l'emploi privé et du nombre d'établissements



	1999	2008
Nombre de chômeurs	100	150
Taux de Chômage (en %)	6,7 %	8,7 %

III.1 - 2 Localisation des emplois - et déplacements

Les principaux employeurs de la commune

Seltz joue un important rôle dans l'emploi local avec plusieurs gros employeurs dans la commune. Les tuiles KORAMIC (150 employés), Egelhof, DIEPHEZ ou encore Geholit proposent de nombreux emplois soit dans l'industrie, soit dans l'administration.

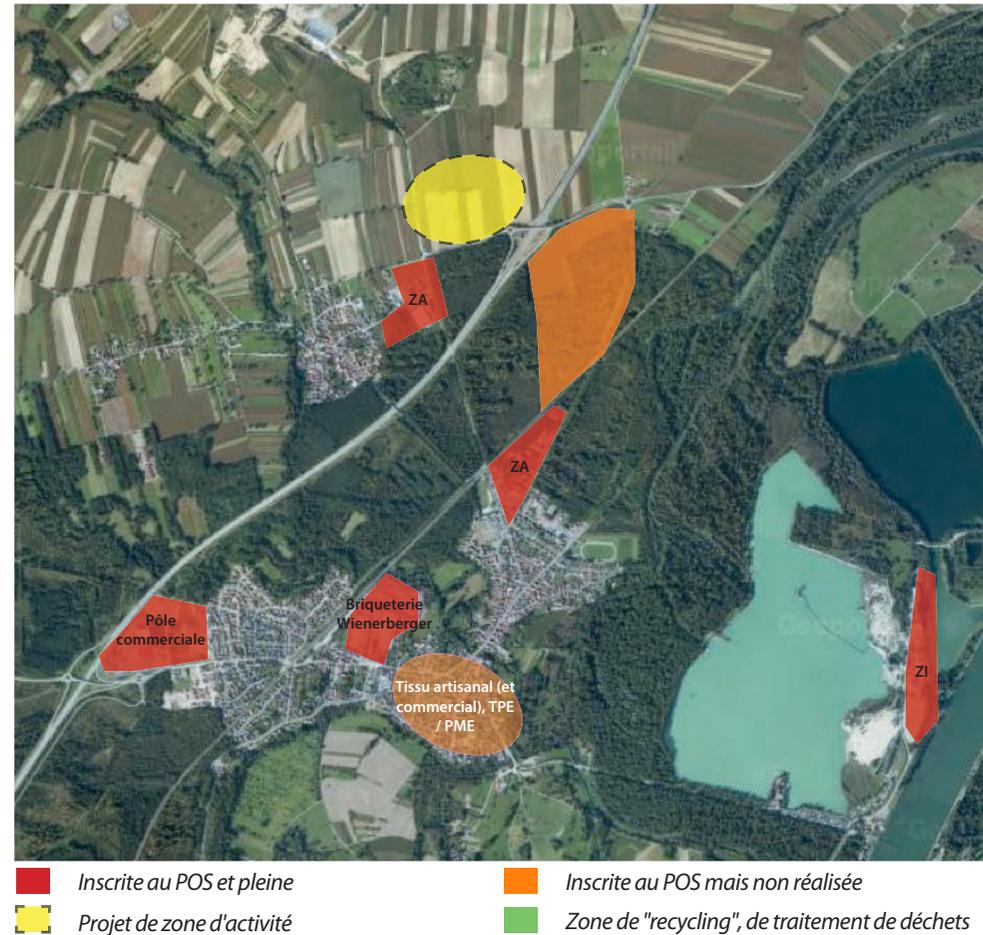
L'évolution des emplois de la commune s'inscrit dans les mêmes tendances que le tissu économique alsacien ou français en général : bien qu'en voie de tertiarisation, il reste encore diversifié et le secteur industriel et artisanal est bien présent. C'est le secteur tertiaire (services et commerces) qui est toutefois devenu dominant dans l'emploi à Seltz (scolaire, supermarché, Transport, ...) avec près de 750 emplois.

Mais le plus gros «employeur» reste depuis près de 20 ans l'Allemagne, qui emploie 42,5% des actifs (bassin d'emploi de Karlsruhe). Cela lie étroitement près d'un actif sur deux à la santé de l'économie allemande, qui connaît un ralentissement ces dernières années.

L'appareil commercial

Il est aujourd'hui tout à fait aisé de faire ses courses à Seltz, notamment grâce à la présence d'un supermarché, situé à l'entrée Ouest de la commune. Cette zone Ouest a aujourd'hui fini de se remplir, l'ensemble des lots ayant trouvé acquéreur. Une grande surface commerciale (Super U) s'y est installée, bénéficiant de la bonne accessibilité de Seltz et de sa situation de passage. La concurrence allemande se fait un peu moins

Localisation des zones d'activités et situation



sentir que dans d'autres communes frontalières. Les commerces allemands restent attractifs malgré la distance (il n'y a pas de franchissement direct, il faut aller à Beinheim). Une autre surface commerciale (Norma) est implantée rue principale, vers le collège, davantage tournée vers le discount. Le centre village actuel offre quelques commerces de proximité, qui couvrent l'ensemble des besoins quotidiens (boulangeries, boucheries, tabac, restauration...) mais a souffert de la création de la zone commerciale du "Parc Rhéna" et de l'installation du Super U. On y recense aussi des commerces plus spécialisés (vêtements, traiteur, assureur, banque, centre de soins...) qui distinguent clairement Seltz des communes voisines et qui justifient son statut de pôle structurant. Ils sont situés sur les rues principales, du Pont du Rhin, de Strasbourg ou de Hatten.

La clientèle semble essentiellement être locale. La zone de chalandise est ainsi limitée à Seltz, aux communes immédiatement voisines et qui utilisent la sortie autoroute de Seltz (Beinheim, Schaffhouse-près-Seltz, Munchhausen voire Mothern, Niederroedern ou Hatten).

La zone artisanale et commerciale sur la commune



ZA Nord, route de Munchhausen



Tuilerie Koramic, (groupe Wienerberger)

Comment se déplacent les actifs de Seltz?

Malgré la présence d'une gare bien desservie et de 3 lignes de bus, la voiture reste, de loin, le moyen de déplacement privilégié et quasi unique pour se rendre sur son lieu de travail, même pour les actifs résidents. La gare doit essentiellement servir à des déplacements de loisir vers Strasbourg et les bus affichent des temps de parcours qui ne semblent pas assez concurrentiels. Pour les habitants de Seltz travaillant dans la commune, plus de 4 personnes sur 10 s'y rendent en voiture. Pour les autres, la marche reste le moyen privilégié avec les deux roues.

La proportion des personnes utilisant la voiture monte à plus de 90% pour ceux travaillant à l'extérieur. Haguenau capte une partie des actifs de Seltz mais malgré deux lignes de bus, la voiture reste plus performante que les bus. Pour ceux travaillant en Allemagne, un très petit nombre utilise les transports en commun pour s'y rendre, probablement sous la forme d'un ramassage organisé par des entreprises. Mais plus de 91% s'y rendent en voiture.

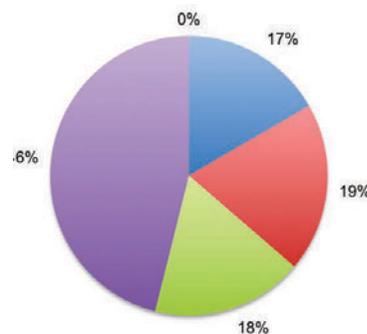
Aménagé à l'hiver 2006/2007, le site de covoiturage de Seltz fonctionne bien avec 25 places occupées très souvent en totalité. Une extension étant même envisagée, dans la mesure du possible.

Modes de déplacements des actifs

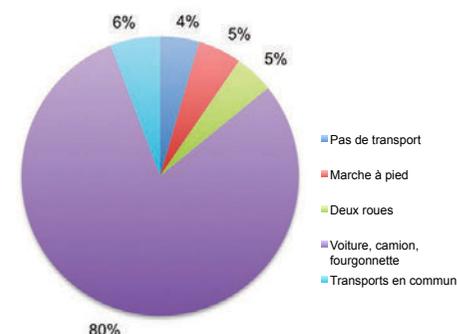
Moyen de transport	Lieu de travail					Ensemble
	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors région ds Dom, Com ou à l'étranger	
Pas de transport	68	4	0	0	0	72
Marche à pied	80	0	0	0	0	80
Deux roues	72	0	0	0	0	72
Voiture, camion, fourgonnette	188	448	4	12	612	1264
Transports en commun	0	32	0	0	60	92
Ensemble	408	484	4	12	672	1580

Modes de transports des actifs

Dans la commune...



... en général



Source : INSEE, 2008.

Il est intéressant de constater que près de 20% des déplacements communaux se font en deux roues (motorisées ou non), ce qui est largement supérieur aux valeurs d'autres communes alsaciennes, qui sont souvent en-dessous de 10%.

Par contre, les transports en commun (TC) sont peu utilisés dans les déplacements des actifs, et représentent 6% des déplacements, ce qui est peu pour une commune disposant d'une gare et une ligne de TER.

La voiture reste le mode de déplacement privilégié et représente plus de 80% des déplacements.

A retenir

- > Un taux d'emploi de 0,67, soit près de 7 emplois pour 10 actifs: le rôle de bourg centre de Seltz se retrouve en partie dans ce chiffre.
- > Un nombre d'emplois qui progresse ces dernières années, pour atteindre 1.150 emplois dans la commune, alors qu'il se stabilisait autour des 1.000 au début des années 2000.
- > Malgré cela, le tissu économique reste varié (73 établissements) et ne dépend pas de ces seules entreprises, ce qui constitue un réel atout
- > Un nombre d'établissements stable, qui tourne entre 70 et 75.
- > Le taux de chômage qui augmente, et qui concerne pour partie les travailleurs frontaliers.
- > 3 entreprises emploient plus de 100 salariés, 5 autres plus de 20. Le plus gros employeur compte 143 emplois. Les trois principales enseignes occupent plus de 3 actifs sur 10.
- > L'appareil commercial de Seltz bénéficie d'une locomotive avec le supermarché, qui lui-même bénéficie de sa situation sur une voie de passage.
- > Le commerce traditionnel du centre du village a souffert de l'installation du Super U mais sa diversité le rend tout de même assez attractif. Il ne se dégage à première vue pas de besoins spécifiques pour la commune en termes commerciaux. L'ensemble des besoins quotidiens sont couverts.
- > Plus de 40% des actifs travaillent en Allemagne. Cela reste un taux supérieur par rapport à d'autres communes frontalières (Wissembourg est à un peu plus de 20%, Lauterbourg à 37%), ce qui expose un peu plus Seltz aux variations de l'économie allemande
- > Des déplacements très majoritairement réalisés en voiture, même pour les habitants de la commune travaillant à Seltz
- > Le transport en commun, train vers Strasbourg et bus vers Haguenau et Wissembourg, capte à peine une trentaine de personnes quotidiennement. Ce chiffre est extrêmement bas
- > Les déplacements piétons et cycles doivent être encouragés pour les actifs résidents : 40% se déplacent en voiture.

III.1 - 3 Besoins et potentiels

Quels enjeux pour l'activité à Seltz?

Les sites d'activités identifiés au POS (UX, INAX ou IINAX) ont connu diverses évolutions depuis l'approbation du POS. On recensait 7 «zones» (en fait 10 secteurs au POS, mais plusieurs sont regroupés) :

- la zone UXaa est réservée à la Tuilerie, insérée dans le village ;
- La zone UXb (zone commerciale du "Parc Rhénan") est aujourd'hui remplie en totalité ;
- les zones UXc et UXdi correspondent aux activités portuaires de la gravière et du comptoir agricole. Les zones sont urbanisées en totalité et il convient davantage à penser à leur reconversion pour anticiper une éventuelle cessation des activités.
- la zone UXa, (face au collège). Cette zone est aujourd'hui pleine.
- les secteurs INAX1 et IINAX (côté ouest de la voie ferrée). Dans le POS, il avait été prévu de réaliser une zone intercommunale entre la voie ferrée et l'autoroute, sur des espaces actuellement boisés. Sur la base de contraintes environnementales et liées aux boisements, elle n'a pas été réalisée. Une localisation plus appropriée en termes de contraintes et d'accessibilité s'oriente sur un site à l'ouest de l'autoroute. De fait, il est alors envisageable de déclasser les secteurs INAX1 et IINAX
- la zone UXa et INAX2 (limitrophe de Schaffhouse-près-Seltz) : tous les terrains ont été acquis.
- la zone INAX3 : réservée pour un site de traitement de déchets minéraux et végétaux. Le projet de "recycling" est réalisé à ce jour, il convient dès lors de maintenir à minima cet espace.

Quelle perspective pour le territoire ?

Le contrat "*Des hommes et des Territoires*" mis en place par le Conseil Général du Bas-Rhin préconise d'anticiper les évolutions en Allemagne par la création d'une offre foncière locale pour répondre à la fois aux besoins des entreprises locales qui ont besoin d'évoluer ou pour en accueillir de nouvelles. A ces fins, le département du Bas-Rhin mène une politique de développement économique à 3 niveaux :

- créer des plates formes départementales d'activités industrielles ou logistiques, qui dépassent le cadre de l'intercommunalité. L'une d'elle est prévue à Herrlisheim et le département n'a pas pour ambition de les multiplier mais plutôt de les rationaliser (action de niveau 1) ;
- créer des zones d'activités intercommunales (action de niveau 2) ;
- créer des zones artisanales d'intérêt local pour accueillir des entreprises locales qui ont besoin de se développer. Ces zones doivent rester de taille restreinte, et en général, elles ne dépassent pas 5 ha (action de niveau 3).

Le territoire de Seltz est pressenti comme pouvant accueillir les entreprises se développant et qui manquent de place sur le territoire ou sur Haguenau. La Communauté de Communes a un projet de nouvelle zone d'activités à Seltz, vers le site du SMICTOM, d'une surface d'une vingtaine d'hectares. Celle-ci serait la seule d'envergure majeure dans la CC.

III. 2 Transports et Flux automobiles

III.2 - 1 Positionnement et flux supracommunaux

Structure viaire

Seltz se situe au carrefour de deux axes importants à l'échelle locale:

- la RD 468, qui traverse la commune du Nord au Sud. C'est la voie historique reliant Strasbourg à Lauterbourg, qui est aujourd'hui doublée par l'A 35 à l'Est;
- et la RD 28, qui traverse d'Est en Ouest toute l'Alsace du Nord.

La commune de Seltz s'est développée autour de ce carrefour. Chacun de ces deux axes offrant une bonne accessibilité à la commune.

Passage du Rhin

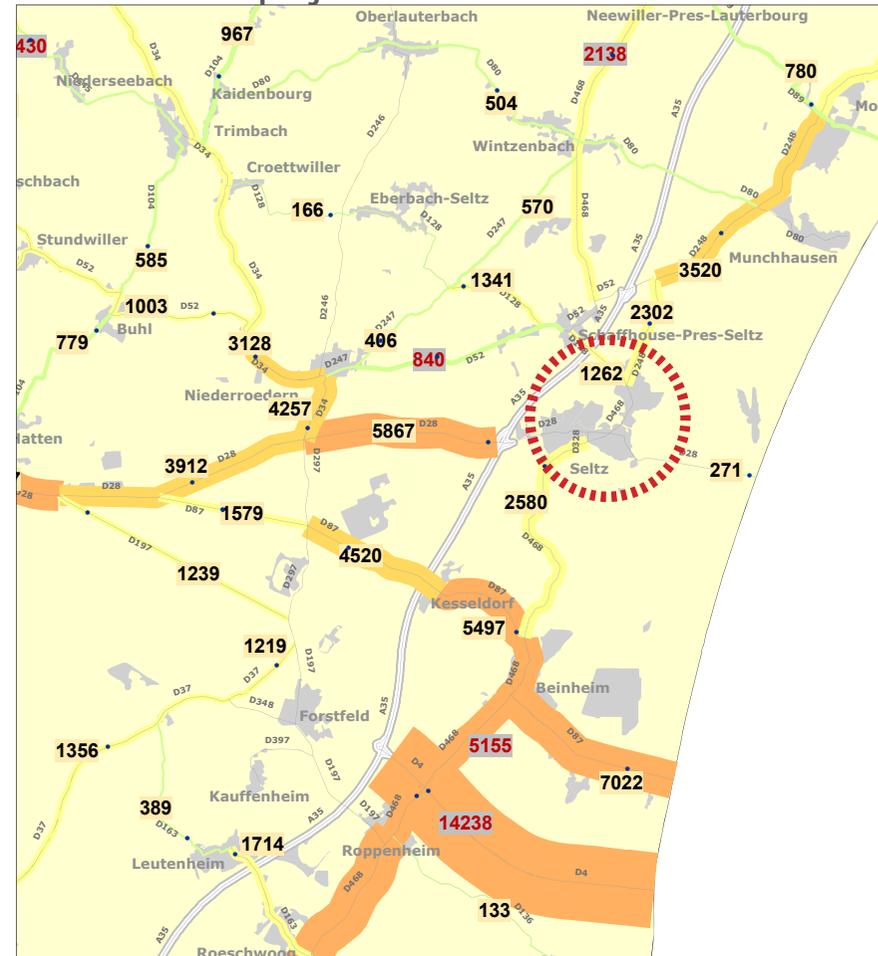
Seltz possède l'un des derniers bac à traile d'Europe. Ce système reste une curiosité mais ne peut pas à proprement parler être considéré comme un lieu de passage vers l'Allemagne. On recense environ 200 véhicules par jour.

Les principaux points de passage vers l'Allemagne se situent plus au Sud, à Beinheim. Le premier sur la RD 87, mais surtout celui sur le RD4, qui comptabilise 15.000 véhicules par jour. Il semblerait cependant que les habitants de Seltz utilisent davantage le premier, accessible immédiatement après le village voisin. Cela donne toute son importance à la rue de Strasbourg.

Les transports en commun

La Loi sur l'air du 30 décembre 1996 fixe comme objectif la réduction de la circulation automobile en ville par le développement de modes de déplacements alternatifs.

Extrait carte comptages routiers



source : DDT, carte de comptages routiers du Bas-Rhin, 2009.

III.2 - 2 A l'échelle de la commune

Les déplacements internes à la commune

L'accès principal à la commune de Seltz se fait coté ouest, par la route de Hatten. La RD 28 supporte à cet endroit plus de 7.000 véhicules quotidiennement. Cet axe sert en très grande majorité aux habitants de Seltz et dans une moindre mesure à ceux de Schaffhouse, Munchhausen ou encore Beinheim. Mais ces trois communes bénéficient d'autres possibilités de rejoindre l'autoroute.

On peut estimer à moins de 1.000 le nombre de véhicules ne pénétrant pas dans la commune, mais s'arrêtant dans la grande surface et repartant dans une autre direction (Kesseldorf, Niederrroedern voire Hatten). Néanmoins, ce sont environ 6.000 véhicules qui rentrent à Seltz par cette voie, ce qui paraît beaucoup par rapport au gabarit de la voie.

La route de Hatten devient, au niveau de briquetterie Koramic, la rue de la Gare puis rue principale, un peu moins fréquentées mais certainement plus structurantes car elles traversent l'ensemble de la commune et lient les deux parties du village. Ce sont ainsi 5.000 véhicules qui empruntent ces rues (Chiffre compté à hauteur du cimetière) avant de se diviser en deux, vers Munchhausen (2.500 véhicules sur cette partie de la RD468) et vers Schaffhouse-près-Seltz. Une partie de ces véhicules alimente également le pôle d'équipements (collège...) et la ZA du "Niederwald". Ces rues constituent donc la colonne vertébrale de la commune aujourd'hui.

L'autre partie de la RD 468 est la route de Strasbourg. Même si le trafic est moins important, cet axe reste la route "historique" reliant Strasbourg, avant la construction de l'autoroute. Elle joue encore un rôle local très important avec plus de 2.500 véhicules/jour qui l'empruntent vers Beinheim.

Le dernier axe structurant de la commune est la rue du Pont du Rhin, qui mène vers l'Allemagne par le bac mais surtout à la zone de loisir et au stockage du comptoir agricole. Ce dernier génère un transit de poids lourds gênant pour les riverains. Il ne semble pas y avoir de solution à court et moyen termes pour faire passer les véhicules autre part.

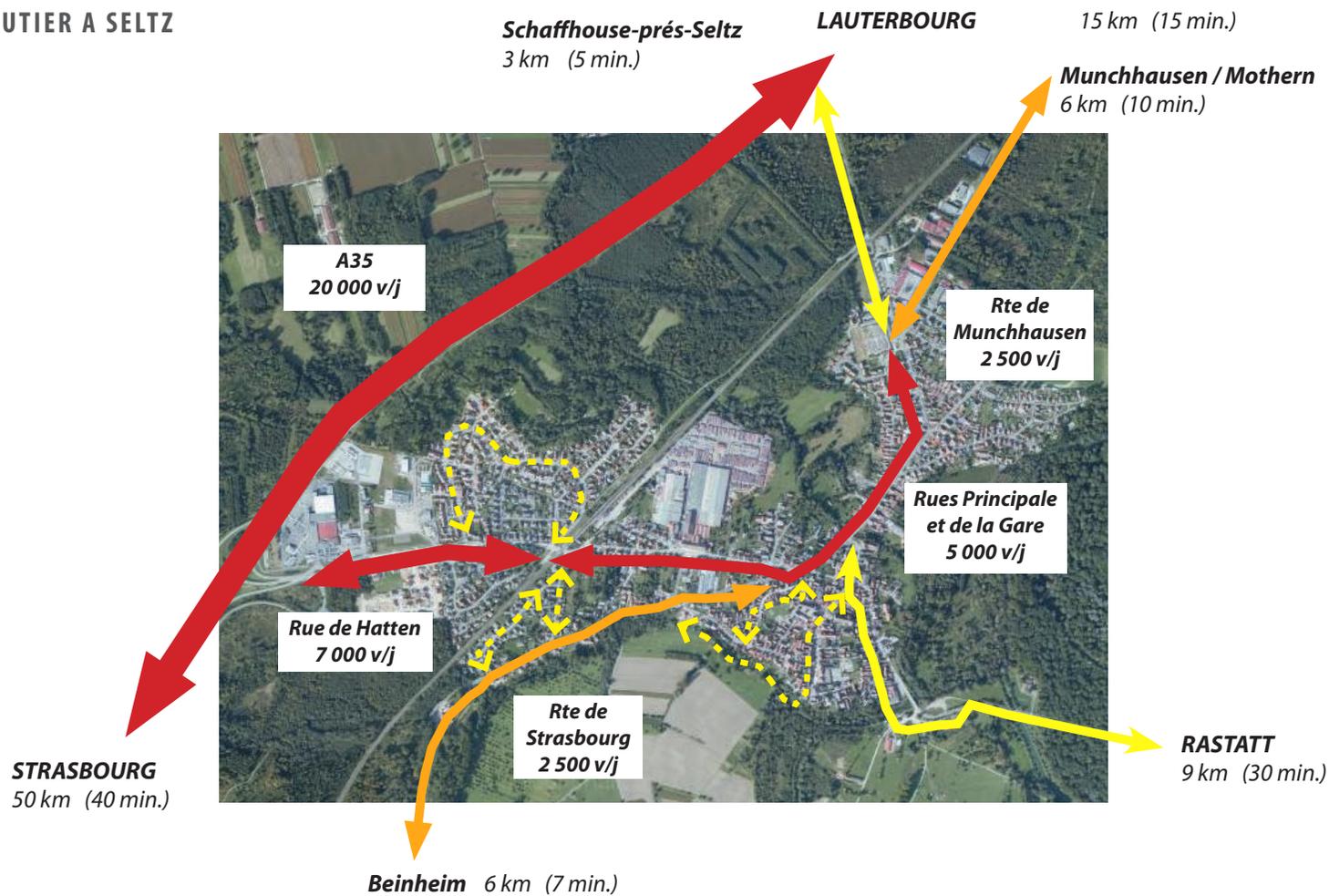
Les autres rues de la commune constituent des voies de desserte interne. Le trafic est donc lié au nombre de logements desservis mais il ne semble pas y avoir de dysfonctionnements majeurs ou de surcharge de ces rues.

Liaisons douces

Dans son Plan Vélo 2020, le Conseil général s'est engagé dans la réalisation d'un réseau d'itinéraires cyclables structurants qui relie les principaux pôles du département. Seltz est un de ces pôles. La commune est d'ailleurs une des étapes de l'Eurovélo n°15, également connue sous le nom de « Véloroute Rhin », qui relie Andermatt (Suisse) à Rotterdam (Pays-Bas). Elle suit le cours du Rhin de sa source à son embouchure.

Le Plan Vélo 2020 prévoit de relier Seltz à Betschdorf ce qui est cohérent avec les engagements pris par les différentes parties dans le contrat de territoire du Canton de Seltz. Ce document signé par le Conseil général du Bas-Rhin et les Communautés de communes de Seltz-Delta de la Sauer et de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach (ainsi que les communes membres de ces communautés) en 2007 rappelle la volonté des collectivités locales de développer un réseau d'itinéraires cyclables afin d'offrir une alternative aux déplacements motorisés.

LE TRAFIC ROUTIER A SELTZ



A retenir

- > Y a-t-il des besoins d'extensions ou de déplacements d'entreprises pour les maintenir à Seltz?
- > Le projet de la CC d'une zone intercommunale d'une vingtaine d'hectares est pertinent à Seltz dans la mesure où les autres communes ne font pas de même. Cette offre foncière devrait couvrir les besoins à court et moyen termes sur l'ensemble du territoire.
- > Souhaite-t-on introduire de la diversité des fonctions dans les futures zones d'extension en autorisant des activités dans ces secteurs (dont le type, la localisation resteront à définir)
- > Seltz ne possède pas un passage direct vers l'Allemagne très emprunté. Il est nécessaire de se rendre à Beinheim : cela soulage quelque peu la traversée du village
- > La gare de Seltz ne joue pas vraiment un rôle majeur pour le déplacement des actifs, malgré de nombreux arrêts les jours ouvrés.
- > Les arrêts de bus sont bien répartis sur la commune.
- > Les temps de parcours vers Haguenau ou Wissembourg restent encore peu concurrentiels face à la voiture (moitié moins de temps).
- > L'aire de covoiturage fonctionne par contre très bien et il est en projet de l'agrandir.
- > Les rues de la gare et principale supportent un trafic important: la largeur de la rue de la gare le rend plus présent que sur la rue principale.
- > Afin de dégager une partie du transit route de Hatten / rue de la gare, un raccordement depuis la sortie de l'autoroute vers la route de Strasbourg reste imaginable mais en traitant le passage sous la voie ferrée avec un principe de circulation alternée, par exemple.
- > La rue du Pont du Rhin est empruntée par des poids lourds, ce qui génère nuisances pour les riverains et dégâts sur la voie
- > La voirie de desserte interne ne pose a priori pas de problème : elle est bien calibrée pour les flux qu'elle supporte.

IV Analyse urbaine

IV. 1 Architecture et formes urbaines

IV.1 - 1 Morphologie villageoise

Historique :

Le village a connu d'énormes destructions lors de la 2^e guerre mondiale, si bien que le patrimoine d'avant 1945 est devenu rare. Pour mémoire, le nombre de logements construits avant cette date ne représente que 15% du parc, là où des communes semblables montent facilement à 25, 30%. Néanmoins, les deux noyaux historiques de la commune sont encore visibles : celui de Seltz (autour de la mairie) et un embryon, plus discret, à proximité du cimetière (rue du puits).

Les extensions

Avec l'arrivée du chemin de fer, les deux noyaux villageois se sont sensiblement étendus, se rejoignant même au niveau du Seltzbach. La partie Sud s'étend progressivement jusqu'à la voie ferrée, le long de la route de Hatten. Les Tuileries se sont également installées ici en 1895.

Le village à la sortie de la gare ne représente même pas la moitié de sa surface actuelle. C'est en effet à partir des années 1950, mais surtout 1960 et 1970 que l'accélération du développement de la commune est visible. La ligne ferroviaire est définitivement franchie, et toute cette partie Ouest va être urbanisée sous forme de lotissements de pavillons. L'espace entre la route de Hatten et la route de Strasbourg va lui aussi être rempli. Au nord, lotissements, zones d'activités et d'équipements publics modifient profondément le visage du secteur. Un important secteur se développe en s'appuyant sur la rue hollandaise, mais aussi vers Munchhausen (ZA) et vers Schaffhouse-près-Seltz.

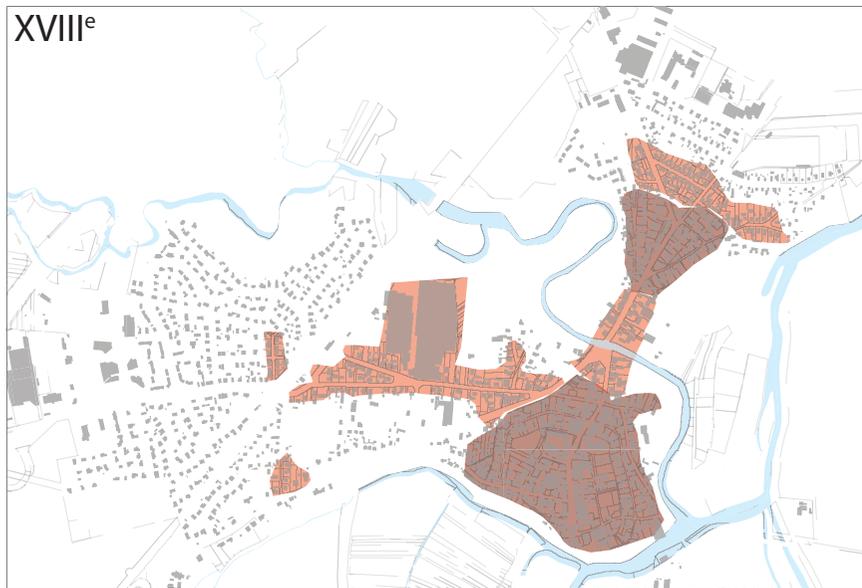
Les dernières opérations se situent tout à l'Ouest de la voie ferrée, avec la 3^e tranche du lotissement les Acacias (avec un secteur de collectifs) et création d'un nouveau lotissement, les Genêts (une cinquantaine de

logements). La 3^e tranche de cette opération est en cours de viabilisation, en étendant le lotissement vers le Sud.

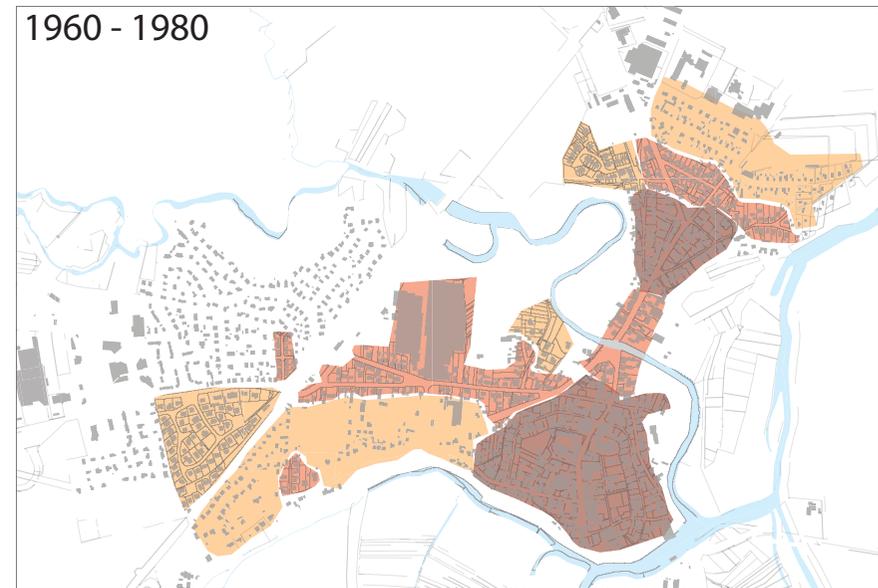
La morphologie du village actuel

Seltz a évolué comme nombre de villages du Bas-Rhin par des extensions successives sans forcément de liens avec le centre ancien. Au village d'origine caractérisé par un parcellaire hétérogène, irrégulier, un système viaire diversifié de rues, de ruelles, de venelles piétonnes, un bâti «sur limite» est venu se greffer un parcellaire homogène, régulier, des maisons individuelles isolées au milieu de terrains indifférenciés, desservis par les mêmes rues partout identiques. L'un des enjeux du PLU va être de définir à quoi ressembleront les quartiers de demain à Seltz. De quelle époque doit-on s'inspirer ?

Évolution historique de la commune

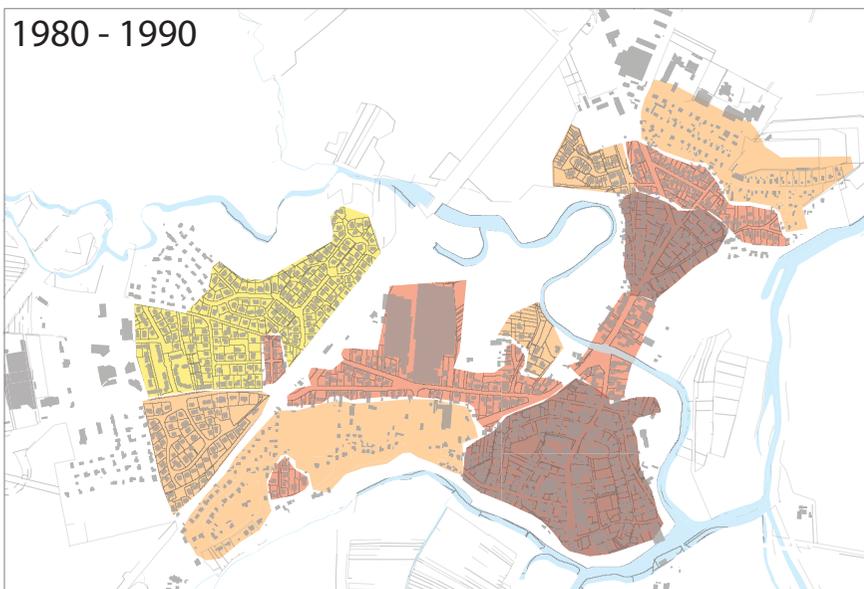


Le village est axée sur la rue principale (église et cimetière).

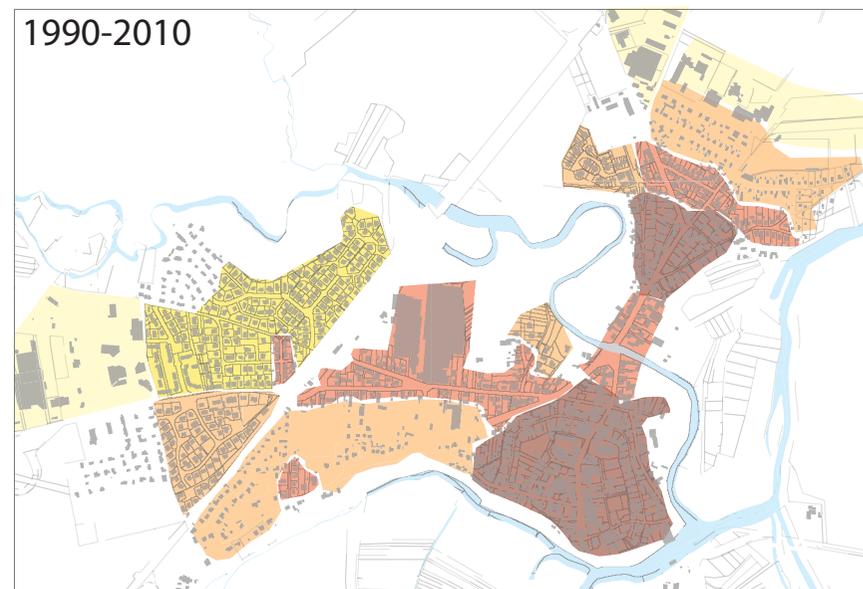


La commune s'étend essentiellement au Nord et vers l'Ouest





La commune s'étend à L'Est ou les contraintes sont limitées.



Les secteurs d'activité voient le jour au Nord et vers l'autoroute à L'Ouest. L'habitat se développe coté Ouest.



Le présent document vise à poser les bases qui serviront plus tard à définir le règlement, le plan de zonage et les orientations particulières d'aménagement. Pour cela, il est nécessaire d'introduire différentes notions dont :

> La préservation du patrimoine

Souhaite-t-on mettre en place des règles qui préservent les quelques traces d'un patrimoine? jusqu'à quel niveau?

> L'évolution de l'existant

Le village s'est fortement développé, à différentes périodes qui chacune avait ses règles, ses normes, son fonctionnement. Comment gère-t-on ses morphologies différentes? Qu'est ce qui vaut le coup d'être préservé et donc de faire un secteur particulier au zonage? Comment encadre-t-on les extensions des bâtiments existants?

> Extensions ou/et densification

Un village ne se développe pas seulement par extension vers l'extérieur, mais aussi par recomposition interne. Chaque apport doit trouver sa place dans l'existant, apporter sa propre modernité en respectant l'ancien. L'extension devient synonyme de densification.

> Le visage du Seltz de demain

Par un regard sur le passé, il est possible de tirer des enseignements pour poser les bases des futurs quartiers. Que veut-on ? Que ne veut-on pas? Quelle identité donner à ses nouvelles parties d'un village?

Le PLU est le premier outil qui permettra de répondre à ces questions.

IV.1 - 2 Le centre-ville

Si le centre de Seltz apparaît à première vue relativement hétérogène, on y retrouve des éléments assez caractéristiques. En effet, si une cohérence globale ne s'y dégage pas (et ne permet donc pas l'écriture d'une règle générale qui la pérennise), on peut y voir des alignements remarquables, quelques ensembles urbains cohérents et des bâtiments isolés remarquables.

- les alignements de façades : certaines rues ou parties de rues marquent le paysage par leur rapport à l'espace public
- les ensembles urbains cohérents : ce sont des groupes de bâtiments qui ont en commun une architecture, une implantation, une hauteur... Ils participent à des séquences harmonieuses. Par rapport au classement précédent, la disparition d'un des éléments de l'ensemble pourrait remettre en cause l'harmonie générale.
- des bâtiments remarquables : sans être classés, ces bâtiments sont tout à fait atypiques dans la commune. Mais ils restent isolés.

La présence de ces «traces», de ces éléments isolés posent à la fois la question de leur préservation et des outils pour y parvenir. Le POS actuel a identifié des ensembles cohérents dans le rapport de présentation mais propose une règle générale pour la zone UA, qui correspond au centre.

Au niveau de l'article 6 (distance par rapport à la rue), cette règle reste toutefois cohérente avec la forme bâtie du centre en imposant soit la construction sur alignement, soit en fonction des constructions voisines. Par contre la règle de l'article 7 (distance par rapport aux limites séparatives), ne permet pas de pérenniser la forme urbaine observée : on impose soit la construction sur les DEUX limites, soit sur UNE, soit en retrait. En bref, il est difficile pour un pétitionnaire de savoir ce

qu'il doit faire. Au niveau des hauteurs, il est fixé une côte maximale. Contrairement à l'article 6, il n'est pas fait référence aux constructions voisines pour conserver une cohérence lorsqu'elle existe.

Le caractère «isolé» de ces éléments plaide davantage pour la mise en place de règles graphiques (visibles sur le plan de zonage), ce qui permet de mieux tenir compte de ces nombreuses «exceptions cohérentes» dans un tissu hétérogène.

La présence de constructions récentes dans le centre ancien

La période de la reconstruction a vu l'implantation de nombreux bâtiments ne respectant pas forcément l'environnement proche. Ces constructions sont souvent remarquées par leur recul par rapport à la rue, alors que la tradition était de s'implanter à l'alignement. Les plus récentes sont identiques à celles que l'on trouve dans les lotissements.

Des constructions récentes sont également ponctuellement visibles en 2^{ème} profondeur, c'est à dire de construit dans les jardins ou vergers d'un bâtiment plus ancien.

A retenir

- > Une cohérence d'ensemble que les destructions de la guerre ont complètement fait disparaître. Que ce soit au niveau de l'architecture, des implantation ou des hauteurs, il n'y a pas d'unité.
- > Il reste cependant des traces composées soit de séquences urbaines cohérentes (Avenue du général Schneider) ou des alignements remarquables.
- > Le règlement actuel gère l'ensemble de la zone de manière uniforme, sans imposer des contraintes trop importantes sur les secteurs identifiés comme remarquables.
- > Si l'approche d'une gestion globale peut être pertinente, il se pose la question de la préservation des secteurs : les règles graphiques sont à même de bien identifier ces secteurs.
- > Un certain nombre de constructions récentes ont été construites sans respecter la morphologie.



IV.1 - 3 La partie Nord

Le quartier Nord s'est surtout développé avant les années 1980. Ce secteur correspondait à un deuxième noyau «originel» de Seltz. Le bâti ancien y est encore bien visible, rues du Cimetière ou du Puits par exemple. Ce bâti ancien correspond à un bâti agricole, mais plus modeste que dans l'autre partie du village. Il subsiste de petites fermes en «L», ou des maisons de journaliers, installées sur des parcelles très étroites, à un niveau plus quelquefois les combles aménagés. Certaines constructions sont en très mauvais état.

Le secteur s'est par la suite rapidement et massivement développé sous formes d'importants lotissements (une quinzaine de lots au minimum sur chaque opération). Les trois principaux lotissements ont vu le jour fin des années 1960- courant 1970 : lotissement de la rue Hollandaise, rue du Stade et rue des Pins.

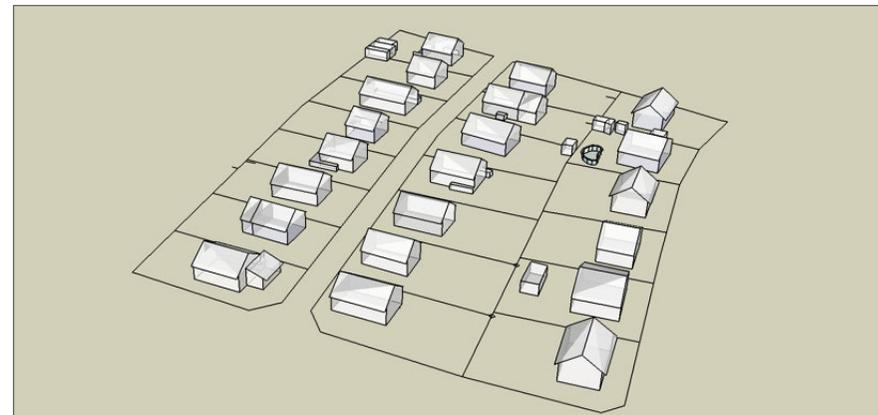
Le développement de l'urbanisme par cet outil a pour effet de dégager de grands ensembles très cohérents. La cohérence dépasse les prospects : même l'architecture des maisons y est presque identique. La nécessité à l'époque de construire «rapidement» s'est traduite par construire «identiquement». Au final, l'ambiance de ces quartiers reste relativement agréable et aérée.

Le lotissement rue des Pins présente la particularité d'être entièrement composé de maisons jumelées ou en bandes, sur des terrains compris entre 1,5 et 3 ares, soit au minimum deux fois inférieurs aux autres lots.

A l'extrême Nord de ce secteur s'est implanté un important pôle d'équipements regroupant école, collège, salle des sports... La rue de Munchhausen s'est quant à elle urbanisée sous forme d'une zone d'activités.



Rue du stade : secteur très caractéristique des années 1970 : parcelles rectangulaires, constructions à l'avant de la parcelles, arrières aménagés sous forme de jardins.



A retenir

- > L'urbanisation sous forme de lotissement se traduit aujourd'hui par des rues homogènes.
- > Il reste quelques constructions anciennes rue du Puits et du Cimetière "traces" d'un des noyaux urbain originels de Seltz. Ce sont de petits bâtiments à vocation agricole (bâtiment en «L»), et un certain nombre d'entre eux sont en très mauvais état.
- > Le règlement actuel de l'ensemble des lotissements (du Nord et de l'Ouest) fixe, de la même façon, des règles de prospects qui préservent cette morphologie pavillonnaire.
- > Le lotissement rue des Pins n'aurait pas été possible avec l'actuel règlement.
- > Dans le même ordre d'idée que dans le centre ville, souhaite-t-on introduire des règles graphiques qui pérennisent les quartiers homogènes ?



IV.1 - 4 La partie Ouest

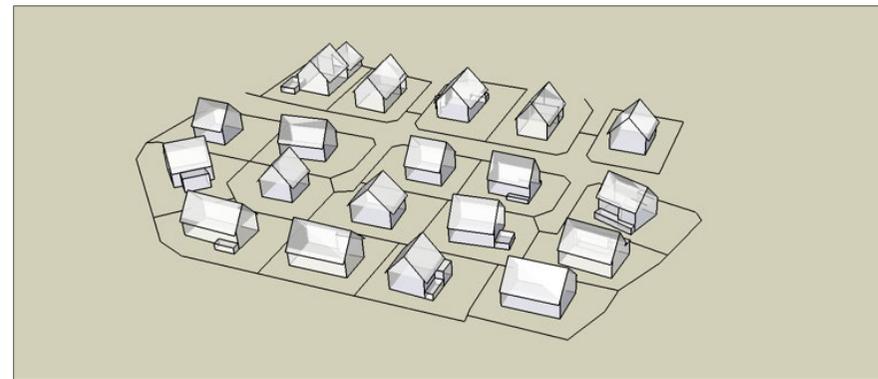
A partir des années 1960, le village se développe fortement, essentiellement sous forme de lotissement (développement organisé), mais aussi à certains endroits par une urbanisation plus diffuse et du remplissage (route de Strasbourg). Dès cette époque, le village franchit la voie ferrée pour se développer vers l'Ouest et remplit les terrains entre la route de Hatten et celle de Strasbourg.

Quelques caractéristiques rappellent encore le village dans les parties les plus anciennes (rues des Muguets, de la Haute Vienne ou du Moulin : maison en avant de la parcelle, jardin, en arrière, bâtiments annexes en fond de parcelle, La taille des parcelles était encore relativement élevée (6,5 à 7,5 ares)..

A partir de 1980, Seltz voit apparaître une nouvelle mutation du lotissement pavillonnaire, sous l'effet de la raréfaction et du renchérissement du foncier :

- la taille des parcelles tend à se réduire fortement pour atteindre environ 5 ares, voire moins: la forme se rapproche de plus en plus du carré (le lotissement du couvent est très caractéristique)...
- très souvent, la conservation des règles de prospect habituelles (reculs de 3 à 5 mètres par rapport à l'alignement et aux limites séparatives) positionne la maison au centre de la parcelle, et ne laisse que d'étroites marges de recul tout autour de celle-ci ; les jardins ne sont dorénavant plus synonymes d'intimité et il n'y a plus de place que pour les constructions annexes. La partie la plus sacrifiée par la diminution de la taille des parcelles est l'arrière des parcelles.
- le manque de place et le refus de construire sur limite a «naturellement» positionné le garage sous la maison, et pousse à la généralisation de la «maison sur butte».

La première partie des Acacias est composée de maisons en bande, organisées autour d'impasses. Ce sont des logements sociaux, réalisés dans les années 90. Le coût du foncier a amené l'opérateur à proposer un habitat individuel dense où tout le monde bénéficie d'un recul à l'avant et d'un jardin à l'arrière.



Représentation en 3D d'un lotissement type des années 80



Les logements sociaux des Acacias: des maisons jumelées très peu consommatrices d'espaces.

Typologie années 70 (rue du moulin)



Typologie années 80/90 (lotissement du couvent)



Débat

> L'évolution de ces secteurs

Autant la conservation des centres anciens s'inscrit dans une logique de préservation d'un patrimoine, d'une histoire, autant le travail sur ces secteurs pose d'autres questions : Y-a-t-il quelque chose à pérenniser ?

Outre la forme urbaine, ces lotissements se sont traduits par une importante consommation de foncier. La commune veut-elle continuer à consommer toutes ses réserves foncières ?

Globalement, ce modèle a produit un cadre de vie banal, où à aucun moment on a le sentiment d'être à Seltz.

Comment la commune souhaite-t-elle encadrer l'évolution des lotissements existants ?

Est-elle prête à autoriser, quand et là où cela est possible, une «densification» du bâti ?

A retenir

> Dans les années 70

- Un parcellaire de forme rectangulaire, plus profond que long, avec des bâtiments très souvent implantés dans la première moitié de la parcelle
- Le recul par rapport aux limites se traduit surtout par des espaces latéraux difficilement utilisables (3/4 mètres).
- L'emprise au sol des constructions est faible et plafonne à 15% de la parcelle
- Les bâtiments de cette époque sont très souvent constitués d'un rez-de-chaussée plus des combles aménagés, ce qui représente entre 7 et 8 mètres de hauteur des constructions.

> Depuis 1980

- Réduction de la taille des parcelles mais conservation des règles de prospect

> A long terme (30 à 50 ans), l'évolution des lotissements pavillonnaires risque d'être difficile en raison de l'éclatement du foncier et des espaces résiduels peu mobilisables... Que faire en effet de résidus de 3 mètres de part et d'autre de la construction ? C'est à peine assez pour faire un garage...

> Sur des parcelles de plus en plus petites et aménagées de manière finalement peu rationnelle, l'espace privé non bâti est de plus en plus restreint, et souvent dédié au stationnement du ou des véhicules. Le pavillon n'est plus adapté à l'évolution de ce découpage parcellaire car il prive les parcelles de toute possibilité d'intimité.

> Ces tailles de parcelle restent plus adaptées pour de la maison accolée (sur un ou deux côtés) ou tout du moins implantées sur une limite séparative latérale.

IV.1 - 5 Rue de village et rue de lotissement

Le village ancien

Le système de voiries ancien de Seltz est différencié et au final bien hiérarchisé, malgré sa complexité. La rue principale et la route de Strasbourg sont larges, seules la rue de la gare et la route de Hatten paraissent légèrement sous-dimensionnées. Le choix a ici été fait de disposer de trottoirs confortables, souvent doublés de pistes cyclables. Le problème réside davantage dans le stationnement «minute» sauvage, le trottoir devenant un parking. C'est à ce moment qu'on peut observer des problèmes de sécurité, quand les piétons sont obligés de marcher sur la route pour éviter les voitures en stationnement.

Le réseau de rues est complété par un important maillage de petites rues secondaires de desserte. Leur étroitesse permet de limiter de fait la vitesse et le stationnement longitudinal.

Il manque quelques cheminements piétons dans cette partie du village mais il reste cependant assez facile de se rendre d'un point à un autre, mais toujours le long d'axes routiers.

Peu de places publiques sont visibles dans la commune. Un seul véritable espace public existe devant la mairie. L'espace public est clairement dédié à la circulation et au stationnement automobile.

Créer un espace public nouveau reste possible, mais il est nécessaire de lui adosser une fonction administrative, commerciale ou de loisirs. Le secteur Église / École / Mairie pourrait devenir ce site, mais le rôle important de stationnement à cet endroit peut être une limite en terme de mutabilité. Les commerçants et usagers seront-ils prêts à accepter la suppression de toute ou partie de ces places ? Le(s) parking(s) à l'arrière rue de l'Église peuvent avoir un rôle à jouer dans le cadre d'une redonne urbaine.

La largueur des trottoirs des rues principales est d'une manière générale suffisante. Beaucoup de rues n'en n'ont même pas, ce qui n'est pas forcément dangereux. C'est davantage leur aspect rectiligne qui peut poser un problème en terme de circulation, car cela incite à une conduite un peu plus rapide.

Les extensions

L'objectif essentiel des espaces publics des lotissements construits ces dernières années est bien d'assurer une desserte aisée pour la voiture et tous types de véhicules de service. A partir de ce constat, l'espace public apparaît conçu, dimensionné et aménagé avant tout comme un espace de circulation et de stationnement.

D'autre part, la fonction d'espace de circulation à laquelle est cantonné l'espace public assimile davantage celui-ci à un espace générateur de nuisances. La tendance naturelle est de s'en préserver par des reculs et des écrans. Les importantes haies de thuyas en sont une conséquence, au même titre que la non appropriation des espaces publics de types placettes, qui sont des aires de retournement et non des aires de jeux pour les enfants.

La tonalité générale des espaces publics de lotissement est donnée par leur traitement systématiquement "urbain", caractérisé par :

- des revêtements de sol d'aspect "routier" sur la totalité des espaces accessibles à l'automobile.
- une séparation formelle des circulations entre piétons et automobiles, notamment par des trottoirs.

- un traitement généralement minéral des circulations piétonnes.
- un équipement en mobilier urbain et en éclairage public de nature et de densité équivalentes à ce qu'on rencontre en ville. Le présupposé étant que les habitants restent, quoi qu'il en soit, demandeurs de ces accessoires considérés comme indispensables à un cadre de vie décent : poubelles, bancs, lampadaires, bacs à fleurs...
- des plantations à vocation purement ornementale, sans lien avec un usage ou une tradition locale.
- l'omniprésence de l'automobile en stationnement mais très rarement sous forme regroupée: les gens s'arrêtent devant leur maison, souvent à cheval sur le trottoir.

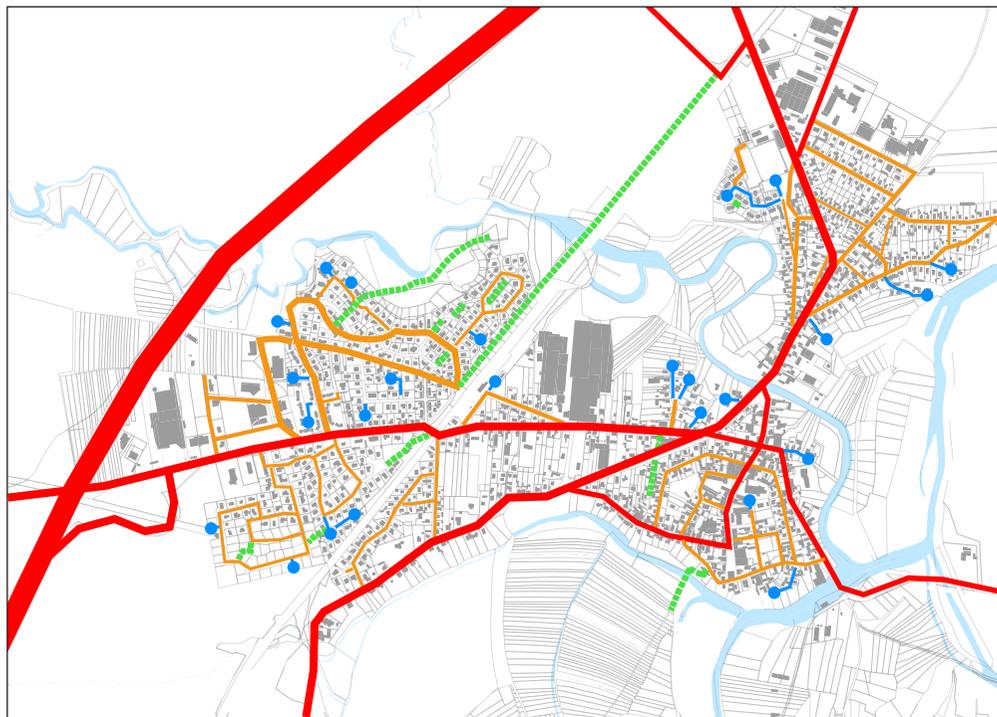


Dans les années 70 et 80, les rues étaient encore très larges et incitent à rouler vite et permettent de se garer le long des trottoirs



Gérer le stationnement automobile par poches permet entre autres de rendre la rue au piéton, de limiter l'impact visuel de la voiture et de ne plus faire du stationnement une contrainte sur la parcelle

Le système viaire de Seltz



- Voie de transit importante
- Voie de desserte interne
- Voirie en impasse
- - - Liaison piétonne

A retenir

> Le village ancien : que retenir pour le futur

- conserver ce qui fait la spécificité de la rue de village : le bâti en avant de la parcelle, des clôtures (pas des murs) qui accompagnent la rue et préservent des transparences.
- rechercher la simplicité et homogénéité du mobilier urbain.

> Le stationnement ne semble a priori pas poser de problème dans le centre-ville. Les parkings rue de l'Eglise sont même largement sous-utilisés. Il apparaît que les usagers ne sont pas prêts à marcher pour aller à la banque ou à la boulangerie, il faut se garer immédiatement devant. Cela n'est pas toujours possible et nuit aux commerces à cet endroit.

> Les déplacements piétons se font principalement le long d'axes routiers. Les cheminements sur la commune sont davantage réservés à de la promenade.

> La commune est parsemée de très nombreuses impasses. Des solutions sont à trouver (bouclage, aire de retournement), rien qu'au regard des exigences des services de sécurité ou du ramassage des ordures ménagères.

A titre illustratif



Donner au vélo une chance d'exister pour encourager sa pratique



Dans le futur, il est possible d'imaginer des aménagements de type «rue» et plus route, notamment à travers de la gestion du stationnement et de la hiérarchisation des voies

> Que faire dans les extensions demain ?

L'omniprésence de la voiture sur l'espace public ne doit pas être perçu comme une fatalité.

- **donner une ambiance villageoise à l'espace public du lotissement** : bâti en avant de la parcelle, front, de façades, etc..
- **Hiérarchiser les voies** et ne pas systématiser les trottoirs : la polyvalence des espaces réduit automatiquement la vitesse des véhicules.
- **les circulations douces** : Créer les conditions permettant de généraliser progressivement les circulations actives (piéton, vélo) dans les trajets quotidiens. Pour éviter des blocages dans le futur, ces liaisons devraient être prévues dès la conception.
- **il n'est pas forcément suffisant de traiter l'espace public sur le modèle ancien** : implanter un lotissement peut être l'occasion d'apporter des solutions résolument modernes, adaptées à de nouvelles considérations, à de nouveaux types d'habiter, à de nouveaux modes de vie, tout en assurant un véritable dialogue avec le village traditionnel.

Dans le centre du village, les voitures monopolisent les rues. Créer un lotissement peut être l'occasion de démontrer que des solutions nouvelles permettent de rendre la rue au piéton. En regroupant les véhicules, en offrant des parkings communs par exemple, on améliorera l'ambiance du lotissement, mais surtout, on montrera que l'omniprésence de la voiture dans toute la commune n'est pas une fatalité. Évidemment, les villages anciens n'ont pas été conçus pour faire face à un afflux important d'automobiles ; le lotissement peut pallier ces carences et offrir, à lui-même et à l'ensemble de la commune, une atmosphère différente.

IV. 2 Polarité(s)

IV.2 - 1 Des centralités publiques éparpillées et peu connectées

Au centre : l'église, l'école élémentaires, la mairie constituent une vraie centralité dans la commune. Visible, identifiée comme telle, cette centralité est accompagnée de commerces, de services (Trésorerie) et d'espaces publics fonctionnels. Ce secteur a été de plus pendant très longtemps le centre de gravité de la commune, avant que Seltz ne s'étende vers le Nord et l'Ouest. Il est très fréquenté et la présence de cafés et de restaurants participe à l'animation du lieu.

L'ensemble d'équipements publics au Nord constitue une deuxième centralité dans la commune. Ces équipements restent cependant isolés et ne sont pas accompagnés par des commerces. Ce secteur est donc essentiellement fréquenté par les élèves et les usagers des équipements sportifs, jeunes notamment.

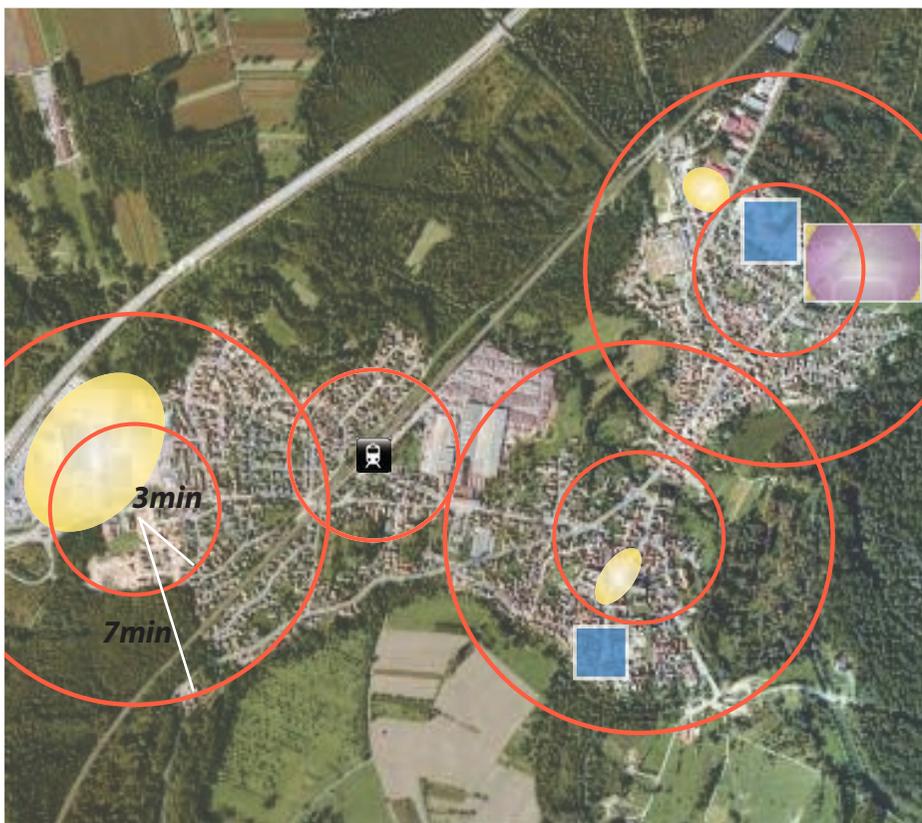
Enfin, les deux campings sont aussi des secteurs de loisirs très importants pour la commune. Au sud, le camping est accompagné par des terrains de pétanque, de tennis, de la restauration. A l'Est, le secteur est énormément fréquenté en période estivale avec le centre de plein air et tous les aménagements autour du bac. Pour l'instant, un conflit avec l'activité d'extraction de la gravière limite l'utilisation du plan d'eau, notamment les activités nautiques. Mais il est important de prévoir la cessation d'activité pour en faire un vrai pôle touristique, en s'appuyant sur «l'aspect nautique» pour développer les capacités d'hébergement. Le concept de HLL (habitation légères de loisirs) peut notamment être étudié.

Le cas des commerces

A l'entrée Ouest du village, sur la Route de Hatten : la zone commerciale est très attractive mais ne profite pas aux autres commerces ou services du village. De plus, les personnes qui s'y rendent utilisent très largement

la voiture malgré des aménagements pratiques pour la rejoindre. Dans le centre, on retrouve davantage des commerces de proximité (Boulangeries, Boucheries...).

Dans les tissus bâtis, des activités professionnelles finissent inmanquablement par apparaître, mais non anticipées, elles connaissent un certain nombre de difficultés. Professions libérales et petits artisans s'installent sur des parcelles qui n'ont pas été prévues pour recevoir autre chose que des maisons de constructeur, surtout en terme de stationnement. De plus, le lotissement apparaît comme un produit définitivement achevé et cela rend difficile toutes possibilités d'implantation, plus tard, d'une forme d'habitat, d'une activité, d'un équipement ou d'une infrastructure qui ne rentrent pas dans les normes «lotissement».



 Centralités de loisirs

 Centralités commerciales

 Centralités publiques

3 min Temps piéton approx

A retenir

> Les centralités sont réparties sur l'ensemble de la commune. Le secteur de la gare est à plus de 7 minutes à pied d'un commerce.

> Le «Centre» (Église et écoles) est à moins de 20 minutes à pied de l'ensemble de la commune. Ce temps de déplacement reste encore considéré comme trop long pour beaucoup.

> Les deux campings sont complétés par des équipements sportifs et de loisir (pétanque, tennis...) qui en font des lieux d'animation très fréquentés durant la période estivale).

> Diverses études montrent qu'un temps de déplacement piéton acceptable est de 15 minute aller/retour. Au-delà, beaucoup prennent la voiture. Pour Seltz, c'est très souvent le cas. Le Super U par exemple est très isolé, de même que les équipements : l'usage de la voiture est systématique.

> A cela s'ajoute le problème de l'éparpillement des centralités : on peut difficilement se garer à un endroit et couvrir l'ensemble de ces besoins dans un rayon de déplacement acceptable. Les petits déplacements (qui sont aussi les plus polluants) sont donc très nombreux.

> Seltz est donc une commune organisée autour de l'usage de la voiture.

IV.2 - 2 Équipements publics ou d'intérêt général

Équipements Scolaires

Seltz est une commune bien dotée en matière d'équipements publics, comparativement à des communes de taille comparable.

On y recense¹ :

- 1 école maternelle, qui compte 4 classes pour 104 élèves ;
- 1 école primaire avec 9 classes qui représentent un total de 203 élèves;
- un collège "600" qui compte 522 élèves et 59 élèves en SEGPA²;
- Ainsi que l'ensemble des équipements sportifs attenants...

Ces deux écoles couvrent bien les besoins actuels de la commune et rayonnent même au-delà de par la tradition bilingue très bien implantée dans la commune (due en partie à la fermeture des écoles militaires françaises en Allemagne).

Une cantine scolaire a été ouverte récemment pour les enfants de l'école primaire. Cet équipement est un réel atout pour les familles ayant des enfants scolarisés à Seltz.

Équipements culturels

La commune possède une médiathèque intercommunale, située dans le centre ancien.

¹ Recensement rentrée 2011.

² Sections d'enseignement général et professionnel adapté: il s'agit d'un lieu adapté pour les élèves des collèges présentant des difficultés scolaires graves et durables, l'élève de Segpa reste cependant un collégien à part entière.

L'espace Jeunes a été inauguré en 2004 et propose diverses animations à destination des jeunes de la commune mais aussi des environs. Il est situé à proximité des équipements sportifs rue du Général de Gaulle.

En 2006, la salle polyvalente de Seltz a été réaménagée, et la commune dispose également d'une Maison des Loisirs et de la Culture, salle qui permet l'organisation de conférences ou d'événements festifs. Sa capacité est de 450 places, ce qui est largement suffisant pour la commune.

Équipements sportifs et de loisirs

Un complexe sportif est située au Nord de la commune, à côté du collège. Une salle polyvalente y est également implantée, et complète l'offre de la commune. Outre le stade, on y recense un dojo (pour les arts martiaux) et un quillier. Lancée en 2008, une salle multisport de 2.400 m² a été inaugurée en septembre 2011 sur ce secteur, ce qui rend l'offre sportive de Seltz très complète pour une commune qui compte plus de 3.000 habitants.

Un deuxième noyau sportif et de loisir se retrouve autour du camping "des Peupliers", au sud de la ville. Outre les activités nautiques ou de pêches, on y recense de nombreux terrains de tennis (extérieurs et couverts). Un second camping, "les Bords du Rhin", est implanté à proximité du bac, en bordure du Rhin. Il est également complété par une offre de loisirs nautiques, de la restauration ou des buvettes.

Seltz dispose d'un éventail d'équipement très large, complet et suffisamment calibré, notamment depuis la réalisation de la salle multisport. Les besoins sont couverts en totalité et cela permet à Seltz de rayonner bien au-delà de son territoire.

IV. 3 Densité et consommation foncière

IV.3 - 1 Densité et "densification"

"Densité" ou densification sont des termes qui reviennent très souvent dans les discours d'urbanistes. Ces mots s'inscrivent dans un principe plus général d'économie du foncier : en construisant de façon plus dense, ou en remplissant les vides du village, on préserve les espaces agricoles ou naturels qui, comme les terrains constructibles aujourd'hui, vont devenir rares et donc chers.

Densité et densités

Une fois l'enjeu bien perçu, il convient de préciser ce qu'on entend par densité :

- le nombre d'habitants ou de logements sur une surface donnée : on aura par exemple "25 logements à l'hectare";
- l'emprise des sols (pourcentage du terrain occupés par des constructions : on aura par exemple 50% de la parcelle occupée par des bâtiments) ou l'occupation des sols (le fameux COS, qui donne la surface constructible pour une parcelle ou un secteur).

Dans le cadre du PLU, les éléments sur lesquels il est possible d'intervenir sont la densité de logements à l'hectare, l'emprise au sol et les possibilités d'occupation des sols.

La situation à Seltz

Le village ancien, qui apparaît souvent comme la partie la plus dense des communes, affiche ici des emprises au sols comprises entre 30 et 40%.

Dans les lotissements, le produit proposé par les aménageurs était :

- d'assez grandes parcelles dans les années 60 et 70, sur 6 à 8 ares,

donc une emprise au sol qui au final est faible, aux alentours de 15%;

- renchérissement du coût du foncier à partir des années 1980, donc diminution progressive de la taille de la parcelle. Même si la taille des constructions a un peu baissé également, cela s'est traduit par une légère augmentation de l'emprise au sol (20 à 25%).

La densité de logements à l'hectare sur le village est d'environ 17 à 18 logements. Cette moyenne est assez révélatrice à l'échelle de la commune, car les disparités ne sont aujourd'hui pas grandes entre les différents secteurs (13 au minimum, 30 au max).

	Densité de logements à l'hectare	Densité bâtie (emprise au sol)	Superficie moyenne des terrains (ares)
Village ancien	17/20	30/35 %	10
Quartier "Rue Hollandaise"	15	15/20 %	6,5
Maisons en bande rue des Pins	25/30	25 %	2,2
Acacias 1^{ère} tranche	17/20	20/25 %	6
Acacias 2^{ème} tranche	14/16	17/20 %	5

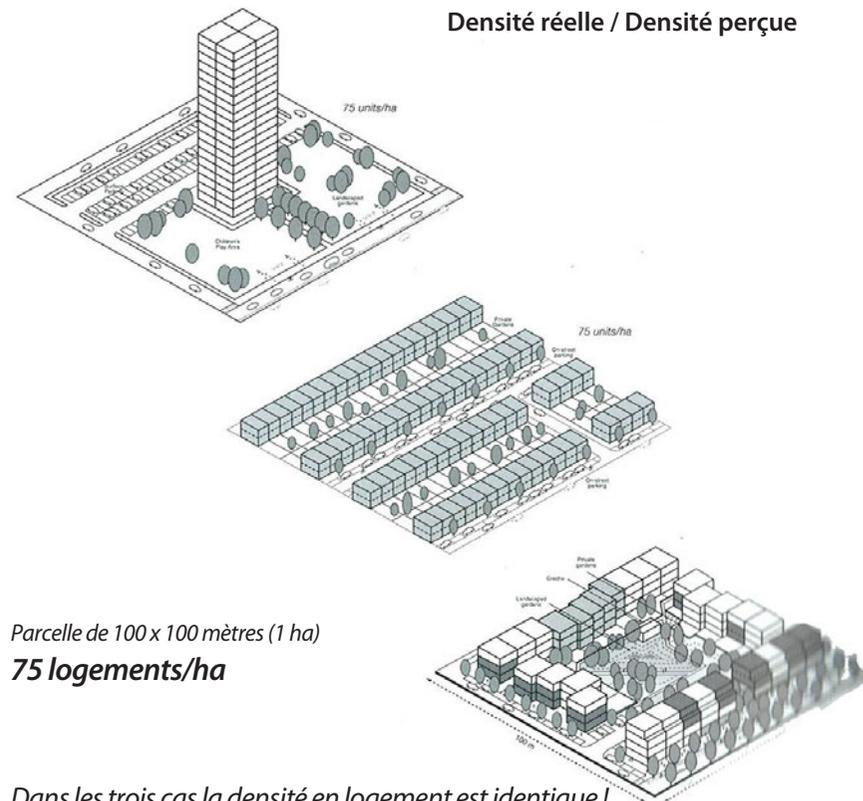
IV.3 - 2 Densité et consommation foncière

Différents tissus urbains représentés à la même échelle



La «densité»: une notion relative...

Densité réelle / Densité perçue



Parcelle de 100 x 100 mètres (1 ha)
75 logements/ha

Dans les trois cas la densité en logement est identique !

Une forte densité ne doit pas être vue comme un élément négatif, source de nuisance. Il convient de trouver la solution de répartition de cette densité qui crée une ambiance urbaine correspondant à la commune.

A retenir

- > L'étalement de la commune se traduit par de la consommation de terres agricoles, l'augmentation des surfaces imperméabilisées, la consommation des réserves d'espace constructible de la commune, mais aussi des coûts d'entretien importants de la voirie et des réseaux pour la commune
- > Mises à part quelques exceptions de parcelles fortement bâties, le village présente dans sa totalité une densité d'occupation des sols plutôt faible, qui varie de 15 à 25%.
- > La densité de logements ne connaît pas non plus de grandes différences, et s'établit en moyenne à 17 logements à l'hectare.
- > Certains bâtiments agricoles annexes dans le village ancien ont été réaffectés pour du logement. Le potentiel y reste cependant limité.
- > Ces différents éléments de densité doivent amener à fixer des bornes pour les futures extensions du village : estime-t-on acceptable de travailler sur des densités voisines de 15/20 logements à l'hectare? Accepte-t-on de monter d'un cran, voire deux, pour atteindre 30 logements à l'hectare, ou davantage ?

IV.3 - 3 L'étalement urbain de Seltz

55 ha : c'est l'évolution de l'emprise bâtie à usage d'habitat depuis les années 60

La consommation foncière est le corollaire de la densité. Pour réellement mesurer l'impact des différentes vagues d'extensions qu'a connu la commune, il va être intéressant de mesurer la surface consommée par les constructions sur des espaces agricoles, des vergers.

Période	Superficie des extensions (en ha)	Croissance (de la partie urbanisée)	Croissance comparée de la population
Village avant années 50	41		
Années 1960 à 1980	33,5	+ 81 %	+ 24 %
Années 1980 à 2000	13,5	+ 18 %	+ 13 %
Depuis 2000	9	+ 10 %	+ 6,5 %

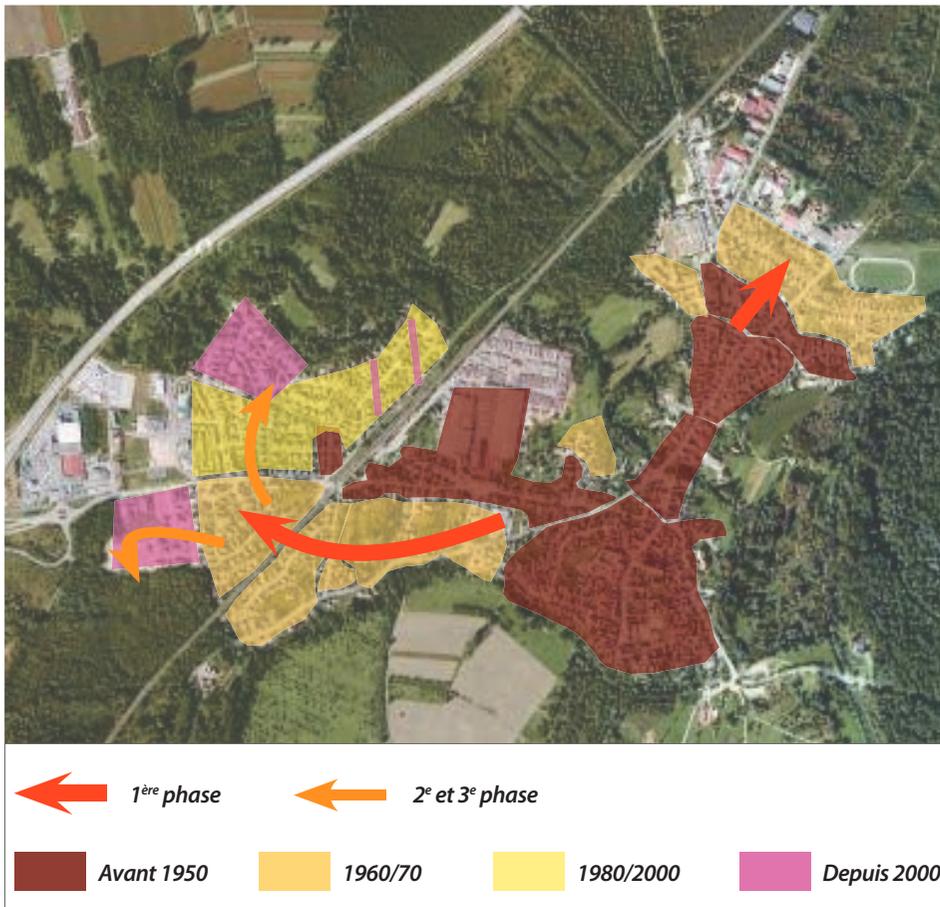
Au final, la surface bâtie du village a plus que doublée (+ 136%) depuis les années 60, alors que la population n'a augmenté "que" de 45%.

Les décennies 60 et 70 ont été fortement consommatrices de foncier, avec près de 35 ha de terrains urbanisés, soit plus 1,5 ha par an. Le rythme s'est quelque peu ralenti depuis 1980, ce sont 0,8 ha qui sont consommés annuellement. La réduction significative de la taille des terrains et la progression des collectifs dans les années 1990 expliquent en partie cela.

Cela n'apparaît pas dans ce tableau mais les équipements et les zones d'activités ont eux aussi grignotés énormément de foncier agricole. Le secteur du collège et la zone d'activité vers Munchhausen s'étendent sur 13 ha, la zone commerciale Ouest occupe 12 ha et la ZA vers Schaffhouse-près-Seltz 8 ha. Au final, l'ensemble de ces zones «hors habitat» s'étend sur 45 ha.

Ainsi, la commune est passée d'environ 40 ha urbanisés à la sortie de la 2nd guerre mondiale à plus de 154 ha aujourd'hui, en comptant l'ensemble des secteurs d'activités (non compris la gravière et la ZA attenante à l'agglomération de Schaffhouse-près-Seltz).

Direction et ordre des différentes phases de croissance urbaine

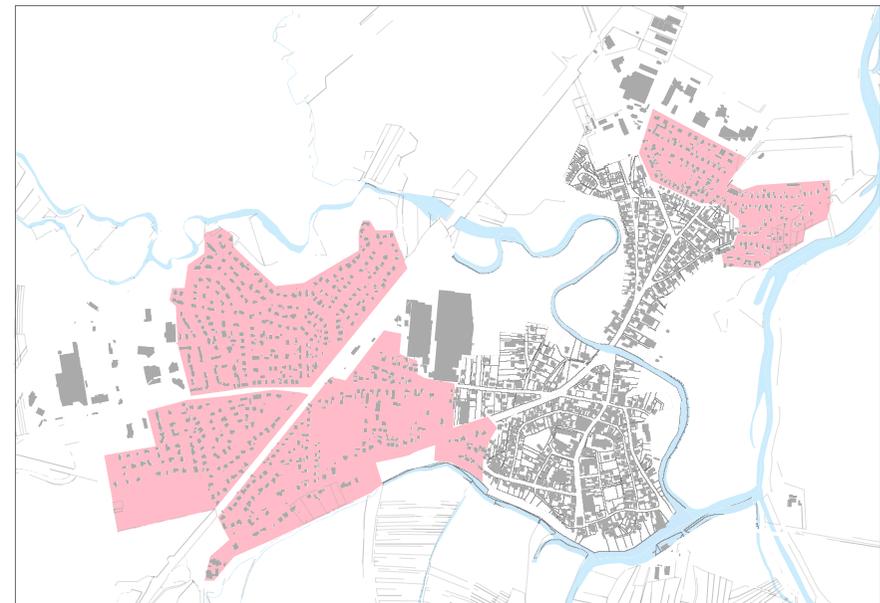


A retenir

- > L'étalement de la commune se traduit par de la consommation de terres agricoles, l'augmentation des surfaces imperméabilisées, la consommation des réserves d'espace constructible de la commune, mais aussi des coûts d'entretien importants de la voirie et des réseaux pour la commune.
- > Depuis 1960, soit en moins de 40 ans, près de 70 ha de foncier ont été urbanisés (hors zones d'équipements et d'activités). Cela représente 70 ha pour 1.000 habitants supplémentaires, soit à peine ... 5 à 6 logements à l'hectare en moyenne.
- > L'impact sur la qualité paysagère est important avec une grande banalisation des espaces - et par conséquent perte de l'aspect villageois, surtout sur les franges de la commune.
- > L'élaboration du PLU est le moment de réfléchir à la manière dont on souhaite voir évoluer la commune, et de se poser la question, essentielle, de la valeur des terres ouvertes à l'urbanisation.

**1960 : env. 2.300 hab.
sur 41 ha.**

**2008 : 3.200 hab.
sur 110 ha.**



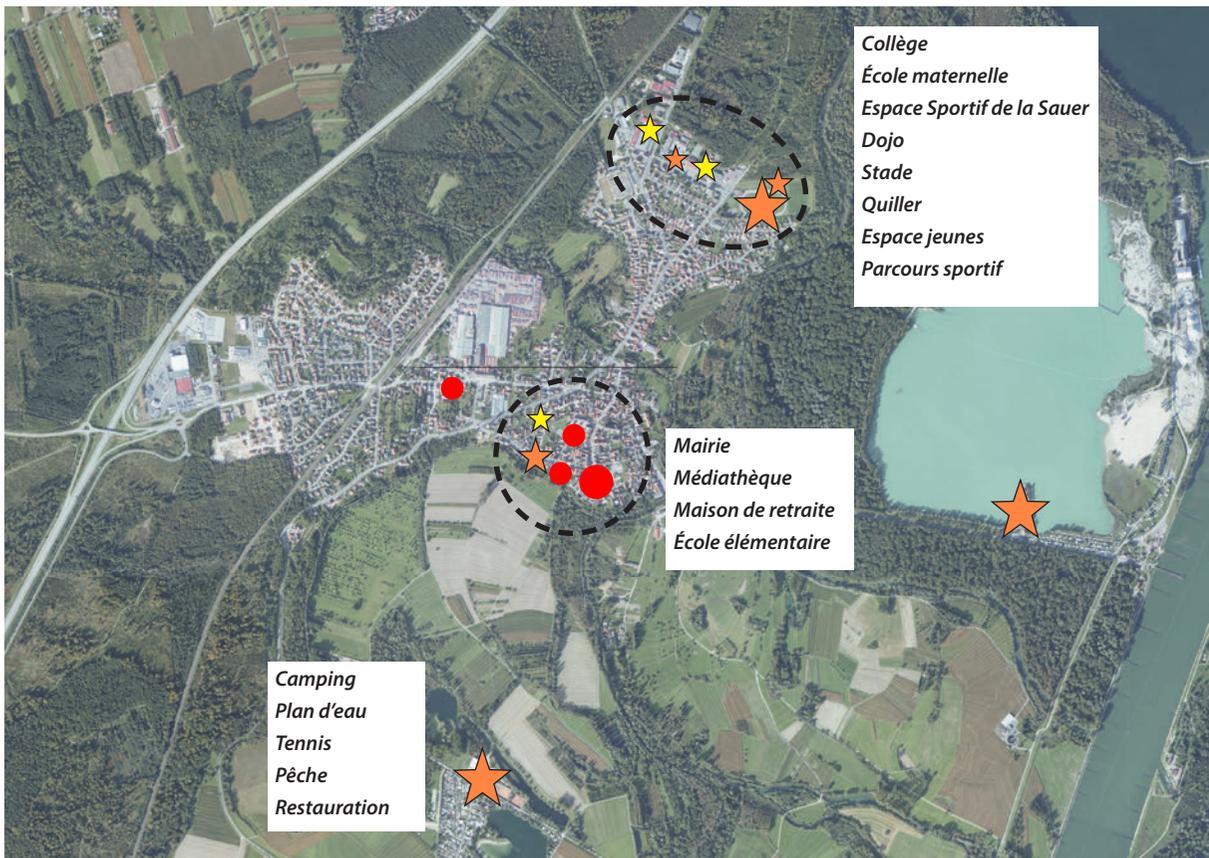
 Village avant 1960
 aujourd'hui

*Croissance de population de
900 habitants:*

+ 39 %

*Croissance des zones urbanisées
pour l'habitat de 69 ha :*

+ 168 %



- L'offre en équipement est relativement complète sur la commune.
- L'armature scolaire y est complète et de bonne qualité.
- Le nouvel Espace Sportif de la Sauer vient compléter de manière pertinente le réseau d'équipements en place.
- Les plans d'eau et les campings sont de véritables atouts dans l'animation et le dynamisme économique de la commune.
- Se posera à terme la question de l'évolution de la gravière et du port du comptoir agricole...

★ Équipements sportifs ou culturels

★ Équipements scolaires

● Équipements Publics ou administratifs

IV. 4 Quel potentiel de développement ?

IV.4 - 1 Potentiel de développement en intra-muros

Seltz est soumise à une importante pression foncière. La poursuite de la croissance actuelle amènerait la commune à devoir réaliser entre 450 et 500 logements d'ici 2030, en tenant compte du phénomène de diminution de la taille des ménages.

Si la commune décide de continuer à fonctionner par extension pavillonnaire, ou très peu mixte, ce sont environ 15 à 20 ha qui seront nécessaires pour accueillir ce développement, et ce même en travaillant à des densités largement supérieures à celles constatées. Il est évident que ce modèle ne peut être poursuivi.

Poursuivre sur le modèle actuel voudrait à la fois dire que le foncier encore disponible ne suffirait pas à absorber les besoins et qu'ensuite, il n'y aurait presque plus de terrains pour accueillir de nouveaux habitants.

En 2030, le développement de Seltz pourrait être figé.

Deux solutions permettent d'éviter ces travers :

- mieux diversifier l'offre en logements dans les futures extensions ;
- travailler en intra-muros, sur les bâtiments et espaces encore disponibles.

Le potentiel foncier

De nombreuses parcelles sont encore non construites dans la commune (couramment appelées les «dents creuses»). Le potentiel de constructions y est tout à fait significatif :

- on dénombre un cinquantaine de dents creuses
- leur surface totale est de près de 4 ha, la taille moyenne d'un espace vide est de 6 ares (soit l'espace a priori nécessaire pour une maison),

soit un potentiel compris entre 30 et 50 logements avec la densité de logement actuel de la commune. En tenant compte d'une rétention foncière inévitable, on peut estimer que deux tiers des parcelles vides se remplira d'ici 15 ans

- un îlot menace d'être enclavé, alors qu'il offre un potentiel significatif à proximité immédiate de la gare et du centre ville. Cet espace offre environ 1,3 ha de foncier mobilisable. Ce secteur, entre les rues de la liberté, les routes de Hatten et de Strasbourg, présente un intérêt important pour la commune du fait de sa situation et de sa taille. Le site permet ainsi un aménagement d'ensemble cohérent et efficace, à même de proposer entre 30 et 40 logements. Un autre îlot existe mais il est actuellement le support d'une aire de jeux. Il convient donc de le laisser ainsi.

Le potentiel bâti et les logements vacants

Certaines constructions dégradées ou granges de fermes permettent de penser qu'une réhabilitation en logement est possible. Le potentiel est difficile à estimer, mais on peut envisager raisonnablement que 4 à 8 bâtiments pourraient être réhabilités, ce qui représenterait entre 20 et 40 logements qui pourraient être créés.

A ces chiffres pourraient s'ajouter une part de logement vacants qui pourraient être occupés. 1/4 des logements vacants actuels représente environ 15 logements.

Au final, on peut estimer que le potentiel de logements pouvant être créés dans le "périmètre urbain" de la commune s'établit entre 100 et 130 logements.

La capacité du tissu urbain

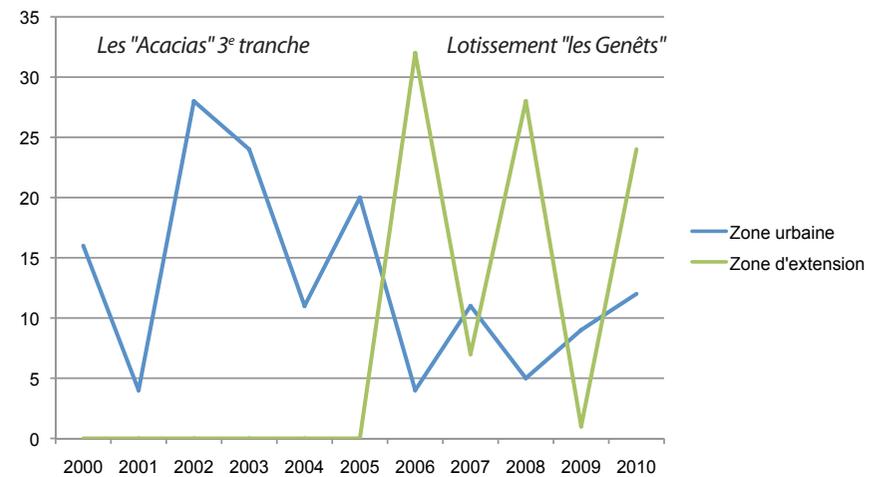
Si l'on observe le nombre de logements autorisés sur la commune entre 2000 et 2010, ce ne sont pas moins de 236 logements qui ont été autorisés, soit une moyenne annuelle de 10,7 logements/an.

Une production de logements plus importante en zone urbaine depuis 2000 avec une moyenne de 13,1 logements/an contre 8,4 logements/an en zone d'extension. Autrement dit, 61 % du parc de logements créé durant la période 2000-2010 l'a été dans le tissu intramuros contre 39% en lotissement. La création "spontanée" issue des particuliers, sans intervention publique, a participé majoritairement à la production de logements sur cette période. Si l'on extrapole la moyenne de production de logements sur 15 ans, ce sont près de 200 logements qui pourraient se construire.

Ce constat met en évidence la capacité du tissu urbain à "absorber" un nombre important de logements. La typologie des constructions du village ancien, corps de ferme accolés, granges de taille importante, etc. permet une évolution qui favorise a priori le collectif.

Le relevé des dents creuses effectué (page suivante) montre qu'il existe encore de nombreuses potentialités de création de logements au sein du tissu existant. En effet, 4 hectares de parcelles libres de toutes constructions ont été recensés. Ce potentiel intramuros sera comptabilisé dans la programmation des logements à créer pour les quinze années à venir à hauteur de 2/3, ce qui représente près d'une cinquantaine de logements. De plus, un site de plus de 1 ha, relativement proche de la gare présente un intérêt important pour une opération de renouvellement urbain. Il offre la possibilité de réaliser environ 40 à 50 logements, associé au développement d'un espace public où la place de la voiture doit être pensée en relation avec le train.

Production de logements à Seltz entre 2000 et 2010

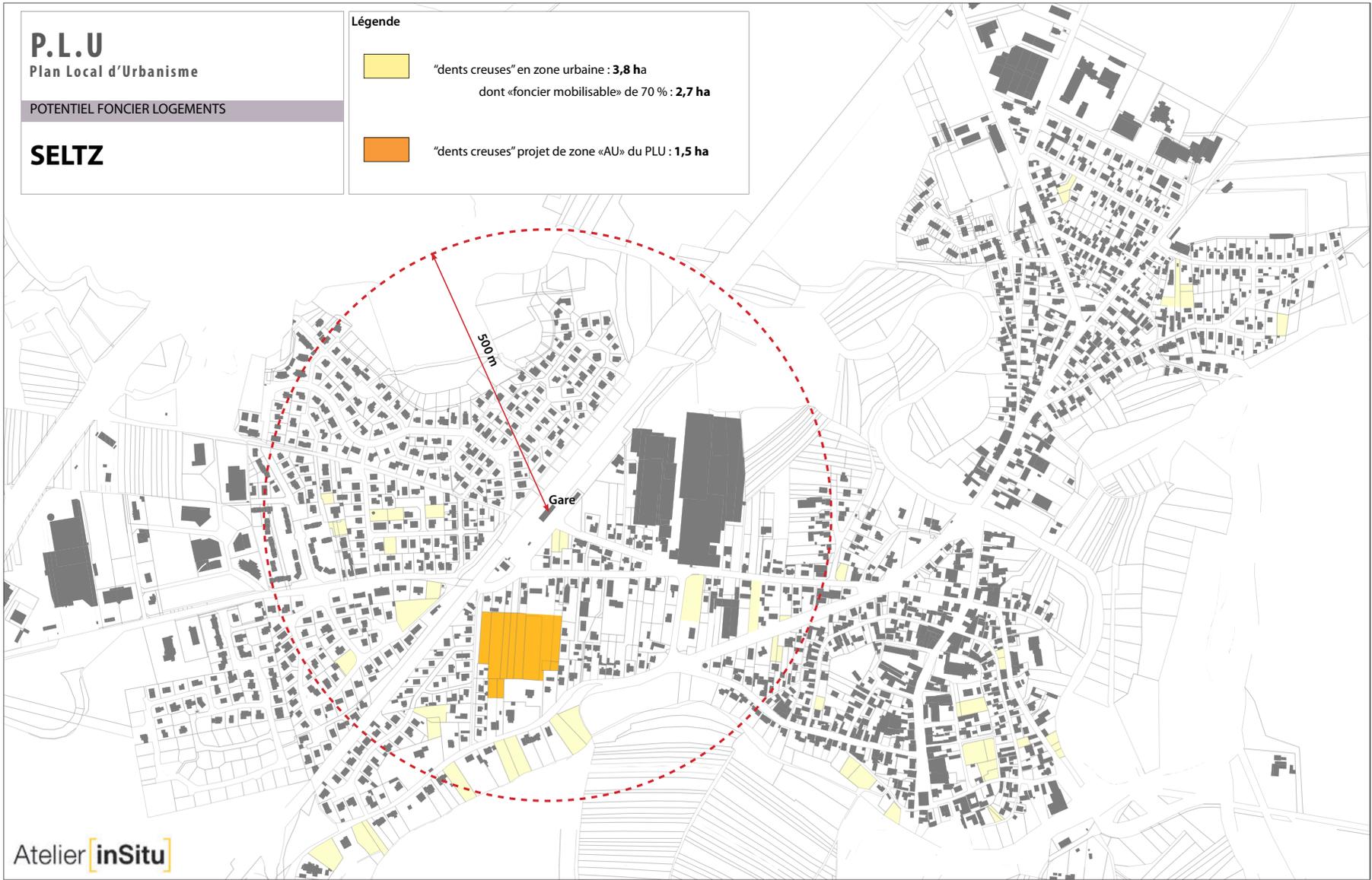


La 3^e tranche du lotissement des Acacias a été intégrée à la production de logements issus du potentiel intramuros car classé en zone "UC", donc en zone urbaine et viabilisée.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Zone urbaine	16	4	28	24	11	20	4	11	5	9	12	144
Zone d'extension	0	0	0	0	0	0	32	7	28	1	24	92
TOTAL	16	4	28	24	11	20	36	18	33	10	36	236

Sur la base de ces données, on observe une moyenne annuelle de 13,1 logements autorisés en intramuros et 8,4 en extension.

Source : Mairie de Seltz (obtentions de permis de construire entre 2000 et 2010).



A retenir

> Une cinquantaine de parcelles sont encore libres dans la commune, qui représentent une surface de 3,6 ha au total, soit un potentiel de 80 à 100 logements au minimum.

> Deux "îlots" encore vides existent sur la commune. Il offrent respectivement 1,4 ha et 60 ares. Afin d'éviter leur enclavement et de permettre, si la commune le souhaite, leur aménagement, il convient de prévoir les dispositions adéquates (emplacements réservés, Orientations d'aménagement...).

> Dans le POS, la présence de l'horticulteur était jugé comme incompatible avec sa position. Des évolutions sont-elles prévues sur son site ?

> Au-delà d'un potentiel à court terme de constructions, il convient de les considérer au regard de :

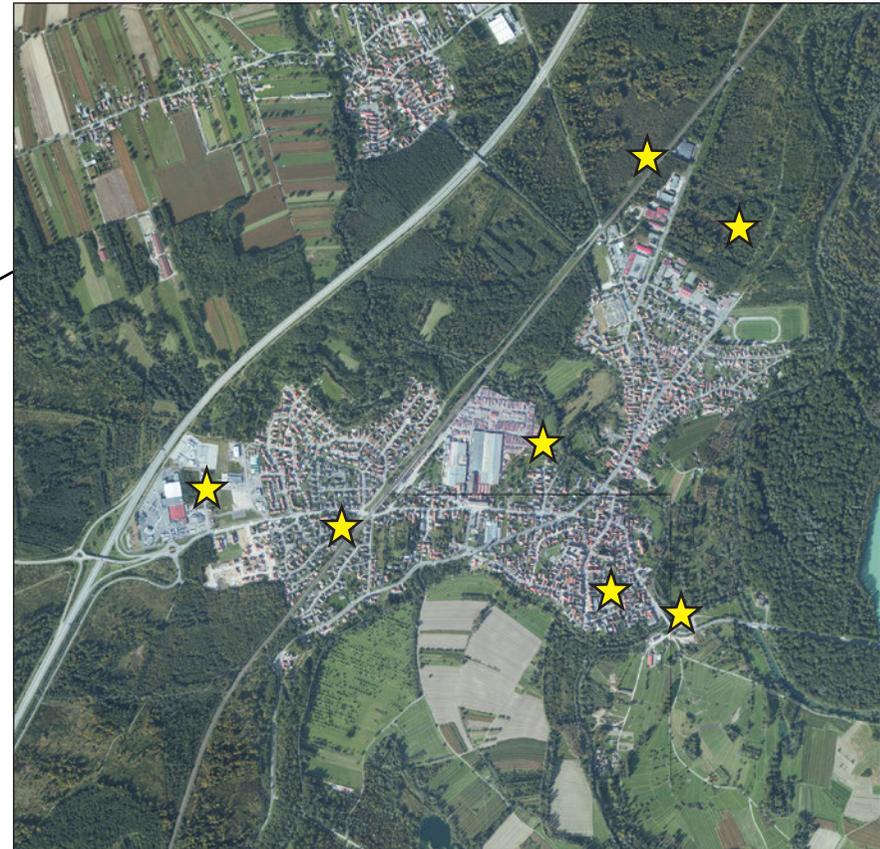
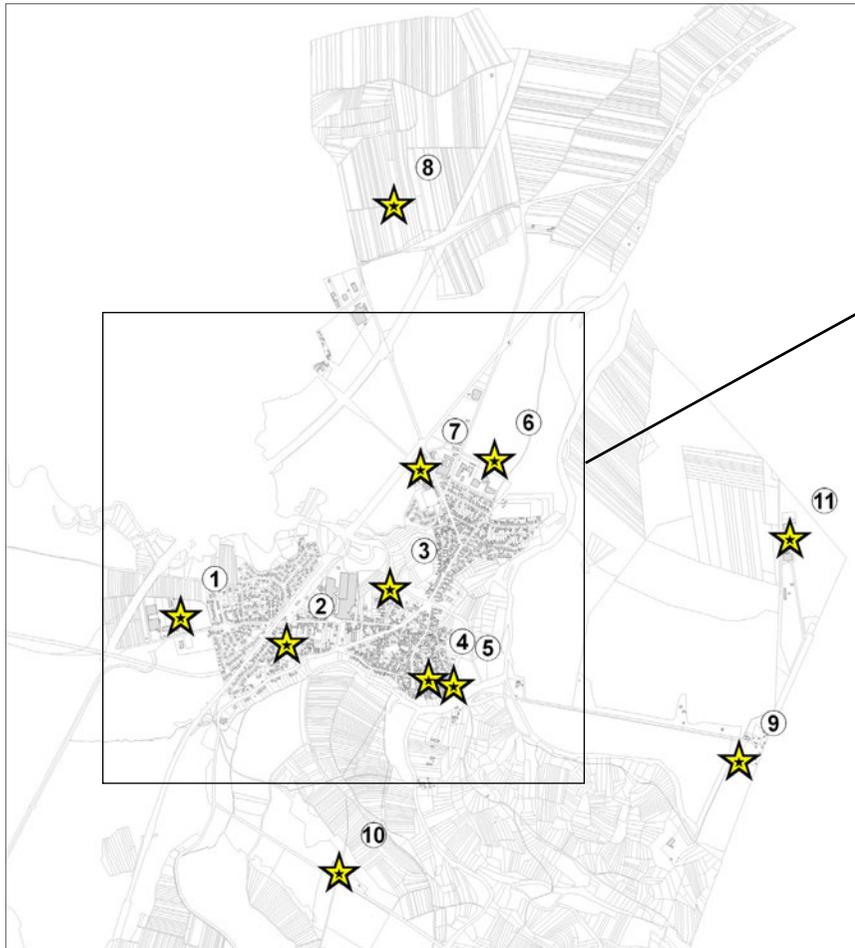
- leur fonction dans la commune (potagers, jardins, friches, ...)
- leur histoire (pourquoi elles n'ont pas été bâties) ;
- leur constructibilité ;
- l'impact dans le paysage (les vides route de Strasbourg et avenue du Général Schneider sont autant de vues sur la plaine) ;
- d'autres projets qui pourraient valoriser la parcelle.

IV.4 - 2 Les sites stratégiques de développement

Un première approche amène à identifier plusieurs sites au fort potentiel pour le développement de la commune, l'amélioration du cadre de vie, son attractivité.

La liste n'est pas exhaustive à cet stade de l'étude mais constitue une première base de débat :

- **site n°1** : terrains vides dans la zone commerciale, qui permettrait encore d'accueillir des activités (1 ha). Après analyse, même si ces terrains ne sont pas bâtis, des projets sont en cours.
- **site n°2** : îlot vide, s'étendant sur 1,4 ha. Il n'est pas encore enclavé grâce à des ER dans le POS, qu'il convient de garder. Suivant le parti d'aménagement retenu, ce sont entre 30 et 40 logements qu'il est possible d'imaginer ici, sans remettre en cause la qualité de vie des riverains.
- **site n°3** : arrière de la Rue Sainte Adélaïde. Il est possible d'imaginer un bouclage de cette rue et d'y construire une dizaine de logements. La question de la proximité avec l'usine peut toutefois être problématique.
- **site n°4** : parkings rue de l'Eglise. Largement sous utilisés, ils sont en partie communaux. Une opération de constructions (logements + activité tertiaire) peut être envisagée. A proximité immédiate du centre, le site est réellement intéressant. Il pourrait également devenir le parking du centre "historique" de la commune. Le classement du PLU rendra possible une éventuelle évolution du secteur, mais la fonction de parkings sera conservée au moins le temps de trouver une solution alternative.
- **site n°5** : entrée de ville. Une construction en mauvais état, un entrepôt en friche, il est possible d'imaginer une entrée de ville plus valorisante.
- **site n°6** : dernière zone NA du POS. A l'heure actuelle, vu les contraintes qui s'appliquent sur la commune, et le potentiel de foncier disponible pour les 15 à 20 années à venir, ce secteur d'extension (prévue au POS) n'apparaît plus, pour l'heure, comme indispensable.
- **site n°7** : entrée depuis Schaffhouse-près-Seltz. Grands terrains vierges. Urbanisables dans la cadre de l'actuel POS, ils seront maintenus.
- **site n°8** : site pressenti d'après les premières études de faisabilité pour zone d'activités intercommunale, sur une vingtaine d'hectares.
- **sites n°9 et 10** : campings actuels. Pôles d'équipements, lieux d'animation, ils jouent un rôle essentiel pour la commune. Le site n°10 doit être traité dans sa globalité, (camping, zone de loisirs, évolution de la gravière et «bac»)
- **site n°11** : port du comptoir agricole et stockage gravière. La cessation de l'activité de la gravière amènera également une réaffectation de ce site qu'il est nécessaire d'anticiper.



Localisation des sites potentiels de développement

V Analyse environnemental



V. 1 État initial de l'environnement

V.1 - 1 Environnement physique

Topographie

La commune de Seltz est située dans la plaine du Rhin, dans le delta de la Sauer. Le relief y est donc peu marqué. L'altitude s'élève quelque peu dans le nord-ouest de la commune.

Le point le plus bas coté à 111 m se situe à l'est de la commune au niveau du Huberwiesenkoepfel, en bordure de la gravière. Le point le plus haut se situe à l'extrémité nord de la commune en limite avec les communes de Wintzenbach et Schaffhouse-près-Seltz (171 m).

Le territoire est donc caractérisé par une pente très faible, imperceptible sur le terrain. Le bourg de Seltz se situe à la confluence du Seltzbach et de la Sauer, dans la partie la plus plate de la commune (altitudes comprises entre 123 et 125 m).

Géologie

En raison de sa localisation dans un delta, la commune de Seltz est occupée par des formations relativement récentes, datant du quaternaire. Les dépôts sont caractérisés par la juxtaposition d'alluvions, témoignages de la dynamique du fleuve et de ses affluents :

- Les alluvions sablo-caillouteux des bords du Rhin (gravier, galets calcaires, cristallins ou métamorphiques) datant de l'Holocène (période géologique couvrant les 10.000 dernières années),
- Une terrasse limoneuse d'épaisseur variable recouvrant des formations loessiques d'âge wurmien. Les loess, résultent de l'accumulation, sous climat froid et sec, de limons transportés par le vent depuis des zones soumises à une érosion éolienne alors que la végétation est de type steppique,

- Les alluvions formés de sables et de graviers jaunes ou rouges caractéristiques du Würm (période glaciaire) et originaires des Vosges.

Pédologie

D'après le guide des sols d'Alsace, les sols de la commune de Seltz sont de type argilo-sableux. Dans la plaine du Rhin les limons argilo-sableux sont hydromorphes. Le potentiel agronomique est correct pour les sables ; en revanche, l'excès d'eau rend les sols limono-argilo-sableux difficiles à travailler.

Dans la partie agricole de la commune (sud du territoire), les limons argilo-sableux situés dans des secteurs surélevés font partie des sols les plus intéressants de la commune d'un point de vue agronomique.

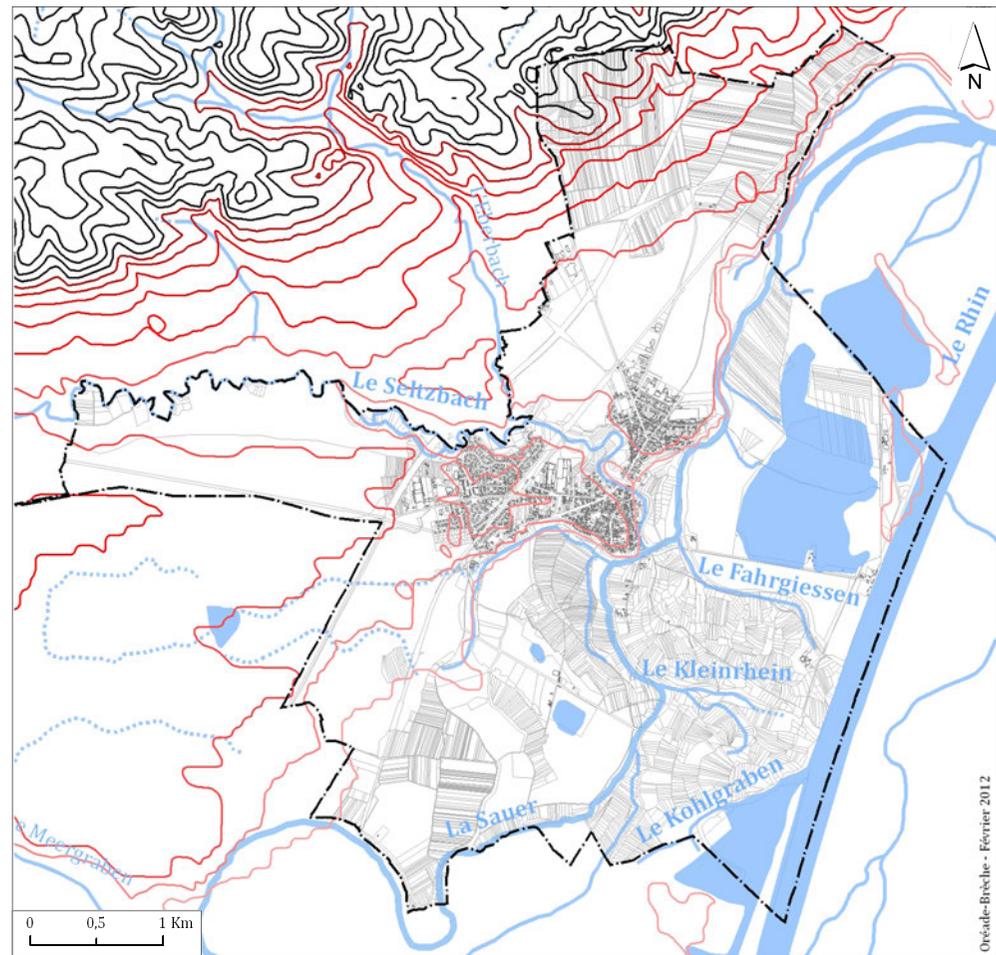
Au niveau de la forêt de Haguenau, les sols sont constitués de sables et d'argiles sableux qui offrent une réserve en eau limitée et restreignent les possibilités d'enracinement en raison de leur texture.

Les limons argilo-sableux du secteur de Woerth et les sables argileux hydromorphes le long de la Sauer présentent des potentialités de production élevées, toutefois des problèmes de praticabilité peuvent se poser pour ces secteurs hydromorphes.

Le relief étant peu prononcé, les risques d'érosions concernent essentiellement le nord de la commune et dans une moindre mesure, les coteaux qui surplombent le delta de la Sauer.

TOPOGRAPHIE DE SELTZ

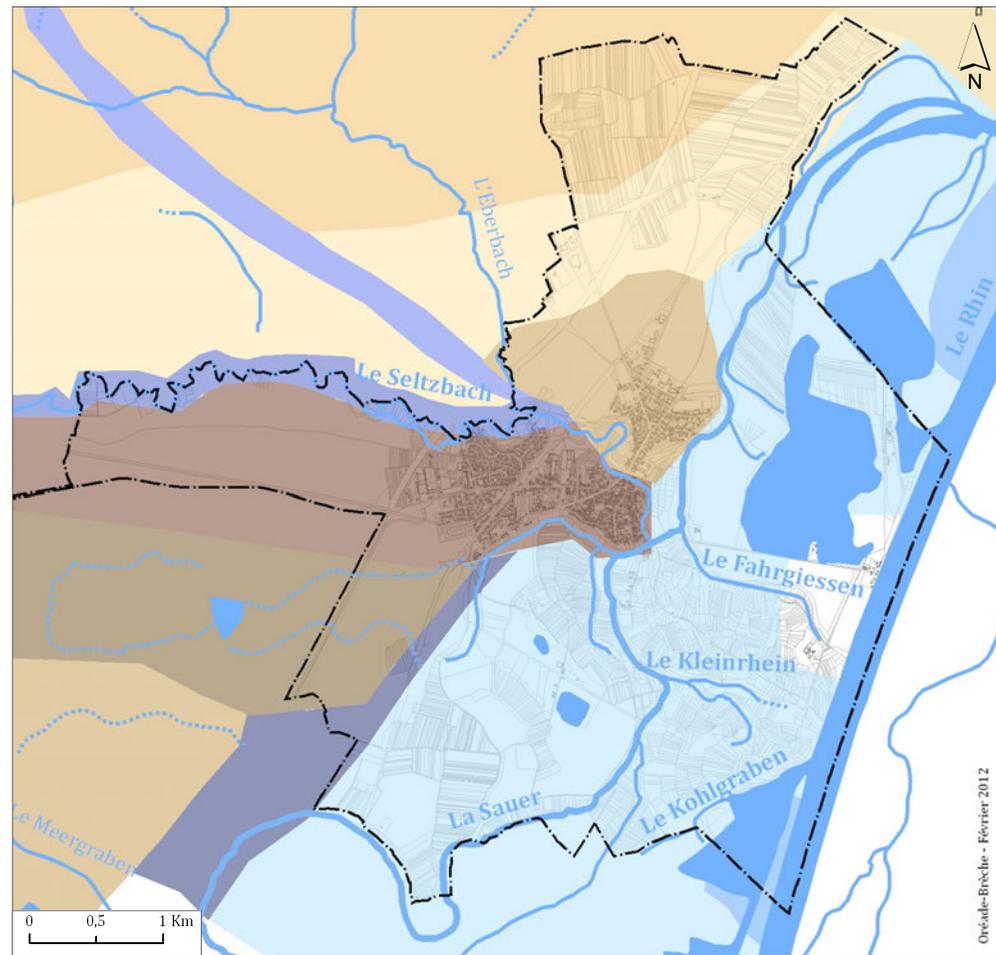
Courbes de niveau (en m)			
	130		155
	110		160
	115		165
	120		170
	125		> 175



Oréade-Breche - Février 2012

FORMATIONS GEOLOGIQUES

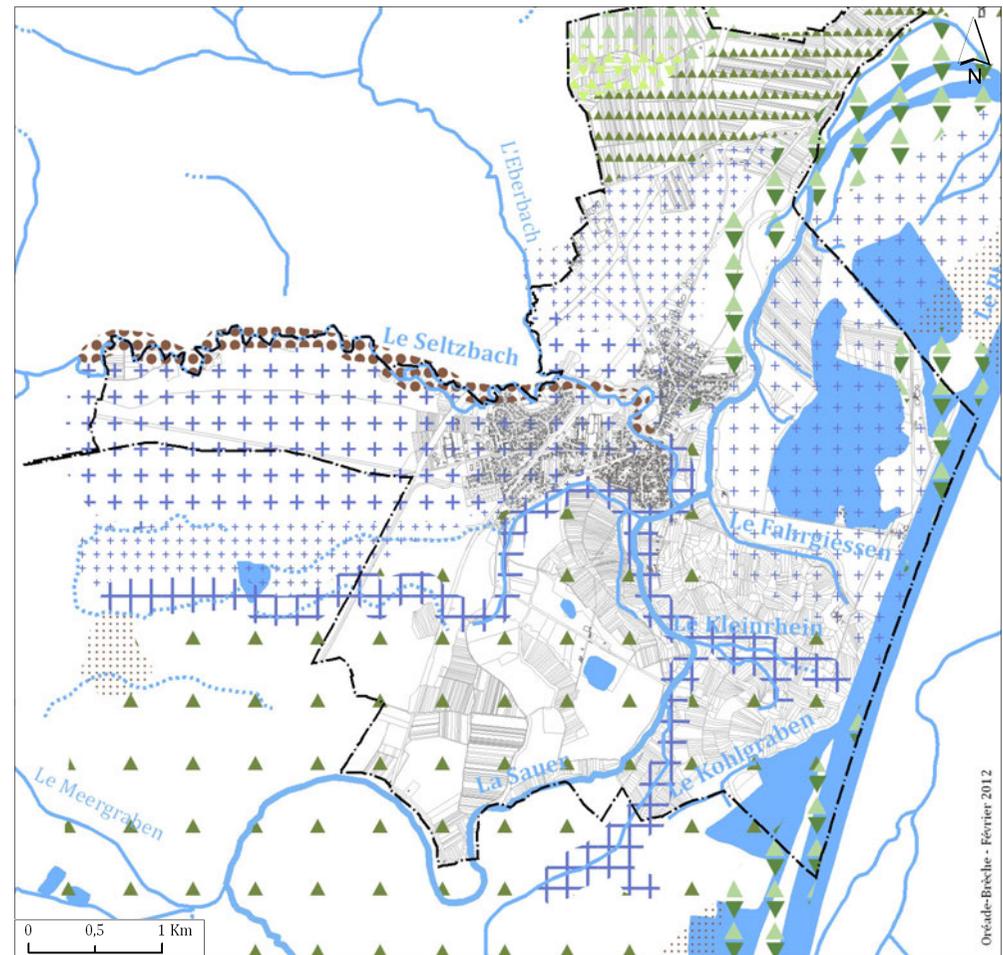
-  Holocène : Alluvions rhénanes indifférenciées (graviers, sables et limons)
-  Holocène : Alluvions sablo-limoneuses et tourbeuses (Préboréal - début du Boréal)
-  Holocène : Colluvions loessiques
-  Holocène : Dépôts ou formations marécageuses des colluvions sableuses recouvrant les terrasses alluviales rhénanes
-  Quaternaire supérieur et moyen : Limons sableux ou loessoides, altérés, d'âge Riss à Würm probable
-  Quaternaire supérieur et moyen : Loess indifférenciés, décalcifiés
-  Quaternaire supérieur et moyen : Loess typiques : Würm (le lehm sur ce loess est assimilé au Würm)
-  Quaternaire supérieur et moyen : Sables et graviers "jaunes" (alluvions résiduelles d'âge Würm probable)
-  Quaternaire supérieur et moyen : Sables et graviers "rouges" originaires des Vosges (ou de la Forêt-Noire)
-  Quaternaire supérieur et moyen : Sables et graviers rissiens ou wurmiens sur argiles et marnes probablement du Quaternaire ancien



Oréade-Brèche - Février 2012

COUCHES PEDOLOGIQUES

-  Argile hydromorphe tourbescente, du Ried noir rhénan
-  Argiles à argiles sableuses hydromorphes des vallées vosgiennes
-  Limons argileux des vallons secs des collines loessiques
-  Limons argileux à argiles limoneuses, décarbonatés, hydromorphes sur lehm-loess
-  Limons argilo-sableux des alluvions limoneuses de la plaine du Rhin
-  Limons argilo-sableux hydromorphes des alluvions argileuses de la plaine du Rhin
-  Limons à limons argileux sur loess
-  Sables acides moyennement profonds sur alluvions de la Moder
-  Sables des alluvions sableuses de la plaine du Rhin
-  Sables et argiles sableuses sur alluvions sableuses et argileuses de Haguenau
-  Sables à sables argileux hydromorphes sur alluvions de la Sauer



Oréade-Breche - Février 2012

Source: Infaterre et Carte géologique du BRGM au 1/50 000 Seltz-Wissembourg

Eaux superficielles

Réseau hydrographique

La commune de Seltz se situe à la confluence de trois zones hydrographiques : la Sauer de l'Eberbach au Seltzbach, la Sauer du Seltzbach au Rhin et le Seltzbach du Warsbach à la Sauer. La commune se situe au sein des zones de stockage de ces bassins versants, c'est-à-dire des zones de dépôts des sédiments charriés par la rivière et ses affluents.

Le Rhin de la Moder à la Sauer constitue la dernière zone hydrographique présente sur la commune.

Le réseau hydrographique est donc très dense et varié sur la commune. Orienté globalement sud-nord, il est composé de nombreux cours d'eau dont les principaux sont le Rhin, la Sauer et son principal affluent le Seltzbach. Le Rhin a fait l'objet de nombreux travaux de recalibrage et de rectification et la Sauer emprunte aujourd'hui le lit d'un ancien bras du Rhin.

Trois autres affluents de la Sauer sont également présents : le Stadenrhein, le Kleinrhein et le Fahrgiessen. Le ruisseau du Kohlgraben est quant à lui un petit affluent du Rhin qui traverse le sud de la commune.

Le Rhin

Le Rhin prend sa source au sein des Alpes suisses dans le Canton des Grisons. Le cours officiel du Rhin débute à la source du Rhin antérieur, qui prend le nom de « Rhin » à partir de son confluent avec le Rhin postérieur. Il fait ensuite un passage par les deux parties du Lac de Constance et

Cours d'eau présents sur la commune de Seltz

Sous-Bassin	Toponyme	Nature	État	Largueur	Longueur totale	Longueur sur la commune
Rhin	Rhin	Fleuve	Permanent	Plus de 50 m	1.233 km	3,8 km
	Kohlgraben	Affluent naturel	Permanent	De 15 à 50 m	1,7 km	1,2 km
	Sauer	Affluent naturel	Permanent	De 0 à 15 m	63,9 km	5,8 km
Sauer	Seltzbach	Affluent naturel	Permanent	De 0 à 15 m	33,1 km	4,2 km
	Stadenrhein	Affluent naturel	Permanent	De 0 à 15 m	3,6 km	1,0 km
	Kleinrhein	Affluent naturel	Permanent	De 0 à 15 m	1,0 km	1,0 km
	Fahrgiessen	Affluent naturel	Permanent	De 0 à 15 m	1,5 km	1,5 km

Source : BD Carthage 2011

continue par les chutes près de Schaffhouse et conflue avec l'Aar en amont de Bâle. Le Rhin descend alors vers le Nord au milieu de la plaine supérieure du Rhin, recevant l'Ill et la Lauter à l'ouest, le Neckar de l'est. À Mayence, il reçoit le Main et tourne à l'ouest, pour traverser ensuite vers le nord le massif schisteux rhénan, la Lahn à l'est et la Moselle à l'ouest le rejoint. À Bonn enfin, il entre dans la plaine, et se jette dans la mer du Nord en mêlant partiellement ses eaux avec celles de la Meuse dans un grand delta.

Le régime hydrologique du Rhin est harmonieux, tous ses affluents ont des apports complémentaires. Jusqu'au Lac de Constance, son régime est nival. Après les chutes du Rhin, il reçoit les eaux plus abondantes et marquées par l'empreinte glaciaire. Le débit du Rhin à Bâle est de 1.030 m³/s avec un maximum en juin et un minimum en janvier. À Strasbourg, il reçoit l'Ill, qui lui apporte 60 m³/s, atténuant peu son régime nival. Il perd ce régime au fur et à mesure qu'il reçoit des affluents au régime

pluvial avec hautes eaux d'hiver. Les apports de la Neckar et du Main ont tendance à régulariser son débit. Mais c'est à Coblenche que le Rhin perd son régime nival pour un régime pluvio-nival à deux maximums grâce à l'apport de la Moselle (400 m³/s). Son débit moyen atteint 2.000 m³/s.

Le Rhin constitue la limite « est » de la commune, frontière entre la France et l'Allemagne. Aucune station de mesures n'est présente sur cette portion du fleuve ou à proximité. La plus proche se situe à Lauterbourg à une dizaine de kilomètres en aval de Seltz. Elle fait état d'une bonne qualité générale du fleuve.

La Sauer

Elle prend sa source près de la frontière à Eppenbrunn en Allemagne. Après avoir traversé les agglomérations allemandes de Fischbach bei Dahn et de Schönau, le cours d'eau traverse la frontière et entre en France. La Sauer traverse tout d'abord le Parc naturel régional des Vosges du Nord, puis arrose les communes de Lembach et de Woerth. Elle s'enfonce ensuite pour une vingtaine de kilomètres dans la Forêt de Haguenau. Elle prend ensuite la direction du nord-est et traverse Kesseldorf et Beinheim. Le Seltzbach, son principal affluent, la rejoint sur sa rive gauche au niveau de Seltz. Le lit de la Sauer emprunte alors le lit d'un ancien bras mort du Rhin et se jette dans le fleuve entre Munchhausen et Seltz. Le débit moyen de la Sauer est estimé au niveau de la confluence avec le Rhin à 6,1 m³/s.

Sur le territoire communal, la Sauer s'écoule du sud vers le nord et forme un delta avant de se jeter dans le Rhin. La qualité générale des eaux est évaluée de bonne à passable selon les années. Les principaux paramètres dont la qualité n'est pas satisfaisante sont les teneurs en particules en suspension, en matières phosphorées et en matières organiques et

oxydables. Des micropolluants tels que des pesticides et des HAP sont également régulièrement détectés. Ces substances réduisent l'aptitude biologique du cours d'eau. Cette notion d'aptitude biologique exprime la capacité de la composition physico-chimique de l'eau à permettre les équilibres biologiques lorsque les conditions hydrologiques et morphologiques, conditionnant les habitats de la faune aquatique, sont par ailleurs satisfaites.

Le Seltzbach

Le Seltzbach prend sa source à Mitschdorf, au nord-est de Woerth. Il s'écoule au nord de la Forêt de Haguenau et se jette au bout d'une trentaine de kilomètres dans la Sauer à Seltz.

En traversant la commune d'ouest en est, le Seltzbach marque également fortement le territoire de la commune :

- au sein de la Forêt de Haguenau, il forme la limite très sinueuse entre Seltz et la commune voisine de Schaffhouse-près-Seltz,
- il traverse le bourg et crée une séparation entre celui-ci et le quartier du Niedersand,
- il se jette dans la Sauer sur le territoire communal, à l'aval immédiat du bourg.

La qualité générale de son eau est passable et tend plutôt à se maintenir depuis plusieurs années d'après les mesures faites à la station sur le Seltzbach à Niederroedern). Cependant, l'aptitude biologique du Seltzbach est considérée comme mauvaise en raison notamment des teneurs en matières phosphorées et azotées (hors nitrates).

Les plans d'eau

La BD CarTHAgE¹ 2011 identifie 5 plans d'eau principaux sur la commune Seltz. Trois de ces plans d'eau sont d'anciennes gravières au moins en partie présentes sur le territoire communal au niveau de Huberwiessenkopf et de Greuil. L'une de ces gravières a été réhabilitée. Des activités ludiques y sont proposées au sein d'une base de loisirs.

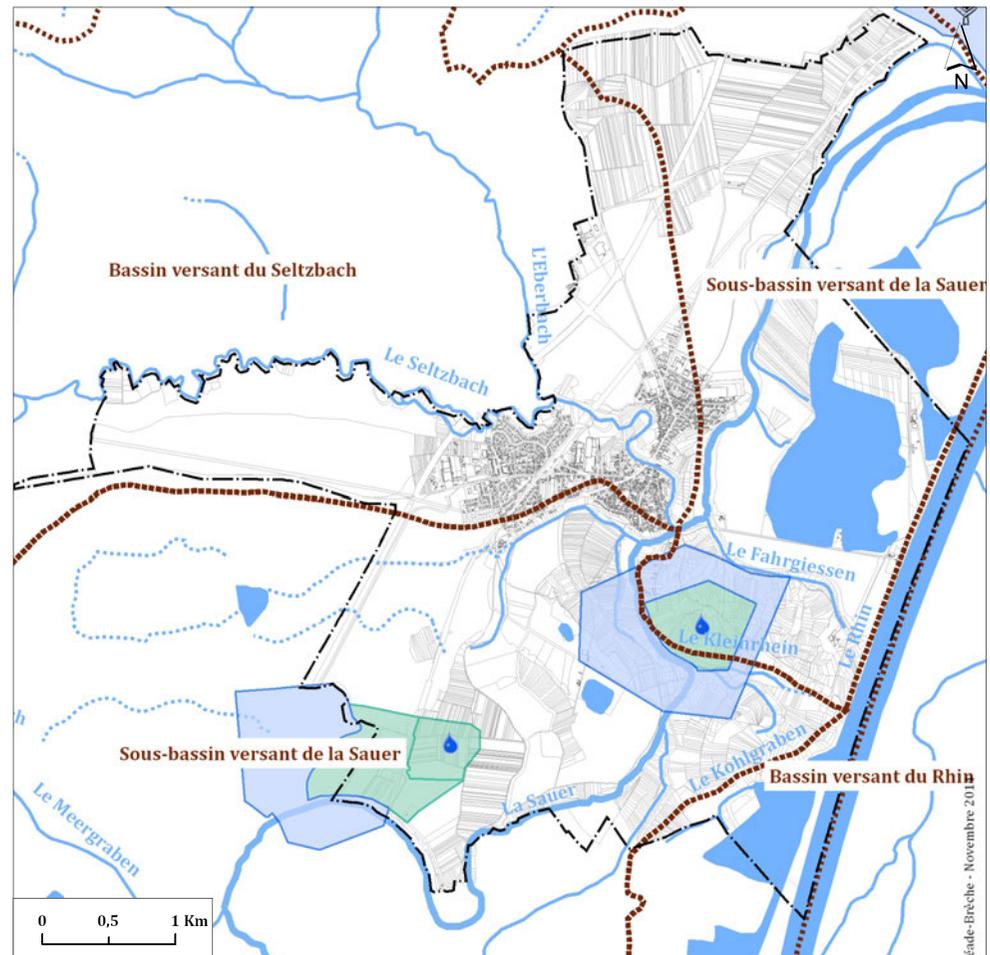
Deux autres bassins plus petits sont également repérés au nord du lieu-dit Bettelfall. L'un d'eux abrite une plage.

Le parcours du territoire a permis également d'identifier d'autres bassins plus petits, notamment au niveau de l'élevage apicole.

¹ Base de Données sur la CARtographie THématique des AGences de l'eau et du ministère de l'Environnement

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

- | | | | |
|---|------------------------------------|---|----------------------------------|
|  | Captage d'eau potable |  | Fleuve |
|  | Limites des bassins versants |  | Rivière |
|  | Périmètre de protection rapprochée |  | Cours d'eau naturel permanent |
|  | Périmètre de protection éloignée |  | Cours d'eau naturel intermittent |
|  | Plans d'eau | | |



Localisation de la masse d'eau souterraine "Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace"



Hydrogéologie

Sur la base du référentiel BD RHF (Base de Données sur le Référentiel Hydrogéologique Français), la commune est concernée par l'aquifère « Alluvions quaternaires de la Plaine d'Alsace » et la masse d'eau souterraine « Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace ».

Cette masse d'eau de type alluvial est transfrontalière. Elle rattachée au district du Rhin. Sa surface importante (3.288 km²) constitue un réservoir de près de 35 milliards de m³ du côté français. Son écoulement est majoritairement libre. Aucun karst et aucune intrusion saline n'est mentionnée sans l'aquifère (Infoterre, BRGM).

Au niveau de la commune, la nappe est affleurante entre le bourg et le Rhin (APRONA – Observatoire de la nappe d'Alsace). Au sud et à l'est du territoire, le toit de la nappe se trouve à une profondeur comprise entre 2 et 5 mètres. Le réseau de mesures de l'APRONA n'a pas de station sur la commune de Seltz. Par contre, il existe deux points de mesure à proximité, le premier au nord, sur la commune de Munchhausen et le second au sud, sur la commune de Beinheim.

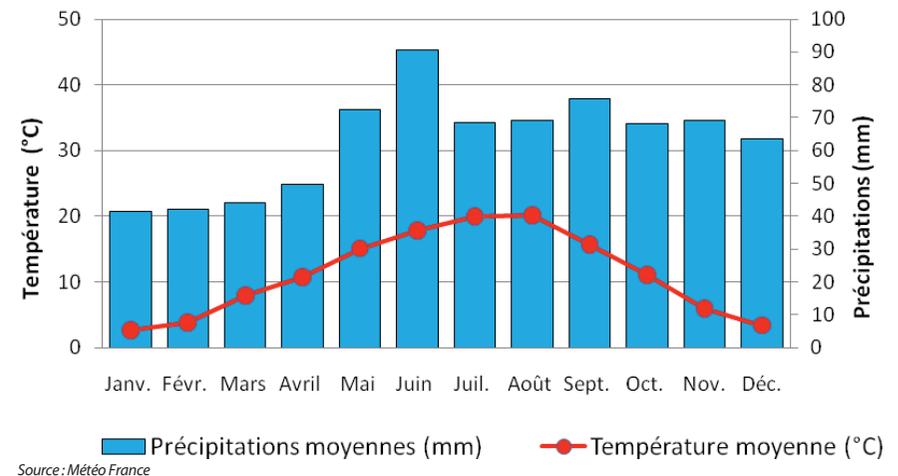
Climat

Le climat continental alsacien est caractérisé par une température moyenne de l'air de 10 °C en plaine, avec des étés chauds et des hivers froids et secs, l'amplitude thermique pouvant atteindre 18 à 19 °C dans le fossé rhénan.

Au niveau local, les données du poste météorologique le plus proche, la station de Wantzenau, sont utilisées. Les moyennes ont été calculées pour la période 1988-2000 et les principales caractéristiques du climat sont les suivantes :

- Les températures moyennes annuelles avoisinent 11°C, avec des températures moyennes maximales durant le mois d'août (20°C) et minimales pour le mois de janvier (3°C) ; l'amplitude thermique annuelle, est d'environ 17,5°C, ce qui représente une forte variation.
- Les précipitations moyennes annuelles sont de 754,8 mm. Le régime hydrique est de type continental avec un maximum en été (juin et septembre) et un minimum en hiver.
- L'ensoleillement moyen annuel est de 1633 heures, soit environ 37% de l'année (une année complète de soleil équivaut à 4 380 heures).
- En moyenne, 69 jours de gelée, 29 jours d'orage et 56 jours brouillard sont dénombrés.
- La direction dominante du vent au sol alterne entre les secteurs nord à nord-est et sud à sud-ouest, avec des vitesses du vent faibles (moyenne inférieure à 5 m/s) et des vents en rafales rares (en moyenne moins de 28 jours par an).

Diagramme ombrothermique sur la période 1990-2000 pour la station de Wantzenau



V.1 - 2 Pollutions et nuisances

Qualité de l'air

Rappel de la réglementation

Au niveau européen

La directive n°96/62/CE du 27 septembre 1996 définit le cadre de l'évaluation et de la gestion de la qualité de l'air dans l'Europe communautaire. Son objectif général est de définir les bases d'une stratégie commune visant :

- à définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant dans la Communauté,
- à disposer d'informations sur la qualité de l'air,
- à maintenir la qualité de l'air quand elle est bonne et à l'améliorer dans les autres cas.

Le territoire de chaque État Membre est ainsi découpé en zones pour lesquelles les modalités d'évaluation de la qualité de l'air sont définies en fonction de ses caractéristiques de population et de pollution. Cette démarche se trouve déclinée en trois premières directives filles :

- La directive n°1999/30/CE du 22 avril 1999 fixe les valeurs limites pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant.
- La directive n°2000/69/CE du 16 novembre 2000 concerne les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant.
- La directive n°2002/3/CE du 12 février 2002 est relative à l'ozone dans l'air ambiant.

- La directive n°2004/107/CE du 15 décembre 2004 est relative aux hydrocarbures aromatiques polycycliques et aux métaux lourds dans l'air

La directive n°2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et à un air pur en Europe, fusionne les directives dites filles adoptées entre 1999 et 2002, concernant les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le benzène, l'ozone, les particules, etc. Elle définit le système de surveillance de la qualité de l'air (méthodes et outils), les seuils réglementaires (long et court termes) ainsi que les plans et programmes mis en œuvre en cas de dépassement de ces seuils.

Au niveau national

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE – 96-1236 du 30 décembre 1996 intégrée dans le code de l'environnement) et les nombreux décrets et arrêtés qui en découlent transposent les directives européennes de l'époque et renforcent considérablement le système de surveillance de qualité de l'air, avec le concours des collectivités territoriales, des émetteurs et l'implication des associations et personnalités qualifiées au sein des organismes régionaux de surveillance de la qualité de l'air. Elle rend obligatoire les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (remplacés depuis par les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie issus de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les Plans de Protection Atmosphérique et le volet « air » des Plans de Déplacements Urbains.

A l'issue de la démarche relative au Grenelle de l'Environnement, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet

2010 portant engagement national pour l'environnement mettent en place une gestion transversale de l'atmosphère à travers les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie co-pilotés par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional et les Plans Climat-Énergie Territoriaux mis en œuvre dans toutes les régions, tous les départements et regroupements de communes de plus de 50.000 habitants. Elles renforcent également l'arsenal de lutte contre les niveaux de particules (plan particules national).

Au niveau local

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Alsace a été arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012. Le document s'organise en deux parties :

- la première constitue un rapport "bilan" où sont traités la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air et les énergies renouvelables,
- la seconde fait état des orientations et objectifs pris dans le cadre du schéma.

De plus, des arrêtés préfectoraux précisent pour chaque département alsacien les modalités de déclenchement des procédures d'information du public en cas de dépassement d'un seuil d'information et des mesures d'urgence décidées par le Préfet en cas de dépassement d'un seuil d'alerte.

Inventaire des principales émissions de polluants atmosphériques

L'occupation des sols, l'industrie, les déplacements, ainsi que la consommation énergétique sont des facteurs qui influent sur la qualité de l'air. Le niveau de pollution atmosphérique sur la commune de Seltz est déterminé par des influences de pollutions locales et régionales :

- la présence de l'autoroute A35 en limite est de la commune,
- les apports transfrontaliers de pollution atmosphérique en provenance d'Allemagne

Cet inventaire porte sur les principaux polluants atmosphériques comptabilisés au niveau local par l'ASPA¹.

Les gaz acidifiants et les précurseurs de l'ozone (O₃)

Le dioxyde de soufre (SO₂) : un polluant industriel

Sur la commune de Seltz, les émissions de SO₂ sont supérieures à 6 kg/hab/an, contre 3,8 kg/hab émis en moyenne pour l'année 2007 en Alsace.

Le résidentiel et le tertiaire sont parmi les trois secteurs les plus émetteurs, avec près de 27 % des émissions. Au niveau régional, ces émissions ont enregistré une baisse régulière de près de 50 % depuis 2000, dû notamment à la substitution des combustibles soufrés (fiouls et charbons...) par le gaz naturel et l'électricité, ainsi qu'à une baisse des teneurs en soufre dans les combustibles. Dans une moindre mesure, les économies d'énergie ont également contribué à cette baisse.

¹ Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (<http://www.atmo-alsace.net/>).

Les oxydes d'azote (NOx) : des polluants des transports

Sur la commune de Seltz, les émissions varient de 80 à 160 kg/hab/an, contre 21 kg/hab émis en moyenne pour l'année 2007 en Alsace.

Au niveau régional, les transports routiers représentent le premier émetteur avec 51% des émissions. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie arrivent ensuite à parts égales (17% chacun) et le secteur résidentiel/tertiaire représente moins de 10%. Les rejets ont globalement diminué de 18% depuis 2000, dûs à l'amélioration du parc routier et plus particulièrement à la sévèrisation progressive des normes européennes (Euro) applicables aux véhicules. L'industrie a également réduit ses émissions dans les mêmes proportions que le transport routier soit environ 20%.

Le bilan de la qualité de l'air établi par l'ASPA pour la période 2000-2009 mentionne qu'au regard des normes de qualité, aucun dépassement du niveau de recommandation (200 µg de NO₂/m³ sur 1 heure) n'a été constaté en milieu rural sur la période considérée. Par contre, la valeur limite annuelle des NO₂ de protection de la végétation (30 µg/m³ pour la moyenne annuelle) a été dépassée sur la station rurale de plaine du Nord-Est de l'Alsace (à quelques kilomètres au nord de Seltz) de 2000 à 2007 ainsi qu'en 2009.

Le monoxyde de carbone (CO) : un polluant des secteurs résidentiel et routier

Sur la commune de Seltz, les émissions varient de 75 à 100 kg/hab/an, contre 42 kg/hab émis en moyenne pour l'année 2007 en Alsace.

Au niveau régional, les principaux secteurs émetteurs sont le résidentiel/tertiaire (45%) et les transports routiers (36%). L'industrie locale est peu

émettrice du fait de la faible présence de la métallurgie des métaux non ferreux. L'industrie contribue ainsi à moins de 10% des émissions, soit autant que l'agriculture. Les émissions ont globalement diminué depuis les années 2000. C'est le secteur du transport routier avec l'amélioration du parc roulant (véhicules de plus en plus catalysés) qui en est à l'origine. Le secteur du résidentiel/tertiaire a connu en revanche une évolution plus chaotique mais la tendance reste tout de même à la baisse.

Entre 2000 et 2009, les stations de mesure du réseau ASPA n'ont présenté aucun dépassement de l'objectif de qualité de l'air (10 mg/m³/8h).

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : des origines multiples

Sur la commune de Seltz, les émissions varient de 40 à 50 kg/hab/an, contre 27 kg/hab émis en moyenne pour l'année 2007 en Alsace.

Au niveau régional, ces composés sont émis par diverses sources dont la principale est l'agriculture/sylviculture (46%). L'industrie (21%), le résidentiel/tertiaire (20%) et les transports routiers (11 %) participent également à l'émission de ces substances. Depuis 2000, les émissions sont en continuelle diminution avec une baisse du secteur industriel de près de 50 % sur cette période et une stagnation des rejets de l'agriculture et du résidentiel/tertiaire.

L'ammoniac (NH₃) : un polluant agricole

Sur la commune de Seltz, les émissions sont inférieures à 5 kg/hab/an, ce qui équivaut à la quantité émise en Alsace au cours de l'année 2007 (4 kg/hab). L'agriculture avec près de 86% des émissions est la principale activité émettrice. Le secteur de l'industrie contribue également aux émissions (10%). Depuis 2000, les émissions sont en légère diminution.

Les particules

Sur la commune de Seltz, les émissions de particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) varient de 10 à 15 kg/hab/an, contre 5 kg/hab émis en moyenne pour l'année 2007 en Alsace.

Ces particules sont des polluants multi-sources : le résidentiel/tertiaire (combustion du bois) et l'agriculture (moissons, labours, élevages) sont les premiers secteurs émetteurs avec 31% chacun des émissions, devant les transports routiers (21%) et l'industrie (14%).

Sur la commune, les émissions de particules de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5) varient de 7,5 à 10 kg/hab/an, contre 3 kg/hab émis en moyenne pour l'année 2007 en Alsace. Contribuant à la moitié des émissions, le secteur résidentiel par la combustion du bois essentiellement est le principal émetteur. Avec 25% des émissions, les transports routiers sont également fortement émetteurs.

Que l'on considère les PM10 ou bien les PM2,5, l'évolution des émissions entre 2000 et 2007 est semblable : globalement à la baisse. Concernant les PM10, le résidentiel/tertiaire, les transports routiers et l'industrie enregistrent une baisse d'environ 20% depuis 2000. Pour ce qui est des PM2,5, les émissions dues aux transports routiers et au secteur industriel ont diminué de 25 %. Cette baisse est légèrement moins importante pour le secteur résidentiel (20%) alors que l'agriculture enregistre une diminution de 12%.

Les métaux lourds

Le plomb (Pb) : un indicateur du secteur résidentiel et de l'aviation

Sur la commune de Seltz, les émissions sont inférieures à 0,001 kg/hab/an, ce qui équivaut aux émissions moyennes pour l'année 2007 en Alsace.

Au niveau régional, le secteur résidentiel/tertiaire est le premier émetteur avec près de 50% des émissions. L'industrie et les transports non routiers (l'aviation légère utilise encore de l'essence plombée) contribuent respectivement à 28% et 16% des émissions. Les rejets sont globalement en diminution depuis 2000. Cette tendance est valable quel que soit le secteur d'activité mais des différences entre secteurs peuvent être importantes. En effet, le secteur du traitement des déchets enregistre une baisse d'environ 75% suivie par le secteur industriel avec environ 60% de diminution. Le secteur résidentiel qui représente près de 50% des émissions en 2007 a de son côté baissé d'environ 20%.

Le bilan de la qualité de l'air réalisé par l'ASPA sur la période 2000-2009 mentionne qu'au regard des normes de qualité, l'objectif de qualité de l'air et la valeur limite en moyenne annuelle sont largement respectés.

L'arsenic (As) : des origines variées liées aux consommations d'énergie

Sur la commune de Seltz, les émissions varient de 0,0002 à 0,0003 kg/hab/an, ce qui est légèrement supérieur à la quantité émise en Alsace au cours de l'année 2007 (0,00015 kg/hab).

L'arsenic est émis par diverses sources : le résidentiel/tertiaire tout d'abord (42 % des émissions sont liées à la consommation de fioul et de bois), mais également la transformation de l'énergie et l'industrie.

Les émissions sont restées assez stables entre 2000 et 2004. Les années 2005 et 2006 se sont en revanche accompagnées d'une forte hausse avant de revenir en 2007 à un niveau inférieur à celui de 2000. Cette variation s'explique par le traitement des déchets avec la mise en place: de l'incinération des ordures ménagères à Schweighouse-sur-Moder ou Strasbourg et l'enfouissement des déchets non dangereux à Wintzenbach (Centre d'Enfouissement Technique - CET -). Les émissions entre 2000 et 2007 sont en baisse pour le résidentiel (-20% environ) et la transformation de l'énergie (-30% environ). Les émissions du secteur industriel subissent depuis 2000 des variations annuelles relativement importantes mais n'ont au final, en 2007, pas évolué sur la période.

Le bilan de la qualité de l'air réalisé par l'ASPA sur la période 2000-2009 mentionne qu'au regard des normes de qualité, les concentrations enregistrées en proximité industrielles en 2009, restent faibles et en dessous de la valeur cible.

Le nickel (Ni) : un indicateur de la combustion de fioul lourd

Sur la commune de Seltz, les émissions varient de 0,00015 à 0,0003 kg/hab/an, contre 0,0017 kg/hab émis en moyenne pour l'année 2007 en Alsace.

Au niveau régional, les émissions sont dominées par deux secteurs : la transformation de l'énergie et l'industrie (contribuant respectivement à 50% et 42% des émissions) du fait d'une forte utilisation du fioul lourd.

Les émissions enregistrent une baisse d'environ 25% entre 2000 et 2007, en lien avec une diminution de la consommation de fioul lourd. La transformation de l'énergie et de l'industrie (92% des émissions) voient leurs émissions respectives diminuer entre 2000 et 2007 de 30% environ pour la transformation de l'énergie, et de près de 10% pour l'industrie.

Le bilan de la qualité de l'air réalisé par l'ASPA sur la période 2000-2009 mentionne qu'au regard des normes de qualité, les concentrations enregistrées en proximité industrielle en 2009, restent faibles et en dessous de la valeur cible.

Le cadmium (Cd) : des origines diverses

Sur la commune de Seltz, les émissions varient de 0,00004 à 0,0001 kg/hab/an, contre 0,00006 kg/hab émis en moyenne pour l'année 2007 en Alsace.

Le cadmium est un polluant émis par un grand nombre de secteurs consommateur de combustibles fossiles (fioul ou charbon) ou de bois, mais aussi par l'incinération des déchets. Les émissions régionales se répartissent donc essentiellement entre l'industrie (46%), le résidentiel/tertiaire (27%), la transformation de l'énergie (14%), les transports routiers (11%).

Après une hausse relativement importante en 2002, les émissions sont depuis à la baisse. En 2007, les rejets sont environ de 25% inférieurs à ceux de l'année 2000. Les variations sont liées principalement au secteur du traitement des déchets et plus particulièrement aux usines d'incinération d'ordures ménagères. Les émissions des autres secteurs sont en revanche assez variables : à la baisse pour le résidentiel/tertiaire et la transformation de l'énergie (-25% environ entre 2000 et 2007), alors que pour le secteur des transports routiers, les rejets en 2007 sont de 5% supérieurs à ceux de l'année 2000.

Le bilan de la qualité de l'air réalisé par l'ASPA sur la période 2000-2009 mentionne qu'au regard des normes de qualité, les concentrations enregistrées en proximité industrielle en 2009, restent faibles et en dessous de la valeur cible.

Le mercure (Hg) : un indicateur du raffinage du pétrole et la chimie du chlore

Sur la commune de Seltz, les émissions varient de 0,000015 à 0,00002 kg/hab/an, ce qui est légèrement moins que la quantité moyenne émise en Alsace sur l'année 2007 (0,00002 kg/hab).

Les rejets proviennent en grande partie (95 %) des secteurs de l'industrie (industrie du chlore) et de la transformation de l'énergie (raffinage). Les activités du traitement des déchets, en particulier l'incinération, sont également des sources non négligeables.

L'évolution des émissions entre 2000 et 2007 est caractérisée par quelques fluctuations. Depuis 2006, les rejets suivent une tendance à la baisse atteignant, en 2007, un niveau inférieur de 25% aux émissions de l'année 2000. Les variations observées sont en grande partie fonction de l'activité du secteur industriel (industrie du chlore) et de la transformation de l'énergie (raffinage). Ces secteurs voient une baisse par rapport à 2000 (-14% pour l'industrie et -30% pour la production d'énergie). Il faut aussi noter que près de 90% des émissions industrielles sont le fait d'une seule installation à Thann. Le traitement des déchets (en particulier l'incinération) impacte également l'évolution des émissions par la forte augmentation observée en 2005.

Les composés organiques cancérigènes

Le Benzène (C₆H₆) : un indicateur des transports routiers

Sur la commune de Seltz, les émissions varient de 0,15 à 0,3 kg/hab/an, ce qui est supérieur à la quantité émise en Alsace pour l'année 2007 (0,13 kg/hab).

Avec 44% des émissions, les transports routiers sont les premiers émetteurs, devant le secteur résidentiel/tertiaire à cause de la combustion de biomasse (24%) et l'agriculture à cause des engins mobiles (19%).

Les émissions sont en constante diminution depuis 2000. En 2007, une baisse de plus de 45% est enregistrée par rapport à 2000. L'évolution constatée est due en grande partie des émissions liées aux transports routiers, qui ont diminué de 65% entre 2000 et 2007, en raison d'une diminution du taux de benzène dans les essences et surtout de l'augmentation des véhicules diesel dans le parc automobile. Les émissions du résidentiel/tertiaire et de l'agriculture ont peu évolué depuis 2000.

Le bilan de la qualité de l'air réalisé par l'ASPA sur la période 2000-2009 mentionne qu'au regard des normes de qualité, la valeur limite 2010 (5 µg/m³ en moyenne annuelle) a toujours été respectée.

Le Benzo-pyrène : un indicateur de la combustion du bois

Sur la commune de Seltz, les émissions sont inférieures à 0,75 g/hab/an, ce qui est près du double de la quantité émise en Alsace au cours de l'année 2007 (0,35 kg/hab).

Les émissions sont liées à la consommation de bois comme moyen de chauffage. En effet, les rejets proviennent presque exclusivement (97%)

du secteur résidentiel/tertiaire. Les émissions ont diminué de 15% entre 2000 et 2007 avec toutefois des variations importantes. L'évolution est surtout liée aux variations observées dans le secteur résidentiel/tertiaire et suit la consommation en bois énergie.

Le bilan de la qualité de l'air réalisé par l'ASPA sur la période 2000-2009 mentionne qu'au regard des normes de qualité, la valeur cible (1 ng/m³ en moyenne annuelle) n'a pas été dépassée.

Synthèse

Les émissions liées aux transports routiers et la combustion du bois sont les principales causes de pollution de l'air dans la commune de Seltz.

Aucun dépassement des normes de qualité de l'air n'a été enregistré dans la station de la plaine nord-est (la plus proche de Seltz).

Adaptation aux changements climatiques²

Le projet de Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est actuellement porté à la connaissance du public dans le cadre d'une enquête publique.

Dans ce document, les projections climatiques ont été réalisées sur le territoire alsacien. Elles prévoient pour les décennies à venir une hausse des températures moyennes et du nombre de jours où la température dépasse 25°C, ainsi qu'une diminution du nombre de jours de gel.

Les moyennes établies sur la période de référence 1971-2000 donnent une température moyenne annuelle de l'ordre de 10 à 11°C en plaine d'Alsace. Sur la majeure partie des reliefs elle varie entre 7 et 9°C mais est inférieure à 7°C sur les sommets.

À l'horizon 2030, il y a peu de différence suivant le scénario ; l'augmentation moyenne est de l'ordre de 1°C par rapport à la période de référence. L'incidence du scénario est plus nette sur les projections à l'horizon 2050. La hausse de la température moyenne se situe entre 1 et 2°C suivant le scénario suivi. À l'horizon 2080, l'augmentation de la température moyenne est encore plus marquée. Dans le scénario B1 dit optimiste, elle est de l'ordre de 1 à 2°C suivant les secteurs. Elle oscille entre 2 et 3°C dans le scénario A1B. Dans le scénario A2 le plus pessimiste, le réchauffement se situe entre 3,5 et 4°C.

En fonction du scénario considéré, la température moyenne pourrait, au niveau de Seltz, passer de 10-10,5°C à 12-12,5°C, voire 14-14,5°C à l'horizon 2080.

Concernant les précipitations, les tendances sur l'Alsace sont beaucoup

2

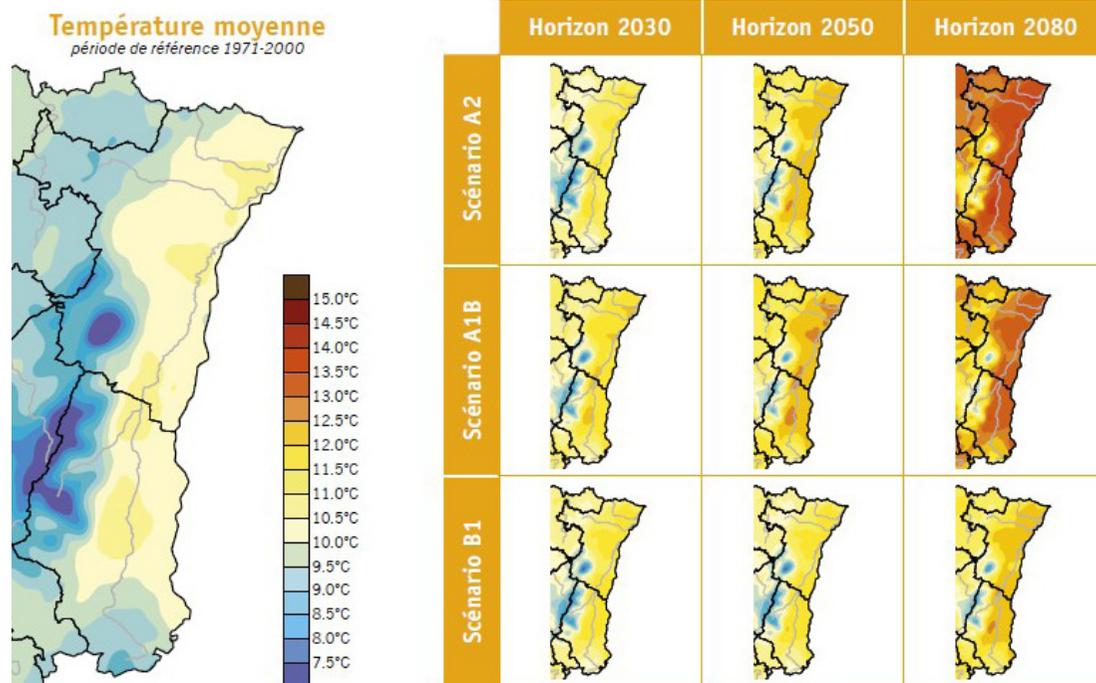
Source : SRCAE Alsace

moins marquées que pour les températures. Les projections donnent une légère diminution des précipitations annuelles aux différents horizons du 21ème siècle.

Les performances des modèles climatiques ne permettent actuellement pas de donner des résultats suffisamment fiables sur certains phénomènes météorologiques extrêmes (précipitations intenses, vents violents, grêle par exemple...). Ces phénomènes sont en effet associés à des échelles beaucoup plus fines que celles des modèles climatiques. Il est par conséquent difficile de simuler des valeurs extrêmes, pourtant observables localement.

Enfin, le tableau ci-après, montre les forces et faiblesses du territoire selon différentes thématiques.

Les différents scénarios régionaux d'augmentation des températures aux horizons 2030, 2050 et 2080.



Le scénario B1 est considéré comme optimistes, A1B comme médian et A2 comme pessimiste.

Forces et faiblesses du territoire régional identifié dans le SRCAE qui concerne le territoire de Seltz 1/3

Thématique	Force du territoire	Faiblesses du territoire
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Une saison touristique « estivale » plus longue • Un territoire aux caractéristiques contrastées permettant un grand potentiel de diversification des activités estivales et hivernales • La pratique d'activités culturelles bénéficiera également de périodes élargies d'accès à l'ensemble du massif 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolifération des algues, bactéries et parasites dans les plans d'eau de baignade
Ressources en Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré une évolution des répartitions des débits, les projections de débit annuel restent stables • Les épisodes de crue hivernaux et printaniers, s'ils sont anticipés, pourront se faire au profit des zones humides et permettront de restaurer les écosystèmes des espaces inondables • L'augmentation hivernale du débit des cours d'eau sera favorable aux développements des écosystèmes aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation de la fréquence des crues-éclair sur les petits bassins versants, accentuée par la fonte plus précoce et plus intense de la neige, aggravera le risque d'inondation dans les zones sensibles • Si la nappe d'Alsace représente un stock d'eau douce important, les étiages estivaux réguliers projetés pour la deuxième moitié du XXI^e siècle risquent de créer des conflits d'usage notamment dans les zones situées en bordure de cette nappe
Agriculture et viticulture	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la teneur en CO₂ de l'atmosphère favorisera les plantes telles que le blé ou la vigne • La nappe phréatique permettra d'absorber une partie du déficit hydrique prévu • Les périodes de gel moins fréquentes préserveront les récoltes 	<ul style="list-style-type: none"> • La culture du maïs sera exposée à des diminutions de son rendement (l'augmentation de la température et de la teneur en CO₂ ne lui seront pas favorables)
Forêt	<ul style="list-style-type: none"> • L'Alsace dispose d'une forêt essentiellement publique et peut donc en assurer une gestion durable plus facilement • La filière bois est aujourd'hui en plein essor sous la poussée de la demande notamment en termes de bois-énergie et de bois d'œuvre. Cet essor ne doit toutefois pas devenir une contrainte forte liée à une demande trop importante 	<ul style="list-style-type: none"> • Les principales essences aujourd'hui exploitées sont aussi celles qui sont le plus menacées en cas de difficulté d'accès à l'eau
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Les hivers moins rigoureux limiteront les impacts du froid sur la santé • Le poids des émissions liées au chauffage au bois diminuera avec le radoucissement des périodes hivernales 	<ul style="list-style-type: none"> • L'apparition de nouvelles maladies aujourd'hui cantonnées dans des zones plus méridionales n'est pas à exclure et devra faire l'objet d'un suivi approfondi

Thématique	Force du territoire	Faiblesses du territoire
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Le cycle végétatif des plantes sera prolongé avec l'augmentation de la température et du taux de CO₂. Cela entraînera une hausse généralisée de la production de la biomasse végétale La remontée des forêts en altitude dégagera davantage d'espace cultivable au pied des Vosges sans porter préjudice aux formations forestières Le déplacement possible pour certaines espèces augmentera la richesse biologique 	<ul style="list-style-type: none"> La prolifération des insectes aura des conséquences non-négligeables sur la santé des forêts La propagation des espèces invasives aura un impact sur le paysage régional ainsi que sur les capacités des espèces les plus vulnérables à s'adapter aux nouvelles conditions de leur environnement L'augmentation de la température menacera des espèces du climat boréal et tempéré jusqu'à leur disparition. Les espèces se trouvant à la limite inférieure de leur aire de distribution, ne retrouvant pas les conditions optimales de leurs habitats, risquent de disparaître (le lynx, l'épicéa et le sapin) La probabilité d'avoir des périodes de sécheresse plus prononcées accroît le risque de dégradation des zones humides et notamment des tourbières
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Une température minimale en hiver plus élevée diminue le risque sanitaire lié aux vagues de froid Les précipitations hivernales, à la hausse, seront nécessaires pour remplir les stocks des réservoirs afin de subvenir aux besoins en été 	<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation des épisodes de canicule entraînera risque sanitaire et une surmortalité accrus L'augmentation du débit hivernal des cours d'eau favorisera le risque d'inondation Une occurrence des coulées de boue plus importante liée à l'érosion des sols agricoles L'impact des tempêtes qui frappe la sylviculture, secteur économiquement important de la région La sécheresse favorisera le risque du retrait-gonflement des argiles L'intensification des averses augmentera les risques de mouvement de terrain
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'étalement urbain est encore possible en intensifiant les fonctions urbaines pour lesquelles des marges de manœuvre sont encore disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau d'assainissement unitaire ne permet pas d'absorber les impacts de l'augmentation des pluies hivernales La densité de l'Alsace déjà importante accentue le rôle déterminant des choix effectués en matière d'urbanisme L'intensification des averses augmentera les risques de mouvement de terrain

Les émissions de gaz à effet de serre en Alsace

Au niveau régional

En 2007, le Pouvoir de réchauffement global (PRG) associé aux émissions totales de CO₂, CH₄ et N₂O en Alsace, s'élevait à 16.093 kilotonnes-équivalent-CO₂ (kteq-CO₂), représentant 8,8 teq-CO₂/habitant.

Le tableau ci-après présente les émissions des trois principaux gaz à effet de serre en Alsace. Les émissions directes alsaciennes de dioxyde de carbone (CO₂) contribuent à hauteur de 76% en 2007, avec environ 12.200 kteq-CO₂ émises. Vient ensuite le protoxyde d'azote N₂O pour 19%, devant le méthane (CH₄) pour 5%.

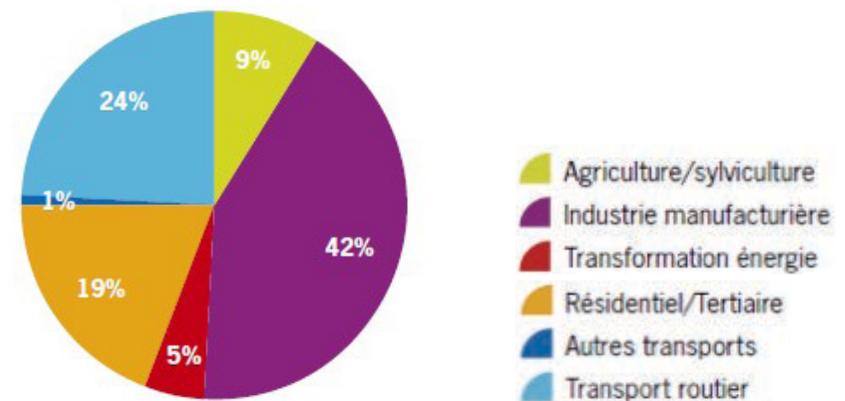
La présence forte du N₂O en Alsace, se retrouve également dans le profil sectoriel des émissions de gaz à effet de serre. L'industrie représente le premier émetteur de gaz à effet de serre (42 %) devant les transports routiers (24 %) et le secteur résidentiel (19 %). Ces trois secteurs contribuent à près de 85 % des émissions de gaz à effet de serre en Alsace.

Émissions des 3 principaux gaz à effet de serre et PRG associés en Alsace en 2007

Gaz à effet de serre	PRG	Émission du composé en kilotonnes	Émission du composé en kteq-CO ₂	Pourcentage
CO ₂	1	12 221	12 221	76%
CH ₄	21	35	742	5%
N ₂ O	310	10	3 130	19%
Total			16 093 kteq-CO ₂	100%

Source : SRCAE Alsace

Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre en Alsace en 2007



Source : SRCAE Alsace

Au niveau communal

L'ASPA³ réalise un inventaire des principaux gaz à effet (CO₂, CH₄, N₂O) de serre au niveau local. Il est également estimé un pouvoir de réchauffement global pour chaque commune.

ainsi que les tourbières, marais et eaux stagnantes. Le protoxyde d'azote (N₂O) provient généralement de l'utilisation d'engrais azoté sur les terres cultivées et dans une moindre mesure de la combustion d'énergie fossile.

Émissions des trois principaux gaz à effet de serre sur la commune de Seltz

Gaz à effet de serre	Emission en kg/hab/an (estimation ASPA)	Emission en teq-CO ₂ /hab/an (estimation ASPA)	Emission en kteq-CO ₂ /an pour l'ensemble de la population
CO ₂	6 000-12 000	6-12	19,3-38,6
CH ₄	20-40	0,4-0,8	1,3-2,6
N ₂ O	<2,5	<0,8	<2,6
PRG	/	20-40 teqCO ₂ /hab/an	64,3-128,7

Source : ASPA

La commune de Seltz contribue en moyenne à hauteur de 0,6% aux émissions régionales.

Le CO₂ provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Le méthane (CH₄) provient principalement de la décomposition de la matière organique dans le secteur agricole. Certaines autres activités émettent également du CH₄ en quantité importante : les décharges et la combustion de biomasse

³ Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (<http://www.atmo-alsace.net/>).

Qualité de l'eau

Documents cadres et réglementation

La Directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000

La Directive cadre sur l'eau définit de nouveaux objectifs environnementaux :

- concernant les eaux de surface :
- prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface,
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface au plus tard en 2015,
- les Etats membres protègent et améliorent toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées, en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des eaux de surface au plus tard en 2015,
- réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et arrêter ou supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires.
- concernant les eaux souterraines :
- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter le rejet de polluants dans les eaux souterraines et pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau souterraines,
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau souterraines, assurer un équilibre entre les captages et le renouvellement des

eaux souterraines afin d'obtenir un bon état des masses d'eau souterraines, au plus tard en 2015,

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'impact de l'activité humaine afin de réduire progressivement la pollution des eaux souterraines.
- concernant les zones protégées :
- assurer le respect de toutes les normes et de tous les objectifs, au plus tard en 2015.

La Directive Nitrate

La directive « nitrates » (1991/676/CEE) du 12 décembre 1991 concerne la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle a pour objet la limitation des émissions d'azote par l'agriculture. Elle prévoit, entre autre, la désignation de « zones vulnérables », où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace

par une réduction des apports en azote.

Les dernières délimitations de ces zones ont été définies par l'arrêté SGAR n°2000-93 de la préfecture de Lorraine pour le bassin Rhin-Meuse. La commune de Seltz n'est pas concernée par ce zonage.

Le Code de l'environnement

L'article L.210-1 du code de l'environnement prévoit que *"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres nationaux, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis"*.

L'article L.211-1 du code de l'environnement prévoit *"une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion vise à assurer :*

- *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,*
- *La protection des eaux et la lutte contre toute pollution,*
- *La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,*
- *Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,*
- *La valorisation de l'eau comme ressource économique,*
- *La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau."*

"La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole,*
- *De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,*
- *De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées."*

Les zones sensibles

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "Eaux brutes", "Baignade" ou "Conchyliculture").

Une première délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été réalisée dans le cadre de l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991. Cette carte devant être révisée au moins tous les 4 ans, de nouvelles zones ont été créées en 1999 et 2005.

L'ensemble de la commune de Seltz a été classée en zone sensible dans l'arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Les obligations réglementaires imposées sont :

- la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique),
- les dates limites de réalisation étaient le 31 décembre 2006.

Le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux états membres d'atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques en 2015. Pour la France, la révision du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse (approbation du 27 novembre 2009) et l'élaboration d'un programme de mesures constituent les outils de mise en œuvre de la DCE.

Six enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.

- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Pour chaque masse d'eau présente sur le territoire du SDAGE (de surface ou souterraine), un objectif a été défini. Il se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration lorsqu'une masse d'eau est en très bon état l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Un délai maximal permettant d'atteindre l'objectif de bon état a été associé à chaque masse d'eau, type de mesure par type de mesure. Pour cela, la durée maximale des délais techniques (motif « faisabilité technique ») et économiques (motif « coûts disproportionnés »), à laquelle on a ajouté le temps de réaction du milieu (motif « conditions naturelles ») ont été considérés.

La commune de Seltz est concernée par 3 masses d'eau de surface, une masse d'eau souterraine et un plan d'eau dont les objectifs sont présentés dans le tableau suivant.

En application de l'article 4 de la Directive cadre sur l'eau, l'article L. 212 du Code de l'Environnement définit la nature des objectifs environnementaux à atteindre en 2015 par grande classe de masses d'eau. L'échéance de 2015 pour atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau peut être reportée de 12 ans au maximum, sous réserve d'apporter les justifications nécessaires.

Seuls les trois motifs suivants peuvent être invoqués :

- Les améliorations requises pour atteindre le bon état ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique, être réalisées qu'en plusieurs étapes excédant le délai de 2015. Par exemple, si le temps nécessaire à la phase préparatoire des travaux (études, définition de la maîtrise d'ouvrage) ou à leur réalisation est trop long pour que le bon état soit atteint dès 2015, cela peut justifier un report de délais pour « faisabilité technique » ;
- Les conditions naturelles ne permettent pas de réaliser les améliorations de l'état des masses d'eau dans les délais prévus. Par exemple, si le milieu naturel met un certain temps à s'améliorer à partir du moment où on lui applique une mesure de restauration, cela peut justifier un report de délais pour « conditions naturelles » ;
- L'achèvement des améliorations nécessaires dans les délais indiqués serait d'un coût collectivement insupportable. On peut alors demander un report de délais pour « coûts disproportionnés »

Objectifs d'état des masses d'eau de surface et souterraine

Type de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état retenu		
		Global	Ecologique	Chimique
Masses d'eau de surface	Rhin 4	Bon état	Bon potentiel	Bon état
	Sauer 3	Bon état	Bon état	Bon Etat
	Seltzbach	Bon état	Bon état	Bon état
Masse d'eau souterraine	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Bon état	Bon état	Bon état
Plan d'eau	Gravière de Munchhausen	Bon état	Bon potentiel	Bon état

Source : SDAGE Rhin-Meuse

Échéance pour atteindre les objectifs environnementaux et les raisons de report

Type de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Echéance pour atteindre l'objectif	Motivation du choix
Masses d'eau de surface	Rhin 4	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique
	Sauer 3	2027	Faisabilité technique
	Seltzbach	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique
Masse d'eau souterraine	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique, Coûts disproportionnés
Plan d'eau	Gravière de Munchhausen	2015	-

Source : SDAGE Rhin-Meuse

Le Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin

Le SAGE III-Nappe-Rhin a été approuvé le 17 janvier 2005 et est actuellement dans sa phase de mise en œuvre. Les principaux enjeux retenus pour le SAGE sont :

- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine eau : réaffirmer les vocations, redéfinir les ambitions et les objectifs ;
- Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe (notamment historiques) seront résorbées durablement ;
- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages. Les efforts porteront sur :
 - la restauration et la mise en valeur des lits et des berges,
 - la préservation et la restauration des zones humides,
 - le respect d'objectif de débit en période d'étiage ;
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;
- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols ;
- Poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du Bassin du Rhin,

notamment par le biais du programme de développement durable du Rhin mis en place par la Commission Internationale pour la Protection du Rhin.

Ainsi des orientations fondamentales, des principes d'actions et des programmes d'actions ont été définis pour assurer la préservation de la nappe phréatique rhénane, des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés.

Qualité des eaux superficielles

Concernant l'état chimique des cours d'eau, le système SEQ-Eau permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, aquaculture, abreuvement des animaux et irrigation (des développements futurs permettront d'intégrer d'autres usages). Les évaluations sont réalisées, à ce jour, au moyen de 156 paramètres de qualité de l'eau regroupés en 15 indicateurs appelés altérations. La qualité des eaux est évaluée à partir de 15 altérations¹ relatives aux macropolluants (les matières organiques et oxydables, les nitrates, les matières phosphorées, etc.) et aux micropolluants.

En ce qui concerne la biologie, l'état écologique des cours d'eau est évalué à partir des peuplements d'invertébrés et de diatomées benthiques.

¹ Une altération de la qualité de l'eau - est un groupe de paramètres de même nature ou de même effet. Chaque altération peut ainsi être reliée à une stratégie d'action de restauration de la qualité des cours d'eau.

Deux indicateurs biologiques peuvent être utilisés :

- l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) qui permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau au moyen d'une analyse des macro-invertébrés benthiques,
- l'Indice Biologique Diatomées (IBD) qui permet d'évaluer la qualité biologique de l'eau d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la flore diatomique benthique.

La qualité de l'eau est évaluée pour chaque altération, par des classes de qualité. Elle prend en compte l'aptitude de l'eau à la biologie² et aux usages.

Les données, ci-dessous, proviennent des stations de mesure les plus proches du territoire communal et concernent les mesures faites en 2010 (2009 pour la station de Lauterbourg).

Aucune donnée concernant les micropolluants n'est disponible pour les stations interrogées.

Qualité des masses d'eau superficielles

Altérations		Qualité		
		Le Seltzbach à Niederroerden	La Sauer à Beinheim	Le Rhin à Lauterbourg
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	Mauvaise	Passable	Non déterminée
	Matières azotées hors nitrates	Mauvaise	Bonne	Non déterminée
	Nitrates	Passable	Passable	Non déterminée
	Matières phosphorées	Pollution excessive	Passable	Bonne
	Effets des proliférations végétales	Bonne	Bonne	Bonne
	Particules en suspension	Non déterminée	Pollution excessive	Bonne
	Température	Très bonne	Très bonne	Très bonne
	Acidification	Bonne	Très bonne	Bonne
	Minéralisation	Très bonne	Bonne	Non déterminée
	Couleur	Bonne	Bonne	Non déterminée
Indice Biologique Diatomique		Passable (2010)	Passable (2006)	Passable (2006)
Qualité générale		Passable	Bonne	Bonne

² Cette notion d'aptitude biologique exprime la capacité de la composition physico-chimique de l'eau à permettre les équilibres biologiques lorsque les conditions hydrologiques et morphologiques, conditionnant les habitats de la faune aquatique, sont par ailleurs satisfaites.

Source: SIERM

Par ailleurs, l'état des masses d'eau de surfaces en 2010-2011 au regard de la DCE est le suivant :

Type de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État		
		Global	Écologique	Chimique
Masses d'eau de surface	Rhin 4	Pas Bon État	Mauvais État	Bon État
	Sauer 3	Pas Bon État	État moyen	Pas Bon État
	Seltzbach	Pas Bon État	État médiocre	Bon État

Source : SIERM

Qualité des eaux souterraines

L'Alsace est particulièrement concernée par une contamination de ses eaux par les nitrates. Les rejets d'azote vers le milieu naturel sont dus pour partie à l'activité domestique et industrielle, mais surtout à l'activité agricole du fait d'une utilisation massive d'engrais minéraux ou d'épandage de déjections animales. L'agriculture (maïsiculture, élevage ou viticulture) intensive est responsable d'une pollution diffuse des eaux souterraines par l'utilisation d'engrais azotés. Ainsi, la nappe d'Alsace, qui fournit plus des trois quarts des besoins en eau potable des habitants de la région, a déjà vu près de 8% de sa surface rendue impropre à la consommation, du fait de concentrations en nitrates trop élevées. Cette pollution s'observe particulièrement dans les secteurs où la nappe phréatique est peu épaisse.

La proximité à la surface et la nature poreuse du sous-sol (cailloutis) confère à la nappe une grande vulnérabilité aux pollutions de surface et ce d'autant plus dans les zones d'échange entre les eaux de surface et les eaux souterraines (cours d'eau, zones de nappe affluente, plan d'eau).

Au vu des mesures effectuées à la station de Beinheim la nappe alluviale de la plaine d'Alsace est de bonne qualité. Les teneurs en pesticides et en nitrates sont largement inférieures aux valeurs-seuil.

Qualité des eaux souterraines des alluvions de la plaine d'Alsace mesurée à la station de Beinheim

Paramètre	Valeur seuil	Valeur pour la période 2006-2010	Qualité
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	50	9.73	Bonne
Somme des pesticides (µg/L)	0.3	0.07	Bonne
Chlorures (mg(Cl)/L)	250	87.1	Bonne
Sulfates (mg(SO ₄)/L)	250	63.34	Bonne
Arsenic (µg(As)/L)	10	0.02	Bonne
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	0.5	0.74	Bonne
Plomb (µg(Pb)/L)	10	0.35	Bonne
Trichloréthylène (µg/L)	10	<0.16	Très bonne
Tétrachloréthène (µg/L)	10	<0.2	Très bonne
Cadmium (µg(Cd)/L)	5	<0.13	Très bonne
Mercure (µg(Hg)/L)	1	<0.13	Très bonne

Source : SIERM

Au vu des mesures effectuées à la station de Neewiller-près-Lauterbourg (située à une dizaine de kilomètres en aval de Seltz), la nappe du Pliocène de Haguenau est de qualité moyenne. La teneur en nitrates, supérieure au valeur-seuil, constitue un facteur dégradant.

**Qualité des eaux souterraines du Pliocène de Haguenau
mesurée à la station de Neewiller-près-Lauterbourg**

Paramètre	Valeur seuil	Valeur pour la période 2006-2010	Qualité
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	50	77.54	Mauvaise
Somme des pesticides (µg/L)	0.3	0.15	Bonne
Chlorures (mg(Cl)/L)	250	54.88	Bonne
Sulfates (mg(SO ₄)/L)	250	60.61	Bonne
Arsenic (µg(As)/L)	10	1.28	Bonne
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	0.5	0.02	Bonne
Plomb (µg(Pb)/L)	10	0.38	Bonne
Trichloréthylène (µg/L)	10	<0.2	Très bonne
Tétrachloréthène (µg/L)	10	<0.15	Très bonne
Cadmium (µg(Cd)/L)	5	<0.14	Très bonne
Mercure (µg(Hg)/L)	1	<0.15	Très bonne

Source: SIERM

Nuisances sonores

Réglementation

La **loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992** fixe les bases de la politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (Article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995),
- les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (Article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

La **Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002**, transposée en droit français par les articles L.572-1 à 572-11 et R572-1 à R-572-11 du code de l'environnement, par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et par les arrêtés du 3 avril 2006 et du 4 avril 2006, définit pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, les modalités de réalisation des cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Cartes de bruit stratégiques

La commune de Seltz est concernée par l'arrêté préfectoral du 19 août 2013, arrêtant et publiant les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin.

La principale source de nuisance sonore est constituée par l'A35, classée en catégorie 2, ce qui implique le respect de règles d'isolation acoustique pour les habitations situées dans une bande de 250 m de part et d'autre de la route. A noter que le trafic moyen journalier sur cette route était estimé en 2009 à 7.850 véhicules/jour (Chiffres clés du transport en Alsace par l'Observatoire des transports et de la logistique en Alsace, 2010).

La voie ferrée est quant à elle classée en catégorie 4, avec une distance associée de 30 m de part et d'autre des voies en termes d'isolation acoustique minimale à respecter. Le trafic voyageurs avoisinait les 22.000 milliers de voyageurs x km en 2011 (ORTAL, Observatoire Régional des Transports et de la Logistique d'Alsace). En semaine, une trentaine de trains desservent Seltz depuis Strasbourg ; ils sont seulement une dizaine le week-end.

Autres activités sources de nuisances sonores

La tuilerie située au centre du village est source de nuisances sonores liées au fonctionnement des lignes de production et à la circulation des véhicules de livraison (un passage toutes les demi-heures) et d'approvisionnement (un passage toutes les 20 – 25 minutes). Les niveaux sonores mesurés en 2001 sur le site sont toutefois inférieurs aux seuils définis par la réglementation (pour les points les plus bruyants 56 dbA le jour et 51 dbA la nuit). La modernisation des lignes de production est susceptible d'avoir contribué à diminuer ces nuisances.

Nuisances olfactives

Aucune source de nuisance olfactive n'a été recensée sur la commune.

Déchets

La communauté de communes de Seltz-Delta de la Sauer a délégué la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers" au Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Nord du Bas-Rhin. La facturation du service à l'habitant reste du ressort de la communauté de communes. La population du territoire communal représente près de 3% de celle du SMICTOM.

Le SMICTOM a pour missions :

- La collecte en porte à porte des emballages ménagers (Poubelles Bleues) et des ordures ménagères résiduelles (Poubelles Brunnes),
- La collecte sélective du verre (250 conteneurs),
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- La gestion de 11 déchetteries et u centre de stockage des déchets non dangereux de Wintzenbach (à environ 6 km de Seltz), qui reçoit environ 30.000 tonnes de déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets banals des entreprises, des matériaux mélangés et indifférenciés), soit un volume estimé à 32.227 tonnes en 2008,
- La promotion du tri sélectif et du compostage individuel (vente de composteurs).

En fonction des collectes assurées par le SMICTOM, les déchets suivent plusieurs filières de traitement : recyclage des emballages, compostage des déchets verts et enfouissement ou incinération des ordures

ménagères résiduelles et des refus de tri.

Par ailleurs, il existe deux anciennes décharges sur la commune, mais il n'y a pas de déchetterie. La plus proche se situe sur la commune de Wintzenbach.

La production de déchets ménagers et assimilés a été estimée en 2010 à 56.215 tonnes de déchets collectés et traités, soit 605 kg de déchets produits par habitant (SMICTOM, 2010). A titre d'information, l'ADEME estimait en 2009 la production de déchets ménagers par habitant au niveau national à 374 kg/hab/an. Ce chiffre s'élève à environ 550 kg/hab/an si les déchets des collectivités publiques et certains déchets issus de l'activité économique sont également pris en compte.

D'après le rapport d'activité du SMICTOM daté de 2010, sur le territoire des 85 communes dont il a la charge, les déchets se répartissent comme suit :

- Ordures ménagères résiduelles : 19.584 tonnes,
- Collectes sélectives : 6.106 tonnes,
- Déchets apportés en déchetterie : 26.412 tonnes (des végétaux (26%) et des gravats (22%) pour l'essentiel),
- Déchets apportés aux conteneurs de proximité (verre, huiles) : 2.952 tonnes.

En 2010, 50,1% des déchets étaient enfouis. Le reste était valorisé.

V.1 - 3 Les risques majeurs

Les risques naturels

Deux types de risques naturels ont été recensés sur la commune de Seltz, à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Bas-Rhin (inondation et sismicité). Cependant, aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) n'a été établi pour définir des zones d'interdiction, des zones de prescription ou constructibles sous réserve.

Le risque inondation

Une inondation est une submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des refoulements dans les réseaux d'assainissement,
- un ruissellement important avec coulées de boues.

Les $\frac{3}{4}$ du territoire de Seltz est classé en risque inondation-crue. Ces zones inondables sont associées à des débordements possibles de la Sauer, du Seltzbach et du Rhin. Une des crues remarquables est celle qui a concerné la Sauer et qui a été observée en 1970.

Comme indiqué précédemment, la commune n'est pas concernée par un PPRI. Cependant, le SDAGE Rhin-Meuse indique que les zones d'expansion des crues doivent être préservées de toute construction, remblaiement ou endiguement. Ces zones d'expansion des crues sont identifiées sur l'outil "Cartorisque" publié par le ministère (<http://cartorisque.prim.net/>).

A noter que les zones d'expansion des crues affichées sur Cartorisque ont été mises à jour par la DDT du Bas-Rhin sur la partie du ban communal située à l'est de la voie ferrée. Cette mise à jour s'appuie sur des études liées au SAGEECE du Seltzbach (1993), du SAGEECE de la Sauer (2012) et de données topographiques obtenues via un levé laser aéroporté (LIDAR) datant de 2006 (source DDT).

La commune a fait l'objet de 7 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990
Inondations et coulées de boue	12/05/1999	14/05/1999	29/11/1999
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	10/08/2007	11/08/2007	11/09/2008
Inondations et coulées de boue	01/06/2013	03/06/2013	22/10/2013

Source: Prim.net

Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il est principalement caractérisé par :

- Son foyer, lieu où une faille se forme ou bien rejoue ; c'est le point de départ du séisme.
- Sa magnitude (énergie totale libérée), calculée à partir des ondes sismiques sur l'échelle dite de "Richter", qui comporte 9 degrés.
- Son intensité (effets produits), définie à partir de l'importance des dégâts observés à la surface de la terre.

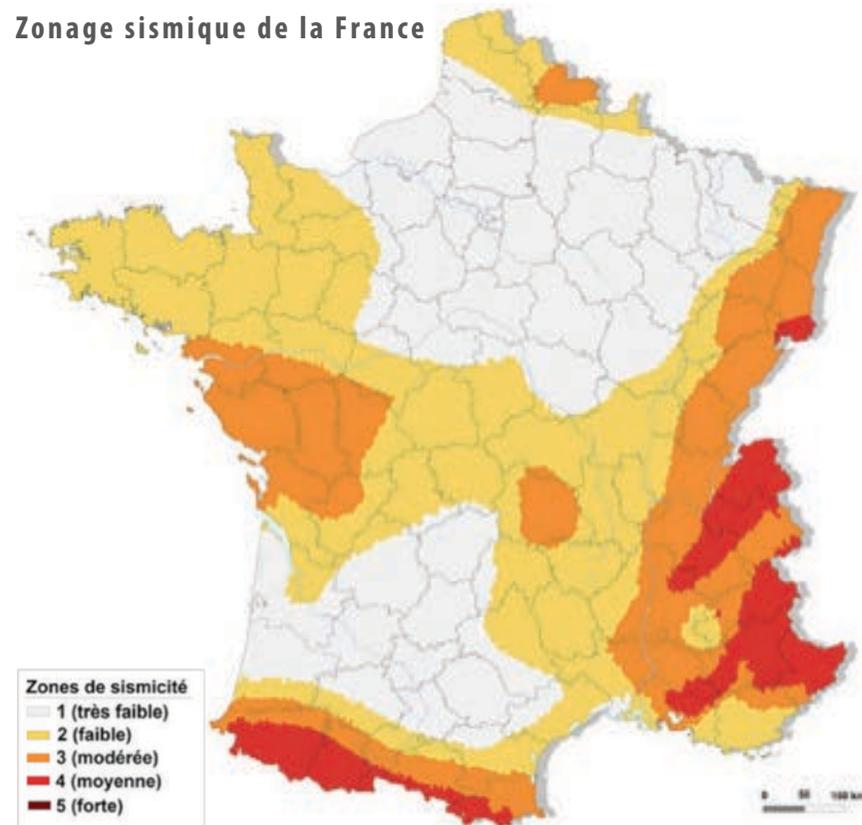
Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

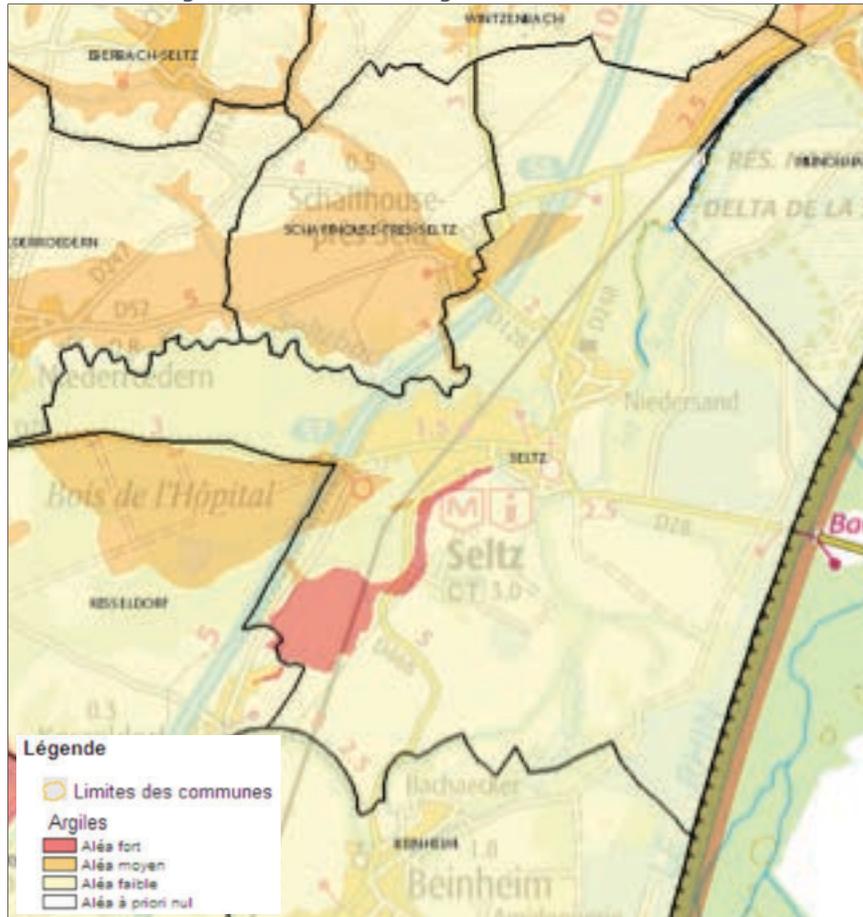
La commune de Seltz se situe en zone 3 (sismicité modérée). Ce zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique. Tous les bâtiments sont désormais soumis à ces règles : un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal", définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon

la zone de sismicité. De plus, des règles parasismiques sont applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont fixées par arrêté du 10 mars 1993.

Zonage sismique de la France



Aléa retrait gonflement des argiles sur la commune



Source: BRGM

L'aléa « retrait gonflement des argiles »

La consistance des argiles se modifie en fonction de sa teneur en eau. Dures et cassantes lorsqu'elles sont desséchées, elles deviennent plastiques et malléables à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut avoir des effets sur les constructions.

Une zone à aléa fort d'une superficie relativement restreinte se situe en limite ouest de la commune. Le bourg est situé dans une zone à aléa faible.

Risque rupture de digue

La commune de Seltz est concernée par le risque de rupture de digue. Ce risque est associé à la digue du Rhin. En France, les barrages et digues sont classés en quatre classes suivant les enjeux qu'ils représentent en termes d'impact sur la sécurité publique (selon la hauteur de l'ouvrage et la population située dans la zone protégée).

Les digues de protection du Rhin sont de classe B, c'est-à-dire d'une hauteur supérieure à 1 mètre et avec une population protégée comprise entre 1.000 et 50.000 habitants.

A noter que le SDAGE Rhin-Meuse impose une distance de sécurité de 50 m en retrait du pied de digue, destinée à se prémunir contre l'effet "de chasse" généré par l'eau et permettant d'assurer l'entretien de la digue.

Risques Incendies

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent ou se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- des forêts, c'est-à-dire des formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable,
- des formations subforestières, c'est-à-dire du maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux), de la garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires), ou de la lande.

Si le risque feux de forêts est présent dans le Bas-Rhin, il ne semble pas relever de la définition du risque majeur, qui est caractérisé par : une faible fréquence d'apparition et des conséquences très importantes sur la population, les biens et/ou l'environnement.

En effet, le nombre et l'étendue des feux de forêts dans le département du Bas-Rhin sont particulièrement faibles, eu égard à la surface forestière.

Les risques technologiques

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Bas-Rhin, la commune est concernée par le risque « Transport de matières dangereuses ». De plus, la commune compte des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Transport de matières dangereuses

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets au produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Sur le territoire communal, les risques sont liés à :

- la voie ferrée ouverte au transport de matières dangereuses,
- le Rhin, voie navigable ouverte au transport de matières dangereuses,
- le pipe-line du Groupement pétrolier de Strasbourg.
- le gazoduc GDF et GDF Haute-pression

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aucune installation classée SEVESO n'est présente sur la commune.

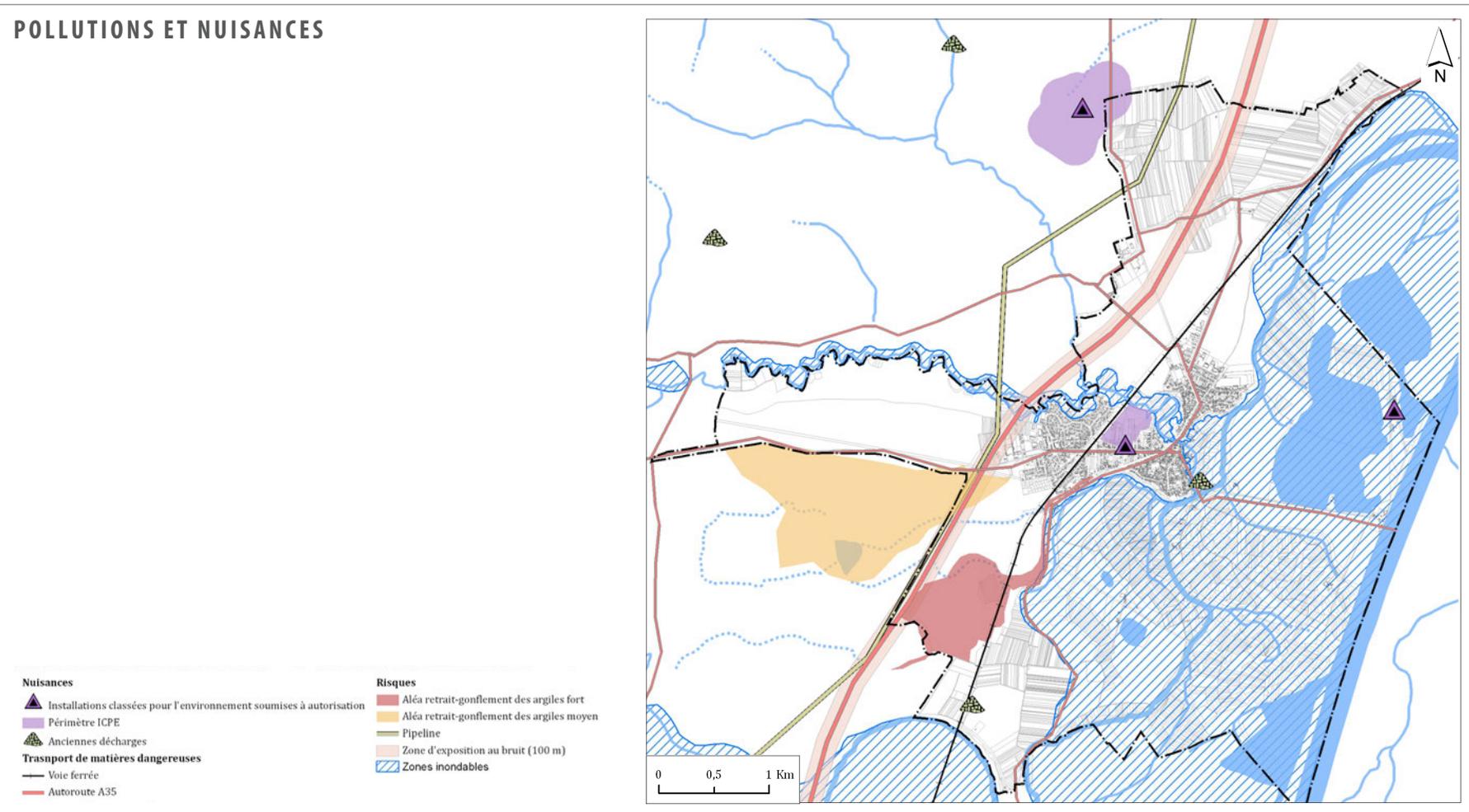
Deux entreprises présentes sur le territoire communal sont soumises à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). De plus, il a été recensé 16 sites soumis à déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Régime	Nom usuel	Activités
Autorisation	Tuilerie Bisch SA	Compression, réfrigération Dépôt liquides inflammables Fabrication d'autres produits en céramique et porcelaine
Déclaration	Comptoir agricole	Dépôt ou stockage de gaz Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes
	GEHOLIT SARL	Fabrication de produit chimique de base, produits azotés et d'engrais Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques Stockage de produits chimiques
	EGELHOF	Dépôt ou stockage de gaz
	Tuilerie Bisch SA	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite et de produits divers en terre cuite Dépôt de liquides inflammables Production et distribution de vapeur et d'air conditionné Taille, façonnage et finissage de pierres Compression, réfrigération
	Maison de retraite de Seltz	Dépôt ou stockage de gaz Dépôt de liquides inflammables

Source : Basias

POLLUTIONS ET NUISANCES



V.1 - 4 Les ressources naturelles et leur gestion

Les ressources du sol et du sous-sol

L'occupation des sols

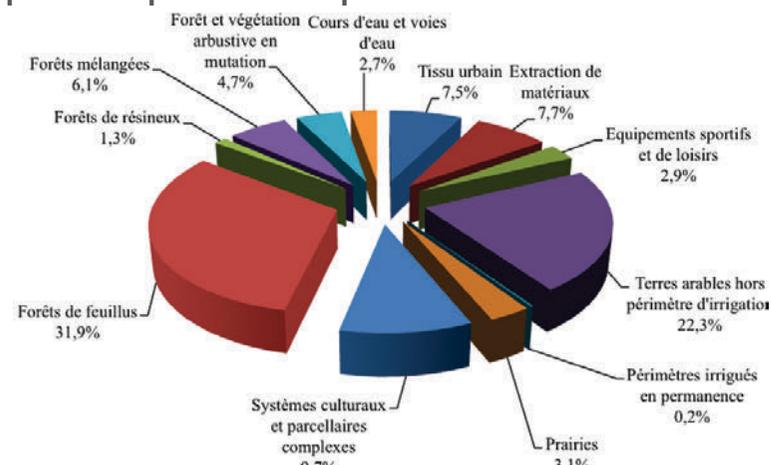
Le territoire communal se divise en deux parties de surface quasiment équivalente :

- Au nord, la forêt (39,2% de la surface communale) constituée de peuplements forestiers dominés par les feuillus (plus de 81%, hors forêts mélangées),
- Au sud, les terres agricoles (35,3% du territoire) étaient occupées en 2010 pour moitié par la culture du maïs. Les cultures céréalières, et notamment le blé tendre, représentent 16% des surfaces agricoles; et les prairies temporaires et permanentes occupent 20% des surfaces agricoles.

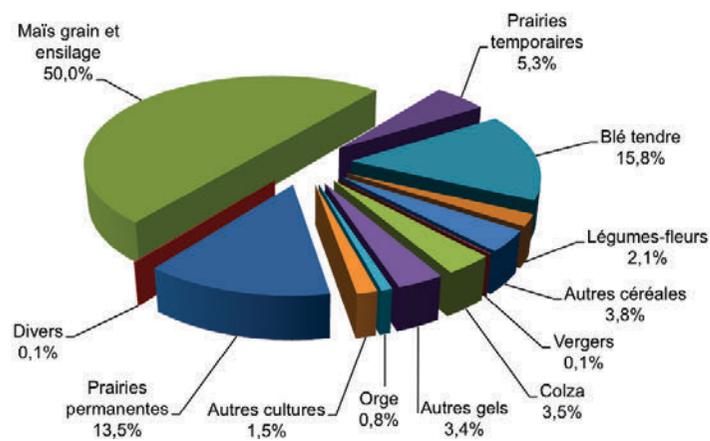
Le tissu urbain quoique continu est très étalé et représente 7,5% de la surface du territoire communal.

Les milieux naturels sont également présents dans la vallée de la Sauer et de ses affluents. La réserve naturelle de Seltz - Delta de la Sauer, site remarquable de 486 ha (en partie sur la commune voisine de Munchhausen) se situe au nord-est de la commune. Ce site est remarquable à plus d'un titre : ornithologique, botanique, paysager et hydrologique. Les boisements témoignent des différents stades d'évolution des forêts alluviales depuis les forêts pionnières, à bois tendre, composées essentiellement de saules blancs jusqu'aux forêts terminales, à bois dur, composées de chênes pédonculés, de frênes, d'ormes, etc. Au niveau du Grosswoerth, de grandes roselières occupent les secteurs les plus humides. La Sauer et ses différents bras, plus ou moins connectés selon le niveau d'eau y circulent. Les gravières occupent également une surface importante (8% de la surface communale).

Types d'occupation du sol présents sur la commune



Source : Corine Land Cover 2006



Source : Registre parcellaire graphique (RGP) 2010.

D'après la base statistique Corine Land Cover, l'occupation du sol a peu changé sur la commune de Seltz entre 1990 et 2006. Le tissu urbain s'est beaucoup développé dans les années 90 mais est resté assez stable depuis. Par contre les prairies et les systèmes cultureux complexes ont fait la place à des cultures plus intensives telles que le maïs. Les évolutions les plus importantes sont intervenues dans les boisements. La forêt au gré des coupes et des replantations a gagné une trentaine d'hectares sur le territoire communal, essentiellement plantés de feuillus.

Les richesses du sous-sol

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

L'élaboration des schémas s'appuie sur la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS). Le schéma du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté du 30 octobre 2012.

Dans le Ried Nord, le paysage est marqué par l'exploitation des nombreuses gravières qui découlent de l'accumulation des alluvions du Rhin et de ses affluents (également appelées « L'or blanc du Rhin ») sur des épaisseurs considérables et de la faible profondeur de la nappe phréatique. L'exploitation des gravières représente encore un intérêt économique important.

Par ailleurs, les rivières vosgiennes, telle que la Sauer, sont également à l'origine de dépôts argileux qui font l'objet d'une exploitation pour une production locale de poterie.

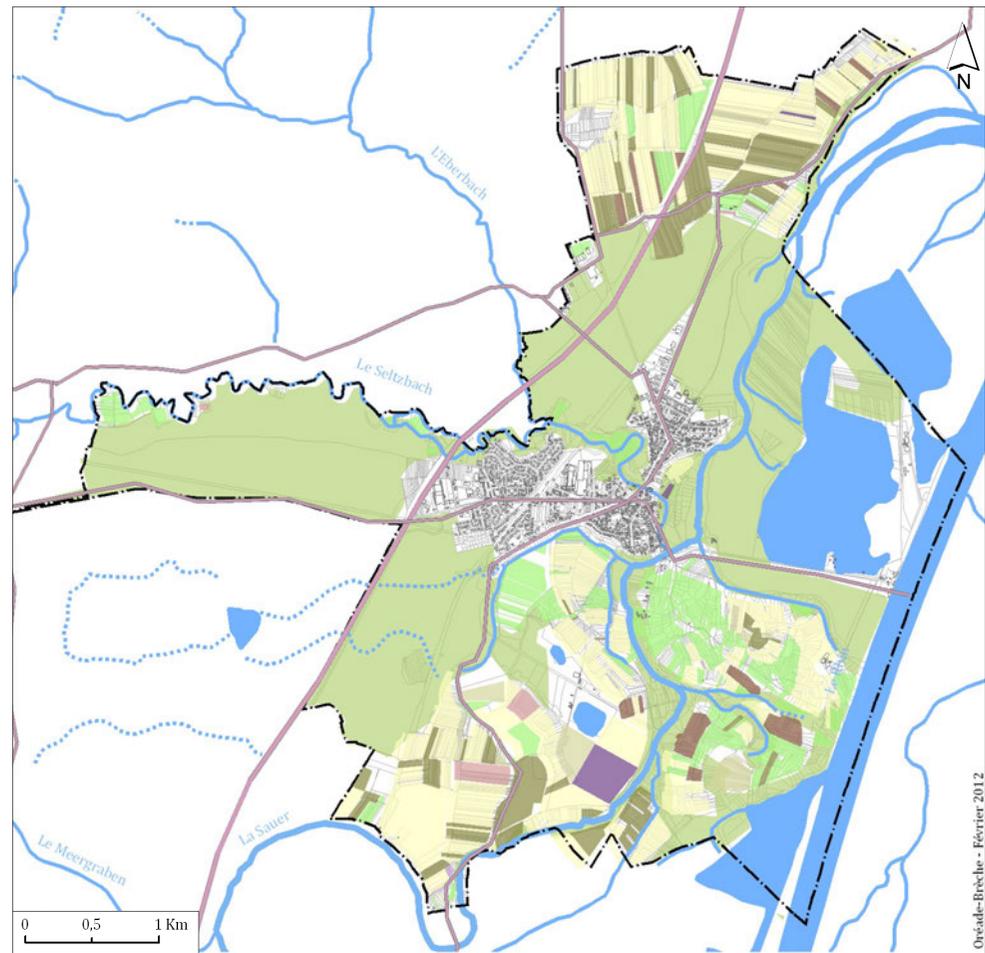
Sur la commune de Seltz, l'exploitation est en cours au niveau d'une gravière située en partie Est du territoire communal, mais une partie de celle-ci a été réhabilitée en centre de plein air.

A noter également la présence d'une tuilerie sur le territoire communal.

OCCUPATION DES SOLS

- | | | |
|--|--|--|
|  Mais grain et ensilage |  Autres cultures |  Fleuve |
|  Céréales à paille (Blé tendre et Orge) |  Prairies et jachères |  Rivière |
|  Autres céréales |  Vergers |  Cours d'eau naturel permanent |
|  Oléagineux (colza principalement) |  Légumes-Fleurs |  Cours d'eau naturel intermittent |
| |  Boisements |  Plans d'eau |

Les prairies comprennent les prairies permanentes ainsi que les temporaires.



Oréade-Brèche - Février 2012

Ressources en eau

L'eau potable

Deux points de captage d'eau potable sont localisés sur le territoire communal, sur les lieux-dits Frankenheim et Woerth. Ils sont gérés par le syndicat du canton de Seltz et celui des eaux de Roeschwoog.

Le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz, a été créé au début des années 1950, avec pour mission de desservir 11 communes en eau potable à savoir : Aschbach, Buhl, Hatten, Hoffen, Leiterswiller, Niederroedern, Oberroedern, Rittershoffen, Schaffhouse, Seltz et Stundwiller. L'eau est pompée dans la nappe phréatique alluviale Rhénane. Deux puits sont exploités sur le site et permettent de produire en moyenne 750.000 m³ par an. L'eau est stockée dans 4 châteaux d'eau situés sur les communes de Seltz, Niederroedern, Rittershoffen et Oberroedern.

Les eaux distribuées par le réseau du Syndicat du Canton de Seltz sont de bonne qualité. Tous les paramètres sont inférieurs aux limites et aux références de qualité.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Roeschwoog et Environs (SIAEP) a pour compétence la production et distribution d'eau potable sur les communes d'Auenheim, Benheim, Forstfeld, Fort-Luis, Kauffenheim, Kesseldorf, Leutenheim, Neuhausel, Roeschwoog, Roppenheim et Rountzeheim.

La ressource en eau du Syndicat fait exclusivement appel aux eaux de la nappe phréatique. Le Syndicat exploite trois forages : à Roeschwoog, à Fort-Louis et à Beinheim - Kesseldorf situé sur le ban de la commune

Qualité des eaux potables-Réseau du Syndicat des eaux du Canton de Seltz

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,03 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	/		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	< 0,02 mg/LCl ₂		
Chlore total (2)	< 0,02 mg/LCl ₂		
Coloration après filtration simple	<2,5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	696 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.		
Saveur (qualitatif)	0 qualit.		
Température de l'air (2)	6 °C		
Température de l'eau (2)	11,1 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,12 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,6 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Source : Ministère Chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé

de Seltz. Ce dernier forage a un débit estimé à 2 x 90 m³/heure. Le forage atteint environ 30 m de profondeur et l'eau est pompée à environ 16 m de profondeur. Ce forage alimente les communes de Beinheim et Kesseldorf. Les eaux non traitées sont stockées dans un réservoir de 300 m³ avant distribution.

En 2002, suite à des problèmes de pollution des eaux de captage par les pesticides, le syndicat des eaux de Roeschwoog et environs a créé, avec trois autres syndicats des eaux confrontés au même problème, la mission d'animation-coordination pour la protection des eaux souterraines, cofinancée par l'Agence de l'Eau, la Région et les syndicats des eaux. Le rôle de cette mission est de monter et de coordonner des projets, qui pourront avoir des conséquences positives sur la qualité de l'eau des aires d'alimentation. Elle sensibilise et agit avec tous les acteurs de sa zone, en vue de réduire et d'améliorer l'utilisation des pesticides.

Les articles L1321-2 et R1321-13 du Code de la Santé Publique définissent trois périmètres de protection autour d'un point de prélèvement d'eau destiné à « l'alimentation des collectivités humaines » : immédiat, rapproché et éloigné.

Les deux captages situés sur la commune de Seltz font l'objet de deux périmètres de protection : un rapproché et un éloigné afin de protéger la qualité de la ressource en eau.

Qualité des eaux potables-Réseau du Syndicat des eaux de Roeschwoog et environs

Paramètres	Valeur seuil	Années			
		2008	2009	2010	2006-2010
Qualité générale	/	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	50	12.05	10.5	11.28	11.28
Somme des pesticides (µg/L)	0.3	0.05	0.04	0.03	0.04
Chlorures (mg(Cl)/L)	250	86.25	86.67	88.17	87.03
Sulfates (mg(SO ₄)/L)	250	43.6	42.93	41.4	42.64
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	0.5	0.03	0.02	0.02	0.02
Arsenic (µg(As)/L)	10	<1	1.22	0.6	0.77
Plomb (µg(Pb)/L)	10	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Trichloréthylène (µg/L)	10	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
Tétrachloréthène (µg/L)	10	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
Cadmium (µg(Cd)/L)	5	<0.08	<0.08	<0.08	<0.08
Mercure (µg(Hg)/L)	1	<0.05	<0.05	-	<0.05

Source : Ministère Chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé

L'assainissement

La gestion de l'assainissement relève en totalité, depuis le 1^{er} janvier 2012, de la compétence du Syndicat des Eaux et d'Assainissement du Bas Rhin (SDEA). Cette structure créée en 1939 pour approvisionner la population en eau potable, et garantir son assainissement couvre près de 459 communes du Bas-Rhin, soit un équivalent de 678.000 habitants. Il assure la gestion de près de 1.100 ouvrages d'eau potable et d'eaux usées. Le SDEA exploite près de 80 stations d'épuration, réparties sur l'ensemble du département, dont celle située sur la commune de Seltz.

Au total, 12 communes sont raccordées à la station d'épuration de Seltz : Beinheim, Croettwiller, Eberbach-Seltz, Kesseldorf, Mothern, Munchhausen, Niederroedern, Shaffhouse-près-Seltz, Seltz, Siegen, Trimbach, Wintzenbach.

Cinq industries sont également raccordées à cet équipement : Catalent France Beinheim, Egelhof, Leuco Productions SAS, Timmel Frères et Wienerberger.

Sa capacité de traitement est de 19.000 équivalent-habitants (EH.). La charge organique était estimée en 2010 à 2.105 kg DCO/j, soit 17.542 EH. Le volume moyen journalier traité et le débit horaire de pointe atteignent respectivement 4.800 m³ et 600 m³/h (Données SIERM).

Selon le SDEA¹, cette station, vieille d'environ 20 ans, est actuellement en pleine capacité. Une augmentation des capacités de traitement devrait avoir lieu sous 5 à 10 ans, en lien avec l'augmentation de la population du territoire pris en charge.

Le traitement est de type boues activées avec aération prolongée²,

1 Communication personnelle.

2 Procédé de traitement qui consiste à mettre en contact les eaux usées avec un mélange riche en bactéries pour dégrader la matière organique en suspension ou dissoute.

dénitrification par anoxie et déphosphatation biologique. Les eaux traitées sont rejetées dans le Rhin.

Le traitement produit environ 32 kg/EH/an de boues qui sont chaulées, avant d'être valorisées en agriculture pour 80% de la production. Le reste est stocké sur le site de la station.

La qualité de ces boues est régulièrement contrôlée. Les teneurs en éléments-trace (Cadmium, Chrome, Cuivre, etc.) et en composés organiques (PCB, Fluoroanthène, etc.) sont largement en-deçà des valeurs limites (Stations d'épuration urbaine du Bas-Rhin – Production et élimination des boues – rapport de synthèse, Conseil général du Bas-Rhin 2010).

L'aération permet l'activité des bactéries et la dégradation des matières, suivie d'une décantation à partir de laquelle les boues riches en bactéries sont renvoyées vers le bassin d'aération.

Énergie

Le Pays de l'Alsace Nord dont fait partie la commune de Seltz s'est engagé volontairement dans l'élaboration d'un Plan Climat-Energie territoire (PCET), afin de :

- mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ses consommations énergétiques,
- en prévenir les conséquences économiques, sociales et environnementales.

Potentiel énergétique utilisable

Le solaire

Compte-tenu du taux d'ensoleillement annuel, moins de 1.750h, et du potentiel énergétique moyen en Alsace, 1.220 kWh/m², la puissance moyenne d'ensoleillement (par temps ensoleillé) est d'environ 700 W/m² dans le Bas-Rhin (ce qui est inférieur mais proche de la moyenne mondiale estimée à 1.000 W/m²)¹.

Le potentiel solaire thermique

L'énergie thermique récupérable est de 70% pour les capteurs thermiques, soit environ 800 kWh/m² par an. Cette valeur est largement suffisante pour chauffer les eaux sanitaires toute l'année (qui constitue en moyenne et environ 10 à 15% de la consommation annuelle

¹ Source : ADEME

d'énergie). En chaleur produite, cela équivaut à près de 100 l de fioul/m² de panneau.

Le potentiel solaire photovoltaïque

L'énergie thermique récupérable est de 10% pour les panneaux photovoltaïques, soit environ 120 kWh/m² par an. Une famille française moyenne (4 personnes en maison individuelle), consomme environ 4 500 kWh/an.

Sur la commune de Seltz, l'utilisation envisageable concerne essentiellement le solaire thermique pour les eaux sanitaires et le photovoltaïque en apport complémentaire.

L'éolien

L'Alsace est une région faiblement ventée au regard des autres régions françaises. Elle dispose cependant de zones suffisamment ventées, grâce à l'influence locale du relief, permettant la réalisation de projets éoliens.

Le schéma régional éolien définit des zones favorables, sur la base de 3 critères :

- L'exclusion des zones faisant l'objet de contraintes s'opposant strictement à l'implantation d'éoliennes (contraintes aéronautiques, hertziennes, liées aux radars météorologiques, aux réseaux de transport d'énergie, aux monuments historiques, etc.),
- L'exclusion des zones dites « incompatibles » avec l'implantation d'éolienne (sites inscrits et classés, gîtes à chiroptères, couloirs de migration de l'avifaune, zones Natura 2000 à espèces prioritaires au niveau national, etc.),

- L'exclusion des zones ayant un niveau de vent inférieur à 4,5m/s à 100 m de haut, niveau minimum requis pour la validation administrative d'une « zone de développement éolien ».

Dans le Schéma régional Climat, Air, Energie, la commune de Seltz n'est pas considérée comme zone propice à la production d'énergie éolienne.

Géothermie

On distingue généralement :

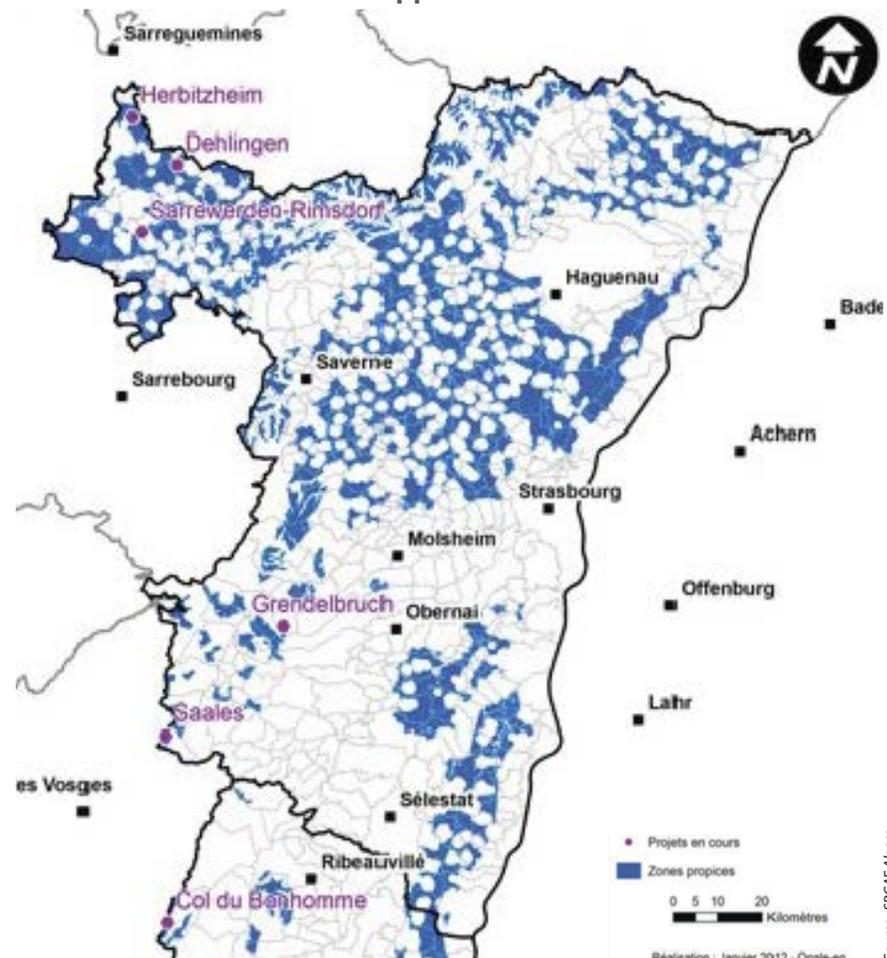
- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur,
- La géothermie basse énergie (température entre 30 et 90°C),
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Le BRGM et l'ES Géothermie ont mené en 2010 un état des lieux de la filière géothermie en Alsace. Ce travail mené sous l'égide de la DREAL Alsace s'inscrit dans le cadre des schémas régionaux des Énergies Renouvelables (SRER) et du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Concernant la géothermie haute, moyenne et basse énergie, le contexte tectonique et géologique particulier de l'Alsace du Nord est tel que seul le captage d'un aquifère présent en profondeur dans une zone faillée peut permettre l'exploitation industrielle économiquement exploitable.

Concernant la géothermie très basse énergie, l'Alsace est particulièrement favorisée par la présence de la nappe alluviale rhénane, une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe (environ 35 milliards de m³ d'eau pour sa seule partie alsacienne). Sa température varie peu

Zones favorables au développement de l'éolien en Alsace



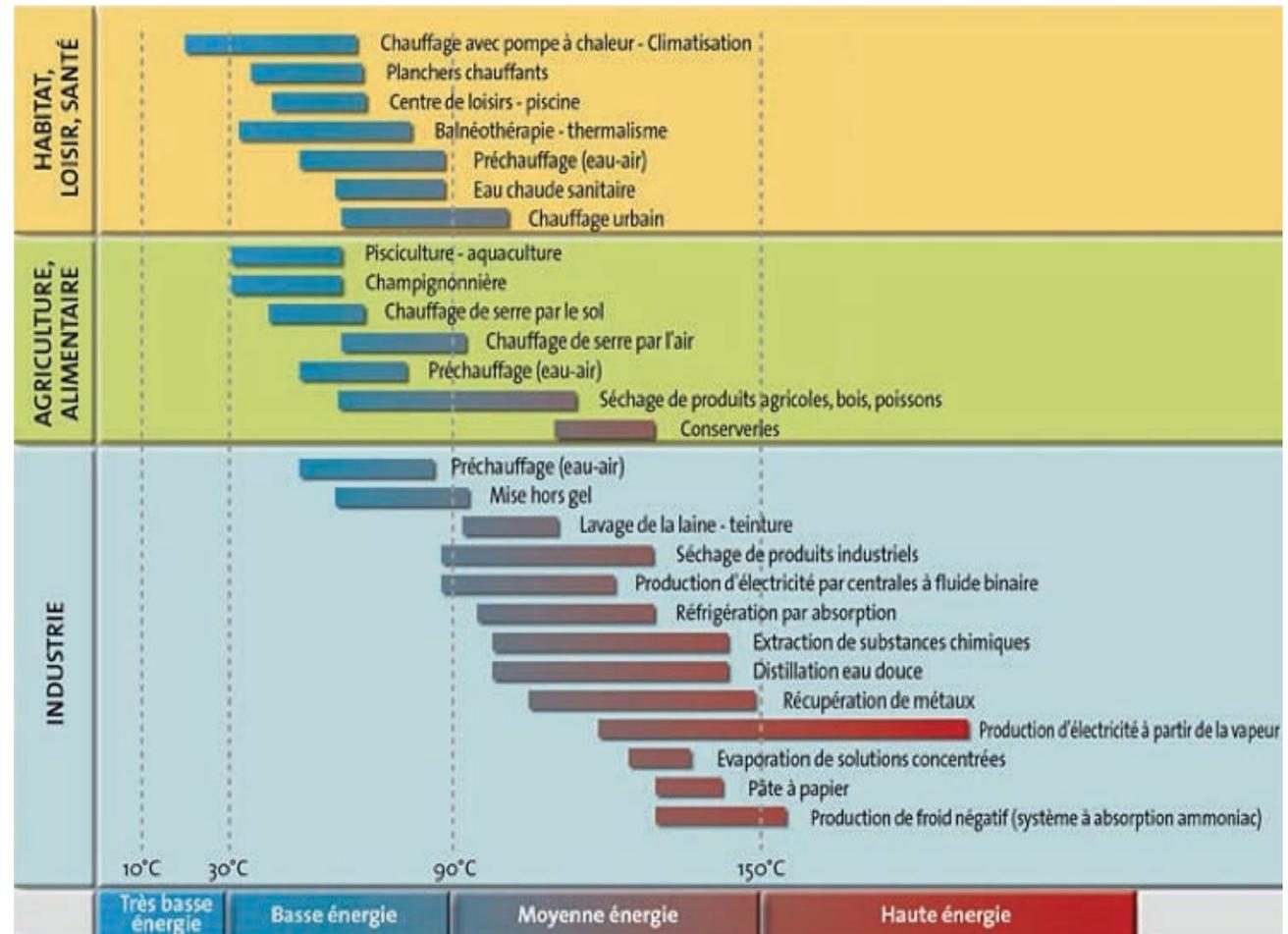
au fil des saisons, entre 8 et 12 °C, ce qui garantit une utilisation toute l'année, même en hiver, dans le cas de son exploitation à travers des pompes à chaleur.

De part l'accessibilité de sa ressource et par les débits de pompage élevés dans les alluvions, la Plaine d'Alsace avec la nappe alluviale rhénane (en bleu clair sur la carte ci-dessous) se dégage comme le potentiel majeur pour l'exploitation géothermique sur aquifère.

Des études approfondies du sous-sol et de dimensionnement sont primordiales pour envisager tout projet. Une valorisation de ce type d'énergie pour l'habitat pourrait se révéler intéressante pour la commune de Seltz.

Des études supplémentaires sont nécessaires pour évaluer un gisement potentiel de géothermie profonde à haute énergie. Toutefois, la relative proximité de Soultz-Sous-Forêts (20 kilomètres environ) qui mène des expérimentations concluantes sur la géothermie profonde indique que le secteur est susceptible de posséder des potentialités.

Principales utilisations de la géothermie en fonction des températures



Biomasse

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,
- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol,
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

Avec une forêt qui couvre 38 % de la surface régionale (316 450 ha), l'Alsace est la 5^{ème} région forestière en termes de taux de boisement. Cette forêt est productive : son volume à l'hectare est de 245 m³/ha (161 m³/ha au niveau national). Ainsi, les consommations des produits bois à destination de l'énergie représentent 260 ktep/an, avec une part importante de bois bûche.

La Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin participe au développement des chaudières spécifiques utilisant des plaquettes de bois, de la menue paille voire de la paille entière comme combustible. La filière bois-énergie regroupe toutes les utilisations du bois pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux simultanément en cas de cogénération. Elle fait appel aux gisements de bois issu de l'entretien des forêts, des rebus de l'industrie forestière et dans une moindre mesure du bois issu des déchets (déchets du bâtiment).

L'utilisation du bois de chauffage dans une habitation correctement isolée constitue l'énergie la moins chère et la moins consommatrice énergétiquement.

Zones de potentiel géothermique PAC sur aquifère sur le territoire alsacien



Source : BRGM, ESGéothermie

Les potentialités en énergies renouvelables issus de la biomasse sont considérées comme importantes sur la commune de Seltz :

- L'importance des surfaces boisées permettrait d'envisager le développement de la filière bois-énergie. Un projet a été récemment mis en place sur la commune de Rittershoffen en partenariat avec la commune de Betschdorf, afin d'organiser une filière d'approvisionnement,
- L'importance des surfaces agricoles pourrait permettre également l'utilisation de résidus issus de l'agriculture, au moins dans les exploitations agricoles,
- Le biogaz est directement lié à la production de déchets (voir le chapitre correspondant).

Hydroélectricité

Il n'y a pas sur le territoire de la commune de production d'énergie d'origine hydraulique.

Gisement d'économie énergétique potentiel

Les principes de sobriété énergétique (limitation des gaspillages) et d'efficacité énergétique (réduction des consommations pour un besoin donné) permettent d'envisager plusieurs "gisements" d'énergie potentiellement récupérable principalement au niveau :

- des axes et des modes de transport : favoriser les transports doux, les transports publics, la desserte ferroviaire, la densification et multifonctionnalité du centre urbain (réduction et optimisation des déplacements),
- des bâtiments : conception bioclimatique du bâtiment, notion de compacité et de densité, dimensionnement des systèmes de chauffage et d'éclairage, consommation des appareils ménagers, mesures de rénovations, etc.,
- de la population : sensibilisation et incitation à un comportement plus économe vis-à-vis des consommations énergétiques et de l'utilisation des ressources.

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables et d'optimiser les consommations énergétiques, il s'agit d'abord d'éviter les gaspillages (sobriété énergétique) puis de rechercher l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles : rechercher des formes urbaines compactes, développer les réseaux de chaleur, permettre et développer le recours aux énergies renouvelables (géothermie, chauffage au bois, ...).

V.1 - 5 L'environnement naturel

Les zonages réglementaires et inventaires

Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables, notamment dans l'espace rural et forestier.

Il vise à assurer la protection de sites européens sans pour autant bannir toute activité humaine. L'enjeu est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

Le réseau Natura 2000, articulé autour de deux directives européennes, prévoit deux types de zones naturelles protégées :

- **les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive « Oiseaux » n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la Directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

Pour chaque site du réseau est élaboré un Document d'Objectifs (DocOb). Ce document de synthèse, établi en concertation avec les acteurs locaux, identifie les objectifs, définit les moyens d'actions et planifie à long terme leur conservation.

L'annexe I de la directive « Oiseaux » recense les oiseaux d'intérêt européen devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation, en particulier, en ce qui concerne leurs habitats. Ces espèces justifient la

désignation d'une Zone de Protection Spéciale.

La directive « Habitats » comprend plusieurs annexes :

- **l'annexe I** désigne les types d'habitats dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Certains de ces habitats sont dits prioritaires,
- **l'annexe II** désigne les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Certaines de ces espèces sont dites prioritaires,
- **l'annexe IV** désigne les espèces animales ou végétales qui nécessitent une protection stricte.

Les habitats et les espèces prioritaires ont été désignés comme tel au vu des menaces dont ils font l'objet. Une mise en œuvre rapide de mesures visant à leur conservation est privilégiée.

Sites Natura 2000 présents sur le territoire communal

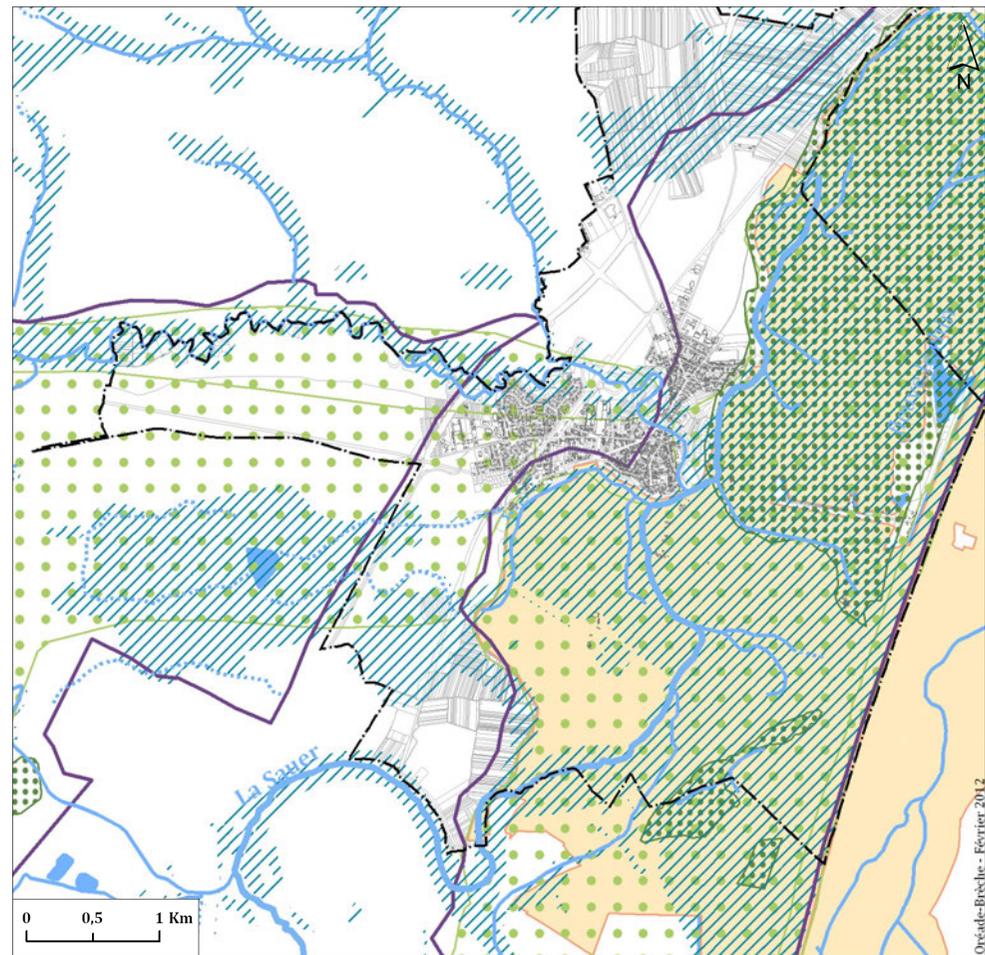
Site	Type	Surface		
		Totale	Sur la commune	% sur la commune
Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg	ZPS	8 816 ha	987 ha	47%
Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch Bas-Rhin	SIC	20 085 ha	346 ha	17%
Forêt de Haguenau	ZPS	19 220 ha	196 ha	9%

Source: DREAL Alsace

Les deux premiers sites font l'objet d'un document d'objectif commun : le DOCOB des sites Natura RHIN RIED BRUCH (ZSC et ZPS). La commune de Seltz est concernée par le Secteur 1 Lauterbourg – Offendorf.

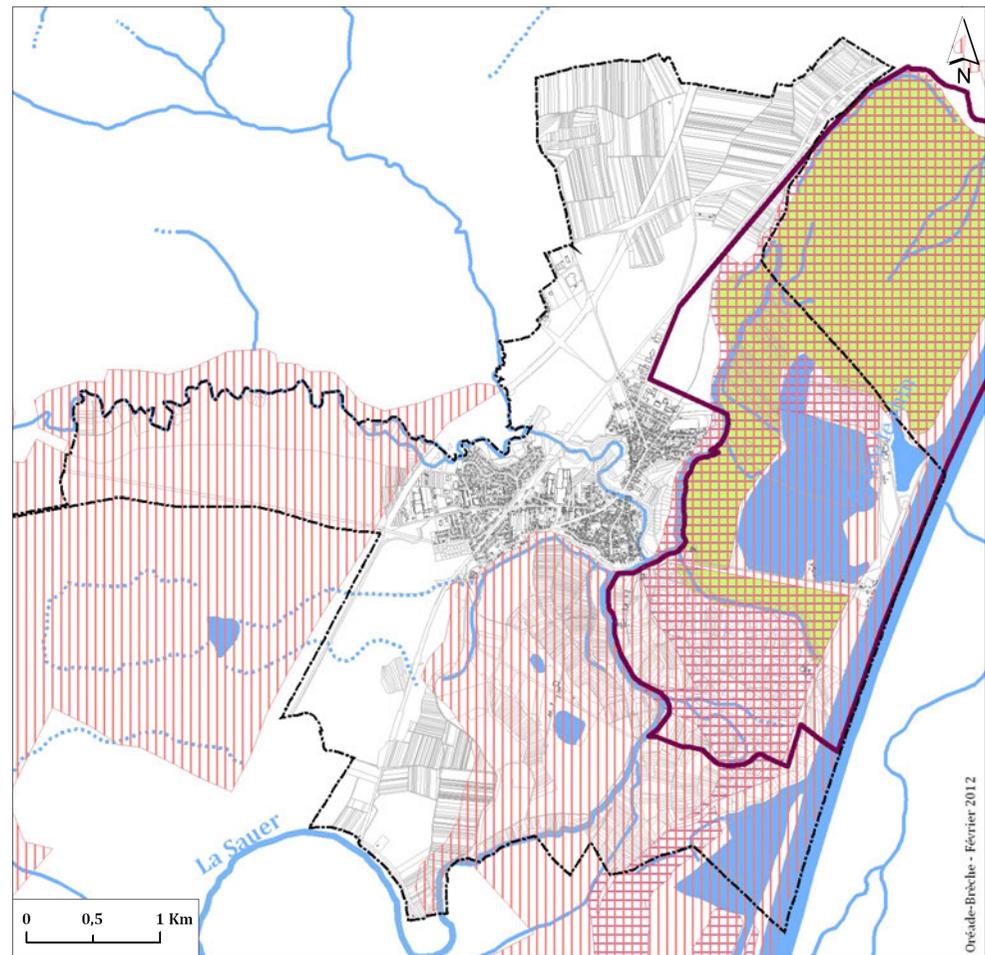
MILIEUX NATURELS D'INVENTAIRES

-  Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1 (ZNIEFF1)
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 2 (ZNIEFF2)
-  Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)
-  Zone humide remarquable



MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS

-  Site Natura 2000 - Zone de protection spéciale (ZPS)
-  Site Natura 2000 - Zone de conservation spéciale (ZSC)
-  Réserve naturelle nationale
-  Site naturel inscrit



Oréade-Breche - Février 2012

ZPS "Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg"

L'arrêté du 6 janvier 2005 porte désignation du site Natura 2000 vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg (zone de protection spéciale).

Qualité et importance

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi, il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (oies, cygnes, canards, etc.) estimé à 13% des populations hivernantes en France.

Cette partie du Rhin située entre Lauterbourg et Strasbourg est désignée au sein du réseau Natura 2000 en raison de la présence de :

- 12 espèces nicheuses de l'annexe I de la Directive Oiseaux : la Cigogne blanche, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic noir, le Gorge-bleu à miroir et la Pie-grièche écorcheur.
- 42.000 oiseaux d'eau sont hivernants sur le Rhin. On citera le Canard chipeau (400 à 700 individus), le Fuligule milouin (2.500 à 7.000 individus) et le Fuligule morillon (10.000 à 20.000 individus) dont les effectifs sont particulièrement remarquables.
- de nombreuses espèces s'arrêtent lors de leur migration : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon, etc.

Vulnérabilité

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux présentes ou potentiellement présentes sur la commune

Nom français	Nom scientifique	Utilisation du territoire	
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Site de reproduction	Espèces présentes
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Zone de nidification	
Sterne Pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Site de reproduction	
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Site de reproduction	Espèces potentiellement présentes
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Espèce présente sur l'ensemble du secteur	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Site de reproduction à proximité	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Site de reproduction à proximité	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Site d'observation en période de reproduction	
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Site fréquenté en période de reproduction	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Site d'observation en période de reproduction	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Zone de nidification	

Source : DOCOB des sites Natura RHIN RIED BRUCH (ZCS et ZPS)

SIC "Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch"

Qualité et importance

Le site d'importance communautaire du secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch a été désigné le 7 décembre 2004 en raison de la présence d'une quinzaine d'habitats de la directive et d'une trentaine d'espèces animales et végétales appartenant aux annexes 1 et 2 de la directive « habitats ». Il comporte trois grands ensembles :

- la Bande rhénane

L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité structurelle. Ces forêts figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses. Le Rhin lui-même, les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variée, aujourd'hui rare. Il subsiste quelques prairies tourbeuses à Molinie bleues, marais calcaires à laiches et prés plus secs à Brome érigé.

- le Ried de l'III

Le ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'III.

- le Bruch de l'Andlau

Le Bruch de l'Andlau présente beaucoup d'affinités avec le Ried centre Alsace.

Constitué d'un remarquable réseau de rivières phréatiques, il est propice, notamment, à la présence de nombreuses espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats.

La désignation du site en SIC est proposée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des giessens, mais également la grande diversité de prairies maigres qui abritent une faune diversifiée d'insectes, parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds, etc.).

Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

Habitats naturels

Le site Natura 2000 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch de l'Andlau, Bas Rhin » est considéré comme important pour la conservation des habitats suivants. Les habitats figurant en gras dans le tableau suivant sont considérés comme prioritaires.

Habitats de la directive présents au sein du site

Habitats	% de la surface du site
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	15%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	7%
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	5%
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3%
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3%
Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	2%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	2%
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	1%
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	1%
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	1%
Tourbières basses alcalines	1%

Source: Formulaire Standard de Données du SIC secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch

Vulnérabilité

L'installation d'espaces protégés tout le long du cours du Rhin a permis d'enrayer la destruction du patrimoine naturel alluvial engagée depuis le XIX^e siècle et qui a trouvé son paroxysme dans les années 1960. Fortement dépendant des fluctuations de la nappe phréatique, le secteur alluvial Rhin - Ried - Bruch est très sensible à tout aménagement hydraulique visant à stabiliser le cours du fleuve.

La plaine du Rhin est d'une grande vitalité économique : zones industrielles, commerciales, villages se succèdent. Les pressions foncières sont en conséquence très importantes ; outre les effets directs sur les milieux, elles ont pour effet le cloisonnement du site.

Les espèces aquatiques et subaquatiques sont tributaires de la qualité des eaux.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie du papillon *Maculinea teleius*, nécessite :

- Le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- Une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- D'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- Le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation des espèces.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats présentes sur la commune

Nom français	Nom scientifique
Mammifères	
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Insectes	
Gomphe serpentini	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Amphibiens	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Poissons	
Aspe	<i>Aspius aspius</i>
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>

Source : DOCOB des sites Natura RHIN RIED BRUCH (ZSC et ZPS)

Enjeux liés aux habitats

Le DocOb a défini dans enjeux à prendre en compte dans la gestion des habitats de la Directive. Sur la commune de Seltz, ses enjeux portent sur:

- La gestion des prises d'eau,
- Le maintien et la gestion des prairies mésophiles, des prairies humides et des pelouses sèches,
- L'entretien des saulaies blanches têtards,
- Le maintien des habitats des vasières,
- L'amélioration de la naturalité des forêts,
- L'amélioration de la fonctionnalité alluviale.

ZPS "Forêt de Haguenau"

Description générale du site

D'une surface de 19 220 ha, les terrains occupés par la ZPS sont à 90% boisés (17.300 ha). Les prairies, cultures, vergers, landes, milieux ouverts occupent un peu moins de 1 500 ha (7,5%). Les zones humides, incluant les zones en eaux, carrières et sablières occupent environ 300 ha (1,5%).

Le site est majoritairement (65%) constitué par la forêt indivise de Haguenau. Domaine de l'Etat (50%) et de la ville de Haguenau (50%), cette forêt est gérée par l'Office National des Forêts, qui y applique une gestion conciliant des objectifs de production de bois d'œuvre feuillu et résineux, de protection générale des milieux et des paysages et secondairement d'accueil du public.

Les autres terrains sont des propriétés de collectivités ou de particuliers (35%). Ils sont majoritairement constitués de forêts (25% dont 18% de forêts communales, 4% de forêts domaniales et 3% de forêts privées), de milieux naturels plus ou moins anthropisés (pelouses, prés, culture, vergers, milieux humides...) et quelques zones artificialisées (carrière, bâti, voirie...).

Le massif de Haguenau, plus grand massif forestier de la plaine d'Alsace, occupe une position biogéographique particulière. Il préfigure les forêts mélangées de chênes et Pin sylvestre de la grande plaine d'Europe du Nord. C'est le seul endroit de la plaine d'Alsace où le hêtre et le Pin sylvestre sont naturellement présents, avec une forte présence de la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et du Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), donnant un caractère submontagnard à ce paysage de plaine.

Cette vaste entité forestière héberge une mosaïque d'habitats qui reflètent la grande variabilité du substrat géologique. D'autres éléments naturels contribuent également à la richesse écologique du site, liée à la diversité des conditions de milieux : présence de cours d'eau, de prairies humides et de prairies de fauche, de pelouses sableuses, de complexes para-tourbeux et de landes...

Espèces déterminantes pour la désignation du site :

Parmi les 20 espèces ayant justifié la désignation du site en ZPS :

- 7 sont typiquement forestières : il s'agit de la Chouette de tengmalm, des Pics cendré, noir et mar, de l'Autour des palombes, de l'Épervier d'Europe et du Torcol fourmilier*,
- 7 sont dépendantes de milieux boisés pour la reproduction et de

milieux ouverts pour l'alimentation : la Bondrée apivore, les Milans noir et royal, la Buse variable, les Faucons crécerelles et hobereau et la Grive litorne,

- 3 sont liées aux cours d'eau et plans d'eau : le Martin-pêcheur d'Europe, le canard colvert et la gallinule poule d'eau,

Espèces figurant en annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur la commune

Nom français	Nom scientifique	Fréquentation du site
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Reproduction
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Résidente
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Reproduction
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Résidente
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Résidente
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Résidente
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Résidente
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Résidente
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Résidente
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Résidente
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Résidente

Source : Document d'objectifs de la ZPS « Forêt de Haguenau »

-
- et 3 espèces dépendent des landes sablonneuses ou faciès équivalents représentées par les coupes forestières et les sablières: l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur.

Quatorze de ces espèces sont présentes sur le territoire de la commune de Seltz en tant que résidente ou pour la reproduction.

Autres espèces et habitats

En dehors des espèces d'oiseaux pour lesquelles le site a été désigné, le document d'objectif mentionne la présence d'espèces figurant dans les annexes II et IV de la Directive Habitats et d'habitats de l'annexe I de cette même directive.

Ainsi le site abrite 18 habitats d'intérêt communautaire dont trois prioritaires : des tourbières boisées (91D0 – Code Corine Biotope 44A1 à A4), des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0 – Code Corine Biotope 44.3, 44.2 et 44.13) et des formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230).

Il faut également noter la présence de 15 espèces de l'annexe II (comme le Grand Murin et le Sonneur à ventre jaune) et de 18 espèces de l'annexe IV de la Directive Habitats (tel que le Léopard des souches et l'Oreillard roux).

Enjeux

Quatre enjeux ont été définis pour ce site Natura 2000 :

- Favoriser la biodiversité à travers la gestion des milieux forestiers

La gestion forestière doit permettre de maintenir et de favoriser la diversité des espèces présentes, qui trouvent dans le site des bonnes conditions d'accueil. Elle doit aussi garantir le maintien d'espèces plus sensibles par une gestion et des mesures adaptées.

- Favoriser la biodiversité à travers la gestion des milieux ouverts agricoles ou non

Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, l'entretien voire l'amélioration des milieux ouverts et originaux doit permettre de conserver la diversité des espèces présentes et de favoriser un bon état de conservation des espèces et des habitats d'espèces.

- Favoriser la biodiversité à travers la gestion des milieux humides

La prise en compte de la dynamique des milieux humides par une gestion adaptée doit permettre de favoriser l'accueil d'espèces de cours d'eau, d'étangs et des milieux riverains.

- Favoriser la quiétude des espèces

Un enjeu important sur le site est également de respecter une période de quiétude et de préserver les zones de nidification du dérangement, pour permettre aux espèces nicheuses de réaliser leur cycle biologique complet et donc de continuer à trouver des conditions favorables à leur développement.

Réserve naturelle nationale

Contexte réglementaire et législatif

La création des réserves naturelles nationales est régie par les articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332- 1 à R. 332-29 et R.332-68 à R. 332-81 du Code de l'Environnement. La circulaire n°2006-3 du 13 mars 2006 donne également des précisions sur la procédure de création et de gestion des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles régionales.

Ces textes présentent les réserves naturelles comme un des outils chargés de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité. Ainsi, tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes, dont la conservation du patrimoine naturel (faune, flore), mais également géologique ou hydrogéologique (sol, eaux, gisements de minéraux et de fossiles) peut être protégé au titre des réserves naturelles nationales.

Les objectifs des réserves sont définis à l'article L 332-1 du Code de l'Environnement. Ils sont au nombre de trois :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition,
- la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables.

A cette fin, la circulaire n°95-47 du 28 mars 1995 introduit l'obligation au gestionnaire de constituer un plan de gestion écologique.

En mars 2008, le réseau des réserves naturelles comptait 160 réserves naturelles nationales représentant une superficie totale de 2.744.497 ha réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain (161.841,67 ha), comme en Outre-mer (2.582.655,31 ha).

Réserve naturelle nationale Delta de la Sauer

Au cours du 19^{ème} siècle, des travaux de domestication du Rhin ont profondément modifié le paysage du Delta de la Sauer. Les grands méandres que formait le Rhin, dans ce secteur à faible pente naturelle, ont été coupés. Depuis ces travaux, la Sauer emprunte un méandre de l'ancien cours principal du Rhin pour rejoindre le lit du fleuve corrigé à hauteur de Munchhausen. A la fin des années 1970, les travaux de la canalisation du Rhin s'arrêtent en amont de Munchhausen et épargnent ce site remarquable.

En 1997, cette zone a été classée en réserve naturelle, du fait de l'importance de son patrimoine naturel, reconnu au niveau européen.

Dans le delta, le niveau de la Sauer et des bras est très fluctuant. Il est sous la double influence du régime du Rhin, dont les eaux remontent par l'embouchure, et de la Sauer. Lors des crues, l'eau se répand dans tout le Delta. Aux décrues, de vastes étendues de vasières laissent le temps à une flore éphémère très particulière de se développer, telle que la rare Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*).

La forêt de saules blancs est un peuplement forestier adapté à des mois d'inondation sans interruption. Dans le delta, elle forme la plus grande étendue de ce type en Alsace. Sur les terrains plus élevés se sont installés des peuplements mélangés de saules, de Peupliers noirs et de Peupliers blancs. Cette forêt évolue lentement vers une forêt à bois dur, composée de Frênes, Chênes et Ormes, mêlée de Peupliers blancs.

Le Grosswoerth constitue une grande zone de prairies humides, entrecoupées de dépressions et de roselières, entretenues par fauche. Cette zone est régulièrement inondée, ce qui lui doit d'être régulièrement fréquenté par des oiseaux comme la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*). Ces deux espèces figurent sur la liste rouge nationale des espèces menacées.

La flore du delta est très riche. De nombreuses espèces rares et/ou protégées sont présentes comme la Violette élevée (*Viola elatior*), la Violette naine (*Viola pumila*), l'Ail anguleux (*Allium angulosum*), l'Inule britannique (*Inula britannica*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*),... La Violette élevée est protégée au niveau national au titre de l'Arrêté du 14 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982. Toutes les autres espèces sont protégées au niveau régional (Arrêté du 28 juin 1993)

Le principal intérêt réside certainement dans sa richesse ornithologique. Au total, 183 espèces d'oiseaux fréquentent la réserve naturelle dont 77 espèces nicheuses, parmi lesquelles le Gorge-bleue à miroir (*Luscinia svecica*), la Mésange rémiz (*Remiz pendulinus*), la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) ou encore le Milan noir (*Milvus migrans*), qui trouve sur le site sa plus importante zone de nidification en Alsace. Le Delta constitue un milieu d'accueil de premier plan pour les oiseaux migrants, de passage, notamment au printemps, ou en hiver.

Les amphibiens sont abondants : Rainette verte (*Hyla arborea*), la présence quasi unique en France du Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et en zone limitrophe de la réserve naturelle l'un des seuls sites de reproduction français de la Grenouille des champs (*Rana arvalis*).

Le décret ministériel n°97-816 du 2 septembre 1997 portant sur la création de la réserve précise qu'il est interdit au sein de la réserve :

- D'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle des espèces végétales et animales,
- De porter atteinte ou de déplacer les espèces végétales et animales présentes au sein de la réserve naturelle,
- De déranger les animaux.

A l'échéance des baux de chasse en cours au moment la création de la réserve, l'exercice de la chasse y est interdit.

En dehors des travaux favorisant le maintien de l'équilibre écologique des peuplements, toute activité sylvicole est interdite sur le territoire de la réserve naturelle.

Les activités agricoles continuent à s'exercer conformément aux spécifications suivantes :

- Sur les parcelles en herbe, le labour, l'apport de produits phytosanitaires, d'engrais chimiques ou naturels et les plantations d'arbres ou d'arbustes sont interdits,
- Sur les parcelles en labours remises en prés ou délaissées par l'exploitant, toute reprise d'exploitation sera subordonnée à autorisation du préfet après avis du comité consultatif.

Site naturel inscrit

Les sites inscrits naturels ont été créés par la loi du 02 mai 1930. Elle institue la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard de critères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. L'inscription concerne des monuments naturels et des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement.

La procédure d'inscription est régie par les articles L. et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

La commune de Seltz est concerné par le site de l'embouchure de la Sauer.

Le site comprend non seulement le Rhin et la Sauer, mais également la rue principale de Munchhausen, des chemins ruraux et forestier et la digue du Rhin. Au total, le site couvre 1.017 ha.

La Convention de Ramsar sur les zones humides

Entrée en vigueur, en France, le 1^{er} octobre 1986, la Convention de Ramsar a pour objectif la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Fondée à l'origine sur la préservation des habitats d'oiseaux d'eau, cette convention a maintenant élargi son champ de compétence à la protection de tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides.

La désignation constitue pour chaque zone humide concernée, un label de reconnaissance de leur importance internationale. Le choix de ces zones est effectué sur la base de différents critères : présence d'espèces rares ou en danger, présence d'espèces en nombre significatif à l'échelle

mondiale (notamment les oiseaux d'eau), rôle joué par les zones humides dans le maintien d'activités économiques durables.

La commune de Seltz est concernée par le site de "Rhin supérieur / Oberrhein". Ce site transfrontalier a fait l'objet d'une demande de classement commune de la part de la France et de l'Allemagne. Le site a été désigné comme zone humide d'importance internationale le 28 août 2008 en Allemagne et le 15 septembre 2008 en France. Situé de part et d'autre du Rhin sur une distance de 190 km, entre Lauterbourg et Bâle, il occupe une superficie de 47.500 hectares avec respectivement 22.400 hectares en France et 25.100 hectares en Allemagne.

En France, la zone s'étend sur une distance d'environ 166 km entre Village Neuf et Lauterbourg dans l'espace géographique du « Fossé tectonique du Rhin supérieur ». La partie méridionale du site n'est large que d'un kilomètre, alors qu'au nord la bande s'étend sur près de 2,5 km de largeur incluant les méandres naissants à l'embouchure de la Moder et de la Sauer. Les principales agglomérations sont Huningue, Ottmarsheim, Marckolsheim, Rhinau, Strasbourg, Seltz et Lauterbourg.

La zone englobe une grande partie de l'ancien lit majeur du fleuve. Le régime hydrique du fleuve a en effet été régulé depuis le 19^{ème} siècle dans le cadre des grands travaux de Tulla, dont les principaux aménagements réalisés entre 1840 et 1883 ont consisté en une correction des principaux bras du fleuve, ainsi qu'en l'édification de digues. En 1830, le Canal de Huningue a été construit, alors que dans le cadre de l'aménagement du Rhin Supérieur (1928-1977) furent réalisés 10 biefs.

Ces mesures ont eu pour effet de considérablement limiter l'extension des submersions régulières, et le Rhin a été rendu navigable. Les changements hydrauliques ont permis l'exploitation du fleuve à des fins énergétiques et ont facilité l'exploitation du gravier. La forêt et les

espaces agricoles ont également été affectés par ces aménagements. Toutefois, en dépit de ces changements, ces milieux ont conservé des fonctions essentielles et ils restent caractérisés par l'importance patrimoniale de leurs zones humides. La bande rhénane constitue une continuité biologique entre le Lac de Constance, le réseau de lacs du

Répartition des espèces menacées présentes dans la zone humide d'importance internationale

Classe	Nombre d'espèces menacées signalées
Mammifères	6
<i>dont Chauves-souris</i>	3
Amphibiens	10
Insectes	11
<i>dont</i>	
<i>Lépidoptères (papillons)</i>	3
<i>Odonates (libellules et demoiselles)</i>	6
Reptiles	3
Bivalves	1
Gastéropodes	1
Crustacés	1

Source: Fiche RAMSAR

Plateau Suisse et la Mer du Nord. Des poissons migrateurs utilisent le fleuve et les milieux aquatiques pour se nourrir, migrer et frayer. Les affluents assurent aussi une liaison écologique avec les massifs de moyenne montagne du bassin versant. Pour l'avifaune, le Rhin Supérieur est d'une grande importance comme site de nidification, comme voie migratoire ou encore, comme site d'hivernage. Les digues enherbées constituent, avec leur faciès de pelouses sèches, autant de refuges pour nombre de plantes et d'insectes qui étaient inféodés aux îles du Rhin.

Parmi les milieux façonnés par l'Homme, les gravières et des zones agricoles extensives gérées au sein des réserves naturelles. Cette diversité des conditions écologiques et des formes d'utilisation en font une région riche en espèces, dont certaines sont menacées.

Suite aux travaux de canalisation, les forêts alluviales à bois dur (chênes, ormes et frênes) ont remplacé les forêts à bois tendre et autres saulaies qui ne sont visibles que dans quelques secteurs, notamment au sein de la réserve naturelle nationale Delta de Sauer. Ces forêts à bois tendre encore régulièrement inondées et de nombreux milieux aquatiques et bancs de vases et de graviers sont encore des milieux peu ou pas utilisés par l'homme.

Cette zone a également vocation à servir de champ d'épandage aux hautes eaux du fleuve et assure une fonction de protection de la nappe. Bon nombre de milieux aquatiques sont directement liés à la nappe (Brunnwasser), alors que des remontées phréatiques représentent un élément important pour des plantes aquatiques menacées.

La fiche du site RAMSAR mentionne la présence sur le site de 34 espèces menacées. Aucune carte n'est disponible, il n'est donc pas possible de savoir lesquelles sont présentes sur la commune de Seltz ; d'autant que certaines ne sont présentes que très localement (Crapaud vert ou Pique-prune par exemple).

Les zones humides remarquables du Bas-Rhin

En vu d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le Code de l'Environnement a défini les caractéristiques et les fonctionnalités des zones humides.

Ainsi l'article 211-1 mentionne que la gestion de la ressource en eau doit prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et viser à assurer, en outre, la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

L'arrêté du 24 juin 2008 (révisé le 1er octobre 2009) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

Ainsi, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1. Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques mentionnés en annexe de l'arrêté,
2. Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant en annexe de l'arrêté. Cette liste peut-être complétée par le préfet de région sur proposition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats", caractéristiques de zones humides figurant en annexe de l'arrêté.

Les annexes de l'arrêté présentent également les méthodes d'identification des sols, de la végétation et des habitats.

Le SDAGE Rhin-Meuse pose comme principes de base la préservation :

- des Zones Humides Remarquables à maintenir, voire à restaurer pour sauvegarder une biodiversité exceptionnelle,
- des Zones Humides Ordinaires à protéger pour leur fonction d'autoépuration et de régulation des crues.

Il prescrit pour l'application de ces principes la connaissance, la caractérisation et la hiérarchisation des zones précitées. Cette hiérarchisation ordinaire/remarquable est la base du SDAGE (plan d'actions ou volet réglementaire, notamment compatibilité des projets et de l'urbanisme),

En 1995, le Conseil général du Bas-Rhin a réalisé un inventaire des zones humides remarquables dans un objectif de porter à connaissance, mais aussi afin d'orienter les actions du Schéma Départemental des Espaces Naturels (1999-2009) et de prendre en compte ces zones dans les aménagements et les projets (d'urbanisme notamment) en particulier avec le renforcement de l'application du cadre réglementaire.

Sur la commune de Seltz, deux sites ont été recensés : le Bois de Beinheim et le delta de la Sauer.

Le site du Bois de Beinheim s'étend sur 260 ha sur les communes de Seltz (43 ha) et de Beinheim. Ce site est constitué d'une mosaïque de milieux (bois, gravière, marais et pré). La présence d'une centaine de héronnières est à l'origine de la protection d'une partie du site au titre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (commune de Beinheim). Dans le Bois de Beinheim, cinq des habitats recensés figurent en annexe I de la Directive européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats Faune Flore. Un d'entre eux est également considéré comme prioritaire. L'annexe I de la

Directive Habitats liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

L'intérêt du site réside également dans la présence de 4 espèces d'oiseaux remarquables.

Habitats remarquables présents sur le site du Bois de Beinheim

Habitats	Nom scientifique	Prioritaire	Code Natura 2000
Aulnaie-frênaie	<i>Fraxino-ulmetum</i>	X	44.33
Végétation à lentilles d'eau	<i>Lemnetea minoris</i>		22.13
Végétation à potamots	<i>Potamogetonion pectinatif</i>		22.42
Chênaie-Ormaie	<i>Quercu-ulmetum minoris</i>		44.41
Végétation des rives exondées	<i>Cyperetalia fusci</i>		22.32

Source : Fiche RAMSAR

Oiseaux remarquables présents sur le site du Bois de Beinheim

Nom français	Nom scientifique	Protection	Présence
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Liste rouge régionale Protection nationale	Nicheur (environ 100 nids)
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Liste rouge régionale Protection nationale	Ponctuelle
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Liste rouge nationale	Irrégulière
Mésange rémiz	<i>Remiz pendulinus</i>	Liste rouge nationale Protection nationale	Irrégulière

Source : DREAL Alsace

D'une superficie de 1.040 ha, la zone humide du delta de la Sauer est décrite comme une zone riche en plans d'eau et cours d'eau propices au refuge des oiseaux d'eau. A cheval sur les communes de Seltz (681 ha) et de Munchausen, cette zone abrite neuf habitats qui figurent en annexe I de la Directive Habitats, dont un considéré comme prioritaire.

La fiche de ce site mentionne également la présence de 23 espèces végétales protégées au niveau régional, telle que l'Ail anguleux (*Allium angulosum*) et le Calamagrostis faux-phragmite (*Calamagrostis pseudophragmite*), et national comme la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) et la Pulicaria commune (*Pulicaria vulgaris*).

Parmi les 22 espèces animales remarquables, on peut citer la Barge à queue noire (*Limosa limosa*) et le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) qui niche sur le site. Ces deux espèces d'oiseau ont un intérêt national. La première espèce figure sur la liste rouge nationale qui recense les espèces menacées en France. La seconde espèce est protégée au niveau national et figure en annexe I de la Directive Oiseaux. Cette dernière

liste les espèces dont l'habitat fait l'objet de mesures de conservation spéciale.

En 2010, il a été acté la réalisation d'un nouvel inventaire des zones humides afin d'actualiser l'inventaire de 1995 et de le compléter par les zones humides ordinaires (en conformité avec le SDAGE). L'objectif affiché est d'obtenir une connaissance la plus exhaustive des zones humides.

Habitats remarquables présents sur le site du delta de la Sauer

Habitats	Nom scientifique	Code	
		Corine	Natura 2000
Aulnaie-frênaie (prioritaire)	<i>Fraxino-ulmetum</i>	44.33	91 ^{F0}
Plan d'eau eutrophe avec végétation à lentilles d'eau	<i>Lemnion minoris</i>	22.13	3150
Plans d'eau eutrophe avec végétation à potamots	<i>Potamion pectinatus</i>	22.42	3150
Chênaie-Ormaie	<i>Quercu-ulmetum minoris</i>	44.41	91 ^{F0}
Végétation des rives exondées	<i>Cyperetalia fusci</i>	22.32	3130

Source: DREAL Alsace

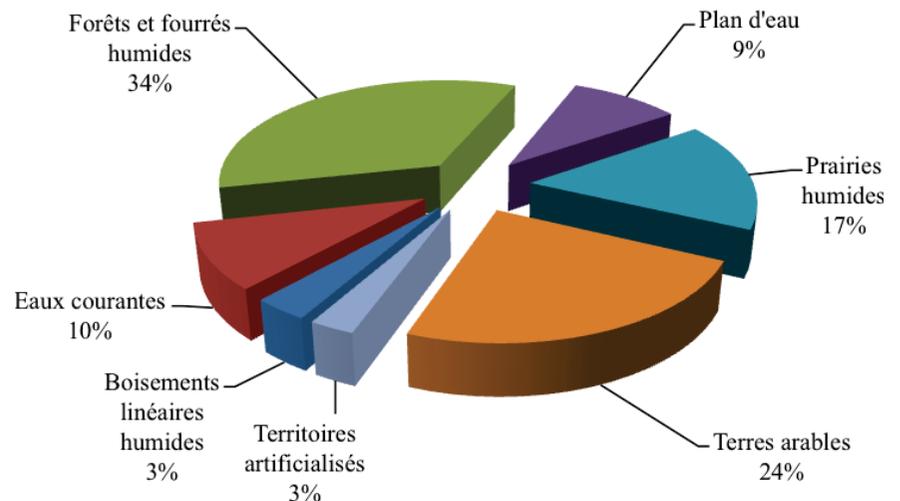
Pour le moment cet inventaire n'a pas été réalisé mais une prélocalisation des zones humides a été établie. Deux types de zones humides sont à distinguer :

- les zones potentiellement humides définies sur la base des données pédologiques disponibles (BD Sols notamment),

- les zones à dominante humides issus du croisement des zones potentiellement humides et de l'interprétation des photographies aériennes. En Alsace, elles représentent une surface de 195 260 ha, soit 23% du territoire.

Sur le territoire de la commune de Seltz, ce sont près de 1 166 ha qui sont définis comme zones à dominante humide, soit 56% de la surface de la commune. Les zones à dominante humide couvrent en grande partie des boisements (37%) et des terres arables (24%). Les prairies humides sont également bien représentées (17% des zones à dominante humide).

Milieux présents au sein des zones à dominante humide (hors cours d'eau)



Les zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) représentent des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique. Elles participent au maintien des grands équilibres naturels et constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales caractéristiques du patrimoine naturel.

Deux types de zones sont définis :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, correspondent à des unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable voire rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée. Ces espèces et ces habitats sont dits déterminants.
- Les ZNIEFF de type II représentent de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Établi pour le compte du Ministère de l'Environnement, il constitue un outil de connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. En Alsace, il est actuellement en cours de révision.

Toutefois, cet inventaire scientifique n'a pas de portée juridique. Il permet seulement d'identifier les zones de haut intérêt environnemental. Ces éléments sont portés à la connaissance du public et des aménageurs pour être pris en compte dans les décisions d'aménagement, publiques ou privées.

Pour les ZNIEFF de type I, particulièrement sensibles à tout nouvel équipement ou transformation de l'existant, il est recommandé d'identifier ces secteurs comme non constructibles, en y acceptant éventuellement de légers aménagements à des fins pédagogiques.

Pour les ZNIEFF de type II, des aménagements peuvent être autorisés sous conditions ; aucune destruction d'espèces protégées ni modification dans le fonctionnement des habitats accueillant ces espèces. L'intérêt fonctionnel d'une ZNIEFF de type II étant d'assurer, à échelle relativement grande, une continuité naturelle, il est cependant recommandé d'éviter, autant que faire se peut, de couper ou morceler cet ensemble ou d'atténuer les effets de coupure et de morcellement des aménagements indispensables.

Sur la commune de Seltz, les ZNIEFF constituent un précieux indicateur permettant d'apprécier le patrimoine naturel du territoire communal, dont il appartient d'assurer la sauvegarde, en particulier à travers son plan local d'urbanisme.

A noter que :

- La ZNIEFF de type I « *Delta de la Sauer et prairies du Grosswoerth* » est incluse dans la réserve naturelle Delta de la Sauer, le lecteur se reportera donc au chapitre correspondant pour plus d'information
- La ZNIEFF de type I « *Forêt de Beinheim* » a est incluse dans la zone humide remarquable du même nom, le lecteur se reportera donc au chapitre correspondant pour plus d'information.
- La ZNIEFF de type II « *Forêt de Haguenau* » est incluse dans la Zone de protection spéciale du même nom, le lecteur se reportera donc au chapitre correspondant pour plus d'information.

ZNIEFF de première génération présentes sur le territoire communal

ZNIEFF		Surface			Milieux déterminants
		Totale	Sur la commune	% sur la commune	
ZNIEFF I	Forêt de Beinheim	74 ha	13 ha	0,6%	Forêt alluviale
	Delta de la Sauer et Prairies du Grosswoerth	700 ha	370 ha	17,9%	Eaux courantes
ZNIEFF II	Forêt de Haguenau	19 665 ha	229 ha	11,1%	Prairies humides et mégaphorbiais
	Rhin canalisé et vieux Rhin dans son cours moyen entre Strasbourg et Lauterbourg	1 103 ha	52 ha	2,5%	Eaux courantes
	Lit majeur du Rhin dans son cours supérieur entre Strasbourg et Lauterbourg	14 335 ha	949 ha	45,8%	Eaux courantes
	Basse vallée du Seltzbach	932 ha	149 ha	7,2%	Prairies et boisements humides

Source : DREAL Alsace

Zones importantes pour la conservation des oiseaux

L'inventaire ZICO a été réalisé en 1992. Il découle de la mise en œuvre d'une politique communautaire de préservation de la nature : la Directive Oiseaux (79/409 du 6/4/1979).

Cet inventaire recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive, ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

La commune de Seltz est concernée par deux Zones importantes pour la conservation des oiseaux :

- Vallée du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg. La ZPS « *Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg* » reprend en grande partie les limites de cette ZICO,
- Forêt de Haguenau qui est en grande partie incluse dans la ZPS du même nom.

ZICO présentes sur le territoire communal

Nom de la ZICO	Surface		
	Totale	Sur la commune	% sur la commune
Forêt de Haguenau	21 350 ha	195 ha	9,4%
Vallée du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg	11 000 ha	1 273 ha	61,5%

Source : DREAL Alsace

Trame verte et bleue de la région Alsace

La Trame verte, votée en 2003, définit le patrimoine naturel à mettre en réseau. La notion de trame verte recoupe essentiellement deux catégories de territoires :

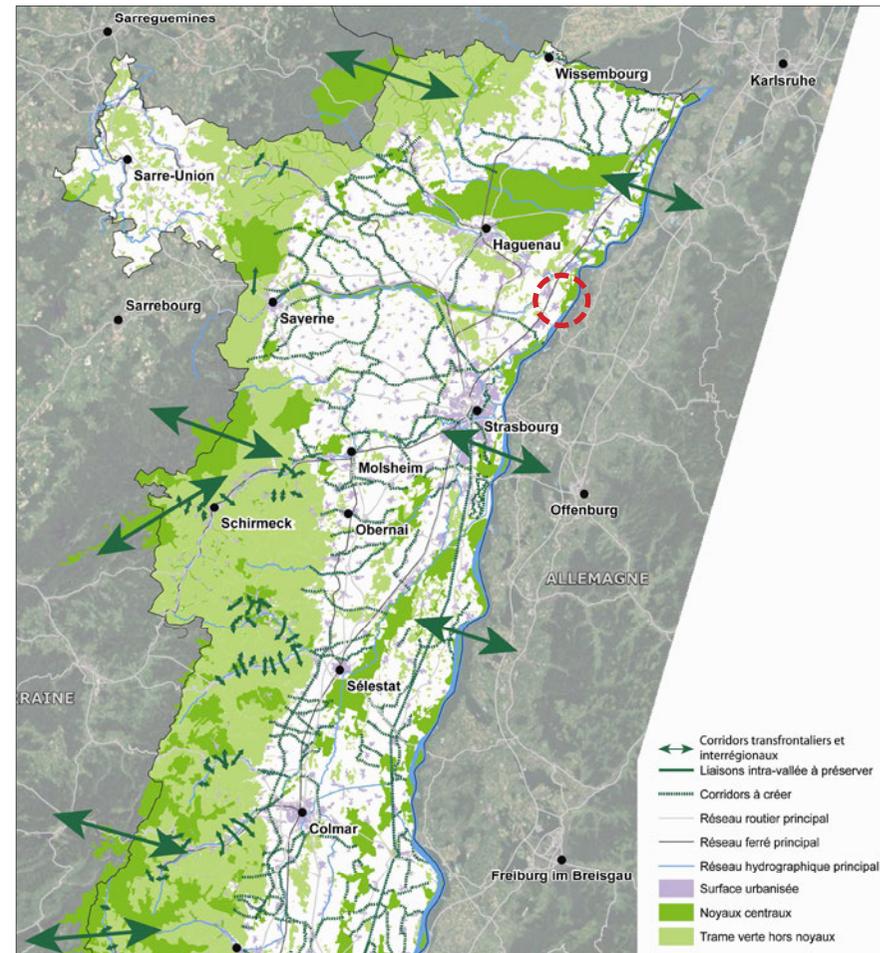
- les "noyaux centraux" qui constituent l'ossature de la trame verte: il s'agit de grands ensembles naturels dont la taille et le degré de conservation sont jugés encore satisfaisants (massifs forestiers, Bande rhénane, milieux riediens, etc.) ;
- la "trame verte hors noyaux" qui constitue des éléments de milieux naturels complétant les ensembles principaux que sont les noyaux. La trame verte comprend également le principe de "corridors à créer", ayant pour objectif de relier les noyaux centraux entre eux.

Le réseau combiné de ces deux types de catégories doit aboutir à un maillage sur l'ensemble de la plaine d'Alsace, qui contribuera à améliorer la qualité paysagère des espaces urbains et ruraux, leur richesse biologique ainsi que la qualité de vie des Alsaciens.

La Forêt de Haguenau constitue le noyau central le plus important en surface d'Alsace. Il s'inscrit dans une trame verte peu marquée contrairement à la bande rhénane qui forme une véritable colonne vertébrale. Un corridor transfrontalier est également indiqué au niveau de Seltz.

Le projet de Trame Verte régionale vise à préserver et à renforcer les noyaux centraux en créant des corridors, les reliant entre eux, entre Münchhausen et Mothern, entre Seltz et Beinheim, entre Beinheim et Neuhaeusel, entre Fort Louis et Stattmaten, entre Gambsheim et Kilstett. Il devrait en résulter une bande continue de la ville de Strasbourg à la ville de Lauterbourg.

Stratégie « Trame verte et bleue » en Alsace



Source : région Alsace, 2009.

Le réseau hydrographique, qui comprend les cours d'eau et ruisseaux, les zones humides et les plans d'eau, constitue également un réseau écologique d'importance.

Au niveau communal, la trame verte régionale a identifié un corridor écologique complémentaire du réseau existant. Ce corridor est à préserver, voire renforcer.

La mise à jour de cette trame verte a été réalisée au travers de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Celui-ci doit être approuvé d'ici la fin de l'année 2014. Le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) s'inscrit dans les lois Grenelle I et II d'août 2009 et de juillet 2010 et répond au décret d'application du 27 décembre 2012. Il correspond au schéma opérationnel de mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle régionale.

Patrimoine naturel présent sur la commune de Seltz

Milieus naturels

La commune de Seltz peut être divisée en quatre grands secteurs : secteur boisé, agricole, dédié à l'agriculture-élevage et celui du delta.

Seltz se situe à l'extrémité est de la Forêt de Haguenau. Les boisements traversent la commune à peu près en son centre et viennent 'mourir' sur les berges du Rhin. Le ruban boisé enserme le bourg de Seltz et forme une continuité écologique d'importance départementale, voire régionale.

Vers le sud, le bourg de Seltz s'ouvre sur la vallée de la Sauer et la plaine agricole. La ripisylve et les prairies soulignent le tracé de la Sauer et de ses affluents, notamment le Kleinrhein et le Stadenrhein. Sur les berges

des cours d'eau coexistent l'activité agricole céréalière et l'élevage. Deux secteurs plus spécifiquement dédiés à l'élevage sont bien visibles car occupés par plusieurs prairies pâturées concomitantes. Quelques haies et bosquets contribuent à fermer le paysage et donnent un air bucolique à ce secteur. Au-delà de cette zone, l'agriculture céréalière et oléagineuse est prépondérante et le paysage est plus ouvert.

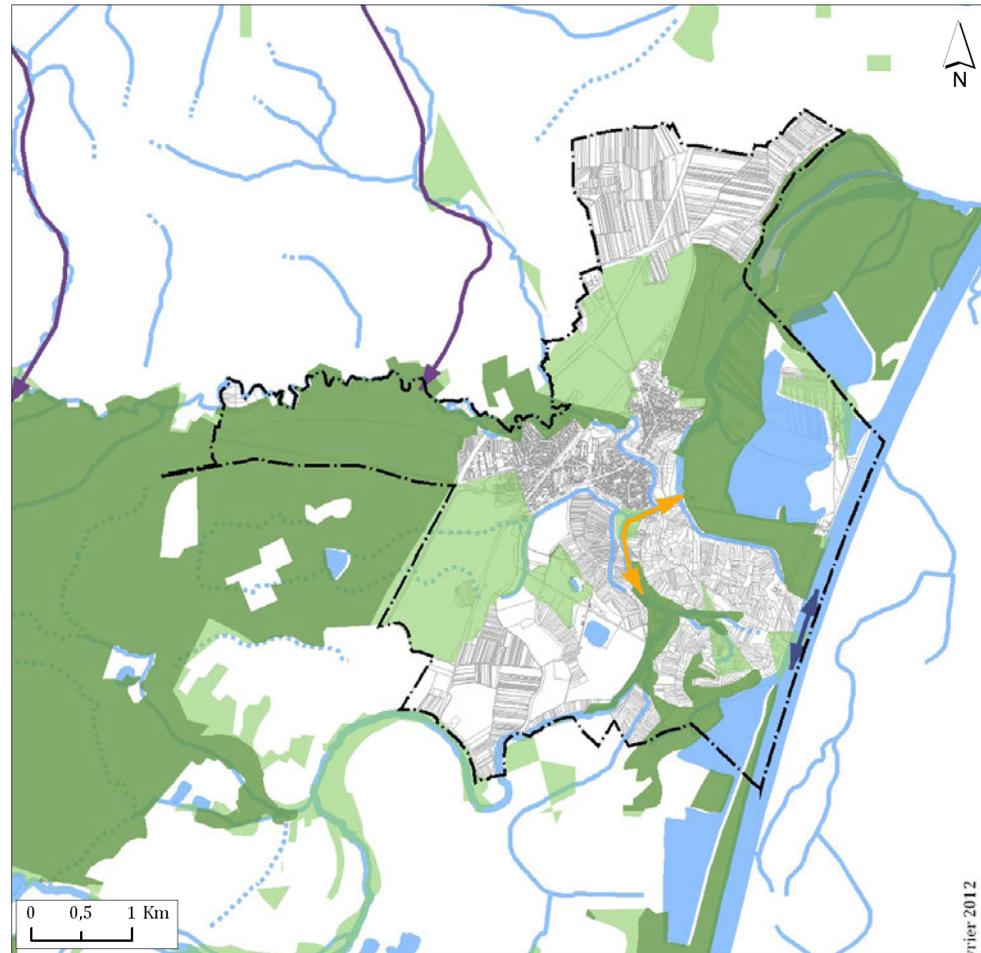
Dans le secteur agricole mixte, persistent également quelques milieux humides et aquatiques (plans d'eau et mares). Ils se situent en milieu plus ou moins fermé, selon leur emplacement en bordure ou au sein des boisements. Ces milieux sont également bien présents dans le secteur du delta, où les multiples bras du Rhin ont laissé des traces, notamment au nord de la gravière, en limite de commune avec Munchhausen. Au sein des boisements, quelques mares et anciens bras morts sont présents. Ce secteur est majoritairement boisé, issu de plantations (principalement des feuillus). Les boisements y sont denses contrairement au secteur de Hesselbusch où plusieurs parcelles sont en cours de reboisement suite à des coupes.

Au sein du Bois de l'Hôpital situé sur la commune de Kesseldorf (au sud-ouest de Seltz), quelques mares et plans d'eau subsistent. Ils sont parfois assez visibles car dans des parcelles exploitées. Deux affluents de la Sauer, à l'écoulement intermittent, permettent de relier ces milieux aux secteurs prairiaux et aux berges du Kleinrhein.

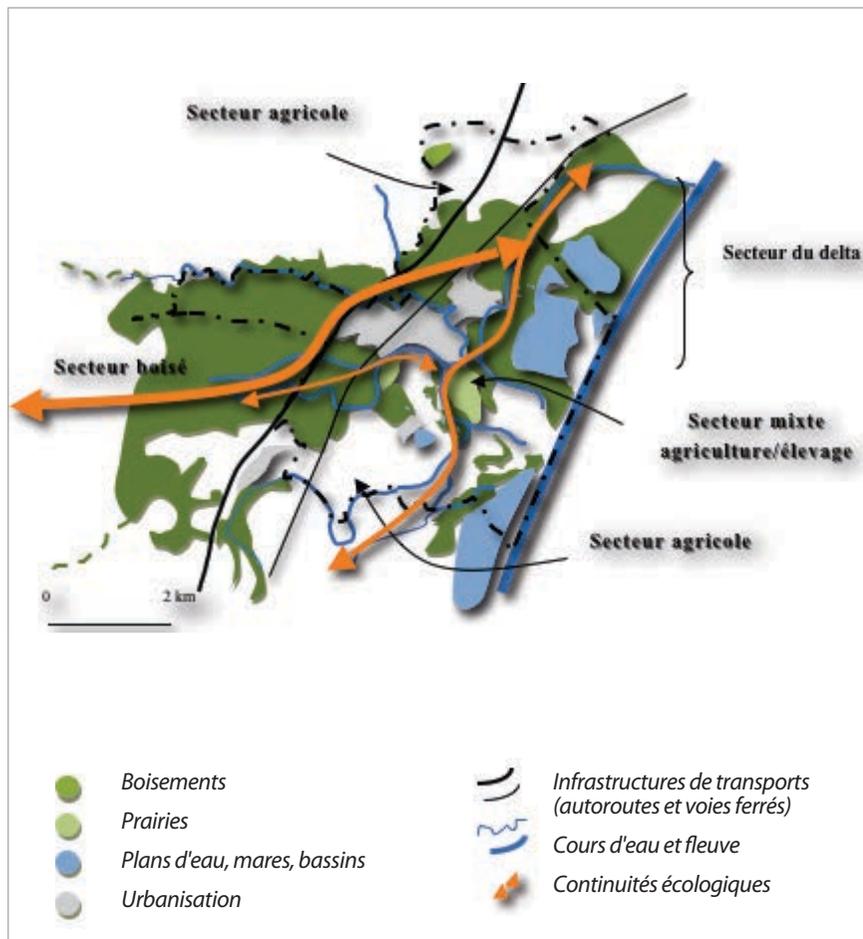
L'analyse de l'écologie du paysage au niveau du territoire communal confirme que les boisements, mais également les vallées de la Sauer et de ses affluents constituent des continuités écologiques importantes à cette échelle. Ces éléments du paysage contribuent au déplacement de la faune. La proximité de milieux variés est également le gage d'une diversité des espèces.

MILIEUX NATURELS PROTEGES

-  Noyaux centraux (zones les plus riches d'un point de vue écologique)
-  Trame verte
- Corridors écologiques à créer**
-  Appui sur réseau hydrographique quasi-continue, restauration paysagère et fonctions socio-récréatives
-  Complément à un réseau existant
-  Distance minimale, support des berges du canal



Analyse de l'écologie du paysage communal



Faune

La commune abrite une partie des espèces recensées dans les différents zonages cités précédemment (sites Natura 2000, réserve naturelle nationale et ZNIEFF).

Les principaux enjeux concernant la faune se situent au sein de ces espaces, soit dans le delta de la Sauer et sur les berges de la gravière et à l'ouest au sein de la Forêt de Haguenau.

De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes sur la commune. Parmi les plus intéressantes, peuvent être citées le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

Le Blongios nain est le plus petit des hérons européens. Il apprécie particulièrement les bords d'étangs, les cours d'eau lents et les marais, mais aussi certaines sablières ou gravières, voire de grands parcs urbains ou les bassins de retenue.

Son régime alimentaire est essentiellement basé sur des insectes aquatiques, des batraciens et des petits poissons qu'il chasse au crépuscule. Il chasse à l'affut, immobile dans les roseaux ou en avançant lentement sur la berge. Il niche généralement au cours du mois de mai. L'existence de roselières denses et de zones humides semble être l'élément déterminant de sa présence. La disparition de ces milieux est une des principales menaces à la préservation de cet oiseau. Pour rappel cette espèce est considérée comme menacée au niveau national et européen et mérite des mesures conservatoires particulières.

La Bondrée apivore est une espèce de rapaces diurnes qui n'est présente que durant l'été en Europe.

Son régime alimentaire est essentiellement insectivore. Ses proies

principales sont les larves et les adultes d'hyménoptères sociaux (principalement des guêpes, mais aussi des abeilles, des bourdons et des frelons). Au printemps, alors que les essaims sont encore peu développés, ou lorsque les proies principales se font rares, la Bondrée apivore peut consommer des sauterelles, des coléoptères, mais aussi des araignées, des vers de terre, voire des grenouilles ou de petits mammifères. La Bondrée apivore ne réalise qu'une ponte par an ; si la première ponte est détruite, il peut arriver que la femelle fasse une ponte de remplacement, mais cela semble rare.

L'Engoulevent d'Europe est une espèce d'oiseau rarement observé qui chante au crépuscule et chasse les papillons de nuit. Il est très difficile à repérer de jour, à cause du camouflage que lui procure son plumage aux teintes de feuilles mortes ou d'écorce. Cet oiseau fréquente essentiellement les milieux dégagés à végétation basse et les clairières des zones boisées.

Par ailleurs, signalons que le territoire de Seltz ne fait pas partie du zonage réglementaire relatif au Grand Hamster. Malgré la présence de sols très favorables et favorables à sa présence, aucun terrier n'a été observé pour le moment.

Flore

Comme pour la faune, la commune abrite une partie des espèces recensées dans les différents zonages cités précédemment (sites Natura 2000, réserve naturelle nationale et ZNIEFF). Les principaux enjeux concernant la flore se situent au sein de ces espaces, et plus particulièrement dans le delta de la Sauer et sur les berges de la gravière.

Plusieurs espèces protégées au niveau régional sont présentes au sein de la réserve, comme par exemple l'Ail anguleux (*Allium angulosum*), l'Inule britannique (*Inula britannica*) et la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*).

L'Inule britannique, également appelée Inule des fleuves, est une plante herbacée vivace assez petite (15 à 40 cm) à capitules jaunes.

La Gesse des marais est une espèce de plante herbacée annuelle de type légumineuse aux inflorescences bleu-violet.

V.1 - 6 Scénario au fil de l'eau

Définition du scénario au fil de l'eau

Ressources naturelles

Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

La nappe rhénane, fortement dégradée à cause d'une agriculture intensive, semble s'améliorer depuis quelques temps. Des actions comme l'établissement de zones vulnérables, sur lesquelles des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre par les agriculteurs afin de limiter les apports en nitrates, sont mises en place mais les effets sur les eaux souterraines sont parfois très longs à se faire sentir.

Le problème alsacien provient notamment de la culture du maïs, qui est demandeuse en irrigation et en apport de produits phytosanitaires. Les produits phytosanitaires sont nombreux et les anciennes molécules interdites sans cesse renouvelées par de nouvelles.

On peut donc estimer que la contamination des eaux souterraines sera durable.

La moitié des eaux souterraines d'Alsace risque de ne pas atteindre le bon état pour 2015 en l'absence de mesures complémentaires, il en est de même pour les masses d'eau de surface dont la plupart devront atteindre le bon état pour 2021 voire 2027.

Au niveau communal, on peut présager d'une tendance à l'amélioration à moyen voire long terme de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur la base des objectifs affichés de reconquête de la qualité de ces ressources pour lesquels des plans d'actions ont été élaborés (plan de lutte contre les nitrates d'origine agricole, plan Ecophyto, etc.).

Néanmoins, on assiste depuis quelques années à une prise de conscience des incidences potentielles liées à des molécules relativement négligées par les pouvoirs publics, comme par exemple les résidus médicamenteux.

Un travail important reste à engager afin de définir l'état des lieux et d'engager des véritables mesures de réduction de cette pollution à l'échelle de chaque bassin versant.

Énergies

L'étude de l'ADEME « *L'énergie en Alsace de 2000 à 2020 ; chiffres et perspectives* » fait une comparaison de deux scénarii : « *une projection tendancielle réalisée à partir d'hypothèses de croissances structurelles de la région qui prévoit un bilan énergétique estimé à près de 7700 ktep en 2020 et un scénario environnemental, qui correspond à une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et qui estime quand à lui la consommation globale en énergie primaire en 2020 à près de 6675 ktep.*

La comparaison de deux scénarii à l'horizon 2020 permet d'identifier les marges de manœuvres en termes de politique de maîtrise de l'énergie et de développement des ressources locales. Les résultats font apparaître un certain nombre d'axes envisageables en fonction des impacts attendus.

Les 1034 ktep d'économie en maîtrise d'énergie permettraient de stabiliser les consommations entre 2010 et 2020. Il convient cependant de vérifier les politiques mises en place permettant d'atteindre ces objectifs.

Le principal gisement d'économie d'énergie se situe dans le domaine du chauffage. C'est aussi un domaine pour lequel les leviers restent à la portée des décideurs locaux et les techniques sont maîtrisées, il n'en est pas de même pour les transports routiers qui sont très dépendants de politiques d'aménagement nationales et de long terme, ou pour les usages industriels soumis aux contraintes économiques. »

Les milieux naturels

Aujourd'hui, les milieux naturels sont de mieux en mieux pris en compte dans les projets d'aménagements. Le classement de sites en zones Natura 2000 obligent ainsi la réalisation d'étude spécifique pour tous les projets susceptibles d'impacter les habitats ou espèces d'intérêt communautaire ayant servi à désigner ces sites. Le principal risque subsistant est que les projets sont souvent aménagés en bordure de périmètre, consommant peu à peu des espaces naturels et surtout détruisant des écotones, milieux particulièrement importants pour la plupart des espèces.

D'autres milieux naturels, même non classés sont également à préserver : zones humides dites « banales », ripisylves, prairies naturelles etc. qui sont des sites d'accueil préférentiel pour les espèces. La préservation de ces milieux peut éventuellement entraîner des conflits d'usage lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.

Concernant la connectivité écologique, la Région Alsace a développé plusieurs axes d'intervention pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels :

- la mise en œuvre d'une trame verte à l'échelle du territoire, comprenant la création de réserves naturelles régionales ;
- la restauration des milieux rhénans ;
- le soutien à la politique des parcs naturels régionaux ;
- et enfin, l'acquisition de connaissances et leur diffusion.

Au niveau du territoire communal, il est cohérent de penser que les milieux remarquables, déjà identifiés par le biais de différents zonages comme par exemple Natura 2000, continueront d'être préservés des atteintes pouvant mettre en péril leur caractère remarquable.

Par ailleurs, la trame verte et bleue, élément essentiel du maintien des échanges entre zones nodales, est, grâce à l'adoption prochaine du SRCE, clairement identifiée comme à préserver ou restaurer.

Santé et nuisances

Pollution de l'air

L'ASPA constate des réductions prévisibles des émissions à long terme (2020). Celles-ci pourraient suffire à respecter les objectifs de qualité de l'air sur l'Alsace en diminuant fortement les concentrations de dioxyde d'azote, benzène et particules qui sont les polluants majeurs dus aux transports. Les problèmes de pollution aux abords des grandes agglomérations et des axes routiers importants continueraient à être présents. Toutefois, l'amélioration techniques des véhicules, des systèmes de chauffage individuel et collectif et peut-être le durcissement des normes d'émissions permettront de limiter les émissions de polluants de l'air.

Concernant les émissions de CO₂, deux scénarii ont été retenus afin d'identifier la contribution de la région Alsace en réponse aux objectifs nationaux d'ici 2010 : le scénario tendanciel et le scénario environnemental.

« la projection tendancielle, réalisée à partir d'hypothèses de croissance structurelles de la région révèle une évolution croissante des consommations jusqu'en 2020, date à laquelle le bilan énergétique atteindrait les 7700 ktep.

Les enjeux, en termes de croissance de la demande se situent dans les secteurs de l'industrie et des transports. Le tertiaire voit ses consommations croître au cours des deux prochaines décennies, évolution liée à l'augmentation de l'activité de ce secteur.

Les contraintes économiques poussent les entreprises à faire de plus en plus appel aux transports routiers afin de limiter les stocks et de répondre aux attentes des clients. De même les transports routiers de personnes (véhicules particuliers, moto, cyclo etc.) voient leurs consommation fortement augmentées d'ici 2020.

Le scénario environnemental est celui du développement de l'efficacité énergétique. Il est appliqué à l'ensemble des secteurs et usages. Il correspond à une politique volontariste de maîtrise de l'énergie.

Selon le scénario environnemental, la consommation globale en énergie primaire atteindrait en 2020 près de 6675ktep (soit une augmentation de seulement 400 ktep environ en 20 ans).

Les actions volontaristes (hypothèses du scénario environnemental) ciblent les usages les plus consommateurs. » Energie en Alsace de 200 à 2020 Chiffres et perspectives, ADEME.

Bruit

L'évolution des technologies et de la réglementation tendent à améliorer les émissions sonores. Cependant, les augmentations de trafic prévisibles peuvent remettre en cause ces bénéfices.

Déchets

La production des déchets tend à se stabiliser depuis quelques années et le taux de valorisation à augmenter (24.75% en 2010). Cependant, l'augmentation de la population prévue induira inévitablement l'augmentation de la production de déchets, les efforts de collecte et de valorisation devront donc être poursuivis.

La recherche de sites potentiels pour l'implantation de nouveaux centres d'enfouissement technique est en cours dans le Bas-Rhin.

Les risques naturels et technologiques

Le risque majeur sur le territoire est le risque d'inondation.

La tendance nationale est à l'accroissement du principe de précaution afin de réduire plus possible l'exposition des biens et des personnes aux inondations, notamment suite aux événements catastrophiques comme ceux liés à la tempête Xynthia en 2010.

A l'échelle régionale, on s'attend à l'horizon 2070 à une augmentation des crues extrêmes, avec des débits en hausse de l'ordre de 10 à 25 %¹.

L'évolution de la réglementation permet de limiter les risques technologiques. Selon les bilans de la DRIRE Alsace, les années 2005 à 2008 ont connu une nette décroissance des accidents et incidents dans les établissements industriels soumis à son contrôle aussi bien en nombre qu'en gravité.

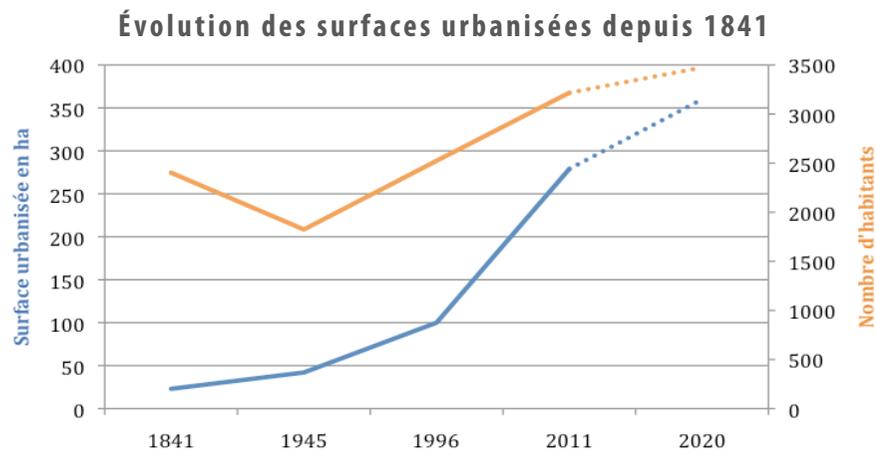
¹ Vulnérabilité du territoire alsacien aux risques naturels dans le contexte du changement climatique. Synthèse de l'état des lieux de connaissances. DREAL Alsace.

Consommation d'espace

Ces prévisions sont réalisées à partir des évolutions antérieures. Il ne s'agit pas d'un «scénario-catastrophe» destiné à légitimer par avance le projet d'aménagement. Le scénario au fil de l'eau permet de mieux comprendre quel sont les apports du PLU dans l'aménagement de la commune.

Le POS (mise à jour n°5 datée du 14/12/2009) fait état d'un rythme moyen de construction de 20 logements par an. Il mentionne également que 26 ha ont été urbanisés sur la commune entre 1975 et 1993. Depuis cette date, les logements en immeubles collectifs ont également sensiblement augmenté.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la population et en conséquence la surface urbanisée augmente fortement sur la commune. Comme le montre la figure ci-dessous, la surface urbanisée (en bleu) a augmenté plus rapidement que la population (en orange).



Surfaces des zonages dans le POS (5^{ème} mise à jour datée du 14/12/2009)

Zone	Surface en ha	
Ua	43,3	239,7
Ub	13,4	
Uc	36,6	
Ue	12,0	
Uf	21,8	
Uj	64,4	
Ux	48,2	
INA1/INAh	11,2	91,6
IN Ae	1,5	
IN AI	14,1	
IN A2/IN Ax	35,0	
IINA	29,8	548,9
Nc	548,9	
Nd	1 223,4	1 223,4
Total	2 103,6	2 103,6
Espaces boisés classés	170	

V. 2 Les enjeux environnementaux du territoire

V.2 - 1 Définition des enjeux environnementaux du territoire

La notion d'enjeu peut être définie comme étant ce que l'on peut perdre ou gagner selon l'évolution tendancielle du territoire, la gestion entreprise et les activités qui y sont mises en place. Ainsi,

- ce que le territoire peut « perdre », c'est-à-dire un atout actuel, confronté à une menace, peut disparaître demain voire devenir une faiblesse ;
- ce que le territoire peut « gagner », c'est-à-dire une faiblesse actuelle, si l'on sait saisir une opportunité peut devenir demain un atout.

L'analyse des atouts et des faiblesses du territoire communal, ainsi que celle des opportunités et des menaces, permet de définir les principaux enjeux et défis à prendre en compte dans le PLU.

Le tableau ci-après synthétise les principaux éléments de la situation actuelle en termes d'atouts et de faiblesses (issus de l'état initial de l'environnement) et présente les tendances d'évolution du territoire. Ces tendances sont considérées comme des opportunités ou des menaces. Une opportunité est un domaine d'action qui peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations substantielles et significatives. Une menace est un problème posé par une perturbation de l'environnement ou une tendance défavorable, qui peut conduire à une détérioration dommageable.

Analyse Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

Thème	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux
Bruit	-	Autoroute A35 : infrastructure référencée comme ayant un impact sur le bruit Une partie de l'urbanisation comprise entre l'A35 et la voie ferrée	Choisir la localisation des zones futures d'habitat Éviter les projets sources de nuisance Préserver des zones de calme Réaliser un "mur antibruit" sur un par du linéaire de l'A35	Réduire la biodiversité de la Forêt de Haguenau du fait de la perturbation des espèces	Limiter l'exposition de la population aux nuisances et favoriser la quiétude des espèces (enjeu DocOb)
Déchets	Tri sélectif en place depuis plusieurs années Sensibilisation de la population concernant le compostage	Pas de sensibilisation de la population à la réduction des déchets	Responsabiliser les citoyens par la mise en place d'une taxe proportionnelle au volume de déchet à traiter	Manquer d'équipements en cas d'augmentation de la population	Inciter à la réduction des déchets et prévoir les équipements nécessaires à l'accroissement de population
Pollutions atmosphériques	Qualité de l'aire relativement bonne	Pollution de l'air liée aux transports routiers	Organiser le territoire de manière à limiter au maximum l'utilisation de véhicules		Limiter l'exposition aux pollutions atmosphériques

Thème	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux
Changement climatique	Émissions de GES peu élevées Capacité de régulation thermique des boisements, qui entourent le bourg, en période de canicule	Émissions de GES principalement liées à la combustion d'énergie fossile	Sensibiliser les citoyens à l'utilisation des énergies renouvelables (notamment la géothermie) pour réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre Sensibiliser les agriculteurs et les acteurs économiques aux conséquences des changements climatiques	Augmenter le risque d'inondations en termes de fréquence et d'intensité (voir ci-dessous) Diminuer le rendements de certaines cultures et de la sylviculture	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique
Risques	Aléa retrait-gonflement localisé en dehors des zones urbanisées	Près de 48% du territoire situé en zone inondable Territoire situé en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles fort en bordure sud du bourg Risque technologique lié au transport de matière dangereuse (pipeline et gazoduc)	Préserver les zones d'expansion des crues Limiter l'exposition des populations en implantant les futures zones d'habitat et/ou d'activité en dehors des zones à risque		Assurer la prévention des risques naturels et technologiques

Thème	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux
Sols et sous-sols	<p>Urbanisation continue, peu de mitage</p> <p>Stabilité de la surface urbanisée au cours des années 2000</p>	<p>Sols de qualité variable, pas tous adaptés aux cultures intensives</p> <p>Tendance globale à la diminution des surfaces agricoles au profit des forêts</p> <p>Forte diminution du nombre d'exploitations entre 1999 et 2006</p>	<p>Densifier le tissu urbain en utilisant les dents creuses et friches urbaines</p> <p>Privilégier les formes urbaines les moins consommatrices en espaces</p> <p>Favoriser le maintien d'une polyculture sur le territoire</p>	<p>Consommer en vue de l'urbanisation d'importantes surfaces d'espaces naturels et agricoles</p> <p>Uniformiser les cultures augmentant ainsi les risques liés au changement climatique (sécheresse, prédateurs, ...)</p> <p>Impacter la fonctionnalité des espaces agricoles</p>	<p>Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain</p>
Ressource en eau	<p>Bonne qualité des eaux superficielles (Rhin et Sauer) et des eaux souterraines</p> <p>Présence de périmètres de protection autour des deux captages AEP assurant une bonne qualité de l'eau potable distribuée</p> <p>Présence d'un assainissement collectif</p> <p>Station d'épuration correctement dimensionnée et au rendement satisfaisant</p>	<p>Aquifère proche de la surface donc plus vulnérable aux pollutions</p> <p>Qualité des eaux superficielles passable pour le Seltzbach</p>	<p>Préserver les périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable</p> <p>Conserver une urbanisation continue afin de raccorder l'ensemble des logements au réseau d'assainissement collectif</p> <p>Séparer la collecte des eaux usées et des eaux pluviales</p> <p>Traiter les eaux pluviales par des méthodes alternatives</p>	<p>Compte tenu du volume de la nappe phréatique rhénane, la question de la disponibilité de l'eau n'apparaît pas aujourd'hui comme un enjeu majeur pour la commune. Toutefois, une certaine vigilance est nécessaire compte tenu des évolutions possibles du climat.</p>	<p>Protéger la ressource en eau</p>

Thème	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux
Énergie	<p>Bon potentiel de développement des énergies renouvelables (géothermie en particulier, solaire également)</p> <p>Filière bois-énergie envisageable grâce à la proximité de la Forêt de Haguenau (sous réserve du respect des objectifs du site Natura 2000) et de la densité du bourg (permet d'envisager des installations de grandes puissances au rendement plus important et aux émissions atmosphériques plus contrôlées)</p>		<p>Mettre en place des principes de sobriété et d'efficacité énergétique</p> <p>Maîtriser la croissance de la demande en énergie, par les choix de localisation des zones de développement, les formes urbaines et les modes de construction</p> <p>Faciliter le développement de l'utilisation des énergies renouvelables</p>		<p>Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables comme le bois et la géothermie</p>
Mobilité - Transports	<p>Existence d'un réseau de transports collectifs (train et bus) et de liaisons douces</p>		<p>Aménager l'espace public afin de créer des liens entre les transports collectifs et les principaux pôles d'activités de la commune</p> <p>Encourager et développer les déplacements piétons-cycles</p>		<p>Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique</p>

Thème	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux
Milieux naturels et biodiversité	<p>Densité du réseau hydrographique de surface</p> <p>Présence de plusieurs sites protégés (ZPS, ZSC, Réserve naturelle, RAMSAR) et inventorié (ZNIEFF, zone humide remarquable)</p> <p>Présence d'éléments d'importance de la trame verte régionale</p> <p>Présence d'habitats remarquables (ripisylves, prairies mésophiles et humides, haies, bosquets, et boisements)</p> <p>Présence de faune et flore remarquables</p>	<p>Dégradation des milieux non protégés (vergers ou berges du Seltzbach par exemple)</p>	<p>Éviter la destruction directe d'habitats et d'espèces remarquables</p> <p>Préserver les continuités écologiques existantes</p> <p>Renforcer celle définie dans la Trame verte régionale comme corridor complémentaire au réseau existant</p> <p>Préserver les zones humides (biodiversité, rôle dans la régulation des crues et dans le maintien de la qualité des eaux)</p> <p>Valoriser la biodiversité présente sur le territoire</p>	<p>Réduire la biodiversité en attirant le public sur des secteurs sensibles</p> <p>Remettre en cause la fonctionnalité et la qualité de la biodiversité dite ordinaire</p>	<p>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</p>
Paysages	<p>Un relief très peu marqué.</p>	<p>Zone d'activités en entrée de ville pas intégrées d'un point de vue paysager</p>	<p>Prendre en compte les grandes perspectives paysagères et les points de vue remarquables</p> <p>Préserver/ valoriser l'identité paysagère du territoire</p> <p>Prendre en compte les transitions (franges urbaines, entrées de ville, lisières...)</p> <p>Assurer l'insertion paysagère des installations en place et des futurs projets</p>		<p>Mettre en valeur, voire restaurer le paysage</p>

Thème	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux
Cadre de vie et patrimoine naturel et culturel	<p>Caractère rural de la commune</p> <p>Présence de monuments historiques, de sites d'intérêt archéologique et de nombreux édifices d'intérêt patrimonial</p> <p>Existence d'un centre plein-air et d'un camping</p> <p>Existence d'itinéraire cyclable connecté à d'autres communes</p>		<p>Respecter les monuments historiques et leur périmètre de protection</p> <p>Préserver l'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable</p> <p>Préserver le patrimoine archéologique en soumettant les dossiers de demande travaux au Préfet de Région dans les zones A et B selon les prescriptions régionales</p> <p>Favoriser la mise en œuvre d'aménagements en faveur d'un tourisme vert durable (constructions légères destinées à l'accueil du public dans le secteur de Woerth)</p>	<p>Détruire des vestiges archéologiques considérés comme denses et abondants sur au moins un des sites</p>	<p>Préserver le cadre de vie et le patrimoine culturel du territoire</p>

V.2 - 2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier onze enjeux environnementaux. Au regard de leur importance pour la protection des ressources et des milieux, et également de la qualité de vie, de la santé publique et plus largement du développement durable. Ils sont hiérarchisés selon 3 critères (Transversalité du thème, Sensibilité du territoire et Marge de manœuvre du PLU¹) avec pour chacun d'eux une pondération traduisant leur niveau d'importance (Faible = 1, Moyenne = 2 et Forte = 3).

La transversalité

Ce critère vise à mettre en évidence les liens entre les divers compartiments de l'environnement. Une thématique sera considérée comme étant d'autant plus transversale qu'une action sur elle aura des incidences sur plusieurs autres thématiques. À titre d'exemple, la question de la consommation foncière aura des incidences sur les déplacements, et donc les dépenses énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, et la qualité de l'air, mais aussi sur les paysages, la fonctionnalité du réseau écologique...

Le niveau de sensibilité

Le concept de sensibilité est relatif aux risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur d'une portion de l'espace. Il relève de l'enjeu du site ou de l'élément concerné (c'est-à-dire des atouts et des faiblesses du territoire), des caractéristiques des projets et/ou des tendances constatées susceptibles de le concerner (qui vont venir menacer ou au contraire préserver cet enjeu), de la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de cette valeur (probabilité qui pourra être

délicate pour certains impacts qualitatifs ou difficilement quantifiables à ce stade d'avancement du PLU). Aussi, 2 éléments de même niveau d'enjeu pourront avoir des niveaux de sensibilités différents selon les risques qu'ils ont d'être concernés et affectés par des tendances ou aménagements divers.

La marge de manœuvre du PLU:

L'objectif de l'évaluation est de cibler les thématiques pertinentes au regard du territoire d'une part, et des finalités (opportunités et menaces) du plan évalué d'autre part. À titre d'exemple, le PLU aura une très forte marge de manœuvre sur la maîtrise de la consommation d'espace, tandis qu'il aura une marge de manœuvre faible à moyenne sur la gestion des déchets (tout du moins de manière directe, ses orientations pouvant influencer cette thématique de manière induite).

Chaque enjeu est passé au crible de cette grille d'analyse, pour aboutir à une note globale permettant de les classer suivant 3 niveaux d'importance : majeur (7 à 9), important (4 à 6), modéré (1 à 3).

¹ A partir du rapport de présentation du SCoT du Grand Clermont, 2011

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Enjeux	Hiérarchisation du zonage			
	Transversalité du thème	Sensibilité du territoire	Marge de manoeuvre du PLU	Niveau d'importance
Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique	Forte	Moyenne	Moyenne	Majeur
Assurer la prévention des risques naturels et technologiques	Moyenne	Forte	Forte	Majeur
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Forte	Moyenne	Forte	Majeur
Protéger la ressource en eau	Forte	Forte	Forte	Majeur
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Forte	Forte	Forte	Majeur
Mettre en valeur, voire restaurer le paysage	Moyenne	Moyenne	Forte	Majeur
Limiter l'exposition de la population aux nuisances et favoriser la quiétude des espèces (enjeu DocOb)	Faible	Moyenne	Forte	Important
Limiter l'exposition aux pollutions atmosphériques	Moyenne	Moyenne	Faible	Important
Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables comme le bois et la géothermie	Moyenne	Moyenne	Faible	Importante
Préserver le cadre de vie et le patrimoine culturel du territoire	Faible	Moyenne	Moyenne	Importante
Inciter à la réduction des déchets et prévoir les équipements nécessaires à l'accroissement de population	Faible	Faible	Faible	Modéré

Parmi les 11 enjeux définis, six sont donc considérés comme majeurs.

Assurer la prévention des risques naturels et technologiques

Les problématiques relatives aux nuisances, à la santé et aux risques sont surtout concentrées à l'ouest de la commune, le long de l'autoroute qui est un couloir de déplacement.

Gestion des risques et nuisances liés au transport

Le principal axe de transport, source de nuisances majeures est l'A35. Les zones d'habitation les plus proches se trouvent à environ 170 mètres et subissent vraisemblablement une partie des nuisances générées : diminution de la qualité de l'air et des nuisances sonores. Dans la mesure du possible, une distance d'environ 300 mètres devra être maintenue entre l'autoroute et les futurs secteurs urbanisés.

La prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses ne devrait pas être très contraignante, le secteur situé à proximité du Rhin n'étant pas une zone propice au développement de l'habitat (secteur déconnecté du centre, présence de milieux naturels protégés, risques d'inondation). La gestion des risques liés à l'autoroute et au pipeline pourra également être facilitée par le maintien d'une distance minimum entre ces infrastructures et les zones d'habitation et d'activité.

Par ailleurs un important trafic est généré par le transport des céréales à destination des silos, notamment lors de la période de la récolte du maïs. Afin de limiter les nuisances liées à cette activité, il faudra dans la mesure éviter de développer l'urbanisation des principaux axes empruntés par les camions qui desservent le silo.

Prise en compte des zones inondables

Les zones inondables constituent un enjeu à plusieurs titres :

- elles conditionnent l'existence de milieux naturels d'intérêt,
- elles constituent une zone d'expansion des crues du Rhin et contribuent à leur régulation et par conséquent à la protection des secteurs situés en aval,
- elles exposent les éventuels occupants à un risque.

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondations n'existe sur le territoire de Seltz. La prise en compte du risque est toutefois guidée par les documents cadres, tel que le SDAGE Rhin-Meuse.

La majeure partie des zones inondables correspondent aux milieux naturels protégés de la commune et ne sont a priori pas concernés par les enjeux liés à l'urbanisation. Il existe en revanche des secteurs situés le long du Seltzbach potentiellement urbanisables.

Des solutions techniques existent (constructions sur pilotis, vide sanitaire, modelage du terrain, etc.) ; toutefois, en raison des contraintes qui lui sont associées, cette approche doit être réservée aux secteurs stratégiques (situation en milieu urbain, bonne connexion au réseau de transport).

Valorisation et économie des ressources naturelles

Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain

De qualité variable, les sols de la commune ne sont pas tous adaptés aux cultures intensives. Ceux qui y sont propices sont donc susceptibles de jouer un rôle important dans l'équilibre économique des exploitations. Entre 1999 et 2006, le nombre d'agriculteurs a été divisé par deux (statistiques INSEE). Parmi les 4 exploitants qui demeurent, certains ont probablement besoin de conserver des surfaces minimales pour maintenir leur activité sur la commune. La consommation d'espaces agricoles doit donc prendre en compte les besoins des exploitations afin d'éviter qu'elle ne se traduise par leur disparition.

Dans cette optique, il est envisageable de limiter les surfaces consommées par l'urbanisation, de privilégier la création d'habitats denses et d'accompagner les agriculteurs dans les adaptations que leur impose l'urbanisation, mais également le changement climatique.

Protéger la ressource en eau

Proche de la surface, et par conséquent particulièrement vulnérables, les ressources en eau de la commune jouent un rôle important dans le maintien des milieux naturels et permettent l'alimentation en eau potable de 11 communes voisines (plus de 10.000 habitants). Les causes potentielles de dégradation de la qualité de l'eau liées à l'urbanisation sont les rejets de la station d'épuration et le lessivage des sols artificialisés, notamment les infrastructures. La station d'épuration de Seltz est actuellement en pleine capacité ; elle devrait faire l'objet d'un

redimensionnement dans les 5 à 10 années à venir. Afin de préserver la qualité de traitement des eaux, notamment lors d'évènements pluvieux, il s'agit de systématiquement prévoir la séparation des eaux usées et des eaux pluviales et la gestion de ces dernières par des méthodes alternatives (limitation des zones imperméabilisées, réutilisation pour l'arrosage, l'infiltration si le site le permet, décantation et filtration en cas de traitement) .

Compte tenu du volume de la nappe phréatique rhénane, la question de la disponibilité de l'eau n'apparaît pas aujourd'hui comme un enjeu majeur pour la commune. Toutefois, une certaine vigilance est nécessaire compte tenu des évolutions possibles du climat.

Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables comme le bois et la géothermie

Le principal enjeu relatif à l'économie d'énergie et la valorisation d'énergies renouvelables concerne l'opportunité d'utiliser le bois énergie. Compte-tenu de la proximité de la forêt de Haguenau, un approvisionnement pourrait être envisagé, toutefois, la mise en place d'une telle filière nécessite la réalisation d'une étude de faisabilité.

Du point de vue de l'urbanisme, le recours à cette énergie nécessite une urbanisation suffisamment dense afin de permettre un bon rendement des infrastructures.

Préserver la biodiversité et les continuités écologiques

Préservation des milieux patrimoniaux protégés par la réglementation

La présence sur une surface importante d'habitats naturels d'intérêt est une caractéristique majeure du territoire communal. En raison de leur valeur patrimoniale et des différents zonages réglementaires qui les concernent, les milieux protégés sont exclus de fait des secteurs potentiellement urbanisables. Les niveaux de protection sont toutefois variables selon le type de classement, et le secteur uniquement couvert par la convention RAMSAR bénéficie d'une protection moins stricte. Des aménagements pour la valorisation de ce site existent déjà et d'autres peuvent être envisagés. Les enjeux relatifs aux milieux naturels protégés concernent donc des questions relatives à leur utilisation. Les aménagements périphériques doivent dans la mesure du possible, permettre de canaliser les flux de visiteurs afin que soient maîtrisés les impacts de la fréquentation du public.

La protection des ressources naturelles et notamment la ressource en eau est également un enjeu en lien avec la gestion des milieux naturels qui, sur la commune de Seltz, dépendent étroitement de sa qualité

Conservation des milieux non protégés par la réglementation

Les milieux non protégés jouent un rôle vis-à-vis des milieux protégés en tant qu'élément des corridors écologiques qui permettent des échanges entre les milieux patrimoniaux mais également comme habitat pour la faune. A ce titre, le Seltzbach et sa ripisylve ainsi que les zones de vergers dont une partie importante se situe en zone humide, ont été identifiés comme des secteurs à enjeu important.

Non protégés, ces secteurs peuvent être dégradés ou détruits par des projets d'urbanisation. On observe notamment la création de remblais le long du Seltzbach qui en dégradent les berges.

L'enjeu relatif aux milieux naturels non protégés est donc de donner une place à l'urbanisation qui ne remette pas en cause leur fonctionnalité et leur qualité. Un projet d'aménagement bien conçu peut même être une opportunité de maintien ou d'amélioration de l'existant.

Protection des sites paysagers sensibles

La protection du paysage est liée aux deux problématiques suivantes :

- la protection des milieux naturels : la qualité des espaces et les protections réglementaires existantes limitent fortement les impacts possibles. Toutefois, des constructions légères destinées notamment à l'accueil des touristes sont envisageables dans certains secteurs (secteur de Woerth par exemple) et les éventuels projets devront être réalisés afin de permettre leur insertion paysagère ;
- le traitement des entrées de villages : deux des quatre principales entrées de village, marquées par la présence de zones d'activité, pourraient faire l'objet d'un traitement paysager destiné à améliorer leur insertion, notamment à l'occasion de projets d'urbanisation.

Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre sont à l'origine du changement climatique. Ce thème est certainement le plus transversal car il aborde (ou est abordé) par quasiment tous les autres.

La lutte contre ce phénomène se résume en deux types d'actions : l'atténuation et l'adaptation. Il est autant important de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, que de se préparer aux effets du changement climatique.

Ce sont certainement sur les actions liées à l'atténuation que le PLU a le plus de portée :

- Limiter et lutter contre l'étalement urbain en travaillant sur les formes urbaines : densité, compacité et mixités fonctionnelles. Il faut toutefois faire attention aux effets croisés. Par exemple, la densification de l'habitat peut entraîner une augmentation de la vulnérabilité du territoire (concentration des enjeux, accroissement du phénomène des îlots de chaleur urbains),
- Limiter l'étalement urbain et maîtriser l'artificialisation des sols contribuent à la protection contre le risque de ruissellement pluvial,
- Inciter à une réflexion globale sur les organisations territoriales plus ou moins génératrices de transport,
- Développer des transports collectifs de personnes et réorganiser l'offre de transports en diversifiant l'offre, en améliorant les temps de parcours, en adaptant les fréquences à l'offre...
- Protéger le foncier agricole, forestier et naturel par le renforcement des objectifs en matière de consommation d'espace.

L'adaptation peut aborder les mêmes thèmes mais sous un angle différent:

- Intégrer les modifications potentielles des risques naturels par le changement climatique (canicules, inondations, tempêtes, retrait-gonflement des argiles...) dans les politiques d'urbanisme,
- Développer une grille d'analyse des projets d'aménagement au regard des conséquences locales du changement climatique. Le bâtiment / l'infrastructure ou le projet d'urbanisme est-il adapté au nouveau climat qui sera en place en 2030, 2050, 2100 ?

- L'ADEME a élaboré une méthode appelée "Approche Environnementale de l'Urbanisme" (AEU), qui facilite la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement du territoire afin de développer des espaces urbains et ruraux économes en ressources, en déplacements, en gestion. Tous types de projets sont concernés (construction de zones d'activités commerciales, industrielles ou artisanales, zones d'aménagements concertées, lotissements, etc.)
- Anticiper les conséquences du changement climatique sur les politiques d'aménagement, d'habitat et de transports (montée des eaux, chaleurs urbaines...) et envisager des choix alternatifs,
- Conditionner les aides aux projets d'urbanisme. Comme par exemple, les aides allouées à la rénovation de l'habitat peuvent être conditionnées à une amélioration des performances énergétiques.

V.2 - 3 Carte des enjeux environnementaux

